Quatre-vingtième année. — N° 198. Le Numéro : 7 francs. Samedi 21 Août 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer	2.000	1.100	600	300	250	200	150	3.000	1.650	900
Etranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.460

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : en outre de l'Édition des Lois et Décrets et des Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, des Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Réception par le Président de la République de S. E. M. Hoffmeister, ambassadeur de Tchécoslovaquie; de M. Boyd, ministre de Panama, et de M. Vidir Arthayukti, ministre du Siam, qui lui ont remis leurs lettres de créance (p. 8211).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret du 20 août 1948 portant affectation d'un immeuble à la présidence du conseil (radiodiffusion française) (p. 8211).

Décret du 20 août 1948 portant désignation d'auditeurs de 1re classe en qualité de commissaires adjoints du Gouvernement près l'assemblée plénière du conseil d'Etat (p. 8211).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Arrêté portant mutation (services extérieurs) (p. 8211).

Ministère de la justice.

Décret du 17 août 1948 portant fixation des modalités de payement d'un greffe de tribunal de première instance supprimé (p. 8211).

Décret du 17 août 1948 portant attribution de la médaille pénitentiaire (p. 8211).

Décret du 20 août 1948 portant nominations, démissions, maintien en activité de suppléants de juges de paix et conférant l'honorariat (p. 8211).

Arrêtés portant nominations et mutations (administration pénitentiaire) (p. 8212).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Décret du 20 août 1948 portant concession de la médaille militaire (p. 8212).

Ministère des affaires étrangères.

Tableau d'avancement de classe pour l'année 1948 des administrateurs, agents d'Orient et d'Extrême-Orient, agents supérieurs et secrétaires d'administration (p. 8212).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 17 août 1948 autorisant et déclarant d'utilité publique les travaux d'agrandissement du cimetière de Palaiseau (Seine-et-Oise) (p. 8213).

Décret du 17 août 1948 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la commune de Sail-sur-Couzan (Loire) des terrains nécessaires à son équipement sportif (p. 8213).

Décret du 17 août 1948 autorisant les travaux d'agrandissement du cimetière communal d'Herbeys (Isère) (p. 8213).

Décret du 17 août 1948 portant mise en position de service détaché (administration préfectorale) (p. 8213).

Décret du 18 août 1948 portant attribution de commissaires de police de la ville de Paris et du département de la Seine (p. 8213).

Décrets du 18 août 1948 portant attribution de biens ecclésiastiques (p. 8213).

Décrets des 18 et 20 août 1948 portant reconnaissance légale d'établissements congréganistes (p. 8214).

Décret du 18 août 1948 instituant une commission syndicale chargée de gérer les biens possédés en indivision par les communes de Quasquara et Pietrosella (Corse) (p. 8214).

Décrets n° 48-1294 du 20 août 1948 fixant les modalités de rémunération des personnels de la sûreté nationale composant la mission de sûreté pour le contrôle de la main-d'œuvre étrangère recrutée en Allemagne et en Autriche (p. 8214).

Décret du 20 août 1948 portant reconnaissance d'une association comme établissement d'utilité publique (p. 8214).

Arrêté du 26 juillet 1948 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 8214).

Arrêté portant intégration dans les cadres complémentaires de la sûreté nationale (p. 8214).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret du 17 août 1948 portant nomination d'un ingénieur en chef des manufactures de l'Etat (p. 8214).

Décret n° 48-1295 du 20 août 1948 portant majoration de l'acompte attribué par le décret n° 48-455 du 19 mars 1948 aux personnels civils relevant des ministères métropolitains en service dans les territoires administrés par le département de la France d'outre-mer appartenant à la zone du franc C. F. A. (p. 8214).

Arrêté du 5 août 1948 portant affectation à la direction générale des impôts (enregistrement) d'un local supplémentaire dans le bâtiment du tribunal cantonal de Sarre-Union (Bas-Rhin) (p. 8215).

Arrêté du 14 août 1948 portant modification de l'arrêté du 23 août 1947 instituant une régie d'avances à l'imprimerie nationale (p. 8215).

Arrêté du 16 août 1948 fixant la forme des déclarations provisoires déposées en douane ainsi que les modalités suivant lesquelles doit avoir lieu l'examen préalable des marchandises (p. 8215).

Arrêté du 19 août 1948 portant attribution à l'Etat d'un terrain cédé à l'ennemi pendant l'occupation (p. 8215).

Arrêté approuvant deux arrêtés du préfet de la Martinique relatifs à l'application des impôts directs dans le département de la Martinique (rectificatif) (p. 8215).

Arrêté portant nomination et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (directions des contributions directes) (p. 8216).

Ministère de la défense nationale.

Décrets du 13 août 1948 portant affectations, promotions, changement d'arme, changement de cadre, acceptation de démissions et portant admission à la retraite (armée de terre) (p. 8216).

Décret du 13 août 1948 portant nominations et promotions dans le cadre des officiers du service de santé des troupes coloniales (p. 8216).

Décret du 13 août 1948 portant acceptation de l'offre de démission d'un officier de marine (p. 8216).

Décrets du 14 août 1948 portant attribution et annulation d'attribution de la médaille des évadés (p. 8217).

Arrêté du 16 août 1948 relatif à une régie d'avances (p. 8221).

Arrêté portant nomination (commissariat de la marine (p. 8224).

Décision portant admission à l'honorariat (officiers de réserve du génie) (p. 8224).

Décisions portant nominations et affectations (service des essences des armées) (p. 8224).

Liste des sous-officiers de la gendarmerie nationale admis à l'école d'application de gendarmerie à la suite du concours de 1948 (p. 8224).

Médaille d'honneur du travail des employés et ouvriers des établissements militaires (p. 8224).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 17 août 1948 approuvant une délibération du conseil de l'université de Paris portant création à Pékin d'un centre d'études sinologiques rattaché à l'université de Paris (p. 8225).

Décrets des 17 et 20 août 1948 portant transformation de chaires, nominations, réintégrations et transfert de professeurs et conférant l'honorariat (enseignement supérieur) (p. 8225).

Décret n° 48-1296 du 20 août 1948 relatif à la licence ès lettres d'enseignement du second degré (p. 8227).

Arrêté fixant le budget primitif de l'académie de France à Rome (p. 8227).

Arrêté portant relèvement du maximum de la régie d'avances destinée à assurer le payement des menues dépenses de matériel et de fournitures des jardins des palais nationaux (p. 8227).

Arrêtés portant détachements et maintien en position de détachement:

Centre national de la recherche scientifique (p. 8227).

Enseignement du second degré (p. 8227).

Enseignement du premier degré (p. 8227).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 48-1297 du 17 août 1948 relatif à l'extension aux transports par air de la compétence de la commission du transport des matières dangereuses et infectes (p. 8227).

Décrets des 17, 18 et 20 août 1948 portant classement et déclassement dans la voirie nationale (routes n°s 17, 32, 326, 329, 381, 486 et 788) (p. 8227).

Décret n° 48-1298 du 20 août 1948 modifiant les conditions d'intégration dans le cadre de commis des ponts et chaussées (p. 8228).

Arrêté du 10 août 1948 portant relèvement des péages perçus au port de Marans au profit de la commune (p. 8229).

Arrêté du 10 août 1948 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'ingénieurs adjoints des travaux météorologiques du corps colonial (p. 8229).

Arrêtés portant affectation et mise en service détaché (ponts et chaussées) (p. 8229).

Décision du 10 août 1948 portant constitution au secrétariat général de la marine marchande d'un comité supérieur de l'apprentissage maritime (p. 8229).

Tableau d'avancement d'échelon des administrateurs civils (secrétariat général de la marine marchande) (p. 8229).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 18 août 1948 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux de construction d'une ligne de transport d'énergie électrique (p. 8230).

Décret du 20 août 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 8230).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 19 août 1948 admettant un directeur à faire valoir ses droits à la retraite (p. 8230).

Arrêtés du 23 juillet 1948 portant ouverture de crédits (fonds de concours et legs et donations) (p. 8230).

Arrêté du 5 août 1948 relatif aux modalités du concours pour l'accession au grade de brigadier des eaux et forêts (p. 8230).

Arrêté déterminant le rendement forfaitaire moyen et les frais de production d'un hectare de blé de la récolte 1948 (rectificatif) (p. 8231).

Arrêtés portant titularisation, reclassement, admission à la retraite, conférant l'honorariat et rectificatif à un précédent arrêté portant mutations et affectations:

Administration centrale (p. 8231).

Eaux et forêts (p. 8231).

Inspection générale de l'agriculture (p. 8231).

Liste, par ordre de classement, des candidats admis comme élèves réguliers à l'école nationale d'horticulture en 1948 (p. 8231).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 48-1299 du 17 août 1948 réorganisant l'office des bois de l'Afrique équatoriale française (p. 8231).

Décret n° 48-1300 du 17 août 1948 autorisant la Banque de l'Indochine à ouvrir une agence (p. 8233).

Décrets du 17 août 1948 plaçant en position de mission et portant nomination, maintien en disponibilité et admission à la retraite (personnel colonial) (p. 8233).

Décret portant nomination du secrétaire général de la Côte française des Somalis (rectificatif) (p. 8233).

Arrêtés du 29 juillet 1948 fixant les centres d'épreuves des examens professionnels pour l'accession au grade de conducteur du service des installations d'abonnés et de conducteur du service des lignes ouvertes aux vérificateurs principaux et aux chefs d'équipe principaux du cadre général des transmissions coloniales (p. 8233).

Arrêté du 8 août 1948 fixant la date de l'examen spécial réservé aux stagiaires de l'administration d'outre-mer pour l'attribution du certificat d'aptitude aux fonctions judiciaires dans les territoires d'outre-mer (p. 8234).

Arrêté du 14 août 1948 portant ouverture de crédits (legs ou donations) (p. 8234).

Arrêté portant ouverture de la session 1949 des concours d'ingénieur principal et d'ingénieur adjoint des travaux publics et des mines des colonies (rectificatif) (p. 8231).

Arrêtés portant nominations, mise en disponibilité et rapportant les dispositions de précédents arrêtés:

Administration générale des colonies (p. 8234).

Stagiaires de l'administration coloniale (p. 8234).

Ecole nationale de la France d'outre-mer (p. 8234).

Musée de la France d'outre-mer (p. 8234).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 6 août 1948 portant application de l'article 1er du décret n° 48-710 du 21 avril 1948 modifiant le décret n° 46-2880 du 10 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales (p. 8234).

Arrêtés des 13 et 16 août 1948 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 8234).

Arrêté du 13 août 1948 autorisant le fonctionnement d'une caisse de retraites (p. 8235).

Arrêté du 14 août 1948 approuvant les statuts d'une union de caisses régionales (p. 8235).

Arrêté du 16 août 1948 portant approbation des statuts d'une société mutualiste et fusion de sociétés mutualistes (p. 8235).

Arrêtés du 17 août 1948 autorisant le fonctionnement de caisses de retraites et d'institutions de prévoyance (p. 8235).

Arrêté du 17 août 1948 complétant l'arrêté du 21 mai 1945 relatif aux salaires dans l'industrie de l'alimentation (p. 8235).

Arrêtés portant promotion, avancement d'échelon et inscription au tableau complémentaire d'avancement (administration centrale) (p. 8235).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 11 août 1948 relatif au tarif de vente de l'ouvrage intitulé « Habitations à bon marché: textes législatifs et réglementaires » (p. 8236).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret du 17 août 1948 portant attribution de la médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la grande guerre (p. 8236).

Arrêtés portant promotions (administration centrale et office national des anciens combattants et victimes de la guerre) (p. 8237).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés portant intégration, affectations, mise en disponibilité et admission à la retraite (inspection de la santé) (p. 8237).

Interdiction temporaire de fonctions (p. 8237).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 8237).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 8238).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis relatif au tirage de la vingt-cinquième tranche de la loterie nationale 1948 (p. 8239).

Avis aux importateurs de semences en provenance de Hollande (p. 8239).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scieries à destination des Pays-Bas (p. 8239).

Statistique mensuelle des vins (juin 1948) (p. 8240).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis de concours pour le recrutement d'ingénieurs adjoints des travaux météorologiques du corps colonial (p. 8239).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de semences en provenance de Hollande (p. 8239).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scieries à destination des Pays-Bas (p. 8239).

Annonces (p. 8244).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 110 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 20 août 1948. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 6019).

PRIX : 3 F

N° 73 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 20 août 1948. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2551).

PRIX : 3 F

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Remise de lettres de créance.

Le Président de la République a reçu le 18 août 1948, à seize heures trente, Son Excellence M. Hoffmeister, qui lui a remis les lettres de créance l'accréditant en qualité d'ambassadeur de Tchécoslovaquie en France.

A dix-sept heures, le Président de la République a reçu M. Boyd, qui lui a remis les lettres de créance l'accréditant en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Panama en France.

A dix-sept heures trente, le Président de la République a reçu M. Viutr Arthayukti, qui lui a remis les lettres de créance l'accréditant en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre du Siam. Ces chefs de mission ont été conduits à l'Elysée dans les voitures de la présidence de la République par le chef adjoint du protocole.

M. Vincent Auriol avait à ses côtés les membres de ses maisons civile et militaire.

Les nouveaux chefs de mission ont présenté leurs collaborateurs au Président de la République, et se sont entretenus avec lui.

Les honneurs militaires ont été rendus à l'arrivée et au départ.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret du 20 août 1948 portant affectation d'un immeuble à la présidence du conseil (radiodiffusion française).

Par décret en date du 20 août 1948, le terrain domanial de l'ancienne manutention militaire de Rennes, d'une superficie de 6.300 m², délimité au Nord par la rue Duhamel, à l'Ouest par l'avenue Janvier, au Sud par la rue Saint-Hélier, à l'Est par un mur qui le sépare de l'ancienne prison militaire et figurant au plan annexé sur lequel il est délimité au crayon rouge, est affecté à la présidence du conseil (radiodiffusion française) en vue de la construction de la maison de la radio de Rennes.

Décret du 20 août 1948 portant désignation d'auditeurs de 1re classe en qualité de commissaires adjoints du Gouvernement près l'assemblée plénière du conseil d'Etat.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 33 de l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat;

Vu les présentations du vice-président du conseil d'Etat et du président de la section du contentieux,

Décrète:

Art. 1er. — MM. Chardeau et Lasry, auditeurs de 1re classe au conseil d'Etat, sont désignés pour remplir les fonctions de commissaires adjoints du Gouvernement près l'assemblée plénière du conseil d'Etat statuant au contentieux, la section du contentieux et ses sous-sections, en remplacement de MM. Pierard et Jacomet, déchargés de ces fonctions sur leur demande.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 août 1948.

ANDRÉ MARIE.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT LECOURT.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Services extérieurs.

Par arrêté du 17 août 1948, a été mis à la disposition du gouverneur général de l'Algérie pour Alger, M. Cartezini, inspecteur à Paris-services radioélectriques.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 17 août 1948 portant fixation des modalités de payement d'un greffe de tribunal de première instance supprimé.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 19 janvier 1948 portant suppression du tribunal de première instance de Montmédy (Meuse) et rattachement de l'arrondissement judiciaire de ce tribunal au ressort du tribunal de première instance de Verdun (Meuse),

Décrète:

Art. 1er. — La valeur du greffe du tribunal de première instance de Montmédy, dont le dernier titulaire était M. Lagosse, est fixée à la somme de 1.100.000 F.

Le payement de cette somme est mis, selon les modalités suivantes, à la charge de:

1° M. Waslet, greffier en chef du tribunal de première instance de Verdun, pour un montant de 638.000 F;

2° M. Bourgeois, greffier du tribunal de commerce de Verdun, pour un montant de 462.000 F.

Art. 2. — MM. Waslet et Bourgeois devront verser, chacun pour leur part, la somme ainsi fixée entre les mains de M. Lagosse ou de ses ayants droit, pour moitié dans les deux mois de la notification du présent décret et le reliquat ne deux versements égaux les 1er novembre 1948 et 1er février 1949, avec intérêts au taux légal en cas de retard.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 août 1948.

ANDRÉ MARIE.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT LECOURT.

Décret du 17 août portant attribution de la médaille pénitentiaire.

Par décret en date du 17 août 1948, la médaille pénitentiaire est attribuée à:

M. Arnaud (Fernand), directeur régional des établissements pénitentiaires d'Alger.

M. Arnaud (Henri), directeur de la circonscription pénitentiaire de Constantine.

M. Risacher (Arthur), directeur du groupe pénitentiaire de Maison-Carrée.

M. le docteur Goeau-Brissonnière (William), médecin de la prison civile d'Alger.

Décret du 20 août 1948 portant nominations, démissions, maintien en activité de suppléants de juges de paix et conférant l'honorariat.

Par décret en date du 20 août 1948:

Sont nommés suppléants des juges de paix des cantons de:

Blesle (Haute-Loire), M. Phelut (Raymond), en remplacement de M. Vendrand, décédé.

Canisy (Manche), M. Guibbert (Raymond), en remplacement de M. Bancaud, dont la démission est acceptée.

Carignan (Ardennes), M. Felten (Charles), en remplacement de M. Vannierre, décédé.

Châtillon-Coligny (Loiret), M. Zurfluh (Robert), en remplacement de M. Lemaire, qui a été atteint par la limite d'âge.

Givors (Rhône), M. Gonsollin (Marie-Antoine), en remplacement de M. Balleydier, décédé.

Le Château-d'Oléron (Charente-Maritime), M. Treillard (Léon), en remplacement de M. Pouvreau, dont la démission a été acceptée.

Le Coudray-Saint-Germer (Oise), M. Boulanger (Arthur), en remplacement de M. Lesage-Catel, dont la démission a été acceptée.

Le Mans (2e canton) (Sarthe), M. Assicot (Jean), en remplacement de M. Simon, décédé.

Les Aix-d'Angillon (Cher), M. Garsonnin (Léon), en remplacement de M. Brenet, dont la démission a été acceptée.

Lunas (Hérault), M. Coulet (Léonce), en remplacement de M. Nivolies, qui a été atteint par la limite d'âge.

Lusigny-sur-Barse (Aube), M. Prunier (Fernand), en remplacement de M. Lanaige, décédé.

Marquise (Pas-de-Calais), M. Allexandre (Louis), en remplacement de M. Randon, qui a été atteint par la limite d'âge.

Nocé (Orne), M. Charles (Léonce), en remplacement de M. Souvre, décédé.

Nozay (Loire-Inférieure), M. Hainaux (Yvonnic), en remplacement de M. Aloche, dont la démission est acceptée.

Penne (Lot-et-Garonne), M. Vialard (Frédéric), en remplacement de M. Laffitte, dont la démission a été acceptée.

Raquevaire (Bouches-du-Rhône), M. Boyer (Jean), en remplacement de M. Boyer (Pierre), dont la démission est acceptée.

Saint-Calais (Sarthe), M. Brouzes (Honoré), en remplacement de M. Harmonière, dont la démission est acceptée.

Salles-Curan (Aveyron), M. Malic (Marcel), en remplacement de M. Boudes, qui a été atteint par la limite d'âge.

Sennecey-le-Grand (Saône-et-Loire), M. Mangematin (Robert), en remplacement de M. Monnot, dont la démission est acceptée.

Vorey (Haute-Loire), M. Gimbert (Emile), en remplacement de M. Jouve, qui a été atteint par la limite d'âge.

Vouillé (Vienne), M. Leblanc (Maurice), en remplacement de M. Sadoux, qui a été atteint par la limite d'âge.

Vouziers (Ardennes), M. Dauphin (Emile), en remplacement de M. Delanoë, dont la démission a été acceptée.

Sont acceptées les démissions de:

M. Ducaud, suppléant du juge de paix de Castelnau-Magnoac (Hautes-Pyrénées).

M. Farinacci, suppléant du juge de paix d'Ajaccio (Corse).

M. Jolivet, suppléant du juge de paix de Saint-Benoît-du-Sault (Indre).

M. Saint-Martin, suppléant du juge de paix de Ribérac (Dordogne).

M. Brault, suppléant du juge de paix de Lencloître (Vienne), sera, à compter du 22 août 1948, maintenu en activité et délégué dans ses fonctions actuelles.

M. Lalevée, suppléant du juge de paix de Fraize (Vosges), sera, à compter du 25 août 1948, maintenu en activité et délégué dans ses fonctions actuelles.

Sont nommés juges de paix honoraires:

M. Aloche, ancien suppléant du juge de paix de Nozay (Loire-Inférieure).

M. Brenet, ancien suppléant du juge de paix des Aix-d'Angillon (Cher).

M. Jouve, ancien suppléant du juge de paix de Vorey (Haute-Loire).

M. Landreau, ancien suppléant du juge de paix de Pons (Charente-Maritime).

M. Mari, ancien suppléant du juge de paix de Santo-Pietro di Tenda (Corse).

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 16 août 1948, est nommé directeur (4e classe) du centre pénitentiaire d'Ecrouves: M. Domengie (Jean), sous-directeur (2e classe) du centre pénitentiaire de Mauzac.

Par arrêté du 16 août 1948:

Sont désignés en qualité d'aumônier:

De la maison d'arrêt de Dijon: M. l'abbé Batel (Alfred), en remplacement de M. l'abbé Vinceneux, démissionnaire.

De la maison d'arrêt de Carpentras: M. l'abbé Labalme (Charles), en remplacement de M. l'abbé Denove, décédé.

Est désigné en qualité d'aumônier protestant de la maison d'arrêt de Montpellier: M. le pasteur Stahl (Georges), en remplacement de M. le pasteur Chapal, démissionnaire.

Par arrêté du 16 août 1948:

Est muté, par nécessité de service, surveillant chef adjoint à la maison d'arrêt de Montargis: M. Crouzat (Jean), surveillant chef adjoint (2e classe) à la maison centrale de Fontevrault.

Sont mutés, par mesure d'ordre, surveillants chefs adjoints:

A la maison d'arrêt de Toulon: M. Denninger (Armand), surveillant chef adjoint (1re classe) à la maison d'arrêt de Bordeaux.

A la maison d'arrêt de Bordeaux: M. Guilbaud (Roger), surveillant chef adjoint (1re classe) à la maison d'arrêt de Perpignan.

Sont mutés, par nécessité de service, surveillants:

Au centre pénitentiaire de Casablanda:

M. Mennechet (Achille), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Loos.

M. Joannès (Gilbert), surveillant (5e classe) au centre pénitentiaire de Pithiviers.

M. Fabrizi (Jean), surveillant (1e classe) au groupe pénitentiaire d'Eysses-Carrère.

A la maison d'arrêt de Colmar: M. Muller (François), surveillant (3e classe) à la maison centrale de Nîmes (non installé).

Sont mutés, sur leur demande, surveillants:

Au sanatorium pénitentiaire de Liancourt: M. Farand (Marcel), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt d'Amiens.

Au centre pénitentiaire de la Vierge à Epinal: M. Maugain (René), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Besançon.

Aux prisons de Mulhouse: M. Ludaescher (François), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Nancy.

Est muté, par mesure d'ordre, surveillant au centre pénitentiaire de Sorgues: M. Marot (Raymond), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Bordeaux.

Est muté, par nécessité de service, surveillant stagiaire au centre pénitentiaire de Casablanda: M. Ostein (Benoît), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt de Vienne.

Est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité: M. Tenson (René), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

Est acceptée la démission de M. Mayail (Louis), ex-surveillant à la maison d'arrêt de Marseille-Baumettes.

Est licencié, par mesure disciplinaire: M. Fournier (Orphée), surveillant stagiaire au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Décret du 20 août 1948 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 20 août 1948 et sur déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les présentes concessions de la médaille militaire sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur:

La médaille militaire est conférée aux anciens militaires dont les noms suivent, qui justifient d'une blessure équivalente à la perte absolue de l'usage d'un membre:

MM

Huguet (Xavier), né le 19 juillet 1915, gendarme en retraite, titulaire d'une pension d'invalidité de 85 p. 100 pour blessure reçue en service. A été cité.

Le Veziel (Alphonse-Emile), né le 3 décembre 1884, ancien matelot gabier, titulaire d'une pension d'invalidité de 85 p. 100 pour blessure reçue en service commandé (amputation de la jambe gauche).

La médaille militaire est conférée aux anciens militaires dont les noms suivent, qui ont pris part à la campagne de 1870-1871 ou qui justifient de campagnes de guerre aux colonies, antérieurement à 1914:

MM.

Cathal (Jean-Baptiste), né le 25 juin 1855, ancien soldat au 86e régiment de ligne. Campagne de 1870-1871.

Cocu (Jean), né le 7 octobre 1870, ancien soldat au 57e régiment d'infanterie. Campagnes d'Algérie, de Tunisie, de Madagascar, du Sahara et du Maroc.

Copinot (Henri), né le 1er mai 1872, ancien soldat au 1er régiment d'infanterie de marine. Campagne de Madagascar.

Guilbard (Albert-Paul), né le 25 avril 1871, ancien sergent au 1er régiment d'infanterie coloniale. Campagnes de Madagascar et de l'île de Crète.

Le Guennec (Mathurin), né le 29 mars 1850, ancien caporal au 115e régiment d'infanterie. Campagne de Tunisie.

Lhospital (Jacques), né le 20 novembre 1849, ancien soldat à la garde nationale mobile. Campagne de 1870-1871.

Linard (Jean), né le 5 décembre 1848, ancien soldat à la garde nationale mobile. Campagne de 1870-1871.

Nicolaï (Ours-Antoine-Elie-Nicolas), né le 10 décembre 1863, ancien soldat au 20e escadron du train des équipages militaires. Campagne du Tonkin.

Schulz (Simon), né le 8 mars 1872, président de la Société des anciens légionnaires, à Strasbourg. Campagne d'Algérie.

Woehrlen (Joseph-Michel), né le 1er janvier 1875, ancien soldat au 1er régiment étranger. Campagnes d'Algérie et du Tonkin.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Tableau d'avancement de classe pour l'année 1948 des administrateurs, agents d'Orient et d'Extrême-Orient, agents supérieurs et secrétaires d'administration.

(Propositions de la commission d'avancement des 12, 14 et 24 février 1948.)

A. — CADRE DES ADMINISTRATEURS CIVILS

Pour le grade d'administrateur de classe exceptionnelle.

M. Boisney (Jacques), administrateur de 1re classe.

Pour le grade d'administrateur de 1re classe (1er échelon).

MM. Offroy (Raymond);
Dunalme (Henri),
administrateurs de 2e classe.

Pour le grade d'administrateur de 2e classe (1er échelon).

MM. Burin des Roziers (Etienne);
Boegner (Jean),
administrateurs de 3e classe.

Pour le grade d'administrateur de 3e classe (1er échelon).

MM. Toffin (Guy);
de Schonen (Albert);
André (Gérard);
de Geis de Guyon de Pampelonne (Charles);
Gruffaz (Pierre),
administrateurs adjoints.

Pour le grade d'administrateur adjoint.

MM. de Dianous de La Perrotine (Charles);
Dumont (Henri),
assistants administrateurs.

B. — CADRE DES AGENTS D'ORIENT ET D'EXTRÊME-ORIENT

Pour le grade de premier conseiller d'Orient (1er échelon).

MM. Dumarcay (Jacques);
Gaire (Charles);
Poillet (Marc),
deuxièmes conseillers d'Orient.

Pour le grade de deuxième conseiller d'Extrême-Orient (1er échelon).

MM. Beaulieux (Amédée);
Gandon (Armand),
secrétaires d'Extrême-Orient

Pour le grade de secrétaire d'Orient ou d'Extrême-Orient (1er échelon).

MM. Brasseur (Léon), secrétaire adjoint d'Orient.
Bouffandeau (Henri), secrétaire adjoint d'Extrême-Orient.
de Beaumont (Pierre), secrétaire adjoint d'Extrême-Orient
Geoffroy (François), secrétaire adjoint d'Extrême-Orient.
Jacob (Louis), secrétaire adjoint d'Orient.
Jehan de Johannis (René), secrétaire adjoint d'Orient.

Pour le grade de secrétaire adjoint d'Extrême-Orient.

MM. Establie (Roger);
Travert (André),
assistants d'Extrême-Orient.

C. — CADRE PROVISOIRE DES AGENTS SUPÉRIEURS

Pour le grade d'agent supérieur de 1re classe (1er échelon).

MM. Grosson (André);
Paris (Frédéric),
agents supérieurs de 2e classe.

D. — CADRE DES SECRÉTAIRES D'ADMINISTRATION

Pour le grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle.

MM. Roddes (Jean);
Guillet (André);
Baletaud (Pierre);
MM. Revelli (Yves);
Mas (Georges);
Fraysse (Isaac),
secrétaires d'administration principaux.

Pour le grade de secrétaire d'administration principal (1er échelon).

Mlle Breuillaud (Hélène);
M. Piot (René);
Mlle Bonhoure (Jeanne).
MM. Patru (Amédée);
Théodore (Jean);
Pignon (Paul),
secrétaires d'administration de 1re classe.

Pour le grade de secrétaire d'administration de 1re classe (1er échelon).

MM. Tropres (Louis);
Bonavita (Joseph);
Moynier (Louis);
Freund (Pierre);
MM. Loubère (Louis);
Roux (Albert);
Soubeyran (Jean);
Bedrouce (Gabriel),
secrétaires d'administration de 2e classe.

Pour le grade de secrétaire d'administration de 2e classe (1er échelon).

M. Daumas (Raymond);
Mlle Ehret (Marguerite);
MM. Poidloue (Robert);
Lefebvre (Pierre);
Fédérlé (Gustave);
Mlle Deniset (Suzanne);
MM. Mida-Briot (Guillaume);
Jacir (Gabriel);
Mme Prause (Eliane);
Mlle Cense (Anne-Marie);
MM. Watkins (Sydney);
Theysset (Edouard),
secrétaires d'administration stagiaires.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 17 août 1948 autorisant et déclarant d'utilité publique les travaux d'agrandissement du cimetière de Palaiseau (Seine-et-Oise).

Par décret en date du 17 août 1948, ont été autorisés et déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre par la commune de Palaiseau (Seine-et-Oise) en vue de l'agrandissement du cimetière communal.

Par ce texte, le maire de Palaiseau, agissant au nom et pour le compte de la commune, a été autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les terrains sis sur le territoire de la commune lieudit « le Pont-de-Bois » figurant au cadastre sous les nos 108 p, 108 p, 110 p, 112 p, 113 p, 114 p, 115 p, 116 p, 117 p, 118 p, 119 p, 120 p, 121 p, 122 p, 123 p, 124 p, 125 p, 126 p, 127 p, 128 p, 129 p, 130 p, 141 p, 140 p, 142, 150, 143, 144, 145, 145 *bis*, 146, 148, 149, 173, 177 de la section F tels qu'ils sont représentés par une teinte rose sur le plan approuvé.

La commune devra se conformer aux prescriptions édictées par le conseil départemental d'hygiène, prescriptions adoptées par le conseil supérieur d'hygiène publique de France.

Il sera pourvu au payement de la dépense d'acquisition évaluée à 800.000 F, à l'aide des ressources générales du budget communal.

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations ne sont pas accomplies dans le délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

Décret du 17 août 1948 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la commune de Sail-sous-Couzan (Loire) des terrains nécessaires à son équipement sportif.

Par décret en date du 17 août 1948, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition par la commune de Sail-sous-Couzan (Loire) des terrains nécessaires à l'aménagement d'un terrain scolaire d'éducation physique et sportive.

Par ce texte, le maire de Sail-sous-Couzan, agissant au nom et pour le compte de la commune, a été autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les terrains sis sur le territoire de la commune, lieudit « Marencey », figurant au cadastre sous les nos 146, 147, 149, 150, 151, 152 et 155 de la section C tels qu'ils sont représentés par une teinte rose sur le plan approuvé.

Il sera pourvu au payement de la dépense d'acquisition évaluée à 97.415 F, tant au moyen d'une subvention de l'Etat, qu'à l'aide d'un emprunt de 46.815 F que la commune est autorisée à contracter.

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations ne sont pas accomplies dans le délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

Décret du 17 août 1948 autorisant les travaux d'agrandissement du cimetière communal d'Herbeys (Isère).

Par décret en date du 17 août 1948, ont été autorisés les travaux à entreprendre par la commune d'Herbeys, en vue de l'agrandissement de son cimetière, sur des terrains au lieudit « le Magay » figurant au cadastre sous le no 63 de la section B tels qu'ils sont représentés par une teinte rose sur le plan approuvé.

Décret du 17 août 1948 portant mise en position de service détaché (administration préfectorale).

Par décret en date du 17 août 1948, M. Villeneuve (André), sous-préfet de 3e classe, précédemment en congé de maladie, est élevé à la 2e classe de son grade et mis à la disposition du préfet de la Seine.

M. Villeneuve sera, en cette qualité, placé en position de service détaché.

Décrets du 17 août 1948 portant nomination de commissaires de police de la ville de Paris et du département de la Seine.

Par décret en date du 17 août 1948, M. Boutchet (Georges), secrétaire au commissariat de police du quartier du Mail, est nommé commissaire de police de la ville de Paris et du département de la Seine, à dater du 16 juin 1942.

Par décret en date du 17 août 1948, M. Bourgouin (Pierre), secrétaire du commissariat de police du quartier d'Auteuil, est nommé commissaire de police de la ville de Paris et du département de la Seine, à dater du 1er janvier 1944,

Par décret en date du 17 août 1948, M. Lebon (Louis), secrétaire au commissariat de police du quartier des Ternes, est nommé commissaire de police de la ville de Paris et du département de la Seine, à dater du 1er août 1941.

Par décret en date du 17 août 1948, M. Le Clère (Marcel), secrétaire au commissariat de police du quartier Palais-Royal, est nommé commissaire de police de la ville de Paris et du département de la Seine, à dater du 1er juin 1943.

Par décret en date du 17 août 1948, M. Pérez Y Jorba, secrétaire de commissariat à la direction de la police judiciaire (délégations judiciaires), est nommé commissaire de police de la ville de Paris et du département de la Seine, à dater du 1er janvier 1944.

Par décret en date du 17 août 1948, M. Taupenas (Georges-Delphin), secrétaire près les commissariats de police de la ville de Paris, est nommé commissaire de police au service de la répression des fraudes et du contrôle des prix de la ville de Paris et du département de la Seine, à dater du 1er octobre 1942.

Par décret en date du 17 août 1948, M. Taupenas (Georges-Delphin), commissaire de police du service de la répression des fraudes et du contrôle des prix, est nommé commissaire de police de la ville de Paris avec juridiction sur les communes de la Seine, à compter du 16 octobre 1943.

Décret du 18 août 1948 portant attribution de biens ecclésiastiques.

Par décret en date du 18 août 1948, est attribué au bureau de bienfaisance de Dinan le reliquat actif du fonds commun du diocèse de Saint-Brieuc.

Décret du 18 août 1948 portant reconnaissance légale d'un établissement congréganiste.

Par décret en date du 18 août 1948, l'établissement des Sœurs de Notre-Dame de Bon secours de Troyes existant à Cannes (Alpes-Maritimes), 58, rue de Fréjus, est légalement reconnu.

Décret du 20 août 1948 portant reconnaissance légale d'un établissement congréganiste.

Par décret en date du 20 août 1948 l'établissement des Sœurs de Notre-Dame de Bon Secours de Troyes existant à Nice, 23, rue Pastorelli, est légalement reconnu.

Décret du 18 août 1948 instituant une commission syndicale chargée de gérer les biens possédés en indivision par les communes de Quasquaru et Pietrosella (Corse).

Par décret en date du 18 août 1948, il a été constitué une commission syndicale chargée de l'administration des biens et droits indivis entre les communes de Quasquara et de Pietrosella (Corse).

Décret n° 48-1294 du 20 août 1948 fixant les modalités de rémunération des personnels de la sûreté nationale composant la mission de sûreté pour le contrôle de la main-d'œuvre étrangère recrutée en Allemagne et en Autriche.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 45-981 du 16 mai 1945 relatif aux traitements des personnels de la sûreté nationale et des polices régionales d'Etat;

Vu le décret n° 45-980 du 16 mai 1945 relatif aux indemnités des personnels de la sûreté nationale et des polices régionales d'Etat;

Vu le décret n° 48-868 du 26 mai 1948 fixant les modalités d'application du complément provisoire de traitement aux personnels civils français en service dans les territoires occupés, relevant du secrétariat d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes et modifiant le régime d'indemnisation de ces personnels;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les personnels de la sûreté nationale ou des polices d'Etat composant la mission de sûreté pour le contrôle de la main-d'œuvre étrangère recrutée en Allemagne et en Autriche continuent à percevoir, pendant la durée de leur mission, le traitement et les indemnités spéciales de police afférentes à leur grade. Ils bénéficient en outre, du complément provisoire de traitement et du régime d'indemnisation prévus par le décret n° 48-868 du 26 mai 1948.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter du 1er janvier 1948 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 août 1948.

ANDRÉ MARIE

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PAUL REYNAUD.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances),
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Décret du 20 août 1948 portant reconnaissance d'une association comme établissement d'utilité publique.

Par décret en date du 20 août 1948 l'association dite Fédération des œuvres laïques du Lot, dont le siège est à Cahors, a été reconnue d'utilité publique.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 26 juillet 1948, il a été ouvert au ministre de l'intérieur, sur le budget de l'exercice 1948, un crédit de fonds de concours de 84.200 F, au titre du chapitre 302: « Administration centrale. — Conseils, comités et commissions (Art. 1er: Conseil national des services publics départementaux et communaux) ».

Intégration dans les cadres complémentaires de la sûreté nationale.

Par arrêté en date du 5 août 1948, ont été intégrés dans les cadres complémentaires de la sûreté nationale les employés auxiliaires ci-après, à partir du 1er juillet 1948:

A. — CADRES COMPLÉMENTAIRES DE BUREAU

2e classe.

Bouffier (André), Comet (Eugène).

3e classe.

Bastide (Henri), Beukenne, née Lefebvre (Marie-Louise), Bourdon (Andrée), Brémont (Lucienne), Dewevre, née Gattepaille (Jeanne), Etcheto (Michel), Gachet-Mauroz (Michel), Giannoni (Jean), Lesourd (Maurice), Olivi (César), Patte (Robert), Terrazzoni (Jean).

4e classe.

Ancelet (Jeanne), Apicelli (Gilberte), Barthélemy, née Sarlandie (Emilienne), Bonnet (Henri), Boudic, née Duval (Eléonore), Charbonnier (Edouard), Clabaux (Paul), Colombani (Joseph), Fourniols (André), Ginibre (Robert), Gualandi (Aldo), Lambert (René), Maillet (Andrée), Orlandi (Joseph), Orsatti (Jean-Paul), Riff (Edouard), Soule (Pierre), Thomas, née Girardot (Yvonne).

5e classe.

Berot-Inard (Paul), Marchetti (Jean).

B. — CADRES COMPLÉMENTAIRES DE SERVICE

4e classe.

Charpy (Pierre), Killy (Robert), Vincent (Emile).

5e classe.

Félices (Emile).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret du 17 août 1948 portant nomination d'un ingénieur en chef des manufactures de l'Etat.

Par décret en date du 17 août 1948, M. Charbonneaux (Bernard Jean), ingénieur de 1re classe à la direction générale du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes, est nommé sur place ingénieur en chef de 3e classe des manufactures de l'Etat, en remplacement numérique de M. Tauzia de Lespin.

Décret n° 48-1295 du 20 août 1948 portant majoration de l'acompte attribué par le décret n° 48-455 du 19 mars 1948 aux personnels civils relevant des ministères métropolitains en service dans les territoires administrés par le département de la France d'outre-mer appartenant à la zone du franc C. F. A.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu l'ordonnance du 29 juillet 1945 relative aux traitements et indemnités des fonctionnaires civils rémunérés sur le budget de l'Etat en service en Afrique du Nord et aux colonies;

Vu la loi n° 48-357 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1948 en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 48-455 du 19 mars 1948 portant attribution d'un acompte aux personnels civils relevant des ministères métropolitains en service dans les territoires administrés par le département de la France d'outre-mer appartenant à la zone du franc C. F. A. et en Indochine:

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A compter du 1er juin 1948 l'acompte prévu par le décret susvisé du 19 mars 1948 est porté à 45 p. 100 pour les fonctionnaires et agents civils relevant des ministères métropolitains en service dans les territoires administrés par le département de la France d'outre-mer appartenant à la zone du franc C. F. A.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique et de la réforme admi-

nistrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 août 1948.

ANDRÉ MARIE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

PAUL REYNAUD,

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances),

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

JEAN BIONDI.

Affectation à la direction générale des impôts (enregistrement) d'un local supplémentaire dans le bâtiment du tribunal cantonal de Sarre-Union (Bas-Rhin).

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du chef du service des domaines,

Vu le décret du 26 décembre 1921, portant introduction dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle du régime domanial français;

Vu l'article 3 du décret du 8 janvier 1929, modifié par l'article 23 du décret du 5 juin 1940, relatif à l'affectation des immeubles domaniaux;

Vu l'arrêté du 9 octobre 1947 affectant à titre temporaire au ministère des finances deux pièces du bâtiment du tribunal cantonal de Sarre-Union;

Vu l'adhésion du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 22 juin 1948,

Arrête:

Art. 1er. — Est affecté à titre temporaire au ministère des finances et des affaires économiques (direction générale des impôts-enregistrement), en sus des deux pièces visées dans l'arrêté du 9 octobre 1947, la pièce n° 3 située au rez-de-chaussée du bâtiment du tribunal cantonal de Sarre-Union (Bas-Rhin).

Art. 2. — Le directeur général des impôts (enregistrement) et le chef du service des domaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 août 1948.

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

VINCENT BOURREL.

Modification de l'arrêté du 23 août 1947 instituant une régie d'avances à l'imprimerie nationale.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique, et les textes qui l'ont modifié;

Vu le règlement du 28 novembre 1855 relatif à la comptabilité de l'imprimerie nationale et les textes qui l'ont modifié;

Vu l'article 7 (alinéa 1er) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes, maintenant provisoirement en application l'acte dit arrêté du 29 septembre 1943 portant création d'une régie d'avances à l'imprimerie nationale;

Vu l'arrêté du 23 août 1947;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 23 août 1947 est modifié comme suit:

« *Art. 2.* — Le montant maximum des avances pouvant être consenties au régisseur est fixé à 50.000 F pour les dépenses concernant les œuvres sociales imputables sur le chapitre « Réalisations sociales du budget du ministère des finances ».

. . . . . .

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le directeur de l'Imprimerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 août 1948.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

VINCENT BOURREL.

Fixation de la forme des déclarations provisoires déposées en douane ainsi que des modalités suivant lesquelles doit avoir lieu l'examen préalable des marchandises.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances),

Vu l'article 75 du code des douanes,

Arrête:

TITRE Ier

Forme et énonciation des déclarations provisoires.

Art. 1er. — Les déclarations provisoires prévues par l'article 75 du code des douanes doivent être établies sur des imprimés conformes au modèle approuvé par le ministre des finances et dont les types sont déposés aux sièges des chambres de commerce et dans les bureaux de douane.

La fourniture des imprimés incombe aux déclarants.

Les déclarations provisoires doivent être établies en double exemplaire.

Art. 2. — Les déclarations provisoires doivent être datées et signées à l'encre.

Il est interdit d'écrire en interligne ou d'utiliser des formules comprenant un nombre de lignes supérieur à celui des modèles officiels.

Les ratures ou surcharges doivent être approuvées.

Art. 3. — Les déclarations provisoires doivent obligatoirement comporter les énonciations suivantes:

1° Le nom et l'adresse du déclarant et, s'il s'agit d'un transitaire, sa qualité de commissionnaire agréé et son numéro d'agrément;

2° La voie par laquelle a été effectué le transport (par mer, par fer, par air, par canaux ou par routes);

3° Le lieu d'expédition des marchandises;

4° Pour les transports maritimes, la nationalité et le nom du navire;

5° Le nom, la profession et l'adresse du destinataire réel des marchandises;

6° Le numéro de la déclaration de gros ou du manifeste;

7° Le nombre, la nature, les marques et les numéros des colis ou, pour les marchandises en vrac, les numéros des véhicules servant au transport;

8° La nature de la marchandise;

9° L'endroit où doit avoir lieu l'examen préalable;

10° L'engagement d'acquitter, le cas échéant, les droits et taxes exigibles sur les échantillons prélevés.

TITRE II

Examen préalable.

Art. 4. — L'examen préalable des marchandises ne peut s'effectuer qu'avec l'autorisation du chef de service et en présence d'un agent des douanes.

Art. 5. — Le déballage des marchandises, leur emballage et pesage sont aux frais des déclarants.

Art. 6. — Il est interdit aux déclarants de procéder à d'autres manipulations que celles autorisées, d'enlever les notes, plans, photographies ou autres documents se trouvant dans les colis, de prélever des échantillons sans la permission expresse du chef du service des douanes ou en quantités excédant celles dont le prélèvement a été autorisé.

Les droits et taxes éventuellement exigibles doivent être perçus sur les échantillons ainsi prélevés; la valeur des échantillons est fixée de gré à gré entre le déclarant et la douane.

Fait à Paris, le 16 août 1948.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances) et par délégation:

Le directeur du cabinet,

BERNARD VILLERS.

Attribution à l'Etat d'un terrain cédé à l'ennemi pendant l'occupation.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 12 novembre 1943 prise pour l'application de la déclaration des Nations Unies du 5 janvier 1943 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle;

Vu l'ordonnance du 9 juin 1945 portant troisième application de l'ordonnance du 12 novembre 1943 sur la nullité des actes de spoliation et édictant la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi à son profit;

Vu le décret n° 45-1610 du 23 juillet 1945;

Vu l'ordonnance de référé en date du 5 janvier 1948 signifiée au ministre des finances en date du 25 février 1948 constatant la nullité de la cession par les consorts Pernet à l'Etat allemand d'un terrain sis 15 et 17, quai d'Orsay, à Paris;

Vu l'avis émis, dans sa séance du 27 juillet 1948, par la commission spéciale instituée par l'article 3 de l'ordonnance du 9 juin 1945 et le décret d'application du 23 juillet 1945 susvisés,

Arrête:

Art. 1er. — Est attribué à l'Etat, par application des dispositions de l'article 3 de l'ordonnance du 9 juin 1945, l'immeuble sis à Paris, 15 et 17, quai d'Orsay, cédé à l'ennemi pendant l'occupation.

Art. 2. — Le directeur des finances extérieures et le chef du service des domaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 août 1948.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par autorisation:

Le directeur du cabinet,

VINCENT BOURREL.

Approbation de deux arrêtés du préfet de la Martinique relatifs à l'application des impôts directs dans le département de la Martinique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 août 1948: page 8029, 1re colonne, article 1er, 2e ligne, au lieu de: « L'arrêté n° 48-445... », lire: « L'arrêté n° 48-443... »; 6e ligne, au lieu de: « en matière d'impôts... », lire: « en matière d'impôt... »; 8e ligne, au lieu de: « L'arrêté n° 48-352... », lire: « L'arrêté n° 48-382... ».

Directions des contributions directes.

Par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques en date du 10 août 1948:

Ont été rapportées, à la demande de l'intéressé, les dispositions de l'arrêté du 19 mai 1948, en tant qu'elles avaient eu pour objet de nommer directeur de 3e classe, avec rang du 26 juin 1948, M. Mercury (Robert), inspecteur principal de 1re classe des contributions directes, chargé des fonctions d'inspecteur régional principal des travaux cadastraux de la région de Bordeaux, et de l'affecter, avec son nouveau grade, à la direction des Pyrénées-Orientales, en résidence à Perpignan.

M. Mercury a été maintenu, sur sa demande, en qualité d'inspecteur principal de 1re classe des contributions directes, dans ses fonctions actuelles d'inspecteur régional principal des travaux cadastraux de la région de Bordeaux, en résidence à Bordeaux (rang du 1er octobre 1942).

M. Dusfour (Henri-Jules-Alfred-Dominique), inspecteur principal de 1re classe des contributions directes au service des vérifications nationales, 1re section (direction des enquêtes et vérifications nationales), à été nommé directeur de 3e classe à Perpignan (Pyrénées-Orientales) (rang du 12 juillet 1948), en remplacement de M. Mercury, maintenu, sur sa demande, dans ses fonctions actuelles.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Décret du 13 août 1948 portant affectation d'officiers supérieurs de l'armée de terre (active).

Par décret en date du 13 août 1948:

M. le colonel du génie breveté d'état-major Sorano (Daniel-Eugène) est désigné pour exercer les fonctions de commandant et directeur régional du génie de la 9e région militaire à Marseille (régularisation).

M. le colonel du génie breveté d'état-major Serre (Régis-Eugène) est désigné pour prendre le commandement de la subdivision d'Oujda (Maroc) (régularisation).

Décret du 13 août 1948 portant promotion et changement d'arme d'un officier de réserve (armée de terre).

Par décret en date du 13 août 1948:

Sont annulées, en ce qui concerne M. Marter (André), les dispositions du décret du 6 avril 1948 ayant porté changement d'arme d'officiers de réserve.

Est promu dans les réserves des troupes métropolitaines au grade de pharmacien lieutenant de réserve et pour prendre rang du 15 janvier 1947, M. le pharmacien sous-lieutenant de réserve Marter (André).

Est admis dans les réserves du service de santé des troupes coloniales, avec son grade et son ancienneté de grade, M. le pharmacien lieutenant de réserve Marter (André).

Décret du 13 août 1948 portant promotions armée de terre (réserve).

Par décret en date du 13 août 1948, sont promus à titre définitif au grade de lieutenant de réserve:

TROUPES METROPOLITAINES

Génie.

(Pour prendre rang du 25 septembre 1947.)

M. le sous-lieutenant Cohen (Michel-Philippe).

(Pour prendre rang du 24 juin 1948.)

M. le sous-lieutenant Jasson (Jean-Alexandre).

Service vétérinaire.

(Pour prendre rang du 1er août 1948.)

M. le sous-lieutenant Gye-Jacquot (Jacques-Hubert-Pierre).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

(Pour prendre rang du 1er juin 1947.)

M. le sous-lieutenant Piens (Jacques).

(Pour prendre rang du 25 septembre 1947.)

M. Rousset (André).

Artillerie.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1947.)

M. Niney (Pierre).

Décret du 13 août 1948 portant promotions automatiques (armée de terre).

Par décret en date du 13 août 1948, sont promus, à titre définitif, au grade de lieutenant:

ACTIVE

TROUPES METROPOLITAINES

Cadre des officiers des affaires militaires musulmanes.

(Pour prendre rang du 19 juillet 1948.)

MM. Franco (Jean).
Herbouze (Georges).
Vallord (Auguste-Marcel-François).
Serra (Yves-Georges).
Bach (Louis-Pierre).

Décret du 13 août 1948 portant changement de cadre d'un officier de réserve du service de santé.

Par décret en date du 13 août 1948, M. Barthélemy (Pierre-Joseph-Marcel), né le 7 novembre 1903, pharmacien lieutenant de réserve, titulaire du diplôme de docteur en médecine, est admis dans le cadre des médecins de réserve avec le grade de médecin lieutenant, pour prendre rang du 12 avril 1931.

Décret du 13 août 1948 portant acceptation d'offres de démission et nominations dans le cadre des officiers de réserve (armée de terre)

Par décret en date du 13 août 1948, sont acceptées les offres de démission de leur grade présentées par les officiers d'active de l'arme blindée et de la cavalerie désignés ci-après, à compter du 1er septembre 1948:

M. le lieutenant Bernard (Léonce-Jean).

M. le lieutenant Ricard (Jacques-Paul).

M. le sous-lieutenant Chapelle (Jean-José).

Ces officiers sont nommés dans le cadre des officiers de réserve de l'arme blindée et de la cavalerie avec le grade qu'ils détenaient dans l'armée active.

Décret du 13 août 1948 portant acceptation d'une offre de démission et nomination dans la réserve.

Par décret en date du 13 août 1948, l'offre de démission de son grade présentée par M. l'ingénieur militaire de 2e classe des fabrications d'armement Bourdu (Jacques-Jean-Louis) est acceptée à compter du 1er octobre 1948.

M. Bourdu est nommé, à la même date, ingénieur militaire de 2e classe des fabrications d'armement de réserve.

Décret du 13 août 1948 rapportant un décret de révocation sans pension et portant admission d'office d'un officier de l'armée de terre (gendarmerie nationale) à faire valoir ses droits à pension de retraite.

Par décret en date du 13 août 1948, est rapporté, avec toutes conséquences de droit, le décret du 5 juin 1945 portant révocation sans pension de M. le capitaine Olivier (Louis-Eugène).

Cet officier est admis d'office à la retraite, à la date à laquelle il totalisera trente ans de services.

Décret du 13 août 1948 portant nominations et promotions dans le cadre des officiers du service de santé des troupes coloniales (active.)

Par décret en date du 13 août 1948:

Sont nommés dans le cadre des officiers du service de santé des troupes coloniales, avec le grade de médecins sous-lieutenants, les élèves de l'école principale du service de santé de la marine ci-après désignés reçus docteurs en médecine (nouveau régime d'études):

(A dater du 21 avril 1948.)

M. Desnos (Jacques), reçu docteur en médecine le 20 avril 1948.

(A dater du 8 avril 1948.)

M. Genis (René), reçu docteur en médecine le 7 avril 1948.

(A dater du 1er juin 1948.)

M. Thebault (Georges-Pierre-Marie), reçu docteur en médecine le 31 mai 1948.

(A dater du 8 avril 1948.)

M. Bersihand (Alain-Marie), reçu docteur en médecine le 7 avril 1948.

Par application des dispositions de la loi du 17 février 1926 et du décret du 22 août 1928 (art. 17), modifié par le décret du 13 septembre 1946, les intéressés prennent rang, sans rappel de solde, aux grades et aux dates ci-après:

M. Desnos (Jacques), médecin sous-lieutenant à compter du 31 décembre 1940 et promu au grade de médecin lieutenant à compter du 31 décembre 1942.

M. Genis (René), médecin sous-lieutenant à compter du 31 décembre 1941 et promu au grade de médecin lieutenant à compter du 31 décembre 1943.

M. Thebault (Georges-Pierre-Marie), médecin sous-lieutenant à compter du 31 décembre 1942 et promu au grade de médecin lieutenant à compter du 31 décembre 1944.

M. Bersihand (Alain-Marie), médecin sous-lieutenant à compter du 31 décembre 1943 et promu au grade de médecin lieutenant à compter du 31 décembre 1945.

Décret du 13 août 1948 portant acceptation de l'offre de démission d'un officier de marine.

Par décret en date du 13 août 1948, est acceptée l'offre de démission de son grade, présentée par M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe de Gouyon Matignon de Pontouraude (Jean-Xavier-Maurice-Marie-André-Gérard-Ignace), du port de Toulon, à compter du 1er août 1948.

Cet officier est nommé, avec son grade, dans la réserve de l'armée de mer à compter de la date de sa radiation des contrôles.

Décret du 14 août 1948 portant attribution de la médaille des évadés.

Par décret en date du 14 août 1948, la médaille des évadés est conférée aux candidats dont les noms suivent, avec citation entraînant le droit au port de la Croix de guerre:

A l'ordre de l'armée.

BOUILLEZ (Raymond), classe 1931.

A l'ordre du corps d'armée.

STILLKRAUTH (Jean-E.), adjudant-chef, classe 1933, recrutement de Strasbourg, mle 191.

A l'ordre de la division.

MARC (Albert-R.-M.), brigadier, classe 1931, recrutement de Carcassonne, mle 1704.

PILLON (Jean-A.-G.), lieutenant de réserve, recrutement de Cambrai.

A l'ordre de la brigade.

BEDOT (Jean-E.), 1re classe, mle 66, classe 1932/A, recrutement de Nîmes.

BETHOUX (Roger-E.), sous-lieutenant F. F. I., mle 49377, classe 1929, recrutement de Grenoble.

CHABERT (Jasmin), 2e classe, classe 1935, recrutement d'Avignon.

CHEVALARD (René-A.-E.), maréchal des logis, classe 1919, recrutement de Saint-Etienne, mle 1365.

CIPRE (François), 1re classe, classe 1933, mle 1884, recrutement de Nice.

DESMEURE (Robert-F.), sergent, classe 1924/I, recrutement de la Seine, 3e bureau, mle 365.

GAMBIER (Alfred), ex-caporal-chef, mle 7376, classe 1924, recrutement de Saint-Omer.

DE LA TURMELIERE (Charles), 1re classe, mle 30066, classe 1928, du 116e R. I.

LE TALLEC (Joseph-E.), lieutenant, classe 1931, recrutement de Lorient, mle 150.

MADELPUECH (Louis-J.), 2e classe, classe 1935, recrutement d'Aurillac, mle 19.

MARTIN (André-G.-P.), adjudant-chef, recrutement d'Amiens, classe 1930.

MARTIN (Ernest-H.), sergent-chef de réserve, classe 1935, recrutement de Bourg.

MASSE (Léonce-J.), élève gendarme, classe 1937, recrutement de Niort, mle 995.

PETIT (Pierre-P.-M.), maître pointeur, classe 1928/2, recrutement de Valenciennes, mle 1841.

PICHOT (Louis-C.-R.), 2e classe, classe 1948, recrutement de Bourges, mle 1189.

RODRIGUEZ (Louis), 2e classe, mle 2270, classe 1938, recrutement de la Seine, 3e bureau.

A l'ordre du régiment.

BREITEL (Georges), soldat, mle 399, classe 1925, recrutement d'Epinal.

CAUMONT (Lucien-C.-A.), 2e classe, mle 1775, classe 1938, recrutement d'Epinal.

CAVALIN (Francis), soldat, mle 4121, classe 1926, recrutement de la Seine, 2e bureau.

CHASSAIN (Albert), 2e classe, classe 1923, recrutement de Brives, mle 1623.

CLEMENTE (Philippe-J.), aspirant, mle 171, classe 1936, recrutement de Tunis.

DACQUIGNIES (Henri-L.), sous-officier de réserve, classe 1934/A, recrutement de Saint-Omer, mle 1290.

DADA (Charles-A.), 1re classe, classe 1932, mle 89, recrutement de Melun.

DESGRIPPES (Gustave-P.-F.), soldat, classe 1934, recrutement de Saint-Lô, mle 16-20.

DURU (Joffre-J.), 1re classe, classe 1936/B, recrutement d'Orléans, mle 1515.

DUYTSCHAEVER (Léon-F.), soldat, classe 1933, recrutement d'Angers, mle 590.

LAMOTHE (Bernard-F.-P.), adjudant-chef, mle 7890, classe 1928/2, recrutement de Montauban.

LAULAN (Louis-F.-P.), 1re classe, classe 1934, recrutement de Bordeaux, mle 418.

LESPAGNOL (Gaston-L.), soldat, recrutement de Valenciennes, classe 1932, me 2921.

RICHET (Marius-E.), 2e classe, classe 1933, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 200

SALOMEZ (Marceau-E.), 2e classe, classe 1930, recrutement de la Seine, 3e bureau, mle 2785.

TROMPIER (Marcel-J.), sergent, classe 1927/2, recrutement de la Seine, 1er bureau, mle 6744.

Décret du 14 août 1948 portant attribution de la médaille des évadés.

Par décret en date du 14 août 1948, la médaille des évadés est conférée aux candidats dont les noms suivent, avec accompagnement d'une lettre de félicitations:

BEROT (Joseph-A.), sergent, classe 1935/6, recrutement de Pau.

BELTREMIEUX (Jules-E.), aspirant, classe 1933/B, recrutement de Lille, mle 3180.

BRAHIM ALI, 1re classe, classe 1927, mle 16093, recrutement 1941.

COILBAULT (Raymond), adjudant-chef, classe 1934, recrutement d'Orléans, mle 13602.

COLETTE (Lucien-M.), lieutenant de réserve, classe 1927/1, recrutement de Thionville, mle 856.

COR (Alfred), lieutenant de réserve, classe 1930/32, recrutement de Thionville.

DELAHAYE (Jean-M.), adjudant-chef, classe 1937, recrutement de Lille.

DELMAS (Lucien), 2e classe, classe 1936/B, recrutement de la Seine, 4e bureau.

DIETHER (André-M.-G.), lieutenant, classe 1935, recrutement de Mulhouse no 626.

GALAN (Raymond-A.), adjudant, classe 1928, mle 1161, recrutement de Montpellier.

GARAT (Edouard-P.), 1re classe, classe 1932/2, recrutement de Pau.

GAZEL (Jean), adjudant, classe 1930, recrutement de Bordeaux.

GERARD (Marius-G.), caporal, mle 40, classe 1929, recrutement d'Avignon.

GERMANAZ (Roger-R.), soldat, mle 670, classe 1935, recrutement de Chambéry.

GIANNOTTI (Joseph), caporal-chef, classe 1935, recrutement de Nice, mle 1296.

GILLET (Jean-C.), adjudant de réserve, classe 1924, recrutement de Guéret.

GOATER (Jean), sous-lieutenant, classe 1935, recrutement de Guingamp, mle 785.

GRANDJEAN (Maurice-G.) sergent, classe 1937/2, recrutement de Nancy, mle 36.

GRENIER (Henri-D.-J.), lieutenant de réserve, classe 1932, recrutement de Béthune, mle 1739.

GRODNER, *alias* CAMUS (Jean), lieutenant de réserve, mle 2159, classe 1936/B, recrutement de la Seine, 2e bureau.

GUILMET (Robert-T.-E.), caporal, mle 431, classe 1933/B, recrutement de la Seine, 1er bureau.

GUILLAUME (Jean-L.), soldat, mle 268, classe 1934, recrutement d'Aurillac

GUY (Albert), soldat, mle 1635, classe 1939, recrutement de Limoges.

HAAS (Joseph-A.), sous-lieutenant, classe 1926, recrutement de Brest.

HAMON (Jean), caporal-chef, mle 1155, classe 1937, recrutement de Nice.

HAMON (Jean-R.), ex-soldat de 2e classe, classe 1926, recrutement de Brest.

HARAMBURE (Jean-A.-P.), soldat, classe 1936, recrutement de Mont-de-Marsan, mle 202.

HELARY (Alexandre-M.), sergent-chef, mle 3960, classe 1934/2, recrutement de Brest.

HEMMERLIN (Jean-Henri), sous-lieutenant, classe 1928/3, recrutement d'Arras B.

HENNERON (Lucien), caporal, classe 1931, recrutement de la Seine, 3e bureau, mle 3013.

HENNION (Camille-E.), adjudant, classe 1930, mle 851, recrutement de Lille.

HEUTE (Clément), classe 1936, mle 5179, recrutement de la Seine, 1er bureau.

HUMBERT (Maurice-E.-M.), sous-lieutenant, classe 1923, recrutement de Belfort.

JEAN-PAUL (Marius-C.), sous-lieutenant, mle 801, classe 1934/B, recrutement d'Auch.

JEANNOT (Camille), recrutement de Besançon, classe 1931.

JOBERT (Roger-L.-M.), caporal, mle 639, classe 1925, recrutement de Caen.

JOLLIET (André), adjudant, mle 1512, classe 1924, recrutement de Niort.

JUNCO (Jérôme-J.-J.-J.), classe 1938, recrutement de Versailles, mle 890.

JUNG (Henri), classe 1931, mle 466, recrutement de la Seine, 1er bureau.

KATZ (Bénédict-A.), classe 1937/2, recrutement de la Seine, 6e bureau, mle 1121.

LABRO (Jean), classe 1928, recrutement d'Aurillac, classe 5835.

LABRUE (Pierre-J.), adjudant-chef, classe 1934, recrutement de Périgueux, mle 614.

LAFFORGUE (Henri-A.), inspecteur, classe 1934, mle 946, recrutement de Tarbes.

LAGRUE (Eugène), caporal, mle 1703, classe 1921, recrutement de Bar-le-Duc.

LALE-CASTAIN (Raymond-A.), soldat, classe 1935, recrutement de la Seine, 6e bureau, mle 14553.

LALLEMENT (Paul-E.), maréchal des logis, classe 1936, recrutement de Nancy, mle 28-21.

LALLOUETTE (Charles), maréchal des logis, mle 371, classe 1923, recrutement de Mézières.

LAMARLERE (Ernest-P.), brigadier, mle 931, classe 1935, recrutement de Tarbes.

LAMARQUE (François-A.), soldat, mle 1105, classe 1933, recrutement de Mont-de-Marsan.

LASLIER (Albert-E.-J.), sous-lieutenant, classe 1936, recrutement de la Seine, 1er bureau.

LAUQUIN (Paul-L.-M.), adjudant, classe 1929, recrutement de Macon.

LAZEYRAS (Alphonse-J.-H.), sergent de réserve, mle 1995, classe 1934/2, recrutement de Limoges.

LECAVELLE (Marcel), 2e canonnier, mle 52598, classe 1927/1, recrutement de la Seine, 6e bureau.

LEFEBVRE (Henri-J.), 1re classe, classe 1922, recrutement d'Arras, mle 228.

LEFEBVRE (Paul), sergent, classe 1937, recrutement de la Seine, 4e bureau.

LEFEVRE (François-L.), soldat, mle 4106, classe 1938, recrutement de Versailles.

LEGAY (Eugène-J.), 2e classe, mle 1207, classe 1932/1, recrutement de la Seine, 2e bureau.

LEGROS (Constant), soldat, classe 1935, recrutement d'Arras, mle 100.

LELIEVRE (Joseph), 2e classe, classe 1935, recrutement de Rennes, mle 352.

LE MOEL (Victor), adjudant, classe 1941, recrutement de Rennes, mle 3813.

LE MOUAL (Louis-M.), soldat, classe 1936, recrutement de Lorient, mle 105.

LOUIT (Jean-M.), soldat, mle 565, classe 1934, recrutement de Tarbes.

LUCCHINI (Bonaventure), sergent, mle A. 537, classe 1933, recrutement d'Ajaccio.

LYSER (Maurice-E.), lieutenant, classe 1923, recrutement de Tulle.

MALLET (René), commissaire de police, classe 1929/2, recrutement de Laon.

MEZIERES (Paul-H.), adjudant, classe 1936, recrutement de Bar-le-Duc, mle 118.

MORANE (Robert-J.), chef de bataillon, classe 1920, recrutement de la Seine.

OLIVE (Auguste), soldat, classe 1931, recrutement de Carcassonne.

OLLIVIER (Yves-R.-A.), 2e classe, mle 1909, classe 1932, recrutement de Quimper.

ORRY (Marcel-E.), maréchal des logis, classe 1940, mle 8967.

OTO (Noël), soldat.

OUDINE (André), adjudant, classe 1938, recrutement de la Rochelle.

PAOLI (Jean-N.), 2e classe, mle 1180, classe 1927, recrutement d'Ajaccio.

PARROT (Marcel), 2e classe, mle 1361, classe 1930, recrutement de Tours.

PEEVER (Armand-H.-R.), 2e classe, classe 1922, recrutement de la Seine, 2e bureau, mle 811.

PETIT (Emile-R.), sergent, mle 841, classe 1934/2, recrutement de la Seine, 3e bureau.

PILLAS (René-G.), caporal-chef, classe 1936, recrutement de Versailles, mle 2534.

PION (René-F.), maréchal des logis chef, classe 1923, mle 151, recrutement de Châtellerault.

PITOIS (Lucien), soldat, mle 3819, classe 1930, recrutement de la Seine.

POLLET (Eugène-A.), garde, classe 1940, recrutement d'Arras, mle 6715.

PONCIN (Pierre), sous-lieutenant de réserve, mle 968, recrutement de Valenciennes.

BOULEAU (Marcel-G.), soldat, classe 1934, mle 62926, recrutement de la Seine, 3e bureau.

RAFFIN (René), sous-lieutenant, classe 1935, mle L. M. 317, recrutement de Clermont-Ferrand.

RANNOU (Yves-N.), soldat, mle 4038, classe 1932, recrutement de la Seine, 3e bureau.

RATHIER (Julien), soldat, mle 15, classe 1921, recrutement de Châteauroux.

RAUST (André-G.), aspirant, mle 6086, classe 1935, recrutement de Nevers.

ROBERT (Emile), 2e classe, classe 1921, mle 4778, recrutement de la Seine, 3e bureau.

ROCHE (Jean-R.), 2e classe, classe 1933, recrutement de Périgueux, du 508e R. C. C.

ROLAND (Raymond), inspecteur, classe 1942, mle 1844, recrutement d'Orange.

ROSSI (Jean-T.), sous-lieutenant, classe 1927, recrutement de Digne.

ROUZOUL (Jacques-L.), caporal-chef, mle 4481, classe 1936, recrutement de Foix.

SALLES (Bernard-P.), brigadier, classe 1938, recrutement de Pau, mle 2130.

SELLIER (Albert), caporal-chef, classe 1937, mle 3709, recrutement de Tours.

SERGENT (Victor-B.), brigadier, classe 1906, mle 2403, recrutement d'Arras.

SIRACH (Pierre), 2e classe, classe 1926, recrutement de Perpignan, mle 1218.

SOUPEZ (Paul), caporal-chef, classe 1933/1, recrutement de Cambrai.

SUBRA (Eugène-J.-M.), maréchal des logis chef, classe 1937, recrutement de Montpellier, mle 25622.

TAILLADE (Adolphe), 2e classe, mle 3671, classe 1930, recrutement de la Seine, 1er bureau.

TERNET (Robert), sergent, classe 1941, recrutement de la Seine, 1er bureau.

THIRIET (Roger-J.), sous-lieutenant, classe 1934, recrutement d'Epinal.

TOLAIN (René), sergent-chef, mle 2951, classe 1934, recrutement de Grenoble.

TOURANCHEAU (Marcel-L.-P.), sergent, classe 1931, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 3486.

TRICOT (Robert-A.-S.-E.), sous-lieutenant, mle 354, classe 1938, recrutement d'Amiens.

TROCELLIER (Joseph), 1re classe, classe 1925, recrutement d'Aurillac, mle 1563.

TUFERRY (Charles-E.-M.), maréchal des logis-major, classe 1931/2, recrutement de Nîmes, mle 2163.

VARNIER (Albert), 2e classe, classe 1939, recrutement de la Seine, 2e bureau, mle 69021.

VERGOS (Jean), adjudant-chef, mle 926, classe 1928/3, recrutement de Nevers.

VERSAILLES (René-J.-V.), classe 1935, recrutement de Mont-de-Marsan, mle 147, soldat.

VILLA (Alfred-L.-L.), soldat, mle 6023, classe 1936/A, recrutement de la Seine, 3e bureau.

VIMONT (Jacques-M.-E.-M.), classe 1936/B., recrutement de Montpellier.

VIDALENC (Adrien-J.), classe 1927, recrutement d'Aurillac, soldat.

ZAVANI (Antoine), soldat, classe 1938, recrutement d'Ajaccio.

VOGNE (Marcel-L.), sous-lieutenant, classe 1930, du 39e R. A.

Décret du 14 août 1948 portant attribution de la médaille des évadés.

Par décret en date du 14 août 1948, la médaille des évadés est conférée aux candidats dont les noms suivent:

ABONNAT (Raymond), maréchal des logis, mle 1141, classe 1939, recrutement de Clermont-Ferrand.

ADAM (Charles-P.-A.), gendarme, classe 1935, recrutement de Mâcon, mle 372.

AGUETTANT (Constant-J.), 2e classe, mle 40188, classe 1932, recrutement de la Seine, 4e bureau.

AIMIN (Henri-C.-L.), classe 1941, recrutement de Brest, mle 422 cas 43, enseigne de vaisseau de 2e classe.

AMEY (Henri-E.), adjudant, classe 1930/2, recrutement de Moulins, mle 1950.

ANSALAS (Jean), ex-matelot, classe 1940, recrutement du Maroc, mle 447-R. 44.

ARIZAGA (Michel), ex-canonnier, classe 1942, recrutement du Maroc.

ARNAUD (Pierre-H.-G.), chef d'escadron, classe 1929, recrutement de Mâcon.

AURIOL (Roger-J.-P.), sergent, mle 78, classe 1939, recrutement d'Albi.

BAER (Georges), soldat, classe 1924, recrutement de Mézières, mle 1799.

BARRUET (Marc-F.), 1re classe, classe 1928, recrutement d'Orléans, mle 601.

BAUBE (Robert-G.), classe 1933/2, recrutement d'Orléans, mle 304, caporal.

BELLISSENT (Emile-P.-H. dit Polo),, classe 1929, capitaine de réserve.

BERNARD (Jean-E.), soldat, classe 1927, recrutement de la Seine, 1er bureau.

BERRARD (Victor-E.), caporal-chef, mle 1017, classe 1931, recrutement de Nice.

BERTAUD (Juste-V.), 2e classe, classe 1938, mle 17858, recrutement de Niort.

BERTRAND (Paul-A.), lieutenant de réserve, classe 1923, mle 1330, recrutement de Bourges.

BERTRAND (Sylvain), 2e classe, recrutement du Puy, mle 251.

BES DE BERC (Emmanuel), sous-lieutenant, classe 1941, recrutement de Nantes.

BLANQUET (Pierre-L.), caporal, classe 1927, recrutement d'Albi, mle 603.

BLATZ (René), sous-lieutenant, classe 1931, recrutement de Sélestat, mle 319.

BLEU (Jean), 2e classe, classe 1933, mle 13201, recrutement de la Seine, 4e bureau.

BLOND (François), caporal, mle 3321, classe 1932, recrutement 2-4 1934.

BOCCON GIBOD (Raymond-A.), commandant, classe 1932.

BOERI (Antoine-M.), 2e classe, mle 2815, classe 1930, recrutement de Nice.

BONNET (Daniel-P.-M.), brigadier-chef, classe 1938, recrutement de Versailles.

BOSCHE (Georges-G.-S.), caporal, classe 1920, recrutement de la Seine, mle 65.

BOU AKKA OULD MOHA, capitaine, classe 1931, recrutement marocain E. V.

BOULAY (Jean-B.-M.), sergent-chef, classe 1941, recrutement de Mantes, mle 1110.

BRESCIANO (Romain), 1re classe, classe 1930, recrutement de Nice.

CAILLAVET (Joseph-R.), caporal-chef, mle 13729, classe 1938, recrutement de Troyes.

CALVANO (Marcel-J.), 2e classe, mle 778, classe 1934, recrutement de Nice.

CAMEK (Frantisek), sergent-chef, mle 4695, classe 1938, recrutement d'Oran.

CAMPEAU (André-L.), sergent-chef, mle 16, classe 1931.

CAMUS (Georges-J.-L.), caporal, classe 1934, recrutement de Langres, mle 282.

CANDY (Léon-R.), adjudant-chef, mle 1118, classe 1933, recrutement de Lyon.

CAPS (Gustave), 1re classe, mle 952, classe 1918, recrutement de Thionville.

CARPENTIER (Marcel-P.-L.), gendarme.

CARRERE (Jean-J.-M.), sous-lieutenant de réserve, classe 1927/1, recrutement de Toulouse, mle 110.

CARTAULT D'OLIVE (Frédéric-O.-J.-P.), soldat, mle 1356, classe 1933/2, recrutement de la Seine, 6e bureau.

CHAMPAGNAC (Antoine), soldat, classe 1930/1, recrutement de Saint-Etienne, mle 26.

CHAPOUTOT (Félix-L.), 2e classe, mle 2048, classe 1932, recrutement de Lons-le-Saunier.

CHARREYRON (Louis-H.), 1re classe, classe 1931, recrutement de Saint-Etienne, mle 1687.

CHASTANET (Maurice-E.), capitaine, classe 1934, recrutement de Périgueux.

CHERITAT (Robert-G.), brigadier-chef, classe 1938, mle 2935, recrutement de la Seine, 4e bureau.

CLEMENCEAU (André), 2e classe, classe 1921, recrutement de Périgueux, mle 801.

COLLIN (Robert-P.), adjudant, classe 1932/2, recrutement de Thionville.

COMTE (Charles-V.), classe 1934/30, recrutement d'Alger, mle 2242, 2e classe.

COPEL (Roger), médecin auxiliaire, mle 486, clase 1942, recrutement de Casablanca.

CORNILLEAU (Georges-V.), 2e classe, classe 1932, recrutement de Saint-Lô.

COSSON (Georges), aspirant, mle 1033, classe 1939/3, recrutement de Colmar.

COUPIN (Louis-C.), 2e classe, mle 608, classe 1925, recrutement de Saint-Omer.

COURTOIS (Emile), 2e classe, classe 1935, recrutement de Laon, mle 1733.

CREMIEU ALLAN (Etienne), sous-lieutenant, classe 1921, recrutement de Versailles.

CREPIN (Vincent-F.F.), maréchal des logis, classe 1928, recrutement de Béthune, mle 3816.

DU CREST DE VILLENEUVE (Pierre), classe 1912/14, recrutement de Cherbourg, général de brigade (C. R.).

CURZI (Jérôme), 2e classe, classe 1925, recrutement de Nice.

DEBEUGNY (Léon), 2e classe, mle 1119, classe 1928, recrutement d'Arras.

DEBLOUDTS (Robert), 2e classe, classe 1941, recrutement de Mâcon, mle 98392.

DECREUS (Pierre), brigadier, mle 2079, classe 1926, recrutement de Toulon.

DEJULLIARD (Maurice-P.-F.), lieutenant, classe 1917/20, recrutement de Lyon.

DELAGE (Gabriel-P.-A.), 2e classe, mle 203, classe 1932, recrutement de Guéret.

DELATTRE (Auguste-F.), 2e classe, mle 9370, classe 1928, recrutement de la Seine, 3e bureau.

DELLERIE (Hubert-J.-G.), adjudant-chef, classe 1931, recrutement: 1933, mle 1063.

DELOMBRE (André), 1re classe, mle 1641, recrutement de Limoges, classe 1926.

DELOMIER (Georges-M.-A.), aspirant, classe 1915, recrutement: 1935.

DELVAL (Eugène), maréchal des logis chef, mle 5266, classe 1934, recrutement d'Arras.

DEMARET (Louis-C.), adjudant-chef, classe 1920, recrutement de Lyon central.

DESPRETZ (Louis-J.), caporal, classe 1941, recrutement de Lille.

DETRE (Henri-M.-J.), maréchal des logis, classe 1940, recrutement de Béthune, mle 252.

DEVENAS (Ernest), 2e classe, mle 1060, classe 1926 recrutement de Guéret.

DEWATRE (René-P.-M.-P.), lieutenant-colonel, classe 1924, recrutement d'Orléans.

D'HAMONVILLE (Hubert), sergent, classe 1942, recrutement de Casablanca.

DJARBIKIAN (Haigazad), 2e classe, mle 1892, recrutement de Nice.

DREVET (François), brigadier-chef, classe 1929/3, recrutement de Saint - Etienne, mle 4313.

DRIEUX (Maurice), 2e classe, mle 19, recrutement de Foix.

DUBAN (Joseph), 2e classe, classe 1932, recrutement de Mâcon.

DUFAU (Maurice), canonnier, mle 1684, classe 1933, recrutement de Mont-de-Marsan.

DUMONT (Jean), adjudant-chef, mle 1198, classe 1925, recrutement de Tarbes.

DUMONT (Roger-C.-J.), 2e classe, classe 1932, recrutement de Bourg-en-Bresse, mle 1550.

DUPIN (Pierre), maréchal des logis, mle 2601, classe 1935/1937, recrutement de la Seine, 4e bureau.

DUPOUX (Christian-T.-M.), aspirant, classe 1944, recrutement de Casablanca.

EBER (Roger), caporal-chef, classe 1937, recrutement de 1935, mle F. F. I. 3663/B.

EGISTE (Louis), ex soldat de 2e classe, mle 33079, classe 1930, recrutement de Mont-de-Marsan.

EHKIRCH (Yvan), capitaine, classe 1927/3, recrutement de Mulhouse.

EININGER (Albert-J.), 2e classe, classe 1921, recrutement de la Seine, 1er bureau.

ESPEL (Bernard), adjudant-chef, classe 1936, recrutement de Pau, mle 1983.

FAUQUE (Pierre-C.-A.), caporal, classe 1938, recrutement de Saint-Etienne, mle 5269.

FAYAT (Gustave-C.), sergent, classe 1936, recrutement de Tulle, mle 74.

FEUERBACH (Charles-L.), mle 2976, classe 1944.

FILION (Antonin-F.), 2e classe, classe 1934/B, recrutement du Puy-en-Velay, mle 1734.

FISCHER (Armand-L.), 2e classe, mle 213/2, classe 1928, recrutement de Colmar.

FLEUR (Marceau), 2e classe, classe 1922/18, recrutement de Béthune, mle 4871.

FOURNIER (Marcel-D.-J.), capitaine, classe 1927, recrutement de la Rochelle.

FRAGASSI (Henry-L.-R.), caporal, classe 1938, recrutement de Marseille, mle 1888.

FRANÇOIS (Jean), sergent-chef, classe 1936, recrutement de Lisieux, mle 1798.

FRIPIER (Augustin-F.-L.), 2e classe, mle 3677.

FROMONT (Bernard-P.-M.), adjudant, classe 1934, recrutement de Troyes, mle 535.

GADENNE (André-E.-F.-H.), lieutenant de réserve.

GADOUX (Yvon-C.), 2e classe, classe 1932, mle 1924, recrutement d'Alençon.

GAGNIER (Roger-A.), brigadier, mle 348, classe 1935, recrutement de la Seine, 2e bureau.

GALLIEN (Marcel), 2e classe, mle 6630, recrutement de la Seine, 3e bureau.

GANET (René-E.), mle 573, classe 1933, recrutement de Grenoble.

GARDNER (René-J.), 2e classe, classe 1934/B, mle 6388, recrutement de Versailles.

GARDOS (Raymond), 2e classe, classe 1933, mle 3610, recrutement de Pau.

GARET (Charles-E.), maréchal des logis, mle 1451, classe 1937, recrutement de 1935/1.

GARET (Maurice-C.-C.), 2e classe, mle 792, classe 1927, recrutement de Rouen.

GARNIER (Louis-M.), lieutenant, classe 1941, recrutement de Marseille.

GATET (Maurice), brigadier, classe 1930, recrutement de la Seine, 2e bureau.

GATIGNOL (Paul), 2e classe, classe 1936, mle 1313, recrutement de Clermont-Ferrand.

GATTECHAUT MAUNOURY (Henry-A.-E.), attaché de 2e classe, 2e échelon.

GAU (Maurice-V.-R.), 1re classe, mle 67, classe 1934, recrutement de Châteauroux.

GAUSSMANN (Dominique), sergent-chef, classe 1932, recrutement de Metz.

GAUTHIER (René), 2e sapeur, classe 1923, recrutement de Metz, mle 5271.

GAXIE (Roger-M.), 2e classe, classe 1929, mle 876, recrutement de la Seine, 2e bureau.

GAZEL (Joseph), 2e classe, mle 947, classe 1922, recrutement de Béziers.

GEHAN (Paul-F.), 1re classe, classe 1933/3, recrutement de Laval, mle 2095.

GEHIN (Albert), caporal, mle 397, classe 1936, recrutement de Thionville.

GEHIN (Michel-A.), adjudant-chef, mle 2383, recrutement d'Epinal, classe 1931.

GELE (Henri-F.), brigadier-chef, classe 1925, recrutement de Sers, mle 483.

GELIN (André-M.-C.), 1re classe, classe 1933/B, recrutement de Versailles, mle 4353.

GELY (Auguste-A.-L.), gendarme, classe 1932, recrutement de Montpellier, mle 695.

GENDARME (Paul), lieutenant, classe 1938, recrutement de Lille.

GENET (René-M.-G.), 2e classe, classe 1932/B, mle 3030, recrutement de Paris.

GENIN (Robert-P.), 1re classe, classe 1927, recrutement de Versailles, mle 3385.

GEORGIN (Pierre), 2e classe, mle 514, recrutement de Versailles.

GERARD (Lucien-J.), adjudant, classe 1936, recrutement de Mézières.

GERNIGON (Pierre-J.), caporal, classe 1934, recrutement de Versailles, mle 109.

GERTENER (Bernard-A.), brigadier, classe 1934-2, recrutement de Versailles.

GHINASSI (Marcel-V.), sergent, mle 3968, classe 1923, recrutement de la Seine, 6e bureau.

GIBERT (Jean-M.), 2e classe, mle 1514, classe 1936, recrutement de Montauban.

GILIS (Robert-C.), canonnier, mle 3943, classe 1932/B, recrutement de la Seine, 3e bureau.

GILLES (Francis-F.), 2e classe, classe 1933.

GILOT (Victor-L.), 1re classe, mle 3843, classe 1935, recrutement de la Seine, 3e bureau.

GIRAUD (André-C.), soldat, classe 1933, recrutement de la Seine, 6e bureau, mle 3034.

GIRAUD (André), soldat, classe 1933, recrutement d'Angoulême.

CLAUDEL (Henri-P.-G.), lieutenant, classe 1935, recrutement d'Epinal.

GLENAUD (Maurice), 1re classe, classe 1927, recrutement de Versailles, mle 3254.

GOBBERS (Georges), 2e classe, classe 1933, recrutement de la Seine, mle 914.

GODART (Marcel-A.), 1re classe, classe 1926, recrutement de la Seine, 1er bureau, mle 13931.

GOEMAN (Maurice), 2e classe, classe 1930, recrutement de Bordeaux.

GOEURY (Alexandre-R.), 2e classe, mle 146, classe 1931, recrutement de la Seine, 4e bureau.

GOLDENBERG (Henry), 2e classe, classe 1939, recrutement de la Seine centrale, mle 1876.

GORRE (Albert-G.-L.), sous-lieutenant, mle 413, classe 1931, recrutement de Rouen.

GOT (Pierre), 2e classe, classe 1932, mle 5669, recrutement de Montpellier.

GOULOIS (Henri), mle 2060, classe 1925, recrutement de Béthune.

GOURNAY (Philippe), 2e classe, mle 8285, classe 1938, recrutement de Versailles.

GOUTARD (Louis-E.), 2e classe, mle 5619, classe 1929, recrutement de la Seine, 3e bureau.

GRANDJEAN (Louis-V.), 1re classe, classe 1933, recrutement de Chaumont, mle 463.

GRANIER (Ernest-R.), sous-lieutenant, classe 1935, recrutement d'Avignon, mle L. M. 145.

GRATIOT (Roger), 2e sapeur, mle 1795, classe 1936/A, recrutement de Laon.

GRAVIERE (Roger-P.), sous-lieutenant, classe 1929, recrutement de Marmande.

GRENIER (Lucien-A.), sergent, mle 1402, classe 1931, recrutement de Valence.

GRESSIER (Lucien), mle 431, classe 1928, recrutement de Saint-Omer.

GRISELLE (Pierre), 2e canonnier, mle 8131, classe 1933/A, recrutement de la Seine, 3e bureau.

GROSSAULE (Gilles), caporal-chef, mle 242, classe 1935, recrutement de Dijon.

GUBERT (Henri), sergent-chef, mle 189, classe 1925, recrutement de Melun.

GUEGAND (Louis), 2e classe, classe 1921, recrutement de Lorient, mle 3222.

GUEGUEN (André-P.-J.), 2e classe, classe 1936, mle 22138, recrutement de la Seine, 3e bureau.

GUENNEC (Jean-M.Y, 2e classe, classe 1933/B, recrutement de Bordeaux.

GUENEGO (Henri-J.), 2e classe, classe 1933, mle 55430, recrutement de Vannes.

GUENERET (Marcel-L.), caporal, mle 1993, class 1941, recrutement de Dijon.

GUERRE (Pierre-H.), soldat, classe 1929, recrutement de Nancy, mle 1563.

GUERTIN (Raymond-L.-E.), maréchal des logis, mle 583, classe 1932, recrutement de Tours.

GUESNE (Gabriel-J.-F.), 2e classe, recrutement du Mans, classe 1934, mle 16584.

GUIBERT (Jean), 2e classe, classe 1935, recrutement de la Seine, 3e bureau, mle 663.

GUICHET (Roger), sergent-chef, classe 1934/2, recrutement de Blois, mle 22-12-1944.

GUILLARMO (René-J.), 2e classe, mle 1101, classe 1931, recrutement de la Seine, 2e bureau.

GUILLEMELLE (Léon-C.), adjudant-chef, mle 6725, clase 1928, recrutement de la Seine, 2e bureau.

GUILLODO (Roger-M.), caporal-chef, classe 1934/B, recrutement de Versailles, mle 4005.

HAENSLER (Charles), 1re classe, classe 1940, recrutement de Strasbourg, mle 596-61.

HAHN (Paul-E.), sergent, mle 60056, classe 1929, recrutement de Metz.

HAIMON (Henri), capitaine, classe 1926, recrutement de la Seine, 3e bureau.

HANS (Louis-A.), sous-lieutenant de réserve, classe 1920, recrutement de Bordeaux.

HECQUARD (René), sous-lieutenant, classe 1920, recrutement de Grenoble, mle 1642.

HECAEN (Pierre), 2e classe, classe 1936, recrutement de Versailles, mle 14873.

HELFGOTT (Julien), sous-lieutenant F. F. I., classe 1940, recrutement de Paris.

HELMER (Joseph-A.), sergent, classe 1943, recrutement de Metz.

HENON (André), 1re classe, classe 1933, recrutement de Béthune, mle 2318.

HENROTTE (Auguste), 2e classe, classe 1932/2, recrutement Evreux, mle 1277.

HERMANN (Marcel), maréchal des logis, recrutement de Saverne, mle 832.

HERRY (Pierre-F.-M.), sergent de réserve, mle 55771, recrutement: F. T. G. B. Londres, classe 1942.

HERSENT (André), 2e classe, classe 1927, mle 1457, recrutement de Clermont-Ferrand.

HODIER (Eugène-L.), sergent-chef, classe 1931/1, recrutement de Bar-le-Duc, mle 437.

HOEN dit VIVIER (François-G.), classe 1940, mle A. F. 17.

HOFFMANN (Jean), lieutenant, classe 1927/2, recrutement de Sarrebourg, mle 419.

HORNY (Alfred-E.), sergent de réserve, mle 1708, classe 1932, recrutement de Sélestat.

HOULLE (Paul), lieutenant, classe 1929, recrutement de Mâcon.

ICARD (Edouard), classe 1921, recrutement de Nice, mle 1258.

IRATCABAL (Dominique), 2e classe, classe 1937, recrutement de Pau, mle 1722.

IRONDELLE (Gaston-C.), lieutenant, classe 1938, recrutement de Versailles.

JACOB (Jacques), caporal, mle 5596, classe 1929, recrutement de la Seine, central.

JACQUES (Gaston-M.), sergent, mle 41, classe 1934/1, recrutement de la Seine, 4e bureau.

JAILLET (Lucien), 2e classe, classe 1932, recrutement de la Seine, 1er bureau, mle 876.

JAMAULT (Jean-M.), sergent de réserve, classe 1939, recrutement de Brest, mle 502.

JAMBON (Emile), 1re classe, classe 1928, mle 1182, recrutement de Mâcon.

JANIAK (Mathias), lieutenant de réserve d'infanterie, mle 1213, classe 1917, recrutement de Mâcon.

JANOT (Lucien), 2e classe, classe 1936, recrutement de Cahors.

JANOT (Raymond-M.-L.), sous-lieutenant de réserve, classe 1937, recrutement de la Seine, 4e bureau.

JARASZ (Grégoire), légionnaire de 2e classe, classe 1931, recrutement d'Oran, mle 22836.

JEGOU (Alain), 2e classe, classe 1938, recrutement de la Seine, 3e bureau.

JEANCLAUDE (André-A.), 2e classe, classe 1933, recrutement de la Seine, 1er bureau, mle 3395.

JOLLY (Roger), adjudant-chef, classe 1935, recrutement de Thionville.

JOREL (Ernest), caporal, mle 7311, classe 1930, recrutement de Versailles.

JOURJON (Joannès-G.), sergent-chef, classe 1928, recrutement de Saint-Etienne, mle 701

JONATHAN (Jean-L.), caporal, mle 1178, classe 1934, recrutement de Nice.

JOSNON (Roland), sergent, recrutement de Blois.

JOUVE (Antoine-J.), 2e classe, classe 1930, recrutement d'Aurillac, mle 502.

JOYEUX (René), adjudant-chef, classe 1933, recrutement de Nancy.

JUILIA (Maurice), 1re classe, classe 1937, mle 10113, recrutement d'Agen.

JULIEN (René-E.), classe 1931, recrutement d'Albi, mle 1026.

JUTON (Marcel-J.-F.), 2e classe, classe 1931, recrutement d'Angers, mle 1096.

KANSCHINE (Boris), sergent, classe 1929, recrutement de Nice, mle 4018.

KELLER (Henri), classe 1941, recrutement de Strasbourg.

KEMP (Henri-A.), 1re classe, classe 1932/1, recrutement de la Seine, 2e bureau, mle 1410.

KIEFFER (Léon-A.), médecin, classe 1938, mle 349, recrutement de Sélestat.

KOEBERLE (François-J.), lieutenant, classe 1927/2, recrutement de Sélestat.

KORENBAIZER (Léon), 2e classe, canonnier, classe 1932, recrutement de Casablanca, mle 8786.

KOTTAK (Henry-L.), 2e classe, classe 1939, mle 97, recrutement de Nice.

KOUTNER (Charles), 2e classe, classe 1936, recrutement de la Seine, 2e bureau.

LABADIE (Maurice), 1re classe, classe 1931, mle 1630, recrutement de Mont-de-Marsan.

LACABERATS (Dominique), 2e classe, classe 1927, mle 1974, recrutement de Bayonne.

LACQUEMENT (Yves), adjudant-chef, classe 1934, recrutement de Bordeaux.

LACROIX (Jean-C.), 1re classe, classe 1937, recrutement de la Seine, 2e bureau, mle 396.

LACROIX (René), sous-lieutenant, classe 1932/B, recrutement de Besançon.

LACROIX (Urbain-E.), 2e classe, classe 1929/3, recrutement de Bordeaux, mle 3988.

LAFARIE (Jean-R.), 1re classe, classe 1901, recrutement de Bordeaux.

LAFARGUE DE GRANGENEUVE (Michel), maréchal des logis, classe 1932, recrutement de Bordeaux, mle 900.

LAFFARGUE (Pierre-A.), 2e classe, classe 1933, recrutement de la Seine, 2e bureau.

LAFFAY (Jean-A.), brigadier, classe 1925, recrutement de Mâcon.

LAFFORGUE (Louis-R.), lieutenant-colonel, classe 1921, du service prémilitaire groupement d'instruction no 82.

LAFRANQUE (Dominique-J.-P.), lieutenant, classe 1927, recrutement de Tarbes, mle 106.

LAGANIER (Roger-L.), adjudant, classe 1937, recrutement de Privas.

L'AGNEAU (Marcel-J.), 2e classe, mle 2053, classe 1936/B, recrutement de la Seine, 3e bureau.

LAHM (Marie-H.), lieutenant, classe 1924, recrutement d'Epinal, mle 2355.

LAHOUSSE (Paul-J.), 1re classe, classe 1936, recrutement de Dunkerque, mle 922.

LAHU (Raymond-M.), 2e classe, classe 1933/2, recrutement de Lons-le-Saunier.

LAILHEUGUE (Jules), classe 1930, recrutement de Mont-de-Marsan, mle 632.

LAJUS (Pierre-A.), caporal-chef, mle 391, classe 1932, recrutement de Bordeaux

LALANDE (Joseph), sergent, classe 1920, recrutement de Mont-de-Marsan.

LALLIER (Henri-L.-E.), 1re classe, mle 41, classe 1935, recrutement de Versailles.

LAMATHE (Henri), 1re classe, classe 1925, recrutement de Bordeaux.

LAMBARD (Serge-R.), 2e classe, classe 1932, recrutement de Rouen, mle 4901.

LAMBERT (Lucien), 2e classe, classe 1931, recrutement de la Seine, 3e bureau.

LAMERI (Mohamed), classe 1936, recrutement de Guelma, mle 3971.

LAMIELLE (René-C.-J.-B.), brigadier classe 1931, mle 577, recrutement de Belfort

LAMOISE (Michel-L.-Y.), sapeur, classe 1935, recrutement de Nancy, mle 631.

LAMORISSE (Marcel), maréchal des logis, classe 1921, recrutement d'Avesnes, mle 2362. A titre posthume.

LAMPIN (Jules), 2e classe, classe 1921, mle 1615.

LANDRE (Edouard-M.-A.), gendarme, classe 1928, recrutement d'Orléans, mle 1026.

LANG (Georges), caporal-chef, classe 1928, recrutement de la Seine, 4e bureau, mle 2868

LANGLADE (Joseph), 2e classe, classe 1929, recrutement du Puy

LANGLET (Clément-H.), 1re classe, classe 1932, recrutement de la Seine, 1er bureau, mle 2340.

LARCENEUX (Jean-A.), C. M. I., capitaine, classe 1928, recrutement de Besançon.

LARHER (André), sergent-chef de réserve, classe 1939, recrutement de Brest, mle 910.

LARRE (Roger), 2e classe, classe 1923, recrutement d'Alençon.

LARY (Louis-C.), sous-lieutenant, classe 1932, recrutement de Moulins.

LESQUELLEC (André-C.-L.), 2e classe, recrutement de Saint-Omer, mle 2626.

LASSALLE (Georges-A.), sous-lieutenant de réserve, classe 1938, recrutement de la Seine, 2e bureau.

LAUPRETE (André-R.), caporal, classe 1932, recrutement d'Orléans, mle 153.

LAURENT (Serge-O.), classe 1933, recrutement d'Orléans, mle 399.

LAUTRETE (Marcel-P.), 2e classe, classe 1932, recrutement de la Seine, 1er bureau, mle 5689.

LAVERGNE (Robert), adjudant-chef, classe 1927, recrutement de Bordeaux, mle 4121.

LAVERSANNE (Raymond), classe 1934, mle 919, recrutement de Tulle, 1re classe.

LAVIGNE (Aimé-P.), brigadier-chef, mle 2015, classe 1928, recrutement de Versailles.

LAYUS (Pierre-S.), sergent, classe 1927/2, recrutement de la Seine, mle 12363.

LAZAR (Pierre), lieutenant, classe 1932, mle 7572, recrutement de Mulhouse.

LEAUTAY (Maurice-R.), 2e classe, classe 1938, recrutement du Mans, mle 909.

LE BAIL (Joseph-M.), 1re classe, classe 1933, recrutement de Lorient, mle 3817.

LE BERRE (Pierre), 2e classe, classe 1931, recrutement de Quimper, mle 2381.

LEBORGNE (Alfred-C.), 2e classe, classe 1922, recrutement de la Seine, 6e bureau, mle 2819.

LE BOUCHER (Joachim), classe 1939, recrutement de Lorient, mle 1842.

LE BRAS (Lucien-P.), 1re classe, classe 1927, recrutement du Havre, mle 2578.

LEBRETON (Marcel), caporal, classe 1932/A, recruement de la Seine, 3e bureau.

LEBRUN (René-G.), brigadier-chef, classe 1938, recrutement d'Orléans, mle 55.

LECLERC (Arsène), sous-officier, classe 1926, recrutement de Saint-Malo, mle 467.

LECLERE (Christian-A.-L.), 2e classe, classe 1928/2, recrutement de la Seine, 6e bureau, mle 1252.

LECLERE (Georges), 1re classe, classe 1922, recrutement de Guéret, mle 1194.

LECOANET (Marcel-H.), sergent, mle 2362, classe 1931, recrutement d'Epinal.

LECOINTRE (Eugène-J.), 2e classe, mle 6078, recrutement de la Seine, 3e bureau, classe 1923.

LE COSTEVEC (Jean-M.), 2e classe, classe 1930, recrutement de Lorient, mle 734.

LE DUC (Jean), lieutenant F. F. C., classe 1927, recrutement de Brest, mle 590.

LEFEBVRE (Désiré), 2e classe, classe 1931, recrutement de Valenciennes, mle 1774.

LEFEBVRE (Robert-A.), 2e classe, mle 2287, classe 1939, recrutement de Saint-Omer.

LEFEVRE (Jacques-A.-E.), 1re classe, classe 1933, recrutement de Versailles, mle 4926.

LEFRANC (René-A.), 2e classe, classe 1934, recrutement de la Seine, 1er bureau, mle 873.

LE GALL (Ernest), caporal, classe 1933, recrutement de Guingamp, mle 1622.

LEGARGASSON (Roger-P.-L.), classe 1938, recrutement de la Seine, 5e bureau, mle 1358.

LEGAY (Charles), 2e classe, classe 1929, mle 2169, recrutement de la Seine, 1er bureau.

LEGER (André-R.), 1re classe, classe 1932, recrutement de Rouen, mle 3617.

LEGRAND (Henri-M.), 2e classe, classe 1927, mle 830, recrutement de Châlons-sur-Marne.

LEGRAND (Julien-A.), caporal, recrutement de Versailles, classe 1930, mle 6058.

LEGRAND (René-L.), caporal-chef, classe 1934, mle 7497, recrutement de la Seine, 3e bureau.

LEGROS (Jean-P.), caporal, classe 1929/3, recrutement du Rhône-Nord, mle 772.

LEGROS (Paul-L.), maréchal des logis, classe 1908, recrutement de Clermont-Ferrand mle 1127.

LE GUENNEC (Albert-P.-M.), sergent-chef, mle 2493.

LE GUERCH (Jean-M.-L.), 2e classe, classe 1938, mle 253, recrutement de la Seine, 1er bureau.

LE FRENE (Jean-F.), sergent-chef, classe 1926, recrutement de Lorient, mle 606.

LEIBOVICI (Alexandre), 2e classe, classe 1929/3, recrutement de la Seine, 6e bureau, mle 4057.

LEJEUNE (Lucien-G.-M.), 1re classe, classe 1926, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 1336.

LELEU (Edmond-R.-J.), 2e classe, classe 1939, mle 2291, recrutement de Saint-Omer.

LE LEVOUR (André-F.-M.), lieutenant, classe 1939/1, recrutement de Saint-Brieuc.

LELIMOUZIN (Jean-E.), adjudant-chef, mle 1335, classe 1927, recrutement de Bar-le-Duc.

LELOUP (Pierre-J.-E.), 1re classe, classe 1929, recrutement de Melun.

LE MAIRE (Charles-P.-H.), 2e classe, classe 1940, recrutement de Melun, mle 3216.

LEMAIRE (Raoul-J.), 1re classe, classe 1933/2, recrutement de la Seine, 4e bureau, mle 3068.

LEMAIRE (Victor), 2e classe, mle 272, classe 1938, recrutement de Cambrai.

LE MASNE DE CHERMONT (Guy-M.-P.), brigadier-chef, classe 1934/1, recrutement de Nantes, mle 1052.

LEMEN (Camille), 2e classe, classe 1936/A, recrutement de la Seine, 1er bureau, mle 971.

LEMOINE (Jean), 1re classe, classe 1937, mle 682, recrutement de Metz.

LEMOINE (Henri), 2e classe, classe 1922, recrutement de la Seine, 1er bureau, mle 4196.

LE MOINE (Maurice), 2e classe, mle 7167, classe 1927, recrutement de la Seine, 2e bureau.

LEMOINE (Robert-P.-A.), sergent-chef, classe 1938, recrutement de la Seine, 2e bureau.

LEMORE (Michel), chargé de mission de 1re classe, classe 1925, recrutement du Mans, mle 40708.

LEMOULINIER (André-V.), 2e classe, classe 1936, recrutement de la Seine, 1er bureau, mle 1122.

LENOIR (Edmond-M.), 2e classe, classe 1934, mle 883, recrutement de la Seine, 1er bureau.

LEON (Fortuné-E.), soldat, classe 1927, recrutement de Nice, mle 802.

LEPAGE (Georges), soldat, classe 1932, recrutement de Vernon, mle 324.

LE PAINTEUR (Fernand-E.), sergent de réserve, classe 1930, recrutement de Saint-Lô, mle 1554.

LE PORT (Alphonse-M.), soldat, classe 1933, recrutement de Lorient, mle 1252.

LE PREVOST (René-L.), 2e classe, classe 1938, recrutement de la Seine, 1er bureau, mle 4374.

LESAGE (Abel-A.-J.), 2e classe, classe 1937/B, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 601.

LESAGE (André-L.), 2e classe, classe 1931, recrutement de la Seine, 1er bureau, mle 2392.

LESBATS (Jean-A.), gendarme, classe 1930, recrutement de Mont-de-Marsan, mle 2119.

LESCURE (Géraud-A.), maréchal des logis, mle 1067, classe 1930, recrutement d'Aurillac.

LESOU (Fernand-E.-R.), sergent, classe 1938, recrutement d'Orléans, mle 2001.

LESTE (Daniel), 2e classe, classe 1938, recrutement de Pau, mle 522.

LESSCHAEVE (Elie), classe 1933, recrutement de Dunkerque, mle 51886, 2e classe.

LETEINTURIER (Raymond-V.), 2e classe, classe 1933, recrutement de Caen, mle 33255.

LETELLIER (André-M.-P.), 2e classe, classe 1932, recrutement de Versailles, mle 4051.

LE TOUZE (André-M.), soldat de 1re classe, classe 1933/B, recrutement de Lorient.

LE TOUZE (Pierre-M.), soldat, classe 1935, recrutement de Lorient.

LEVEQUE (Adrien), caporal-chef, classe 1935, recrutement d'Epinal, mle 1987.

LEVERT (Jacques-A.), soldat, classe 1938, recrutement de Paris.

LEVRAUD (Pierre-E.-L.), 2e classe, classe 1937, recrutement de la Seine, 4e bureau.

LEVREL (Raymond-A.), 2e classe, recrutement de la Seine, 2e bureau, mle 7347.

LEVRON (Joseph-M.-A.), 2e classe, classe 1933, recrutement d'Angers, mle 395.

LEVEUGLE (Jean-D.-J.), brigadier-chef, classe 1928, recrutement de Lille, mle 4970.

LEROY (Charles-L.-E.), 1re classe, classe 1927, recrutement de Montargis, mle 916.

LHOSTE (André-P.-E.), 2e classe, classe 1938, recrutement de la Seine, 1er bureau, mle 261.

LITIQUE (René-J.), lieutenant, classe 1932, recrutement d'Epinal, du 93e R. A. M.

LISS (Louis), dentiste capitaine, classe 1924, recrutement de la Seine, 2e bureau.

LOGEAIS (Jean-M.-L.-E.), classe 1922, recrutement de Rennes, mle 1193.

LOGEZ (Marcel), adjudant-chef, classe 1923, recrutement d'Arras.

LORJOIS (Gabriel), caporal, mle 1122, recrutement de Beauvais, classe 1930.

LONGCHAMBON (Marcel), 2e classe, classe 1935, recrutement de la Seine, 2e bureau, mle 6397.

LOOSI (Jean-J.), caporal-chef, mle 4678, classe 1946, recrutement de Mulhouse.

LORENT (Henri), soldat, classe 1931, recrutement de Saint-Brieuc, mle 1562.

LOUIS (André), 2e classe, recrutement de Versailles.

LUCAS (Yves), 1re classe, mle 1553, classe 1933, recrutement de Guingamp.

LUCCHINI (Félix), adjudant-chef, mle 597, classe 1925, recrutement d'Ajaccio.

LUCIANI (Jean), 2e classe, classe 1923, mle 16912, recrutement d'Ajaccio.

LUNEAU (Marcel), 1re classe, mle 5896, recrutement de Nantes.

LUNETEAU (Prudent-M.), sergent, mle 1108, classe 1930, recrutement de Poitiers.

MAGNIER (Marius-L.-L.), brigadier-chef, classe 1935, recrutement de Saint-Omer, mle 1691.

MAILLOT (Raymond), 2e classe, classe 1927/2, recrutement de la Seine, 4e bureau.

MAISONNAVE (André), sergent-chef comptable, classe 1927, recrutement de Bordeaux.

MALEYSSON (Jean-V.), brigadier, classe 1931, recrutement du Puy, mle 538.

MANSUY (Charles-H.), sergent-chef, mle 3835, classe 1929, recrutement de Nancy.

MARANINCHI (François), sous-lieutenant de réserve, classe 1934, recrutement de Tunis.

MARIEZ (Julien-A.), classe 1935, recrutement d'Orléans, mle 1616.

MARTIN (Joseph), sergent-chef, classe 1930/1, recrutement de Saverne, mle 462.

MARTIN (Marcel), brigadier, classe 1941, recrutement de Vesoul.

MARTIN (Maurice), 2e classe, mle 1763, classe 1933/2, recrutement de Niort.

MARTIN (Paul-R.-A.), 2e classe, classe 1925, recrutement de Fontenay-le-Comte, mle 576.

MARTIN (René-A.), sergent, mle 328, classe 1939, recrutement de Melun.

MARTINEZ (Michel), caporal, mle 4929, classe E. V. 1939.

MARY (Gaston), lieutenant, classe 1927/2, recrutement d'Auxonne.

MASSEBEUF (Antoine-M.-A.), capitaine, classe 1925, recrutement de Versailles.

MATHIEU (Gilles), lieutenant, classe 1934, recrutement de Nice.

MATZ (Charles), sergent, mle 59202, classe 1934, recrutement de Strasbourg.

MAUNOIR (Louis-A.), 2e classe, classe 1937, recrutement de Versailles.

MAURE (André), aumônier capitaine de réserve, classe 1907, recrutement de Caen.

MAURER (Jean), 2e classe, classe 1940, recrutement de Strasbourg.

MAYENC (Robert-J.), adjudant-chef, classe 1933/B, recrutement de la Seine, mle 4054.

MIMOUN (Gilbert), médecin capitaine, classe 1933, recrutement de Constantine.

MONTACCI (Charles) 2e classe, mle 3632, classe 1927, recrutement de Nice.

MONTEUX (Roger-A.), caporal, classe 1933, mle 3710, recrutement d'Antibes.

MOREAU (Jean-Claude), brigadier-chef, mle 5903, classe 1942, recrutement de 1942.

MOSIN (Gratien), 2e classe, mle 384, recrutement de Laon, classe 1930/2.

MULLER (Georges), sergent-chef, classe 1937, recrutement de Metz, mle 1415.

MULLER (Paul-E.), adjudant, mle 107, classe 1923, recrutement de Colmar.

MULLER (Pierre-G.-B.), classe 1938, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 1761.

MURACCIOLE (André), mle 1314, classe 1924, recrutement d'Ajaccio.

NAGEL (Edmond-L.-A.), 2e classe, classe 1932, recrutement de Nancy, mle 3071.

NATHAN (Roger-H.), classe 1925, recrutement de Marseille.

NAUD (Raymond), 2e classe, classe 1937, mle 414, recrutement d'Angoulême.

NEVEU (Marcel), 2e classe, classe 1929, recrutement de Versailles, mle 4101.

NICAUD (Henri), 1re classe, recrutement de la Seine, 1er bureau, mle 6419.

NOEL (Francis), 2e classe, classe 1935, mle 1316.

NORMAND (Jean), classe 1935, mle 23997, recrutement de Valenciennes.

NUSBAUM (Geima), caporal, classe 1939, recrutement central de la Seine, mle 5764 L. M.

NUSS (René-P.), 2e classe, classe 1927, mle 3593, recrutement de la Seine, 4e bureau.

OEHL (Jean), sergent, classe 1925/1, mle 866, recrutement de Saverne.

ONDARRA (Félix), 2e classe, classe 1938, recrutement de la Seine, 4e bureau, mle 3525.

OUDINE (Paul-C.-E.), classe 1938, recrutement de la Seine, mle 3123.

PAPIN (Charles), maréchal des logis, classe 1920, mle 5722, recrutement de Versailles.

PAQUOT (Georges-E.), brigadier, mle 1173, classe 1927, recrutement de Reims.

PARIS (France-J.-A.), brigadier, classe 1937, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 912.

PARQUET (Lucien-L.), 2e classe, classe 1931, recrutement de Melun, mle 691.

PARRA (Raymond-C.), adjudant, classe 1933/B, recrutement de Pau, mle 882.

PARTARIEUX (Marcel), 1re classe, classe 1931, recrutement de Mont-de-Marsan, mle 3680.

PASTEUR (André-A.), sous-lieutenant, classe 1937, recrutement de Vesoul, mle L. 535.

PATAINE (Pierre-J.), adjudant-chef, classe 1935 (E. V. 1943).

PAYARD (Julien), 2e classe, classe 1933/B, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 1812.

PELEY (Roger-A.), soldat, mle 3082, classe 1937, recrutement de la Seine, 3e bureau.

PENNEQUIN (Désiré), 2e classe, classe 1921, recrutement de Lille, mle 1546.

PEPIN (Léon-R.), 2e classe, classe 1938, recrutement de Mâcon, mle 2061.

PERCHERON (Robert-L.), 1re classe, mle 2015, classe 1909, recrutement de la Seine, 6e bureau.

PERE (Raymond), adjudant-chef, classe 1933, recrutement de Tours.

PERICA, dit PERITCH (Michel), mle 7062, classe 1929, recrutement de la Seine, bureau central.

PERNET (André-M.), 2e classe, classe 1935, recrutement de la Seine, 1er bureau.

PERRET (Anne-F.), sous-lieutenant.

PERRET (Marcel-M.), sergent, classe 1933/2, recrutement de la Seine, 3e bureau.

PERRIN (Charles), 2e classe, classe 1938, recrutement de la Seine, 3e bureau, mle 55891.

PERRIN (Marcel-L.), 2e classe, classe 1932/1, recrutement de Melun, mle 47055.

PERROCHEAU (Armand), 2e classe, classe 1932/2, recrutement de la Seine, 2e bureau, mle 1515.

PERRODO (Paul-Y.-M.), 2e classe, classe 1934/B, recrutement de Saint-Brieuc, mle 3024.

PERROT (Félix), caporal, classe 1924, recrutement de la Seine, 2e bureau, mle 4106.

PERROUD (Emile), caporal, mle 1161, classe 1932, recrutement du Maroc.

PETIT (André-W.), classe 1936/B, recrutement de la Seine, 3e bureau, mle 5770.

PETRAULT (André-R.), sergent, mle 6609, classe 1934, recrutement de la Seine, 2e bureau.

PETUA (Paul-J.), adjudant de réserve, classe 1931, recrutement de Lons-le-Saunier, mle 221.

PHILIPPI (Charles-A.-J.), capitaine, classe 1926, recrutement de Strasbourg.

PHILIPPEAU (Guy-G.), 1re classe, sous-lieutenant, mle 3663, classe 1933/A, recrutement de la Roche-sur-Yon.

PIAZZA (Jacques), sous-lieutenant de réserve, classe 1932/2, recrutement de la Seine, 2e bureau, mle 4551.

PICHARD (Yvon-G.), 2e classe, classe 1932, recrutement de la Seine.

PICOT (Fernand-L.-V.), adjudant-chef, mle 412, classe 1930, recrutement de Rouen.

PIERRE (Félix-T.-M.), médecin commandant, classe 1922, recrutement de Saint-Brieuc.

PIERRIEAU (Lucien-E.), 2e classe, classe 1924, mle 81, recrutement de Caen.

PIERROT (Raymond-B.), sergent de réserve, mle 2130, classe 1935, recrutement de la Rochelle.

PIGNIER (Louis), caporal, classe 1937, mle 544, recrutement d'Angoulême.

PINATEL (Robert), brigadier-chef, classe 1931/2, recrutement de la Seine, 3e bureau, mle 4620.

PINCHON (Roger-G.), caporal, mle 4014, classe 1934, recrutement de la Seine, 2e bureau.

PINGEOT (Lucien-G.), caporal-chef, mle 3052, classe 192., recrutement de la Seine, 4e bureau.

PINGOT (Léon), 2e classe, classe 1932, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 6927.

PINOTEAU (Bernard-H.), caporal, classe 1940, recrutement de Nice.

PIQUEMAL (Maurice-A.-G.), sous-lieutenant, classe 1938, recrutement du Maroc.

PIQUOT (Raymond), 2e classe, mle 30787, recrutement de la Seine, 3e bureau.

PIREAULT (Roger-J.-R.), caporal, classe 1930/2, recrutement de la Seine, 2e bureau, mle 3201.

PIRIOU (Jean), caporal-chef, classe 1941, recrutement de Brest, mle 1162.

PITEL (Georges-E.), caporal, classe 1938, recrutement de Saint-Lô, mle 10663.

PIZZIOLI (Jacques), 2e classe, classe 1926, recrutement de Nice, mle 2755.

PLADEC (Jean-L.), 2e classe, classe 1931/2, recrutement de Brest, mle 3354.

PLAZIAT (Louis), sergent-chef, classe 1939/2, recrutement de Tulle.

PLESSIS (Lucien-M.), 2e classe, classe 1935, recrutement de Versailles, mle 8131.

PLET (Eugène-P.), 1re classe, classe 1935, recrutement de Rouen, mle 19017.

PLOQUIN (Henri-B.), 2e classe, classe 1935, recrutement de la Seine, 1er bureau, mle 3715.

PLUCHET (Gabriel-V.), maréchal des logis chef, classe 1921, recrutement de la Seine, 3e bureau, mle 5277.

POCHERON (Maurice), mle 1508, classe 1937, recrutement de la Seine, 1er bureau.

PODOLSKI (Jean), 2e classe, mle 48367.

POINSON (Raoul-R.), brigadier, classe 1932, recrutement de la Seine, 2e bureau, mle 5322.

POISSON (Pierre), 1re classe, classe 1927, recrutement de la Seine, 6e bureau, mle 3391.

POISSONNET (Fernand), soldat, mle 3007, recrutement de la Seine, 3e bureau.

POIVRE (René-E.), 2e classe, classe 1928/4, mle 2425, recrutement de la Seine, 2e bureau.

POLLET (Fernand), 2e classe, classe 1928, mle 5105, recrutement d'Arras.

POMAREDE (Georges), brigadier-chef, classe 1936, recrutement de Perpignan.

POMART (René-M.-G.), caporal, mle 9569, classe 1924, recrutement de la Seine, 6e bureau.

POSE (René-E.), adjudant, classe 1934/B, recrutement de Châlons-sur-Marne.

PONS (Jean-M.-A.), 1re classe, classe 1934, recrutement d'Aurillac, mle 1426.

PONTILLE (Joannès-A.), soldat, classe 1933, recrutement de Saint-Etienne, mle 3858.

POTDEVIN (Robert), maître pointeur, mle 9412, classe 1938, recrutement de Nevers.

POTIER (Yvon-C.-E.), adjudant-chef, classe 1931, recrutement de Mézières, mle 1304.

POTTIER (Georges-A.), 2e classe, classe 1925, recrutement d'Alençon, mle 758.

POUGET (Paul-A.), classe 1933, mle 3363, recrutement d'Auch.

POULAIN (Appolinaire), sergent-chef, classe 1934, recrutement de Valenciennes, mle 2477.

POULAIN (Julien), 1re classe, classe 1933, recrutement de Lorient, mle 587.

POUPARDIN (Raymond-L.-J.), adjudant-chef, classe 1934, recrutement de la Seine, 3e bureau.

POUTCHKOVSKY (Georges), sapeur de 2e classe, mle 5302, classe 1931, recrutement de Marseille.

PREVOST (Henri), lieutenant, classe 1942, recrutement 1942.

PY (Edouard-H.-F.-J.), soldat.

RABILLER (Marc-H.-C.), caporal, mle 2599, classe 1927/1, recrutement de la Seine, 6e bureau.

RABOUILLE (Jean-G.-H.), 2e classe, classe 1931/2, mle 2038, recrutement d'Auxerre.

RABOUILLE (Robert-A.), brigadier, classe 1923, recrutement de la Seine, 1er bureau, mle 1231.

RABRE (Pierre-A.), caporal-chef, mle 3721, classe 1932, recrutement de la Seine, 4e bureau.

RADIGUE (Georges), 2e classe, classe 1933, recrutement de Rouen, mle 2918.

RAGONET (Léontin), 2e classe, classe 1929, recrutement de Montluçon, mle L. M. 21.

RAGU (Jacques-L.-P.), adjudant, classe 1927/2, recrutement de Rouen.

RAMORINO (Adon-Aldo), 2e classe, classe 1930, recrutement de Nice, mle 2966.

RANNOU (Yves), 2e classe, mle 1755, classe 1927, recrutement de Quimper.

RAUSCHER (Robert-J.), 2e classe, classe 1942, recrutement de Marseille, mle 1201/AL.

RAYMOND (André-N.), 2e classe, classe 1930/B, mle 3700, recrutement de Bordeaux.

REBOUL (Marius-B.-H.-A.), adjudant-chef, mle 3131, classe 1923, recrutement de Toulon.

REBY (Maurice-G.), sergent de réserve, classe 1932, mle 441, recrutement de Guéret.

REGNIER (Kléber), classe 1935, recrutement de la Seine, 3e bureau, mle 1753.

REMIRO (Louis-V.), 2e classe, mle 430, classe 1937, recrutement d'Alger.

REMY (Lucien-H.), 1re classe, classe 1938, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 35048.

RENARD (Roger), mle 698, classe 1934, recrutement de Valenciennes.

RENARD (Pierre-H.-J.), adjudant-chef, classe 1926.

RENAUD (Victor), mle 451, recrutement de Besançon, 2e classe.

RENY (Marcel-F.), 2e classe, classe 1921, recrutement de la Seine.

REPUSSARD (Jean-L.), sergent, mle 721, classe 1926, recrutement d'Angers.

REY (Auguste), caporal, classe 1932, recrutement de Besançon.

RIBIER (André), adjudant, mle 2396, classe 1933/2, recrutement de Clermont-Ferrand.

RICHARD (Pierre), 2e classe, classe 1935, recrutement d'Orléans, mle 1675.

RICHE (Robert), classe 1933/2, recrutement de Poitiers, mle 2927.

RICHERT (André-C.), 2e classe, classe 1922, recrutement de la Seine, 4e bureau, mle 1456.

RIGAUX (Maurice), caporal-chef, classe 1921, recrutement de Caen, mle 9707.

RISTICH (Yves), sergent, classe 1942, recrutement F. F. L. Brazzaville.

RIVIERRE (Albert-C.-P.), 1re classe, classe 1936, recrutement d'Orléans.

ROBERT (Ernest), 1re classe, classe 1936, recrutement de Vannes, mle 739.

ROBERT (Maurice), sergent de réserve, mle 443, classe 1935, recrutement d'Agen.

ROBINEAU (Raphaël), 2e classe, mle 3315, recrutement de la Seine, 1er bureau.

ROCHE (Alexandre), 1re classe, classe 1926, mle 104, recrutement de Clermont-Ferrand.

ROCHE (Antoine-E.), 2e classe, classe 1924, recrutement du Rhône, mle 865.

ROCHE (Serge-R.-M.-E.), classe 1934, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 1110.

ROCHMANN (Marcel), 2e classe, classe 1936, recrutement de la Seine, 4e bureau, mle 121.

ROCHWERG (Louis), 1re classe, classe 1930/1, recrutement de la Seine, 1er bureau, mle 2580.

RODACH (Alfred), 2e classe, classe 1930, recrutement de la Seine, 1er bureau, mle 4885.

ROGER (Louis-P.), caporal, mle 4597, classe 1929, recrutement de la Seine, 2e bureau.

ROLLAND (Henri), 2e classe, classe 1934, recrutement de la Seine, 4e bureau.

ROLLAND (Robert), sergent, mle 0809, classe 1916, recrutement de Limoges.

RONDEAU (René-L.), 1re classe, classe 1930, recrutement d'Angers, mle 1591.

ROQUES (Daniel), 2e classe, classe 1924, recrutement de Mont-de-Marsan, mle 717.

ROS[illegible]-MORALES (Roger), 2e classe, mle 107-475, recrutement de la Seine, 1er bureau.

ROSTAING (Félix), 1re classe, classe 1930, recrutement de Vienne, mle 56.

ROUBY (Georges-A.), classe 1933, recrutement de Guéret, mle 694-Dy, 100e R. I.

ROUCOU (Paul-V.), classe 1934/B, recrutement de Constantine, adjudant-chef.

ROUDET (Paul-J.), soldat, classe 1937, recrutement de Grenoble, mle 297.

ROUILLON (Henri), 1re classe, classe 1935, mle 8956, recrutement de Foix.

ROULLAND (Louis-G.), mle 1542, classe 1930, recrutement de Tulle.

ROUSSE (Emile), 2e classe, classe 1936, recrutement de la Seine, 1er bureau, mle 1288.

ROUSSEAU (Roger), sergent-chef, classe 1932, recrutement de la Seine, 2e bureau.

ROUSSEL (Marceau), 2e classe, classe 1933, recrutement d'Epinal.

ROUSSELET (Albert-M.), 1re classe, classe 1925, recrutement d'Orléans, mle 1006.

ROUSSELOT (Irénée-F.), adjudant-chef, classe 1931, recrutement de Besançon.

ROUX (Gaston), adjudant-chef, classe 1927, recrutement d'Oran.

ROUX (Marius-X.), 1re classe, classe 1932, recrutement de Nice, mle 868.

RUGGERI (Ange), 2e classe, mle 979, classe 1934/B, recrutement de Nice.

RUINET (René-P.), sergent, classe 1941, recrutement de Dijon.

LE RUMEUR (Ernest), 2e classe, classe 1915, recrutement de Saint-Brieuc, mle 457.

SABY (Pierre), caporal, mle 2810, classe 1932, recrutement de Saint-Etienne.

SALIN (Jean-M.-J.), brigadier-chef, classe 1923, recrutement de Bordeaux, mle 3674.

SALLENAVE (Robert), sous-officier, classe 1931/2, recrutement de Tunis.

SALOME (Roger), 1re classe, classe 1923, recrutement de Nevers, mle 1215.

SALOMEZ (Roger), caporal, classe 1938, recrutement de la Seine, 1er bureau, mle 370.

DE SALVAING DE BOISSIEU (Monet-M.-M.), 2e classe, mle 812, classe 1930, recrutement de la Seine, 2e bureau.

SALVIGNOL (Robert-V.), sous-lieutenant, classe 1929/2, recrutement d'Albi.

SAMUEL-LAJEUNESSE (René), lieutenant de réserve, classe 1930, recrutement de la Seine, 6e bureau.

SANDRI (Roger), 2e classe, mle 4232, classe 1931.

SASSUS (Pierre-J.-M.), 2e classe, classe 1931, mle 801, recrutement de Tarbes.

SAUDE (Gilbert), maître ouvrier, classe 1931/B, mle 1901, recrutement de Nancy.

SAULNIER (Jean-Marie), garde, mle 1014, classe 1938, recrutement d'Orléans.

SCHACK (Willy-R.-A.), 1re classe, classe 1930, recrutement de la Seine, 6e bureau, mle 2597.

SCHMIT (Roger-E.), 1re classe, classe 1936, recrutement de la Seine, 4e bureau, mle 2662.

SCHORGERE (Lucien-M.), brigadier-chef, classe 1930, mle 3952, recrutement de la Seine, 4e bureau.

SCHOTT (Jean-E.-H.), sous-lieutenant, classe 1942, mle R. Z. 4038.

SCHWARTZ (René-L.), maréchal des logis, mle 168, classe 1937, recrutement de Strasbourg.

SEBASTIANI (Antoine), brigadier-chef, mle A. 1453/38, classe 1940.

SECOUET (Guy), 2e classe, classe 1933, recrutement de Poitiers, mle 49495.

SEDLAK (Jacques), adjudant-chef, classe 1928, recrutement de Metz, mle 2362.

SEILER (René-L.-M.), caporal-chef, classe 1935/A, recrutement de Versailles, mle 2694.

SELLIER (René), 2e classe, classe 1935, recrutement de la Seine, 2e bureau.

SERRE (Georges-M.-J.), sergent-chef, classe 1938, recrutement de Perpignan, mle 1263.

SEVIN (Roger-A.), brigadier, classe 1924, recrutement de Versailles, mle 276.

SIMEON (Marcel-M.), 2e classe, classe 1926/B, recrutement de Tours, mle 1378.

SIMON (Charles-M.), 2e classe, mle 4618, recrutement de la Seine, 2e bureau, classe 1937.

SIMON (Georges-F.-J.-M.), adjudant, mle 2195, classe 1919 E. V., recrutement de la Seine, 2e bureau.

SIMON (René), lieutenant, classe 1925, mle 1072, recrutement de Périgueux.

SIROT (Maurice-A.), mle 184, classe 1935/B, recrutement de la Seine, 3e bureau, 2e C.S.T.

SOLANI (Henri), 2e classe, classe 1932, recrutement de Nice, mle 4249.

SOLANO (René), maréchal des logis chef, classe 1931, recrutement de Bordeaux, mle 2877.

SOMSON (Marius-M.), 1re classe, classe 1934.

SOULIER, 2e classe, classe 1934, recrutement de Saint-Etienne, mle 3096.

SPAETH (Emile-R.-C.), 2e classe, Classe 1940, recrutement d'Evreux, mle 2988.

STAB (Gaston), classe 1940.

STOPA (Valentin), caporal-chef, classe 1923, recrutement de Saint-Etienne, mle 18874.

STREBLER (Jean-C.), adjudant-chef, classe 1928/1, recrutement de Saverne.

SUBREROQUE (Didier-O.), lieutenant, classe 1935, recrutement d'Agen.

SUPPER (Jean-M.-A.), adjudant-chef, classe 1934, recrutement de 1936.

TACHE (Louis), 2e classe, classe 1924, recrutement de Nevers, mle 310.

TAILHAND (Raymond), 2e classe, classe 1937, recrutement de la Seine, 1er bureau.

TAILLEBOURG (Léon), 1re classe, classe 1935, recrutement de Poitiers, mle 404.

TANGUY (Joseph), adjudant-chef, classe 1930, recrutement de Pau.

TASSIER (Eugène), 1re classe, classe 1924, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 40918.

TATARD (François-L.), 2e classe, classe 1933, recrutement de la Seine, 1er bureau, mle 2182

TAVERNIER (Marcel), 2e classe, classe 1933/B, recrutement de la Seine, 3e bureau.

TERNARD (Maurice-M.), adjudant-chef, classe 1931, recrutement de Rouen.

TESSIER (Pierre), 2e classe, recrutement de Versailles.

TEYSSANDIER (Roland-J.-H.), sous-lieutenant.

THEROND (Jacques), classe 1942, recrutement de 1942.

THEVENOD (Lucien), 2e classe, classe 1908, mle 1201, recrutement de la Seine, 3e bureau.

THIEBAUX (René), caporal, classe 1933, mle 1089, recrutement de Thionville.

THIEBERT (Pierre-J.-M.), caporal, classe 1932, recrutement d'Epinal, mle 3400.

THIERY (Gilbert), caporal, classe 1937, recrutement de la Seine, 1er bureau, mle 7096.

THIERRY (Raymond-O.), gendarme, mle 292, classe 1927/3, recrutement de la Seine, 4e bureau.

THIVART (Gilbert-J.), 2e classe, classe 1930, recrutement de Saint-Etienne.

THOMAS (Germain), adjudant-chef, recrutement de Mézières, mle 1877.

THOMPSON (William-H.), conducteur, classe 1927, recrutement de Paris, 3e bureau, mle 3249.

THOUVENIN (Camille), capitaine, classe 1920, mle 1218, recrutement de Toul.

TILLIER (Pierre), 2e classe, classe 1938, recrutement de la Seine, 2e bureau, mle 3188.

TILMANT (Marcel-V.-J.), brigadier-chef, classe 1938, recrutement de Lille, mle 2310.

DE TORQUAT DE LA COULERIE (François-M.-J.), classe 1933, recrutement de Rennes, mle 1313.

TOS (Joseph), 2e classe, mle 1002, recrutement de Versailles.

TOURE (Gardiri), classe 1930, recrutement de Paris, mle 80191.

TOURISSEAU (Aimé), 2e classe, classe 1928, recrutement d'Auch, mle 523.

TOURNADRE (Paul-H.-E.-F.), classe 1934, recrutement de la Seine, 1er bureau, sous-lieutenant.

TOURNERIE (Raymond-P.-G.), lieutenant, classe 1929, recrutement de Foix.

TOURRET (Raymond-M.), maître pointeur, mle 752, classe 1937, recrutement de Guéret.

TOURRET (René-J.), 1re classe, classe 1932, recrutement de Guéret, mle 642.

TOUYA (Henri), 2e classe, classe 1931, recrutement de Mont-de-Marsan, mle 930.

TRAHAY (Francis), sergent-chef, mle 986, classe 1930, recrutement de Laval.

TRANCHAND (Antoine), maître ouvrier, classe 1927, recrutement de Saint-Etienne, mle 488.

TRAZIT (Jean), sous-officier, mle 5263, classe 1923, recrutement d'Aurillac.

TREGUIER (Auguste-P.), adjudant, classe 1930, recrutement de Saint-Brieuc.

TRUMELET (Henri-A.), classe 1913, recrutement de Bernay.

TUAL (Max-G.), classe 1925/1, recrutement de la Seine, 4e bureau, mle 1825.

TUALLE (Adolphe-M.), classe 1925/A, recrutement de Lorient.

TURC (Louis-H.), maréchal des logis, mle 3698, classe 1924/26, recrutement de Marseille.

TURPIN (Gilbert), 2e classe, classe 1928, recrutement de Cosnes, mle 21504.

URGON (Pierre), sergent F. F. I., mle 1138, classe 1934, recrutement d'Aurillac.

UTARD (André-M.-J.), sous-lieutenant, mle 1283, classe 1941, recrutement d'Epinal.

UZAN (Henri), capitaine, classe 1930.

VACHER (Gabriel-G.-R.), cavalier de 2e classe, classe 1942, recrutement de Nîmes, mle 1011.

VALERIOT (Raymond), secrétaire, classe 1929, recrutement de Guéret, mle 1318.

VALLET (André-F.-M.), adjudant, classe 1930, recrutement de Lons-le-Saunier.

VALETTE D'OSIA (Jean-G.-M.-M.-G.), classe 1918, recrutement de Versailles, colonel.

VALLON (Roger-H.), capitaine, classe 1938, recrutement de Versailles.

VALLOT (François), 2e classe, mle 1848, classe 1930/2, recrutement de Chalon-sur-Saône.

VANDERCRUYSSE (Alphonse-A.-G.), 1re classe, classe 1931, recrutement de Lille, mle 1571.

VAPAILLE (Eugène), classe 1934/B, recrutement de Versailles, mle 5782.

VASSELON (André), 2e classe, classe 1930, recrutement de Versailles, mle 4864.

VATIER (Robert-L.), classe 1936, recrutement de Thionville, mle 1050.

VERD (Jean-G.-H.), adjudant-chef, classe 1929, recrutement de Clermont-Ferrand.

VERRA (Jean), 2e classe, classe 1937, recrutement de Marseille, mle 34499.

VERNE (Gustave), 2e classe, classe 1932, recrutement de Saint-Omer, mle 3071.

VERPONT (André), 2e classe, classe 1928, recrutement de la Seine, 2e bureau, mle 2052.

VEUVE dit JOYEUSE (René), aspirant, classe 1940.

VIALARD (Max-J.), 2e classe, classe 1937, recrutement de la Seine, 4e bureau, mle 859.

VIDALENC (Jean), 1re classe, classe 1935, recrutement 1935, mle 2407.

VIGNAL, *alias* VERDIER (Armand-A.-R.), classe 1938, mle 97, recrutement de Tulle.

VIGOUROUX (François-C.-M.), caporal-chef, mle 1015, recrutement de Brest.

VILLEMUR (Jean), 2e classe, classe 1938, recrutement de Toulouse, mle 804.

VINCENT (Jean), 2e classe, classe 1926, recrutement de Montluçon, mle 1503.

VINCENT (Marcel-A.-V.), sous-lieutenant, classe 1924, recrutement de Nancy, mle 477.

VINEY (Jean-M.), 1re classe, classe 1930, recrutement de la Seine, 6e bureau, mle 101.

VIOTTE (François-J.-L.), chef d'escadron, classe 1925, recrutement de Paris, mle 725.

VIVES (Fernand), 2e classe, mle 87, classe 1935, recrutement d'Oran.

VLASSENKO (Georges), 2e classe, classe 1932, recrutement de la Seine, 2e bureau.

VOINSON (Maurice), canonnier de réserve, mle 3270, classe 1943, recrutement de Bizerte.

VOLPINI (Louis), brigadier, classe 1935, recrutement de Gap, mle 313.

VUILLAUME (Maurice), 2e classe, classe 1933, recrutement de la Seine, 1er bureau, mle L. 432.

WACK (André), aspirant, classe 1939, recrutement de Sélestat.

WALGER (Désiré-G.), 2e classe, classe 1935, recrutement d'Amiens, mle 28495.

WALTON (Stéphane-E.-J.), classe 1939, recrutement de Versailles, mle 2875.

WATTENNE (Alfred), 2e classe, classe 1930, recrutement de Valenciennes, mle 946.

WAGNER (Georges), sergent-chef, classe 1940, recrutement de Strasbourg.

WERLE (Henri-M.-R.), caporal-chef, classe 1934/B, recrutement de la Seine, 3e bureau.

WENGLER (Roger), sergent, classe 1945, mle 482.

WERNER (Alphonse), adjudant-chef, classe 1930, recrutement de Metz.

WERNER (Eugène), brigadier-chef, classe 1941, recrutement de Nancy, mle 397.

WHITEHEAD (Wal), 2e C. S. T., classe 1933/2, recrutement de la Seine, 1er bureau, mle 6921.

WILLIG (Jean-L.), maréchal des logis, mle 3571, classe 1930, recrutement de la Seine, 6e bureau.

WILZUIS (Fernand), classe 1928, recrutement de Nevers, m'e 1018.

WRENACRE (Marthe), assistance sociale.

ZIDANE (Hanitouche), classe 1931, recrutement d'Alger, mle 2314.

ZINZIUS (Joseph), lieutenant, classe 1930, recrutement de Sarreguemines.

Décret du 14 août 1948 portant annulation d'un décret portant attribution de la médaille des évadés accompagnée d'une citation à l'ordre de la brigade à un militaire des réserves.

Par décret en date du 14 août 1948, est annulé, en application de la loi du 20 août 1926 (art. 9), le décret du 12 février 1948, en ce qui concerne l'attribution de la médaille des évadés avec accompagnement d'une citation à l'ordre de la brigade à M. Bialgues (Jean-François), ex-capitaine du G. M. de Larrach, S. P. 50394, B. P. M. 517 A.

Régies d'avances.

Par arrêté du 16 août 1948, la suppression de la régie d'avances de la section de liquidation de l'atelier aéronautique réquisitionné d'Argenteuil-Colombes, fixée au 31 juillet 1948 par l'arrêté du 15 septembre 1947, est reportée au 31 décembre 1948.

Commissariat de la marine.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées en date du 11 août 1948, le premier maître fourrier Fontyne (Bernard), mle 6-C-32, a été nommé au grade de stagiaire du commissariat de la marine, pour compter du 15 octobre 1948.

Ce stagiaire devra se présenter le 15 octobre 1948 au commissaire en chef, directeur de l'école du commissariat, à Toulon.

Admission à l'honorariat (génie, réserve).

Par décision ministérielle du 19 juillet 1948, les officiers de réserve du génie rayés des cadres dont les noms suivent ont été admis à l'honoriat de leur grade, à compter du jour de leur radiation des cadres. (Art. 23 de la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre):

MM. les colonels:

Delalande (Paul).
Leportois (Maurice-François-Ferdinand).

M. le lieutenant-colonel Félix (Raymond-Joseph-Marius).

MM. les chefs de bataillon:

Bernard (Charles-René-Maurice).
Callar (Pierre-Albert-Maurice).
Chabot (Jean-Eugène).
Dayde (Jacques-Auguste-Henri).
Duport (Maurice-Auguste-André).
Gonon (Antoine-Julien).
Lagain (Jean-François).
Lepicard (Etienne).
Leveille-Nizerolle (Emile-Léon-Marie-Raymond)
Riedinger (Daniel-Martin).
Thiollier (Charles-Pierre-Eugène).
Ventre (Charles-Philemon).
Villain (Jean-Emile-Marie).

MM. les capitaines:

Balzer (André-Ludovic).
Bailly-Masson (Clovis-Henri).
Bartot (Emile-Sébastien).
Boissou (Pierre).
Boutault (Camille-Roger-Auguste).
Brayer (Henri-Victor-Octave-Prosper).
Carlier (Marcel).
Cathiard (Adrien-Vincent-Joseph).
Combis (Hungues-Marie-Paul)
Curmer (Edouard-Fernand-Jean-Mathieu)
Dupuy de Grandpré (Jean-Marie-Joseph).
De Gaalon (Pierre-Marie-François).
Gallaud (René-Paul-Louis).
Gombert (André).
Gregit (Léopold-Justin).
Gruet (Georges-Henri-Joseph).
Herzmann-Quinet (Pierre-François).
Lacoste (Jean-Félix-Georges).
La Grève (André-Henri-Léon).
Le Conte (André).
Marthoud (Pierre-Fernand).
Oudart (Max-Edouard).
Portalis (Georges-Marius).
Perrard (Auguste-Marie-Pierre-Prosper).
Roffast (Louis-Charles).
Sill (André-Louis).
Vieu (Pierre-Victor).

MM. les lieutenants:

Charlat (Adrien-Eugène).
Dumas (Fernand-Antoine-Paul).
Du Port de Loriol (Marie-Anatole-Georges).
Fortwengler (Roger).
Gillard (Jean)
Guilluy (Maurice-Raoul-Alexandre).
Lefranc (Henri).
Meckert (Charles-Auguste).
Menier (Jean-Mary).
Niquet (Robert-Emile).
Olanier (Léon-René).
Renoux (Jean-Henri-François).
Trinquard (Maurice-Eugène).
Widhoff (André.)

MM. les sous-lieutenants:

Deparcy (André-Octave).
Durand (Marie-Pierre).
Ferrand (Camille).

Service des essences des armées.

Par décision du 17 août 1948, sont nommés dans le cadre d'active des agents techniques du service des essences des armées:

Avec le grade d'agent technique ordinaire de 3e classe.

(Pour prendre rang du 15 septembre 1948.)

MM. Faix (Marcel) (1er tour, concours).
Morizur (Joseph) (2e tour, concours).
Villoteau (Pierre) (3e tour, choix).
Le Page (Yves) (1er tour, concours).
Abiven (Etienne) (2e tour, concours).
Serville (Antoine) (1er tour, choix).
Hosteins (Fernand) (1er tour, concours).
Claes (Louis) (2e tour, concours).
Morvan (Armand) (1er tour, concours, à défaut de candidat au 3e tour, choix).
Chabanne (Lionnel) (2e tour, concours).

Par décision du 17 août 1948, les affectations suivantes sont prononcées, au service des essences des armées:

M. Dumoret (A.-N.), ingénieur en chef de 1re classe des essences, est nommé directeur de la formation du personnel, en remplacement de M. l'ingénieur en chef Jauffret, dégagé des cadres.

M. Dumoret prendra ses nouvelles fonctions à l'issue de son congé de convalescence, le 17 octobre 1948.

M. Baude (L.-M.-A.), ingénieur en chef de 2e classe des essences, est nommé sous-directeur central, à compter du 14 août 1948, en remplacement de M. l'ingénieur en chef Dumoret.

M. Meyer (C.-S.-E.), ingénieur en chef de 2e classe des essences, est nommé chef du service Travaux et matériel de la direction centrale, à compter du 1er novembre 1948, en remplacement de M. l'ingénieur en chef Baude.

M. Aubert (E.-C.), chef de bataillon d'infanterie, est nommé directeur des essences des troupes d'occupation, à compter du 1er octobre 1948, en remplacement de M. l'ingénieur en chef Meyer.

Liste des sous-officiers de la gendarmerie nationale admis à l'école d'application de gendarmerie à la suite du concours de 1948.

1 Favre (Marie), maréchal des logis chef, 8e légion de garde républicaine.
2 Isnard (Armand), maréchal des logis chef, 9e légion de gendarmerie.
3 Bonneaudeau (Robert), maréchal des logis chef, 4e légion *bis* de gendarmerie.
4 Tisseyre (Jean), maréchal des logis chef, 5e légion de gendarmerie.
5 Vie (Jean), maréchal des logis chef, 5e légion de gendarmerie.
6 Lamouroux (Pierre), maréchal des logis chef, 1e légion *ter* de gendarmerie.
7 Tison (Hubert), maréchal des logis chef, 2e légion *bis* de gendafmerie.
8 Geninet (Louis), maréchal des logis chef, 1re légion de gendarmerie.
9 Artaud (Antoine), maréchal des logis chef, 9e légion de gendarmerie.
10 Pallet (Joseph), maréchal des logis chef, légion de gendarmerie du Maroc.
11 Bellot (Marcel), adjudant, 4e légion *bis* de gendarmerie.
12 Vidal (Fernand), maréchal des logis chef, 9e légion de gendarmerie.

NOTA. — Les militaires ci-dessus désignés se présenteront, le mercredi 6 octobre 1948, avant quinze heures, au commandant de l'école d'application de gendarmerie à Melun.

Médaille d'honneur du travail des employés et ouvriers des établissements militaires.

Le ministre des forces armées,

Vu le décret du 2 septembre 1936 relatif à l'attribution de médailles d'honneur du travail aux employés et ouvriers des établissements militaires;

Vu l'arrêté du 3 septembre 1936 pris pour l'application du décret précité,

Arrête:

Article unique. — Une médaille d'honneur du travail est décernée aux employés et ouvriers civils dont les noms suivent:

Médaille de vermeil.

Poudrerie nationale de Saint-Médard.

M. Lassus (Mathurin-Georges), dessinateur; 40 ans de services.

Médaille d'argent.

Poudrerie nationale d'Angoulême.

M. Chatelier (Maurice), charpentier; 31 ans de services.

Centre d'études du Bouchet.

M. Odin (Augustin), manœuvre spécialisé; 35 ans de services.

Poudrerie nationale d'Esquerdes.

M. Wepierre (Hector-Ovide-Joseph), jardinier; 33 ans de services.

Laboratoire central des services chimiques de l'Etat.

M. Compain (Louis), conducteur d'auto professionnel; 33 ans de services.

Poudrerie nationale du Moulin-Blanc.

M. Jestin (René), manœuvre; 34 ans de services.

M. Le Gall (René), manœuvre spécialisé; 34 ans de services.

M. Piriou (Gabriel), manœuvre spécialisé; 34 ans de services.

M. Goues (Yves), manœuvre spécialisé; 34 ans de services.

M. Le Page (Jean-Marie), manœuvre spécialisé; 34 ans de services.

Poudrerie nationale du Pont-de-Buis.

M. Le Gall (François-Marie), conducteur de centrale électrique; 34 ans de services.

M. Faust (Clet), ouvrier de fabrication; 35 ans de services.

M. Gouerec (Jean-Louis), ouvrier de fabrication; 34 ans de services.

M. Moysan (Yves-René-Marie), conducteur de centrale électrique; 34 ans de services.

Poudrerie nationale de Sevran-Livry.

M. Robert (Hector-Simon), garçon de bureau, planton; 34 ans de services.

M. Merlier (Désiré-Louis-Joseph), tonnelier; 34 ans de services.

M. Savier (Paul-Victor-Emile), aide-commis administratif; 34 ans de services.

M. Jérôme (Eugène), aide-commis administratif; 34 ans de services.

Poudrerie nationale de Sorgues.

M. Marc (Marcel), ingénieur dessinateur spécial de 1re classe; 46 ans de services.

Poudrerie nationale de Saint-Chamas.

M. Devoulx (Valérien), soudeur autogène; 37 ans de services.

M. Varet (Paul), ouvrier de fabrication; 35 ans de services.

M. Bonfillon (Baptistin), pointeur; 35 ans de services.

Poudrerie nationale de Saint-Médard.

M. Dupont (Pierre-Eugène), garde veilleur; 35 ans de services.

M. Dubet (Jean-Albert), commis administratif principal; 35 ans de services.

Poudrerie nationale de Toulouse.

M. Cambon (Eloi), garde; 34 ans de services.

M. Sabrie (Jules), garde; 34 ans de services.

M. Carrère (Bernard-Noël), agent administratif; 34 ans de services.

M. Pujol (Pierre-François), garde; 34 ans de services.

M. Bernard (Clément-Paul-Henri), vaguemestre; 34 ans de services.

M. Ciryci (Paul-François), aide de laboratoire; 34 ans de services.

Poudrerie nationale de Vonges.

M. Denuit (Pierre-François-Joseph), électricien monteur; 34 ans de services.

M. Saintecroix (Félix), ouvrier de fabrication; 34 ans de services.

M. Lambert (Pierre), manœuvre spécialisé; 34 ans de services.

M. Seichon (Paul), manœuvre spécialisé; 34 ans de services.

M. Bancherd (Etienne), manœuvre spécialisé; 34 ans de services.

M. Geliot (Georges), ajusteur de précision; 34 ans de services.

M. Fourot (Arsène), maçon; 34 ans de services.

Médaille de bronze.

Poudrerie nationale d'Angoulême.

Mme Senelle (Antoinette), commis administratif principal de 2e classe; 30 ans de services.

Poudrerie nationale de Bergerac.

M. Delmas (Raymond), ouvrier de fabrication; 30 ans de services.

M. Laporte (Marc), peintre; 30 ans de services.

M. Lalande (René), infirmier; 30 ans de services.

Centre d'études du Bouchet.

M. Le Girault (Emile), commis administratif principal, classe exceptionnelle; 30 ans de services.

M. Garreau (Julien), garçon de laboratoire; 30 ans de services.

M. Grandceerf (Valentin), manœuvre spécialisé; 30 ans de services.

M. Pérou (Paul), chauffeur de générateur; 30 ans de services.

M. Vidy (Désiré-Arsène), gardien; 30 ans de services.

M. Millon (Fernand-Charles), aide-forgeron; 30 ans de services.

Poudrerie nationale d'Esquerdes.

M. Boulanger (Charles), maçon; 30 ans de services.

M. Duvieuxbourg (Georges-Joseph-Eugène), garde veilleur; 30 ans de services.

M. Poulet (Paul), poudrier; 30 ans de services.

Poudrerie nationale de Sevran-Livry.

Mme Carlier (Léonie-Blanche), aide-commis administratif; 30 ans de services.

Poudrerie nationale de Sorgues.

Mlle Abgrall (Marie), aide-chimiste; 31 ans de services.

Mme Sangla (Julia), ouvrière spécialisée; 30 ans de services.

Mme Bec, née Nicolaï (Victoria), ouvrière spécialisée héliographe; 30 ans de services.

M. Bourret (Alfred), plombier d'usine à acides; 31 ans de services.

M. Castillon (Fernand), manœuvre spécialisé; 30 ans de services.

M. Establet (Henri), chef des gardes; 30 ans de services.

M. Julien (Max), ouvrier de fabrication; 30 ans de services.

M. Perrin (Adrien), maçon; 31 ans de services.

M. Allibert (François), garde veilleur; 31 ans de services.

Poudrerie nationale de Saint-Chamas.

M. Violin (Pierre), manœuvre spécialisé; 30 ans de services.

M. Ceris (Sylvain), manœuvre spécialisé; 30 ans de services.

M. Barneoud (Jean), ouvrier de fabrication; 30 ans de services.

M. Bonfillon (Daniel), ouvrier de fabrication; 30 ans de services.

M. Vian (Marcel), chaudronnier; 30 ans de services.

M. Paul (Marien), garde veilleur; 30 ans de services.

M. Schwentt (Alexandre), ouvrier de fabrication; 30 ans de services.

M. Porte (Marcel), ouvrier de fabrication; 32 ans de services.

M. Donzel (Joseph), ouvrier de fabrication; 34 ans de services.

M. Evesque (Louis), chauffeur de générateur; 37 ans de services.

Poudrerie nationale de Saint-Médard.

M. Rollan (François), garde veilleur; 35 ans de services.

M. Sacriste (Pierre), commis administratif; 31 ans de services.

M. Sauviat (René), commis administratif principal; 30 ans de services.

M. Ribaud (Jean-Camille), garde veilleur; 30 ans de services.

Poudrerie nationale de Toulouse.

M. Cougul (Auguste), magasinier spécialisé; 30 ans de services.

M. Arbus (Faançois), charpentier; 31 ans de services.

M. Chasteau (Jean), chaudronnier soudeur; 31 ans de services.

M. Martin (Jean), maçon; 31 ans de services.

M. Rideau (Gustave), maçon; 31 ans de services.

M. Armand (Alphonse), ajusteur de précision; 30 ans de services.

M. Henck (Jean), tourneur; 31 ans de services.

M. Faugères (Joseph), commis administratif; 30 ans de services.

Mme Robert, veuve Manein (Françoise), aide-commis administratif; 30 ans de services.

M. Roumengou (Pierre-Guillaunme), forgeron; 30 ans de services.

M. Viellescazes (Emeric-Augustin), chaudronnier de précision; 30 ans de services.

M. Faure (Jules-Lydie), conducteur de centrale; 30 ans de services.

Poudrerie nationale de Vonges.

M. Armand (Auguste-Irénée), tonnelier; 31 ans de services.

M. Lentz (Emile-René), conducteur de centrale; 30 ans de services.

M. Huot (Emile-Germain-Louis), ouvrier de fabrication; 30 ans de services.

M. Cagniat (Etienne-Alexandre), ouvrier de fabrication; 30 ans de services.

M. Tartu (François-Marie), ouvrier de fabrication; 30 ans de services.

M. Laire (Jean-Baptiste), ouvrier de fabrication; 30 ans de services.

M. Santona (Roger-Joseph), ouvrier de fabrication; 30 ans de services.

M. Gruot (Henri), ouvrier de fabrication; 30 ans de services.

M. Mathieu (Paul), manœuvre spécialisé; 31 ans de services.

M. Robert (André), aide de laboratoire; 31 ans de services.

M. Ribal (Victor-Jules), électricien; 30 ans de services.

M. Martin (Joseph-Alexandre-Marie), menuisier; 30 ans de services.

Fait à Paris, le 30 juin 1948.

PIERRE-HENRI TEITGEN.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret du 17 août 1948 approuvant une délibération du conseil de l'université de Paris portant création à Pékin d'un centre d'études sinologiques rattaché à l'université de Paris.

Par décret en date du 17 août 1948, est approuvée une délibération du conseil de l'université de Paris portant création à Pékin d'un centre d'études sinologiques rattaché à l'université de Paris.

Les dépenses de fonctionnement du centre seront à la charge du ministère des affaires étrangères.

Décret du 17 août 1948 portant nomination d'un professeur titulaire (enseignement supérieur).

Par décret en date du 17 août 1948, M. Delaitre, chargé de cours à l'école de médecine d'Angers, est nommé, à compter du 1er octobre 1948, à l'emploi de professeur d'histologie à ladite école et titularisé dans le grade correspondant.

Décret du 17 août 1948 portant transfert d'un professeur d'enseignement supérieur

Par décret en date du 17 août 1948, M. Froment, professeur titulaire de la chaire de thérapeutique de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Lyon, est transféré, à compter du 1er octobre 1948, dans la chaire de clinique médicale de ladite faculté (dernier titulaire: M. Savy, retraité).

Décret du 17 août 1948 portant transfert d'un professeur titulaire (enseignement supérieur).

Par décret en date du 17 août 1948, M. Charonnat, professeur titulaire de la chaire de chimie analytique de la faculté de pharmacie de l'université de Paris, est transféré, à compter du 1er octobre 1948, dans la chaire de chimie organique de ladite faculté (dernier titulaire: M. Sommelet, retraité).

Décret du 20 août 1948 portant transformation de chaire et nomination de professeur d'enseignement supérieur.

Par décret en date du 20 août 1948, la chaire de géographie humaine de la faculté des lettres de l'université de Paris (dernier titulaire: M. Sorre, retraité), est transformée en chaire d'histoire moderne.

M. Zeller, maître de conférences à la faculté des lettres de l'université de Paris, est nommé à l'emploi de professeur d'histoire moderne à ladite faculté et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1er octobre 1948.

Décret du 20 août 1948 portant transformation de chaire et nomination de professeur d'enseignement supérieur.

Par décret en date du 20 août 1948, la chaire d'éloquence grecque de la faculté des lettres de Paris (dernier titulaire: M. Mathieu, décédé), est transformée en chaire de géographie régionale.

M. Chabot, maître de conférences à la faculté des lettres de l'université de Paris, est nommé à l'emploi de professeur de géographie régionale de ladite faculté et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1er octobre 1948.

Décret du 20 août 1948 portant transformation de chaire et nomination de professeur d'enseignement supérieur.

Par décret en date du 20 août 1948, la chaire d'histoire de la littérature française du moyen âge de la faculté des lettres de l'université de Paris est transformée en chaire de langue et littérature latines.

M. Boyance, maître de conférences à la faculté des lettres de l'université de Paris, est nommé à l'emploi de professeur de langue et littérature latines à ladite faculté et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1er octobre 1948.

Décret du 20 août 1948 portant transformation de chaire et nomination de professeur d'enseignement supérieur.

Par décret en date du 20 août 1948, la chaire de langue et littérature allemandes de la faculté des lettres de l'université de Bordeaux (dernier titulaire: M. Pitrou, retraité), est transformée en chaire de logique et philosophie des sciences.

M. Morot-Sir, maître de conférences à la faculté des lettres de l'université de Bordeaux, est nommé à l'emploi de professeur de logique et philosophie des sciences de ladite faculté et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1er octobre 1948.

Décret du 20 août 1948 portant transformation de chaire et nomination de professeur d'enseignement supérieur.

Par décret en date du 20 août 1948, la chaire d'histoire ancienne du moyen âge de la faculté des lettres de l'université de Besançon (derner titulaire: M. Cloche, retraité), est transformée en chaire de philologie française.

M. Matoré, maître de conférences à la faculté des lettres de l'université de Besançon, est nommé à l'emploi de professeur de philologie française de ladite faculté et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1er octobre 1948.

Décret du 20 août 1948 portant transformation de chaire et nomination de professeur d'enseignement supérieur.

Par décret en date du 20 août 1948, la chaire de poésie latine de la faculté des lettres de l'université de Paris (dernier titulaire: M. Marouzeau, retraité), est transformée en chaire d'histoire de la philosophie moderne.

M. Gueroult, maître de conférences à la faculté des lettres de l'université de Paris, est nommé à l'emploi de professeur d'histoire de la philosophie moderne à ladite faculté et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1er octobre 1948.

Décret du 20 août 1948 portant nomination d'un professeur d'enseignement supérieur.

Par décret en date du 20 août 1948, M. Pintard, maître de conférences d'éloquence française à la faculté des lettres de l'université de Paris, est nommé à l'emploi de professeur d'histoire de la littérature française du dix-huitième siècle de la ladite faculté, en remplacement de M. Mornet, et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1er octobre 1948.

M. Pintard recevra le traitement de la dernière classe des professeurs des facultés du cadre de Paris (225.000 F).

Décret du 20 août 1948 portant nomination d'un professeur d'enseignement supérieur.

Par décret en date du 20 août 1948, M. Dresch, professeur à la faculté des lettres de l'université de Strasbourg, est nommé à l'emploi de profesesur de géographie et colonisation de l'Afrique du Nord de la faculté des lettres de Paris, en remplacement de M. Bernard, et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1er octobre 1948.

M. Dresch recevra le traitement de la dernière classe des professeurs des facultés du cadre de Paris (225.000 F).

Décret du 20 août 1948 portant nomination de professeur sans chaire à la faculté de droit de l'université de Paris.

Par décret en date du 20 août 1948, M. Rousseau (Charles), agrégé près la faculté de droit de l'université de Paris, est nommé professeur sans chaire à cette même faculté, à compter du 1er avril 1948.

Décret du 20 août 1948 portant nomination d'un professeur titulaire de l'enseignement supérieur.

Par décret en date du 20 août 1948, M. Bernier (Robert), professeur sans chaire à la faculté de droit de l'université de Paris, est nommé, à compter du 1er mars 1948, professeur titulaire de la chaire de droit public général (dernier titulaire: M. Rolland, retraité), à cette même faculté.

Décret du 20 août 1948 modifiant le décret du 19 mai 1948 portant nomination d'un professeur titulaire à la faculté des sciences de Nancy.

Par décret en date du 20 août 1948, le décret du 19 mai 1948 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

« M. Echevin, maître de conférences à la faculté des sciences de Nancy, est nommé, à compter du 1er janvier 1948, professeur titulaire de la chaire de botanique à ladite faculté (dernier titulaire: M. Eichhorn, appelé à d'autres fonctions) ».

Décret du 20 août 1948 portant réintégration dans ses fonctions d'un professeur du Muséum national d'histoire naturelle.

Par décret en date du 20 août 1948, sont abrogées les dispositions du décret du 17 juin 1947 en ce qui concerne l'admission à la retraite de M. Rivet (Paul), au titre de professeur du Muséum national d'histoire naturelle et de directeur du musée de l'homme.

M. Rivet (Paul) est réintégré dans ces deux fonctions à compter du 7 mai 1946.

Décret du 20 août 1948 portant transfert de plusieurs professeurs d'enseignement supérieur.

Par décret en date du 20 août 1948:

M. Houin, professeur titulaire de la chaire de droit civil à la faculté de droit de l'université de Rennes est transféré, à compter du 1er janvier 1948, dans la chaire de droit commercial de cette même faculté (dernier titulaire: M. Lagarde nommé à Paris).

M. Cavaré, professeur titulaire de la chaire de droit constitutionnel à la faculté de droit de l'université de Rennes est transféré, à compter du 1er janvier 1948, dans la chaire de droit international public (dernier titulaire: M. Rousseau nommé à Paris).

Décret du 20 août 1948 conférant l'honorariat (enseignement supérieur).

Par décret en date du 20 août 1948 le titre de professeur honoraire de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Toulouse est conféré à MM. Clermont et Garipuy, anciens professeurs de cette faculté, admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite.

Décret du 20 août 1948 conférant l'honorariat (enseignement supérieur).

Par décret en date du 20 août 1948 le titre de professeur honoraire de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Lyon est conféré à MM. Cotte, Savy et Trillat, anciens professeurs de cette faculté, admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite.

Sont déclassées les parcelles ci-après dési-

Décret du 20 août 1948 portant

Décret du 20 août 1948 conférant l'honorariat (enseignement supérieur).

Par décret en date du 20 août 1948 le titre de professeur honoraire de la faculté des sciences de Lille est conféré à MM. Dolle, Gambier et Leriche, anciens professeurs à ladite faculté, admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite.

Décret n° 48-1296 du 20 août 1948 relatif à la licence ès lettres d'enseignement du second degré.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 20 janvier 1946 relatif à la licence ès lettres d'enseignement du second degré, modifié le 9 mai 1947;

Vu l'avis du conseil supérieur de l'éducation nationale,

Décrète:

Art. 1er. — Pour une période qui prendra fin en 1952, les candidats à la licence ès lettres d'enseignement, mention langues vivantes, seront dispensés, sur leur demande, du certificat d'études littéraires classiques, s'ils sont titulaires du certificat de grammaire et philologie françaises.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 août 1948.

ANDRÉ MARIE.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de l'éducation nationale,

YVON DELBOS.

Budget primitif de l'académie de France à Rome.

Par arrêté interministériel du 31 décembre 1947, le budget primitif de l'académie de France pour l'exercice 1947 est fixé en recettes et en dépenses à la somme de 1.309.105 F.

Relèvement du maximum de la régie d'avances destinée à assurer le payement des menues dépenses de matériel et de fournitures des jardins des palais nationaux.

Par arrêté en date du 30 mai 1948, le montant des avances destinées à assurer le payement des menues dépenses de matériel et de fournitures des jardins des palais nationaux instituée à la direction de l'architecture, a été porté de 15.000 à 20.000 F.

Centre national de la recherche scientifique.

Par arrêté du 19 août 1948, est reconduite, pour une nouvelle période de cinq ans commençant le 1er octobre 1947, la mise à la disposition du directeur du centre national de la recherche scientifique de M. Spilers (René-François), contremaître titulaire de 1re classe audit centre (services extérieurs), en vue d'assurer les fonctions de chef de service sur contrat des ateliers des laboratoires de Bellevue.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 19 juillet 1948, M. Assenat (Jean-Georges-Marie), professeur agrégé d'anglais, est maintenu à la disposition du préfet de la Seine, du 1er janvier 1948 au 30 septembre 1952, en vue d'exercer les fonctions d'inspecteur général de l'enseignement des langues vivantes dans les écoles de la ville de Paris et du département de la Seine.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 19 août 1948, Mme Houel, née Levesque, institutrice de 3e classe du département de la Seine, est mise, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du président de la chambre de commerce de Paris, pour exercer les fonctions de professeur général de l'école commerciale de jeunes filles, 38, rue de Naples.

Par arrêté du 19 août 1948, M. Frezot (Paul), instituteur de 4e classe du département du Loiret, est mis, pour une durée d'un an, à compter du 24 octobre 1945, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 19 août 1948, M. Vernhes (Marius), instituteur de 5e classe du département de l'Aveyron, est mis pour une durée de cinq ans à compter du 1er novembre 1947, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions au Togo.

Par arrêté du 19 août 1948, Mme Delmas, née Godard, institutrice de 3e classe du département de la Dordogne, est mise, pous une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions au Cameroun.

Par arrêté du 19 août 1948, M. Delmas (Marc), instituteur de 3e classe du département de la Dordogne, est mis, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions au Cameroun.

Par arrêté du 19 août 1948, M. Michel (Pierre), instituteur de 6e classe du département de Meurthe-et-Moselle, est mis, pour une durée de cinq ans, à compter de la veillle du jour de son embarquement, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Indochine.

Par arrêté du 20 août 1948, M. Freville (Georges), instituteur de 2e classe du département de la Somme, est mis, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er mars 1947, à la disposition du ministre de la santé publique pour exercer les fonctions de conférencier itinérant scolaire et postscolaire du centre interdépartemental d'éducation sanitaire.

Par arrêté du 20 août 1948, Mlle Sansen (Raymonde), institutrice de 1re classe du département du Nord, est mise, pour une période allant du 1er octobre 1946 au 17 mars 1947, à la disposition du maire de Dunkerque, pour exercer les fonctions d'économe à l'internat en régie municipale du collège de cette ville.

Par arrêté du 20 août 1948, M. Bocquet, instituteur de 2e classe du département du Nord, est mis, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1946, à la disposition du ministre de la santé publique, pour exercer les fonctions de conférencier itinérant scolaire et postscolaire au centre interdépartemental d'éducation sanitaire du Nord.

Par arrêté du 20 août 1948, M. Canler (Robert), instituteur de 2e classe, du département du Pas-de-Calais, est mis, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er février 1946, à la disposition du ministre de la santé publique, pour exercer les fonctions de conférencier itinérant scolaire et postscolaire au centre interdépartemental d'éducation sanitaire du Nord.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 48-1297 du 17 août 1948 relatif à l'extension aux transports par air de la compétence de la commission du transport des matières dangereuses et infectes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'article 7 (alinéa 1er) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes, par l'effet duquel est provisoirement maintenu en application l'acte dit décret du 27 février 1941 instituant auprès du secrétaire d'Etat aux communications une commission chargée de l'application et de la revision des règlements applicables au transport des matières dangereuses et infectes,

Décrète:

Art. 1er. — La compétence de la commission du transport des matières dangereuses et infectes instituée par l'acte dit décret du 27 février 1941 précité est étendue aux questions de transport de matières dangereuses et infectes par air.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 août 1948.

ANDRÉ MARIE.

Par le président du conseil des ministres

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

CHRISTIAN PINEAU.

Décret du 17 août 1948 portant classement dans la voirie nationale (route n° 17).

Par décret en date du 17 août 1948, est classée dans la voirie nationale comme partie intégrante de la route nationale n° 17, dans la traverse de Roye, les parcelles de terrain d'une superficie de 14 m² attribuées à l'Etat en vertu de l'arrêté du 23 juin 1948 et indiquées en rouge sur le plan au 1/250e annexé, qui restera annexé au présent décret.

Décret du 17 août 1948 portant classement dans la voirie nationale (route n° 326).

Par décret en date du 17 août 1948, sont classées dans la voirie nationale, comme partie intégrante de la route nationale n° 326, dans la traverse de Balham, les parcelles ci-après désignées attribuées à l'Etat en vertu de l'arrêté susvisé du 30 juillet 1947:

Parcelles cadastrales section C:

N° 219 p. d'une superficie de 350 m²;
N° 221 p. d'une superficie de 63 m²;
N° 222 p. d'une superficie de 140 m²;
N° 223 p. d'une superficie de 34 m²;
N° 224 p. d'une superficie de 167 m²;
N° 225 p. d'une superficie de 115 m²;
N° 228 p. d'une superficie de 130 m²;
N° 229 p. d'une superficie de 53 m²;
N° 230 p. d'une superficie de 20 m²;
N° 241 p. d'une superficie de 23 m²;
N° 242 p. d'une superficie de 87 m²;
N° 243 p. d'une superficie de 35 m²;
N° 235 p. d'une superficie de 40 m²;
N° 236 p. d'une superficie de 40 m²;
N° 238 p. d'une superficie de 17 m²;
n. l. d'une superficie de 86,5 m²,

lesdites parcelles d'une superficie totale de 1.427,50 m².

Décret du 17 août 1948 portant classement et déclassement dans la voirie nationale (route n° 329).

Par décret en date du 17 août 1948:

Sont classées dans la voirie nationale, comme partie intégrante de la route nationale n° 329, les parcelles de terrain d'une superficie de 1.932 m² appartenant à l'association syndicale pour le remembrement de la propriété de Rosières-en-Santerre (Somme).

Ce classement prendra effet à dater de la remis à l'Etat des parcelles susmentionnées.

Sont déclassées les parcelles d'une superficie de 410 m² appartenant à l'emprise de la route nationale n° 329 dans la traverse de Rosières-en-Santerre.

Ce déclassement prendra effet à dater de la publication du présent décret.

Décret du 17 août 1948 portant classement et déclassement dans la voirie nationale (route n° 384).

Par décret en date du 17 août 1948:

Sont classées dans la voirie nationale, comme partie intégrante de la route nationale n° 384, les parcelles ci-après désignées, appartenant à l'association syndicale pour le remembrement de la propriété de Montier-en-Der (Haute-Marne):

a) Hors du périmètre d'association syndicale.

Rue de l'Isle, d'une superficie de 1 m² 25.

b) A l'intérieur du périmètre d'association syndicale.

Rue de l'Isle:

N° 75 d'une superficie de 20 m² 25.
N° 76 d'une superficie de 12 m² 60.
N° 77 d'une superficie de 4 m² 50.
N° 80 d'une superficie de 8 m² 40.
N° 81 d'une superficie de 29 m² 84.

Jardin public:

N° 82 d'une superficie de 10 m² 24.
N° 83 d'une superficie de 12 m² 16.
N° 89 d'une superficie de 25 m² 50.
N° 90 d'une superficie de 16 m² 80.
N° 91 d'une superficie de 3 m² 60.
N° 93 d'une superficie de 2 m² 60.

Ce classement prendra effet à dater de la remise à l'Etat des parcelles susmentionnées.

Sont déclassées les parcelles ci-après désignées appartenant à l'emprise de la route nationale n° 384 dans la traverse de Montier-en-Der:

a) Hors du périmètre d'association syndicale.

Route de Saint-Dizier, d'une superficie de 9 m² 80.
Rue de l'Isle, d'une superficie de 10 m² 50.
Rue de l'Isle, d'une superficie de 14 m² 85.

b) A l'intérieur du périmètre d'association syndicale.

Route de Saint-Dizier:

N° 108 d'une superficie de 28 m² 80.
N° 109 d'une superficie de 14 m² 96.
N°s 110-111 d'une superficie de 5 m² 25.

Rue de l'Isle:

N° 93 d'une superficie de 20 m² 55.
N° 92 d'une superficie de 1 m².
N° 84 d'une superficie de 8 m² 75.
N° 80 d'une superficie de 18 m² 80.
N° 79 d'une superficie de 40 m² 70.
N° 78 d'une superficie de 4 m² 80.

Ce déclassement prendra effet à dater de la publication du présent décret.

Décret du 17 août 1948 portant classement et déclassement dans la voirie nationale (route n° 486).

Par décret en date du 17 août 1948:

Sont classées dans la voirie nationale comme partie intégrante de la route nationale n° 486, les parcelles de terrain d'une superficie de 128,62 a appartenant à l'Association syndicale pour le remembrement de la propriété de la Bresse (Vosges).

Ce classement prendra effet à dater de la remise à l'Etat des parcelles susvisées.

Sont déclassées les parcelles de terrain d'une superficie de 25,76 a appartenant à l'emprise de la route nationale n° 86.

Ce déclassement prendra effet à dater de la publication du présent décret.

Décret du 18 août 1948 portant classement et déclassement dans la voirie nationale (route n° 32).

Par décret en date du 18 août 1948:

Sont classées dans la voirie nationale comme partie intégrante de la route nationale n° 32, les douze parcelles ci-après désignées, appartenant à l'Association syndicale pour le remembrement de la propriété de Compiègne (Oise):

N° 1, d'une superficie de 99 m²;
N° 4, d'une superficie de 133 m²;
N° 7, d'une superficie de 191 m²;
N° 14, d'une superficie de 357 m²;
N° 20, d'une superficie de 48 m²;
N° 23, d'une superficie de 17 m²;
N° 29, d'une superficie de 9 m²;
N° 33, d'une superficie de 5 m²;
N° 34, d'une superficie de 6 m²;
N° 35, d'une superficie de 4 m²;
N° 36, d'une superficie de 3 m²;
N° 40, d'une superficie de 174 m²,

lesdites parcelles d'une superficie totale de 1.043 m².

Ce classement prendra effet à dater de la remise à l'Etat des parcelles susmentionnées.

Sont déclassées les quatre parcelles ci-après désignées, appartenant à l'emprise de la route nationale n° 32, dans la traverse de Compiègne:

N° 24, d'une superficie de 2 m²;
N° 28, d'une superficie de 24 m²;
N° 30, d'une superficie de 6 m²;
N° 31, d'une superficie de 8 m²,

lesdites parcelles d'une superficie totale de 40 m².

Ce déclassement prendra effet à dater de la publication du présent décret.

Décret du 20 août 1948 portant classement et déclassement dans la voirie nationale (route n° 788).

Par décret en date du 20 août 1948:

Est classée dans la voirie nationale, comme partie intégrante de la route nationale n° 788, la totalité du chemin départemental n° 33 a², sur le territoire de la ville de Brest.

Est déclassée et reclassée dans la voirie urbaine de la ville de Brest la section de la route nationale n° 788 comprise entre les points kilométriques 54,530 et 55,140.

Ces classement, déclassement et reclassement auront effet à dater de la publication du présent décret.

Décret n° 48-1298 du 20 août 1948 modifiant les conditions d'intégration dans le cadre de commis des ponts et chaussées.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu le décret du 19 août 1946, fixant les attributions, les conditions de recrutement, de nomination et d'avancement des commis des ponts et chaussées ainsi que les règles de discipline qui leur sont applicables,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 10 (§ *c*) du décret du 19 août 1946 susvisé et complété par la disposition suivante:

« Pour les agents de bureau de 1re classe ayant six ans au moins d'ancienneté dans cette classe, le reclassement pourra être de deux classes; pour les agents de bureau de 1re classe ayant trois ans au moins d'ancienneté dans cette classe, le reclassement d'une classe pourra se cumuler avec la bonification d'ancienneté dans la limite de trois ans ».

Art. 2. — L'effet pécuniaire des dispositions du présent décret est fixé au 1er janvier 1948.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 août 1948.

ANDRÉ MARIE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PAUL REYNAUD.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances),
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Relèvement du tarif des péages perçus au port de Marans.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre de l'intérieur,

Vu les lois des 5 avril 1884, 7 avril 1902 et 18 novembre 1922 sur l'organisation municipale;

Vu le décret du 12 janvier 1899 qui a autorisé la commune de Marans à percevoir des péages au port de Marans;

Vu les décrets des 28 avril 1929 et 6 avril 1934 qui ont relevé les taux desdits péages;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des taxes locales de péages dans les ports maritimes de commerce et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu la délibération du 12 janvier 1946 par laquelle le conseil municipal de Marans a sollicité un nouveau relèvement de ces taux;

Vu le dossier de l'enquête ouverte sur cette demande et, notamment, l'avis de la commission permanente d'enquête du port de Marans du 20 décembre 1945;

Vu l'avis du ministre des finances et des affaires économiques du 4 juin 1948,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tarif des péages perçus au profit de la commune de Marans au port de cette ville en vertu du décret du 6 avril 1934 est remplacé par le tarif suivant:

I. — PÉAGE APPLICABLE A LA JAUGE DES NAVIRES ENTRANT DANS LE PORT DE MARANS OU EN SORTANT

1° *Par tonneau de jauge nette.*

Pour les navires de toute provenance ou pour toute destination: 3,30 F.

2° *Exemptions.*

Les navires de guerre et les bâtiments de service des administrations de l'Etat;

Les navires affectés au pilotage ou au remorquage;

Les bâtiments faisant la pêche côtière;

Les bateaux de navigation intérieure;

Les navires en relâche forcée s'ils ne font aucune opération commerciale;

Les navires entrés sur lest et repartant sans avoir pris de chargement ou avec des emballages vides en retour.

II. — PÉAGE APPLICABLE AUX MARCHANDISES SOIT DÉBARQUÉES, SOIT EMBARQUÉES, SOIT TRANSBORDÉES DANS LE PORT (PAYABLE PAR LES DESTINATAIRES, LES EXPÉDITEURS OU LES TRANSITAIRES)

4° *Taxation par tonne ou fraction de tonne et par article de déclaration.*

Pour les déclarations dont le poids total de tous les articles n'atteint pas une tonne et qui comprennent des marchandises de même catégorie ou de catégories différentes, la taxation se fait au quintal ou fraction de quintal et est établie sur la taxe afférente à la catégorie la plus élevée.

Pour les marchandises de toutes catégories sous quelque forme que ce soit, la tonne métrique: 0,60 F.

2° *Exemptions.*

Les marchandises appartenant à l'Etat et à ses services non autonomes;

Les produits et objets d'avitaillement, de gréement ou d'armement nécessaires aux navires affectés au pilotage, au remorquage, au bornage, à la pêche côtière et à la navigation de plaisance;

Les matériaux employés au lestage ou provenant du délestage des navires, s'ils sont effectivement débarqués et ne donnent lieu à aucune opération commerciale;

Les containers et cadres vides.

Art. 2. — Les taxes fixées à l'article 1er ci-dessus entreront en vigueur trente jours après la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 août 1948.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES BRIAND.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND HAAS-PICARD.

Ouverture d'un concours pour le recrutement d'ingénieurs adjoints des travaux météorologiques du corps colonial.

Par arrêté du 10 août 1948, il est ouvert un concours pour le recrutement de trente-cinq ingénieurs adjoints stagiaires des travaux météorologiques du corps colonial.

Les épreuves de ce concours auront lieu les 8, 9 et 10 décembre 1948.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 16 août 1948, M. Morel (Etienne), ingénieur en chef hors classe des ponts et chaussées, à Perpignan, a été chargé, pour compter du 16 août 1948, à la résidence d'Annecy, des services ci-après désignés, en remplacement de M. Toubin, en congé de longue durée:

1° Service ordinaire des ponts et chaussées et service vicinal du département de la Haute-Savoie;

2° Service hydrométrique et d'annonces des crues du bassin de l'Arve.

Par arrêté du 17 août 1948, M. Lescanne (Maurice), ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées, en service au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale (direction des bases aériennes), a été mis à la disposition du ministère de la France d'outre-mer, pour être affecté en Afrique occidentale française, et placé dans la position de service détaché pour une première période de cinq ans, à dater du 1er juillet 1948.

Comité supérieur de l'apprentissage maritime.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme

Décide:

Art. 1er. — Il est constitué au secrétariat général de la marine marchande un comité supérieur de l'apprentissage maritime chargé:

1° De l'étude de toutes les questions relatives à l'apprentissage maritime et notamment de celles qui concernent:

L'établissement des programmes d'enseignement dans les écoles d'apprentissage maritime.

L'organisation, le fonctionnement et le contrôle des écoles.

Le recouvrement, l'accroissement et l'utilisation des ressources du service de l'apprentissage maritime.

Le perfectionnement de l'apprentissage maritime;

2° Du contrôle de la gérance des écoles d'apprentissage maritime dans les conditions fixées par les instructions ministérielles.

Art. 2. — Le comité supérieur de l'apprentissage maritime est présidé par le secrétaire général de la marine marchande ou son représentant.

Il comprend, en outre, douze membres, savoir:

Représentants des services officiels.

L'inspecteur général de l'inscription maritime.

L'inspecteur général de l'apprentissage maritime.

Le chef du bureau ayant dans ses attributions le service de l'apprentissage maritime.

Le représentant du comité central des pêches maritimes.

Représentants de l'armement.

Deux représentants du comité central des armateurs de France.

Un représentant des armateurs à la pêche à minimum garanti.

Un représentant des armateurs à la pêche à la part.

Représentants du personnel navigant.

Un représentant de la fédération nationale des syndicats d'officiers de la marine marchande.

Un représentant de la fédération nationale des syndicats maritimes.

Un représentant de la fédération des syndicats marine marchande F. O.

Un représentant de la fédération française des syndicats professionnels de marins.

Le secrétariat du comité est assuré par un fonctionnaire de la direction de l'administration générale et des gens de mer.

Les membres du comité supérieur sont désignés par le ministre chargé de la marine marchande, sur présentation, pour les représentants de l'armement et du personnel navigant, par les organisations qualifiées.

Ils peuvent se faire remplacer en cas d'empêchement.

Le comité peut convoquer à ces délibérations des personnes qualifiées par leur compétence.

Art. 3. — Le comité supérieur de l'apprentissage maritime se réunit sur convocation de son président au moins une fois par trimestre au cours du premier mois de chaque trimestre et en outre sur la demande de l'administration ou du tiers de ses membres.

Sauf en cas d'urgence, les convocations doivent être adressées avec l'ordre du jour des débats au moins quinze jours avant la réunion.

Art. 4. — Il est tenu procès-verbal des réunions. Un exemplaire de ce procès-verbal est adressé par les soins du président au ministre chargé de la marine marchande.

Art. 5. — Le secrétaire général de la marine marchande est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 10 août 1948.

CHRISTIAN PINEAU.

Tableau d'avancement d'échelon des administrateurs civils (secrétariat général de la marine marchande).

Par arrêté du 18 août 1948, le tableau d'avancement d'échelon des administrateurs civils du ministère des travaux publics et des transports (secrétariat général de la marine marchande) est fixé comme suit, pour l'année 1948:

Administrateurs civils de 1re classe.

2e échelon.

(A compter du 1er janvier 1948.)

MM. Gouverd (Paul), Perier (Alain), Letoux (Maxime), Tassy (Roger) (détaché au ministère des finances), Aubert (Jean), Ricaume (Fernand), Dupont (Marie).

Administrateurs civils de 2e classe

4e échelon.

(A compter du 1er janvier 1948.)

M. Dosse (Louis).

(A compter du 1er avril 1948.)

M. Pieve (Charles).

(A compter du 1er mars 1948.)

M. Cassignol (Henri).

3e échelon.

(A compter du 1er mai 1948.)

M. Parmentier (Jean).

(A compter du 1er juin 1948.)

M. Vincant (Emile).

(A compter du 1er février 1948.)

Mlle Salsac (Marguerite).

2e échelon.

(A compter du 1er janvier 1948.)

M. Ravel (Charles), Mlle Giacomini (Adrienne).

Administrateurs civils de 3e classe.

3e échelon.

(A compter du 1er mai 1948.)

Mlle Paget (Jeanne), Mme Trepo (Marcelyne).

2e échelon.

(A compter du 1er juin 1948.)

Mme Raine (Jacqueline).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 18 août 1948 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux de construction d'une ligne de transport d'énergie électrique.

Par décret en date du 18 août 1948:

Sont déclarés d'utilité publique et urgents les travaux de doublement de la ligne de transport d'énergie électrique à 220 kW de Gosnay (Pas-de-Calais), à Holque (Nord), avec les postes et organes annexes.

Les dispositions des articles 18 et 19 du décret du 17 juin 1938 relatif aux mesures destinées à assurer le développement de l'équipement électrique en France seront applicables auxdits travaux.

Décret du 20 août 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République, en date du 20 août 1948, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'industrie et du commerce, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 11 août 1948, portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Bouquet (Louis), maire de Génissiat; 40 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret du 19 août 1948 admettant un directeur à faire valoir ses droits à la retraite.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 14 avril 1924 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires;

Vu la loi n° 47-1127 du 25 juin 1947 portant réalisation d'économies et aménagement de ressources, notamment l'article 1er;

Vu la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat;

Vu le décret du 30 juillet 1930 modifié par les décrets des 15 octobre 1930, 2 novembre 1934, 10 décembre 1935, 21 octobre 1936, 12 juillet 1938 portant organisation des services de la direction de la répression des fraudes;

Vu le décret du 22 octobre 1946 nommant M. Toubeau (Maxime), inspecteur général, chef de service, au poste de directeur de la répression des fraudes, au ministère de l'agriculture;

Vu les décrets du 4 avril 1942 et du 11 avril 1945 portant rajustement des traitements et reclassant le directeur de la répression des fraudes parmi les inspecteurs généraux, chefs de service;

Vu le décret n° 47-2327 du 12 décembre 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application aux fonctionnaires et agents civils de l'Etat de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 susvisée;

Vu le décret n° 47-2313 du 18 décembre 1947 portant réalisation d'économies au titre du ministère de l'agriculture, en application de la loi du 25 juin 1947 et en exécution duquel est supprimé, notamment, le poste de directeur de la répression des fraudes;

Vu le décret du 5 mai 1948 plaçant M. Toubeau (Maxime), inspecteur général, directeur de la répression des fraudes au ministère de l'agriculture, dans la position prévue à l'article 6 de la loi du 3 septembre 1947;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Toubeau (Maxime), inspecteur général, directeur de la répression des fraudes au ministère de l'agriculture, placé dans la position prévue à l'article 6 de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 jusqu'au 18 juillet 1948, est admis, à dater du même jour, à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Art. 2. — M. Toubeau (Maxime) est nommé directeur honoraire au ministère de l'agriculture.

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 août 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

ANDRÉ MARIE.

Le ministre de l'agriculture,

PIERRE PFLIMLIN.

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 23 juillet 1948, un crédit de 6.276.036 F, provenant de fonds de concours, a été ouvert au chapitre ci-après du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1948:

Chap. 153. — Direction de la répression des fraudes. — Emoluments du personnel contractuel (art. 1er), 6.276.036 F.

Par arrêté interministériel en date du 23 juillet 1948, un crédit de 317.522 F, provenant de fonds de concours, a été ouvert au chapitre ci-après du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1948:

Chap. 518. — Organisation et recherches intéressant la viticulture, 317.522 F.

Legs et donations.

Par arrêté interministériel en date du 23 juillet 1948, un crédit de 3.400 F, provenant de legs et donations, a été ouvert au chapitre ci-après du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1948:

Chap. 604. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations, 3.400 F.

Concours pour l'accession du grade de brigadier des eaux et forêts.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 30 août 1912 réglant l'avancement et la discipline des personnels des eaux et forêts, modifié par les décrets du 22 juillet 1922 et 24 avril 1930;

Vu l'arrêté ministériel réglementaire du 12 mai 1930 et les arrêtés subséquents fixant les modalités du concours pour l'accession au grade de brigadier des eaux et forêts;

Sur la proposition du directeur général des eaux et forêts,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 4 de l'arrêté ministériel réglementaire du 12 mai 1930 est modifié ainsi qu'il suit:

« Le directeur général fixe la date à laquelle doivent être subies les épreuves écrites. Ces épreuves ont lieu dans un certain nombre de centres régionaux qui sont désignés chaque année par le directeur général suivant le nombre et la répartition des candidats inscrits.

« Elles sont surveillées par une commission composée d'un officier et d'un brigadier désignés par le conservateur dans l'arrondissement duquel est situé le centre régional ».

Art. 2. — Les articles 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 13 de l'arrêté ministériel réglementaire du 12 mai 1930 sont abrogés et remplacés par les articles ci-après:

« *Art.* 6. — Les sujets de compositions écrites et les imprimés nécessaires sont envoyés par le directeur général des eaux et forêts sous plis cachetés au conservateur des eaux et forêts dont relève le centre régional d'examen. L'enveloppe contenant chaque sujet de composition est décachetée en présence des candidats, par les membres de la commission de surveillance, lors de l'ouverture de chaque séance.

« Toutes les compositions sont rédigées sur des feuilles à en-tête imprimée, délivrées à chaque candidat au début de chaque séance. Le candidat, en recevant sa feuille, inscrit son nom et sa signature sur l'en-tête imprimée. L'un des membres de la commission de surveillance y appose immédiatement son visa.

« Il est formellement interdit aux candidats de faire figurer en tout autre endroit de leurs feuilles de compositions, leur signature, leur paraphe ou tout autre signe ou mention susceptible de révéler leur personnalité.

« Les candidats ne devront être porteurs que des objets nécessaires pour écrire et dessiner.

« A l'expiration du temps accordé pour chaque composition, les feuilles sont remises aux surveillants qui apposent leur visa, par un simple paraphe sur chaque feuille, au-dessus de la dernière ligne écrite par le candidat. Après chaque séance, les surveillants forment un paquet des compositions et l'adressent immédiatement à la direction générale des eaux et forêts sous double enveloppe avec un procès-verbal rendant compte de tous les incidents qui ont pu se produire et faisant connaître notamment si tous les candidats ont remis leurs compositions.

« *Art.* 7. — Les compositions écrites sont soumises au jugement d'une commission centrale composée d'un conservateur des eaux et forêts, président, de deux inspecteurs ou inspecteurs adjoints des eaux et forêts et de deux brigadiers des eaux et forêts désignés par le directeur des eaux et forêts.

« Avant de faire remettre les compositions aux correcteurs, le directeur général des eaux et forêts fait détacher l'en-tête imprimée sur laquelle se trouve el nom et la signature des candidats. Les noms sont remplacés par des numéros d'ordre. Toutes les copies d'un même candidat reçoivent le même numéro d'ordre. Les parties détachées restent sous scellés.

« Les compositions sont notées par les correcteurs d'une note de mérite comprise dans l'échelle de 0 à 20. Cette note est affectée pour chaque matière du coefficient déterminé par l'article 13 ci-après.

« *Art.* 8. — Les corrections terminées, il est dressé un état général portant les numéros d'ordre des compositions avec l'indication

des notes données à chacune d'elles, de leurs produits par les coefficients et de la somme de ces produits.

« Les numéros d'ordre y sont portés par ordre de mérite d'après la somme des points obtenus.

« Toute cote inférieure à 6 pour l'une quelconque des matières déterminera à elle seule l'exclusion, qui atteindra également tout candidat convaincu de fraude.

« La liste de classement est arrêtée par le directeur général des eaux et forêts qui décide de l'admissibilité aux épreuves orales.

« Dès cette décision prise, les noms et les résidences des candidats sont portés sur la liste de classement à l'aide des numéros d'ordre inscrits sur les en-têtes imprimées.

« L'admissibilité aux épreuves sur le terrain est notifiée aux intéressés par l'intermédiaire des conservateurs des eaux et forêts.

« *Art. 9.* — La commission centrale visée à l'article 7 ci-dessus fait subir les épreuves orales dans les centres régionaux et aux dates fixées par le directeur général des eaux et forêts.

« Les conservateurs ou leurs délégués prennent toutes dispositions utiles pour assurer le transport sur le terrain du jury et des candidats et pour donner toutes facilités matérielles à l'exécution des épreuves.

« *Art. 10.* — La commission attribue aux réponses des candidats dans les diverses matières sur lesquelles ils sont interrogés une note numérique comprise dans l'échelle de 0 à 20. Cette note est affectée du coefficient correspondant.

« *Art. 11.* — Immédiatement après la clôture des opérations, le président de la commission dresse un procès-verbal faisant connaître le résultat des examens oraux ».

« *Art. 13.* — Le comité central pour l'avancement au grade de brigadier établit le classement général des candidats d'après les notes obtenues par chacun d'eux.

« A cet effet, il leur applique les coefficients ci-après :

Epreuves écrites.

« Rédaction d'une note de service.....	1
« Exercice d'arithmétique, etc.....	1
« Rapport du polygone.....	1

Epreuves orales.

« Exercice de lever à la boussole.....	2
« Exercice d'estimation sur pied.....	2
« Notions de sylviculture et de service des préposés	2
« Aptitude générale.....	3

« Il ajoute, en outre :

« 1° Pour les anciens élèves de l'école d'enseignement technique et professionnel des préposés des eaux et forêts, le nombre de points correspondant à la note moyenne générale obtenue par eux au classement de sortie de cette école, multiplié par le coefficient 0,75 (arrêté du 8 mars 1921) ;

« 2° Pour les anciens élèves diplômés de l'école primaire de sylviculture des Barres, une majoration égale à la note moyenne générale obtenue par eux et figurant sur leur diplôme, diminuée de 10 points.

« Le classement général est fait d'après le nombre de points obtenus.

« Sont exclus toutefois du classement les candidats ayant reçu en l'une quelconque des matières une note inférieure à 6, pour l'aptitude à l'exercice des fonctions de brigadier une note inférieure à 10, ou un total de points inférieur à 110 pour l'ensemble des épreuves orales et écrites ».

Fait à Paris, le 5 août 1948.

Pour le ministre et par délégation :

Le conseiller technique,
HENRI MONTET.

Détermination du rendement forfaitaire moyen et des frais de production d'un hectare de blé de la récolte 1948.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 août 1948, page 7903 :

1° 2e colonne, titre de l'arrêté, au lieu de : « Rendement forfaitaire moyen devant servir à calculer le prix de revient du blé de la récolte 1948 », lire : « Détermination du rendement forfaitaire moyen et des frais de production d'un hectare de blé de la récolte 1948 » ;

2° 3e colonne, 1re ligne, au lieu de : « 2° matière première », lire : « 2° matières premières » ;

3° 3e colonne, 27e ligne, au lieu de : « 14 pour 100 du total des postes à à 3 », lire : « 14 pour 100 du total des postes 1 à 3 » ;

4° 3e colonne, article 3, au lieu de :

« Le prix du seigle, du riz paddy métropolitain et des céréales secondaires sera fixé en appliquant au prix du blé découlant des dispositions ci-dessus les coefficients ci-après :

« Un taux d'humidité de 13 p. 100 et un taux d'impuretés de 2 p. 100.

	p. 100.
« Seigle	95
« Riz	350
« Orge	85 »,

Lire :

« Le prix du seigle, du riz paddy métropolitain et des céréales secondaires sera fixé en appliquant au prix du blé découlant des dispositions ci-dessus les coefficients ci-après :

	p. 100.
« Seigle	95
« Riz (contenant 13 p. 100 d'eau et un taux d'impuretés de 2 p. 100) ...	350
« Orge	85 ».

(Le reste sans changement.)

Administration centrale.

Par arrêté en date du 19 juillet 1948, pris en application des dispositions de l'ordonnance du 22 février 1945 autorisant à titre exceptionnel des dérogations temporaires aux règles d'avancement et de recrutement des fonctionnaires, M. de La Bouteillère est titularisé dans son emploi de chef de bureau à l'administration centrale, à compter du 1er novembre 1945, et reclassé en qualité d'agent supérieur de 1re classe.

Eaux et forêts.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 août 1948 :

Page 7964, 23e ligne, 3e colonne, au lieu de : « M. Philip (Pierre-Louis), à Lyon (Rhône), service de la pêche, est nommé à la Bégude-de-Mazone (Drôme) », lire : « M. Philip (Pierre-Louis), à Lyon (Rhône), service de la pêche, est nommé à la Bégude-de-Mazenc (Drôme), etc. » ; 40e ligne, au lieu de : « M. Villatte (Jean), à Bourg-Lastic (Puy-de-Dôme), est nommé à Moncalier (Allier) », lire : « M. Villatte (Jean), à Bourg-Lastic (Puy-de-Dôme), est nommé à Monestier (Allier), etc. ».

Page 7965, 1re colonne, 64e ligne, au lieu de : « M. Claudepierre (Marcel-Joseph-Alfred), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Colmar (Haut-Rhin), est nommé à Préland (Haut-Rhin) », lire : « M. Claudepierre (Marcel-Joseph-Alfred), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Colmar (Haut-Rhin), est nommé à Fréland (Haut-Rhin), etc. » ; 3e colonne, 76e ligne, au lieu de : « M. Wanecque (André-Emile), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Fumay (Ardennes), maison forestière de Francbois, triage n° 1 de l'inspection des eaux et forêts de Charleville », lire : « M. Wanecque (André-Emile), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Mézières (Ardennes), est nommé à Fumay (Ardennes), etc. ».

Inspection générale de l'agriculture.

Par arrêté en date du 17 août 1948, M. Coquard (Fleury), inspecteur général de l'agriculture de 1re classe, admis à faire valoir ses droits à la retraite, a été nommé inspecteur général de l'agriculture honoraire.

Par arrêté en date du 18 août 1948, M. Faure (Félix), inspecteur de l'agriculture, admis à faire valoir ses droits à la retraite, a été nommé inspecteur de l'agriculture honoraire.

Liste, par ordre de classement, des candidats admis comme élèves réguliers à l'école nationale d'horticulture en 1948.

1 Laurence.
2 Laborde.
3 Mlle Amatruda.
4 Paris.
5 Pastel.
6 Bouard.
7 Mlle de Ram.
8 Ferrandes.
9 Reback.
10 Joanny.
11 Champy.
12 Girard.
13 Maillard.
14 Cassédane.
15 Panabières.
16 Braux.
17 Guigon.
17 Chabert.
19 Riche.
20 Soussis.
21 Cart.
21 Bordas.
23 Gevrey.
24 Martineau.
25 Vogel.
26 Kaufmann.
27 Clanet.
27 Merle d'Aubigné.
27 Couturier.
27 Lochmann.
31 Cancellieri.
32 Raymond.
33 Allain.
33 de Boulancy.
33 Thivend.
36 Venner
37 Hennion
38 Morillon.
39 Vollet.
40 Charpy.
41 Lerebours.
41 Potin.
43 Saint-Maurice.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 48-1299 du 17 août 1948 réorganisant l'office des bois de l'Afrique équatoriale française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 24 février 1944 portant création d'un office des bois de l'Afrique équatoriale française ;

Vu les décrets modificatifs des 12 octobre 1945 et 31 janvier 1948,

Décrète :

Art. 1er. — L'office des bois de l'Afrique équatoriale française créé par le décret du 24 février 1944 et modifié par décrets des 12 octobre 1945 et 31 janvier 1948 est réorganisé sur les bases suivantes :

Art. 2. — L'office des bois de l'Afrique équatoriale française a pour objet :

L'étude des marchés des bois ;

L'étude des problèmes relatifs à l'exploitation et à la vente des bois ;

La passation des contrats de vente des bois d'okoumé en grumes et, éventuellement, des bois autres que l'okoumé lorsque l'office en sera chargé pour les exploitants intéressés ;

La réalisation des contrats de vente de bois d'okoumé en grumes. Pour cela l'office passe des contrats d'achat aux producteurs dans la limite des contrats de vente et en assure le financement ;

Le conditionnement des bois qu'il a charge de vendre, suivant qualités avant expédition conformément aux règles édictées par les services publics compétents ;

Toutes mesures propres à contribuer au développement de l'exploitation forestière.

Art. 3. — La durée de l'office est fixée à dix ans. A l'expiration de ce délai, son renouvellement sera automatique sauf décision contraire de l'autorité compétente.

Art. 4. — Tous les producteurs d'okoumé d'Afrique équatoriale française doivent obligatoirement passer par l'office pour la vente des grumes; l'office est de ce fait l'exportateur et le vendeur unique des grumes d'okoumé sur tous les marchés extérieurs à la colonie, de même qu'il est le fournisseur exclusif des usines locales de transformation pour cette essence.

Les producteurs de bois autres que l'okoumé en grumes qui désireraient utiliser les services de l'office pour la vente de leurs produits, devront accepter de se lier par contrat pour une durée déterminée et pour l'ensemble de leur production.

Par dérogation aux dispositions du premier paragraphe du présent article:

1° Les sociétés et particuliers possèdent une ou plusieurs usines dans la métropole ou dans tout autre territoire de l'Union française autre que l'Afrique équatoriale française, et une ou plusieurs exploitations forestières à la colonie auront la possibilité d'alimenter leurs usines en grumes d'okoumé à partir de leurs exploitations forestières coloniales dans la limite des besoins réels de ces usines, sans autre intervention de l'office que le conditionnement, le visa de sortie et redevance égale à 1 p. 100 de ses prix d'achat plage;

2° Les sociétés et particuliers possédant à la colonie à la fois leurs usines et leurs exploitations forestières auront la possibilité d'alimenter leurs usines en grumes d'okoumé à partir de leurs exploitations forestières dans la limite des besoins réels de ces usines, sans aucune intervention de l'office.

Art. 5. — L'office des bois de l'Afrique équatoriale française dont l'objet est défini à l'article ci-dessus, est un groupement de producteurs, possédant la personnalité civile et l'autonomie financière, placé sous le contrôle du haut commissariat de la République française équatoriale française.

Il a son siège à Libreville (Gabon).

Art. 6. — L'office est géré par un conseil d'administration renouvelable tous les deux ans, composé comme suit:

Un représentant du gouverneur général de l'Afrique équatoriale française, commissaire du Gouvernement;

Un représentant du gouverneur du Gabon;

Un fonctionnaire des eaux et forêts désigné par le gouverneur général de l'Afrique équatoriale française;

Un représentant du comité national des bois tropicaux;

Un représentant de la fédération des chambres de commerce de l'Afrique équatoriale française;

Deux représentants des exploitations d'okoumé d'une superficie supérieure à 10.000 hectares.

Deux reprséentants des exploitations d'Okoumé d'une superficie comprise entre 5.000 et 10.000 hectares;

Deux représentants des exploitations d'Okoumé d'une superficie inférieure à 5.000 hectares;

Un représentant des producteurs autochtones d'Okoumé.

Un représentant des industriels du bois de l'Afrique équatoriale française et le directeur général de l'office (ou en cas d'absence l'agent général) assistent aux séances du conseil. Ils prennent part aux délibérations, mais non aux votes.

Les représentants du conseil de l'exploitation et de l'industrie sont élus par leur corporation respective selon les modalités fixées par arrêté du gouverneur général de l'Afrique équatoriale française.

Toute absence non justifiée d'un membre du conseil de direction à deux séances ordinaires du conseil sera considéré comme démission et entraînera son remplacement.

Le conseil d'administration désigne son président et son secrétaire.

Art. 7. — Les décisions exécutoires du conseil sont appliquées par un directeur général qui représente l'office vis-à-vis de l'administration et des particuliers, assisté d'un agent général.

Le directeur général est nommé par le ministre de la France d'outre-mer, après avis du conseil.

L'agent général est nommé par le ministre de la France d'outre-mer sur proposition du directeur général.

Pour la marche générale de l'office et la prise des décisions urgentes que peuvent imposer les circonstances, le directeur général devra obtenir l'accord d'un comité restreint, représentant le conseil et désigné par lui parmi ses membres résidant à Libreville. Ce comité comprend trois personnes dont un représentant de l'administration et un représentant des producteurs.

Ses décisions sont immédiatement communiquées au commissaire du Gouvernement qui pourra les soumettre à la procédure prévue à l'article 10 ci-dessus. Un arrêté du gouverneur général de l'Afrique équatoriale française pourra, dans le cas où le commissaire du Gouvernement ne résiderait pas à Libreville, proroger les délais prévus à l'article 10.

Art. 8. — Le conseil d'administration doit tenir séance deux fois par an à Libreville. Des séances extraordinaires pourront avoir lieu soit à la demande du gouverneur général de l'Afrique équatoriale française, soit à celle de la moitié au moins des membres du conseil.

Art. 9. — Outre le contrôle réglementaire de l'inspection des colonies et de la cour des comptes, la gestion de l'office est soumise au contrôle de deux commissaires aux comptes agréées par la cour d'appel de l'Afrique équatoriale française, l'un d'eux sera désigné à la diligence du ministre de la France d'outre-mer.

Art. 10. — Le conseil d'administration étudie et prend toutes décisions concernant le fonctionnement de l'office, notamment:

L'organisation commerciale et technique;

La réalisation des emprunts;

L'établissement du budget intérieur (sauf en ce qui concerne les émoluments du directeur général et de l'agent général qui sont fixés par l'autorité qui les nomme);

L'établissement des prévisions de ventes et d'achats;

La fixation des prix d'achat en fonction des prix de vente;

L'approbation du bilan;

La détermination de la part du solde créditeur restant à la disposition de l'office et son affectation au fonds de réserve ou autres objets sociaux;

L'étude des contrats à passer éventuellement avec les producteurs de bois autres que l'Okoumé.

Les décisionns doivent être prises à la majorité, le président ayant voix prépondérante.

Elles sont exécutoires par le directeur général si le commissaire du Gouvernement n'a pas formulé de réserves à l'issue du vote.

S'il a formulé des réserves, les questions sont réexaminées par le conseil à l'expiration d'un délai de quarante-huit heures. Passé ce délai, si le désaccord persiste, la question est immédiatement soumise à l'arbitrage du gouverneur général qui dispose d'un délai de trois semaines, à compter du jour où il est informé, pour faire connaître sa décision. Celle-ci devient exécutoire par le directeur général.

Chaque trimestre, les membres du conseil d'administration sont tenus au courant de la marche de l'office par un rapport du directeur général.

Les rapports et les procès-verbaux des séances seront communiqués au gouverneur général de l'Afrique équatoriale française et au gouverneur du Gabon.

Le gouverneur général transmet les procès-verbaux des séances au ministre de la France d'outre-mer avec son avis.

Art. 11. — Le fonds de roulement nécessaire au fonctionnement de l'office est fourni:

a) Par la participation des producteurs d'Okoumé réalisés par un prélèvement de 10 p. 100 sur les sommes qui leur sont dues au titre de leurs ventes à l'office.

Le plafond de ces participations est fixé à 25 millions, il pourra être relevé par décision du conseil d'administration.

Ces participations porteront intérêt au taux légal ou à celui des avances bancaires éventuelles.

Les sommes versées à l'office et toutes celles qui pourraient l'être au titre des participations seront remboursées aux sociétés ou particuliers qui cesseraient leur activité ou qui ne seraient plus assujettis à l'office. Ces sommes seront compensées par prélèvement à effectuer sur les sommes dues aux nouveaux assujettis ou à l'ensemble des producteurs d'okoumé selon des modalités à décider en conseil;

b) Eventuellement par des avances bancaires.

Art. 12. — La comptabilité de l'office est tenue sous la forme commerciale.

Après approbation par le conseil, le bilan est transmis au gouverneur général de l'Afrique équatoriale française accompagné du compte de profits et pertes des rapports des commissaires aux comptes et d'un rapport d'ensemble du directeur général sur le fonctionnement de l'office pendant l'exercice écoulé.

Le gouverneur général assurera la publication au *Journal officiel* de l'Afrique équatoriale française du bilan et du compte de profits et pertes. Il transmettra ces documents et les pièces énumérées ci-dessus au ministre de la France d'outre-mer avec ses observations.

Dans les trois mois suivant la fin d'un exercice, la comptabilité fera ressortir, après déduction des frais généraux de fonctionnement de l'office, le solde résultant des opérations commerciales effectuées par lui sur les ventes.

Après détermination de la part du solde créditeur laissée à la disposition de l'office ainsi qu'il est prescrit à l'article 9 ci-dessus, le conseil déterminera le quantum du reliquat à ristourner à chacun des producteurs d'okoumé ayant effectué des ventes réelles à l'office.

Une part de ce reliquat ne pouvant excéder 30 p. 100 pourra être affectée à la rémunération des comptes de participation au prorata de leur montant, en excédent de l'intérêt légal ou bancaire.

S'il y a solde débiteur, celui-ci sera compensé par un prélèvement sur les participations versées conformément à l'article 10. Ce fonds devra ensuite être reconstitué dans les mêmes formes. Dans le cas de solde débiteur, il pourra également être fait appel au fonds de réserve dans la limite fixée par le gouverneur général de l'Afrique équatoriale française.

Art. 13. — En cas de liquidation de l'office à l'expiration de sa durée légale ou de dissolution anticipée, l'actif sera réparti entre les assujettis par décision du conseil d'administration prise dans les formes prévues à l'article 9.

Art. 14. — Le décret susvisé du 24 février 1944 et les décrets modificatifs des 12 octobre 1945 et 31 janvier 1948 sont abrogés pour tout ce qui est contraire aux présentes dispositions.

Art. 15. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 août 1948.

ANDRÉ MARIE.

Par le président du conseil des ministres.
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret n° 48-1300 du 17 août 1948 autorisant la Banque de l'Indochine à ouvrir une agence.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 31 mars 1931 portant renouvellement du privilège d'émission de la Banque de l'Indochine, ensemble l'article 2 de la convention approuvée par ladite loi;

Vu l'avis conforme du ministre des affaires étrangères;

La commission de surveillance des banques coloniales entendue,

Décrète:

Art. 1er. — La Banque de l'Indochine est autorisée à ouvrir une agence à Djeddah (Arabie séoudite).

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 17 août 1948.

ANDRÉ MARIE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PAUL REYNAUD.

Décret du 17 août 1948 plaçant en position de mission un haut commissaire de la République.

Par décret en date du 17 août 1948, M. de Chevigné (Pierre), député à l'Assemblée nationale, haut commissaire de la République française à Madagascar et dépendances, est placé dans la position de mission en France pour une période d'une durée maxima de trois mois, à compter de la date de son arrivée dans la métropole.

Décret du 17 août 1948 plaçant un administrateur des colonies en position de mission en France.

Par décret en date du 17 août 1948, M. Rocca Serra (Joseph), administrateur de 2e classe des colonies, est placé dans la position de mission en France pour une durée de deux mois, à compter de la date de son arrivée dans la métropole.

Décret du 17 août 1948 plaçant dans la position de mission en France un ingénieur principal des travaux publics des colonies provenant de l'Indochine.

Par décret en date du 17 août 1948, M. Guillot (Roger), ingénieur principal de 2e classe des travaux publics des colonies, en service en Indochine, est placé dans la position de mission en France pour une période de six semaines, à compter du 23 juin 1948, en vue de :

1° Recueillir la documentation technique et procéder à l'acquisition du matériel nécessaire à la reconstitution du laboratoire d'hydraulique et d'essais des sols de Phu-An;

2° Suivre dans les laboratoires du bâtiment et des travaux publics les essais préparatoires à l'établissement du projet de barrage en terre de Dankia (travaux d'équipement du Danhim).

Décret du 17 août 1948 plaçant dans la position de mission en France le trésorier général de l'Afrique occidentale française.

Par arrêté en date du 17 août 1948, M. Tardy (Claude), trésorier général de l'Afrique occidentale française, est placé dans la position de mission en France pour une période maximum de trois mois, à compter du 5 juillet 1948, date de son arrivée dans la métropole.

Décret du 17 août 1948 plaçant dans la position de mission en France un médecin colonel des troupes coloniales.

Par arrêté en date du 17 août 1948, M. le docteur Farinaud (Marie-Etienne), médecin colonel en service hors cadres, épidémiologiste consultant auprès du conseiller à la santé publique en Indochine, est placé en position de mission à compter de la date de son arrivée en France, pour une durée maxima d'un mois, en vue d'étudier, avec les services de la direction du service de santé du ministère de la France d'outre-mer, l'équipement du service d'hygiène mobile en cours de constitution et notamment la réalisation de véhicules de laboratoire et de la section anti-épidémique mobile.

Décret du 17 août 1948 plaçant en position de mission en Malaisie un médecin colonel des troupes coloniales.

Par décret en date du 17 août 1948, M. le docteur Farinaud (Marie-Etienne), médecin colonel hors cadres, épidémiologiste consultant auprès du conseiller à la santé publique en Indochine, est chargé d'une mission en Malaisie pour étudier, dans ce pays, les méthodes modernes de lutte contre le paludisme, notamment auprès de l'Institut des recherches médicales de Kuala-Lumpur, en tous les points où cet institut procède à une campagne antimalarienne.

Décret du 17 août 1948 plaçant dans la position de mission à l'étranger un ingénieur principal des travaux publics des colonies.

Par décret en date du 17 août 1948, M. Dewavrin (Pierre), ingénieur principal de 1re classe des travaux publics des colonies, est placé dans la position de mission aux Etats-Unis, où il se rendra *via* Hong-Kong, en vue d'assister au 45e congrès annuel de la construction routière organisé par l'American Road Builders'Association, dans le courant du mois de juillet à Chicago, pour compter de la date de son départ de Saïgon et pour une durée maximum de deux mois.

Décret du 17 août 1948 portant nomination d'un administrateur adjoint de 3e classe des services civils de l'Indochine.

Par décret en date du 17 août 1948 est nommé administrateur adjoint de 3e classe des services civils de l'Indochine, pour compter du 17 juin 1948: M. Le Rolland (André), rédacteur de 1re classe des services civils de l'Indochine.

Décret du 17 août 1948 portant maintien d'un administrateur des colonies en position de disponibilité sans traitement.

Par décret en date du 17 août 1948, M. Monod (Sylvain), administrateur de 2e classe des colonies, est maintenu, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement, pour une nouvelle période de huit mois, à compter du 1er juin 1948.

Décret du 17 août 1948 admettant un administrateur des colonies à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Par décret en date du 17 août 1948, M. Duran (Louis-Maurice), administrateur de 2e classe des colonies, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, pour compter du 26 août 1948.

Décret portant nomination du secrétaire général de la Côte française des Somalis.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 août 1948: page 7690, au lieu de: « M. Chamborédon (Robert), administrateur de 1re classe des colonies », lire: « M. Chamborodon (Robert), administrateur de 2e classe des colonies ».

Centres d'épreuves de l'examen professionnel pour l'accession au grade de conducteur du service des installations d'abonnés ouvert aux vérificateurs principaux et aux chefs d'équipe principaux du cadre général des transmissions coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 29 juillet 1948, l'examen professionnel pour l'accession au grade de conducteur du service des installations d'abonnés prévu par l'arrêté n° 7-47 en date du 6 juin 1947 aura lieu dans les centres de Paris (département), Dakar et Tananarive, Saïgon et Nouméa.

Centres d'épreuves de l'examen professionnel pour l'accession au grade de conducteur du service des lignes ouvert aux chefs d'équipe principaux et aux vérificateurs principaux du cadre général des transmissions coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 29 juillet 1948, l'examen professionnel pour l'accession au grade de conducteur du service des lignes prévu par l'arrêté n° 6-47 en date du 6 juin 1947, aura lieu dans les centres de Paris (départements), Dakar, Tananarive, Saïgon et Nouméa.

Date de l'examen spécial réservé aux stagiaires de l'administration d'outre-mer, pour l'attribution du certificat d'aptitude aux fonctions judiciaires dans les territoires d'outre-mer.

Le ministre de la France d'outre-mer et le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature coloniale et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 27 novembre 1947 portant modification temporaire au recrutement dans la magistrature coloniale;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 1948, déterminant l'organisation et le programme de l'examen spécial réservé aux stagiaires de l'administration d'outre-mer pour l'attribution du certificat d'aptitude aux fonctions judiciaires dans les territoires d'outre-mer,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'ouverture de la session de l'examen spécial réservé aux stagiaires de l'administration d'outre-mer pour l'attribution du certificat d'aptitude aux fonctions judiciaires dans les territoires d'outre-mer, institué par le décret du 27 novembre 1947, et réglementé par l'arrêté ministériel du 29 mai 1948, est fixé au 3 novembre 1948.

Art. 2. — Les épreuves écrites auront lieu les mêmes jours: les 3 et 4 novembre 1948, à Paris, et, pour les candidats résidant dans les territoires d'outre-mer, aux sièges des cours d'appel ou des tribunaux supérieurs d'appel de ces territoires, conformément aux articles 5, 6 et 7 de l'arrêté du 29 mai 1948.

Art. 3. — Les candidats devront se faire inscrire au ministère de la France d'outre-mer (direction du personnel), avant le 1er septembre 1948, et déposer dans les mêmes délais les pièces justifiant qu'ils remplissent les conditions exigées pour l'examen, aux articles 3 et 13 et à l'annexe I de l'arrêté susvisé du 29 mai 1948.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française, inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Paris, le 8 août 1948.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice, par intérim,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Legs ou donations.

Par arrêté interministériel du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la France d'outre-mer en date du 14 août 1948, a été ouvert au ministère de la France d'outre-mer, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 47-2407 du 31 décembre 1947, un crédit de 33.151 F applicable au chapitre 605 du budget du ministère de la France d'outre-mer, exercice 1948 « Emploi de fonds provenant de legs ou donations », une recette d'égal montant étant constatée pour pourvoir à cette dépense à la ligne « Produits de legs ou donations attribués à l'Etat ou à diverses administrations publiques ».

Ouverture de la session 1949 des concours d'ingénieur principal et d'ingénieur adjoint des travaux publics et des mines des colonies.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 août 1948: page 7956, 2e colonne, article 5, dernier alinéa, au lieu de: « La date des épreuves de l'examen probatoire sera celle qui sera fixée pour l'ouverture des épreuves d'admission du concours professionnel d'ingénieur adjoint », *lire:* « La date des épreuves de l'examen probatoire sera celle qui sera fixée pour l'ouverture des épreuves de la deuxième partie du concours normal d'ingénieur principal et des épreuves d'admission du concours professionnel d'ingénieur adjoint ».

Administration générale des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 6 août 1948, M. Maillet (Jean-Lucien), chef de bureau de classe exceptionnelle d'administration générale des colonies autres que l'Indochine, est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement, pour une période d'un an, à compter du 1er août 1948.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 août 1948, sont rapportées, en ce qui concerne M. Lepron (Maurice), les dispositions de l'arrêté du 22 novembre 1946 portant intégration dans le cadre d'administration générale des colonies autres que l'Indochine.

Stagiaires de l'administration coloniale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 6 août 1948, sont rapportées, en ce qui concerne M. Soyez (Robert), les dispositions de l'arrêté du 18 décembre 1944 portant nomination de stagiaires de l'administration coloniale.

Ecole nationale de la France d'outre-mer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 3 août 1948, M. Long (Albert), auxiliaire de service de l'école nationale de la France d'outre-mer, assimilé à un gardien de 1re classe de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est nommé agent du cadre complémentaire de service de 1re classe dudit établissement, à compter du 1er juillet 1948, avec ancienneté remontant au 1er janvier 1941.

Musée de la France d'outre-mer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 9 août 1948, M. Ahitouve (Elie), auxiliaire de bureau de 7e échelon au musée de la France d'outre-mer, est nommé agent de 2e classe du cadre complémentaire de bureau dudit établissement, à compter du 1er juillet 1948, avec ancienneté remontant au 10 avril 1948.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Application de l'article 1er du décret n° 48-710 du 21 avril 1948 modifiant le décret n° 46-2880 du 10 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 46-1835 du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales;

Vu le décret n° 46-2880 du 10 décembre 1946, modifié par le décret n° 48-710 du 21 avril 1948, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée, et notamment l'article 1er (2e alinéa), ainsi conçu:

« Sont présumés, sauf preuve contraire, ne pas remplir les conditions prévues au présent article les salariés autres que ceux du régime agricole qui, sans être dans l'impossibilité d'exercer une activité professionnelle, n'ont pas travaillé au moins dix-huit jours, ou un nombre d'heures correspondant déterminé par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, au cours d'un même mois »,

Arrête:

Art. 1er. — Pour l'ouverture du droit aux prestations familiales, sont considérés comme ayant consacré à l'activité professionnelle le temps moyen que requiert cette activité, les salariés ayant une activité discontinue (travailleurs à la tâche, intermittents ou au service de plusieurs employeurs), qui ont travaillé cent vingt heures au cours d'un même mois.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 août 1948.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 16 août 1948, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite L'Entr'aide sociale de l'ancienne mutuelle du Calvados, n° 11-418, à Caen (Calvados), avec la société mutualiste dite Association des comptables, employés de commerce et travailleurs du livre de la ville de Caen, n° 14-96, à Caen (Calvados).

DÉPARTEMENT DE L'EURE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 13 août 1948, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Caisse mutuelle familiale du département de l'Eure, n° 27-202, à Evreux (Eure), avec la société mutualiste dite Caisse mutuelle chirurgicale de l'Eure, n° 27-269, à Evreux (Eure).

DÉPARTEMENT DU NORD

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 16 août 1948, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Caisse de réassurance de l'union mutualiste des cantons de Roubaix, n° 59-1482, à Roubaix (Nord), avec la société mutualiste dite La Mutuelle wattrelosienne, n° 59-1171, à Wattrelos (Nord).

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 16 août 1948, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Des Verreries de Denain, n° 59-747, à Denain (Nord), avec la société mutualiste dite Des Ouvriers des ateliers de construction et de métallurgie, n° 59-531, à Denain (Nord).

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 16 août 1948, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Les Céramistes, n° 62-1205, à Houdain (Pas-de-Calais), avec la société mutualiste dite La Céramique, n° 62-1238, à la Comté (Pas-de-Calais).

DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 13 août 1948, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite de Saint-Martin, n° 71-52, à Saint-Jean-de-Vaux (Saône-et-Loire), avec la société mutualiste dite de Saint-Nicolas, n° 71-172, à Saint-Jean-de-Vaux (Saône-et-Loire).

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 13 août 1948, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels des employés et contremaîtres de la maison Thévenin frères, L. Seguin et Cie, n° 71-461, à Mâcon (Saône-et-Loire), avec la société mutualiste dite Société corporative de secours mutuels mixte des usines L. Seguin et Cie, n° 71-339, à Mâcon (Saône-et-Loire).

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 13 août 1948, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites:

Société de secours mutuels de Saint-Jacques-du-Creusot, n° 71-126, au Creusot (Saône-et-Loire);

Le Pain mutuel, société de secours mutuels en nature, n° 71-611, au Creusot (Saône-et-Loire);

Mutuelle du travail, n° 71-930, au Creusot (Saône-et-Loire);

Collecte des ouvriers du forgeage, n° 71-943, au Creusot (Saône-et-Loire);

Mutuelle de l'atelier de construction du Creusot, n° 71-945, au Creusot (Saône-et-Loire),

avec la société mutualiste dite L'Union creusotine, n° 71-229, au Creusot (Saône-et-Loire).

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-INFÉRIEURE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 16 août 1948, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite des Presseurs et décatisseurs de la ville d'Elbeuf, n° 76-196, à Elbeuf (Seine-Inférieure), avec la société mutualiste dite Les Ouvriers de la fabrique d'Elbeuf, n° 76-59, à Elbeuf (Seine-Inférieure).

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 16 août 1948, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société scolaire de secours mutuels et de retraite du canton d'Oisemont, n° 80-117, à Oisemont (Somme), avec la société mutualiste dite Société mutualiste de Saint-Valéry-sur-Somme, n° 80-108, à Saint-Valéry-sur-Somme (Somme).

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 16 août 1948, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Association amicale des ferbantiers-zingueurs des ateliers de Longueau, n° 80-285, à Amiens (Somme), avec la société mutualiste dite Union des ferblantiers, plombiers et zingueurs, n° 80-59, à Amiens (Somme).

Caisses de retraites.

Par arrêté du 13 août 1948, la caisse de retraite des cadres et assimilés des textiles artificiels, 11, rue de Liége, Paris, a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Union de caisses régionales.

Par arrêté du 11 août 1948, ont été approuvés les statuts de l'union créée entre la caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes, la caisse régionale d'assurance-vieillesse de Marseille et la caisse primaire de sécurité sociale des Alpes-Maritimes, sous le nom de Service commun de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales et de contrôle des employeurs des Alpes-Maritimes.

Cette union a été enregistrée sous le n° 06-U.

Approbation des statuts d'une société mutualiste et fusion de sociétés mutualistes.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 16 août 1948, sont approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Entente mutualiste de Châteauroux, n° 36-215, à Châteauroux (Indre),

ainsi que la fusion avec cette société des sociétés mutualistes respectivement dites:

Société de secours mutuels de Saint-Crépin, n° 36-1, à Châteauroux (Indre);

Société de Sainte-Anne, n° 36-5, à Châteauroux (Indre);

Société des anciens militaires, n° 36-58, à Châteauroux (Indre);

Société de secours mutuels La Familiale de Châteauroux, n° 36-173, à Châteauroux (Indre);

La Fraternelle, n° 36-118, à Châteauroux (Indre).

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 17 août 1948, la caisse de retraites de la Société lyonnaise de dépôts et de crédit industriel, 8, rue de la République, Lyon, a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 17 août 1948, l'Institution de prévoyance et de retraite interprofessionnelle d'Alsace et de Lorraine (I. P. R. I. A. L.), 2, rue Louis-Apffel, Strasbourg (Bas-Rhin), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Salaires dans l'industrie de l'alimentation.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 10 novembre 1939 relatif au régime du travail pendant la durée des hostilités;

Vu le décret du 1er juin 1940 relatif au régime des salaires;

Vu la loi validée du 30 novembre 1941 relative aux conditions de travail et aux salaires;

Vu la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités;

Vu l'arrêté du 21 mai 1945 relatif aux salaires dans l'industrie de l'alimentation, modifié par l'arrêté du 15 juillet 1945;

Vu l'arrêté du 4 mai 1945 relatif au régime des salaires dans les industries chimiques;

Vu la loi du 26 octobre 1946 prorogeant la réglementation des salaires et conditions de travail;

Vu la loi du 23 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail;

Vu l'avis des organisations patronales et ouvrières intéressées;

Vu l'avis de la commission supérieure des conventions collectives de travail,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 21 mai 1945 relatif aux salaires dans les industries de l'alimentation modifié par l'arrêté du 15 juillet 1945 est complété comme suit:

« Toutefois, les fabriques de réglisse sont exclues du champ d'application du présent arrêté ».

Art. 2. — Le directeur du travail est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 août 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Administration centrale.

Par arrêté du 19 août 1948, ont été nommés:

Agents supérieurs de 2e classe.

A compter du 16 juillet 1948, Mme Pépin, agent supérieur de 3e classe à l'administration centrale.

A compter du 13 juillet 1948, M. Preziosi, agent supérieur de 3e classe à l'administration centrale (en service détaché).

Par arrêté du 18 août 1948, ont été promus:

Administrateur de 2e classe, 3e échelon.

M. Reverand, à compter du 27 juillet 1948.

Administrateur de 3e classe, 3e échelon.

M. Lalle, à compter du 1er juillet 1948

Par arrêté du 26 juillet 1948, ont été promus:

Agents supérieurs de 1re classe.

2e échelon.

M. Colombani, à compter du 1er juillet 1948.
Mme Hersin, à compter du 1er juillet 1948.

Agents supérieurs de 3e classe.

5e échelon.

Mme Niez, à compter du 15 juillet 1948.

4e échelon.

Mme Tellier, à compter du 16 juillet 1948.

Par arrêté du 18 août 1948, ont été promus:

Secrétaire d'administration principal,

2e échelon.

Mme Harlet, à compter du 1er août 1948.

Secrétaires d'administration de 2e classe.

3e échelon.

Mlle Robert, à compter du 1er août 1948.

2e échelon.

M. Guionnet, à compter du 15 juillet 1948
M. Haton, à compter du 15 juillet 1948.
M. Lefebvre, à compter du 15 juillet 1948.
Mlle Kleynhoff, à compter du 22 juillet 1948
Mlle Richard, à compter du 22 juillet 1948.

TABLEAU COMPLÉMENTAIRE D'AVANCEMENT D'ÉCHELON DES ADMINISTRATEURS CIVILS DE L'ADMINISTRATION CENTRALE POUR L'ANNÉE 1948

1re classe.

3e échelon.

M. Ferrier, 1er janvier 1948.

2e classe.

4e échelon.

M. Burgot, 1er janvier 1948.
Mlle Guichard, 1er janvier 1948.
Mme Henry, 1er janvier 1948.
M. Rosenthal, 1er janvier 1948.
M. Roudil, 16 février 1948.

3e échelon.

M. Aragon-Brunet, 1er janvier 1948.

Par arrêté du 18 août 1948, ont été promus :

Administrateur civil de 1re classe, 3e échelon.

M. Ferrier, à compter du 1er janvier 1948.

Administrateurs civils de 2e classe, 4e échelon.

M. Burgot, à compter du 1er janvier 1948.
Mlle Guichard, à compter du 1er janvier 1948.
Mme Henry, à compter du 1er janvier 1948.
M. Rosenthal, à compter du 1er janvier 1948
M. Roudil, à compter du 16 février 1948.

Administrateur civil de 2e classe, 3e échelon.

M. Aragon-Brunet, à compter du 1er janvier *1948.*

TABLEAU COMPLÉMENTAIRE D'AVANCEMENT D'ÉCHELON DES SECRÉTAIRES D'ADMINISTRATION DE L'ADMINISTRATION CENTRALE POUR L'ANNÉE 1948.

1re classe, 3e échelon.

M. Hayem, 1er janvier 1948.

Par arrêté du 18 août 1948, M. Hayem, secrétaire d'administration de 1re classe, a été promu au 3e échelon de son emploi, à compter du 1er janvier 1948.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Tarif de vente de l'ouvrage intitulé « Habitations à bon marché : textes législatifs et réglementaires ».

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret du 16 novembre 1944 portant création du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme ;

Vu le décret du 21 mars 1947 portant création d'un bureau de vente des publications et photographies éditées par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, et notamment son article 2 ;

Vu le décret du 31 mai 1862 *portant règlement général sur la comptabilité publique*, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté du 21 mars 1947 précisant les conditions de fonctionnement de la régie de recette instituée par le décret du 21 mars 1947 précité,

Arrête :

Art. 1er. — Le prix de vente de l'ouvrage intitulé « Habitations à bon marché : textes législatifs et réglementaires » est fixé à 300 F *l'exemplaire.*

Art. 2. — Le prix visé à l'article 1er est net et tient compte de la réglementation relative à la diminution générale des prix.

Art. 3. — Il sera consenti une remise de 20 p. 100 aux parties prenantes ci-après :

Editeurs et libraires patentés (pour tout achat de plus de neuf exemplaires) ;
Collectivités et établissements publics.

Art. 4. — Le directeur général de l'urbanisme et de l'habitation au ministère de la *reconstruction et de l'urbanisme est chargé de* l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 août 1948.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
CHARLES MERVEILLEUX DU VIGNAUX.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret du 17 août 1948 portant attribution de *la médaille des prisonniers civils, déportés* et otages de la grande guerre.

Par décret en date du 17 août 1948, la médaille des prisonniers civils, déportés et *otages de la grande guerre* est attribuée aux personnes ci-après désignées :

AISNE

Detrez (Thimolée) (titre posthume).
Dumont (Charlemagne),
Fillion (Camille).
Lefèvre (Paul) (titre posthume).
Leroux (Alfred).
Michel (Augustin).

ARDENNES

Balle (Marcel).
Basquet (Moïse).
Davis (René).
Decrouy (Julien).
Nicolas (Klébé).
Ozer (Marcel).

MEURTHE-ET-MOSELLE

Brelinski (Antoine) (titre posthume).
Brouet (Julien) (titre posthume).
Claude (Félix) (titre posthume).
Noël (André).
Petit (Charles) (titre posthume).

NORD

Alavoine (Marcel).
Arcy (Adrien).
Avez (Victor).
Barbaux (Lucien).
Barbiez (Georges).
Bastien (Arthur).
Bauwens (Adolphe).
Beaudelot (Albert).
Beaulieu (Léon).
Beaumont (François).
Beauvais (Alexandre).
Becar (Augustin).
Becar (Jean-Baptiste).
Belin (Emile).
Belmer (Léon).
Belpalme (Albert).
Bernard (Adrien).
Berleaux (Georges).
Bertin (André).
Besin (Georges).
Besin (Pierre).
Beulens (Jules).
Beuque (François).
Billoir (Jules).
Bisiaux (Alfred).
Bisiaux (Napoléon).
Bomblan (François) *(titre posthume).*
Bocquet (Marcel).
Bogaerts (Charles).
Bombeke (Emile).
Bostyn (Raymond).
Boubay (Hubert) (titre posthume).
Boucher (Paul).
Boulenx (Alexandre).
Bourdon (Raymond).
Boussemart (Georges).
Boutteille (Georges).
Bracq (Maurice).
Bracq (Henri).
Briez (Albert).
Bristen (Julien).
Broulin (Marceau).
Brulant (Victor).
Brunelle (Léon).
Bryant (Georges).
Buiron (François).
Busin (François).
Butez (Henri).
Caplet (Henri).
Cardon (Emile).
Cartigny (François).
Casiez (Ernest).
Casiez (Marcel).
Castelain (Alfred).
Chapelle (Georges).
Coleau (Charles).
Colpart (Marcel).
Corrion (Paul).
Courouble (Augustin).
Courtin (Ernest).
Courtois (Marceau).
Debacker (Henri).
Debleecker (Roger).
Deboosere (Adrien).
Decourcelle (Paul).
Defrennes (Louis).
De Jaeger (Floris).
Dejehansart (François).
Dekeyser (Théophile).
Delache (Georges).
Delattre (Louis).
Delavenne (Marcel).
Delbarre (Amédée).
Delbecque (Emile).
Delberghe (Albert).
Delescluse (Edgar).
Delespierre (Désiré).
Delfolie (Fernand).
Delforge (Léon).
Delgrange (Arthur).
Delgrange (Désiré).
Delmet (Emile (titre posthume).
Delrue (Hector).
Delvas (Jules).
Desforges (Florian).
Desprez (Paul).
Dewilde (Alexandre).
Dey (Louis).
Dordain (François).
Doutreluingne (Emile).
Drapier (Victor).
Dubus (Anthime).
Dufay (Gustave).
Dugez (Charles).
Duhem (Edmond).
Dulerme (Delphin).
Dulhoit (Achille).
Elhuin (Marcel).
Elhuin (Porphyre).
Fagniard (Narcisse).
Farracque (Léon) (titre posthume).
Farraque (Léon).
Favier (Ferdinand).
Fontaine (Henri).
Fosse (Jules).
Foulon (François).
Fourmy (Paul).
François (Henri).
Fronval (Roger).
Gars (Paul).
Gernez (Marcel).
Gernez (Pierre).
Ghys (Henri (titre posthume).
Gilmant (Fernand).
Glorieux (Edmond).
Goffart (Emile).
Gosseau (Georges).
Gouhet (Alphonse).
Goubet (Robert).
Grard (Eugène).
Gref (Gaston).
Grevendal (Lucien).
Griffart (Lucien).
Grimonpont (Xavier).
Gulnet (Pierre).
Gulot (Gaston).
Haquette (Emile).
Houleeur (Félicien).
Harrot (Lucien).
Havret (Paul).
Hazard (Marcel).
Hazevelt (Richard).
Hego (Emile).
Hego (Désiré).
Hego (Ernest).
Helsens (Alexandre).
Hendoux (Albert).
Henocq (Théophile).
Herbaut (Gaston).
Herbet (Léon).
Hetoin (Abel).
Heughe (André).
Huart (Florimond).
Humblet (Marcel).
Huvenne (Fernand).
Joos (Pierre).
Jouret (Polydore).
Joveneaux (Georges).
Kersse (Oscar).
Knockaert (Rémi).
Labbens (Paul).
Ladrière (Arthur).
Lamarque (Eugène).
Lambert (Edouard).
Lamiaux (Alfred).
Lassalin (Charles).
Lassalin (Edmond).
Lassalin (Ferdinand).
Lasseron (Emile).
Lebergne (Henri).
Lebrun (Amand).
Lecomte (Paul).
Leconte (Jean).
Leconte (Victor).
Lefebvre (Achille).
Lefebvre (Arthur).
Lefebvre (Désiré).
Lefebvre (Edmond).
Lefort (Henri).
Legrand (Edmond).
Legrand (Moïse).
Lefoir (Henri).
Lemaire (Fernand) (titre posthume).
Lemaire (Louis).
Lemaire (Marcel).
Lempereur (Fernand).
Lengrand (Constant).
Lepers (Victor).
Leplat (Charles (titre posthume).
Lepretre (Clovis).
Lepreux (Ernest).
Lerouge (Albert).
Leroy (Henri).
Leroy (Louis).
Lesne (Jean).
Letombe (Roger).
Leveque (Xavier).
Leverd (Adolphe).
Lienard (Raymond).
Liens (Marcel).
Liétar (Georges).
Lievin (Albert).
Limoux (Fernand).
Loeckx (Louis).
Lomprez (Benoît).
Longue (Louis).
Loriaux (Albert).
Louis (Cyrille).
Maes (Fernand).
Maricourt (Albert).
Marsy (Léon).
Mantelet (André).
Maquet (Edouard).
Marecaux (Jules).
Marion (Léon).
Meirhaeghe (Georges).
Menard (Jean).
Menart (Jules).
Meresse (Louis).
Messager (Albert).
Messager (Maurice).
Mirabelle (Alphonse).
Miroux (Edmond).
Montay (Marcel).
Morlighem (Maurice).
Moulart (Georges).
Mylle (Léon).
Neukens (Robert).
Nison (Ferdinand).
Nivesse (Albert).
Noël (Albert).
Pamart (Antoine).
Penet (Louis).
Petit (Albert).
Phillippe (Jules).
Picavet (Lucien).
Piedoux (Edmond).
Plateaux (Maurice).
Plays (Jules) (titre posthume).
Pocque (Albert).
Pollet (Roland).
Pulman (Henri).
Regembal (Ludger).
Renard (Jules) (titre posthume).
Richez (Henri).
Rignul (Lucien).
Rigaux (Henri).
Robert (Georges).
Roseau (Henri).
Sinaeve (Louis).
Spriet (Emile).
Sivet (Julien).
Suywens (Robert).
Therin (Armand).
Thiefry (Henri).
Tiberghien (Emile).
Tiberghien (Jules).
Touze (Paul).
(titre posthume).
Treveille (Georges).
Tyvaert (Robert).
Vanbeceliaere (Alphonse).
Vandenbulcke (Martial).

Vandenkoornhuyse (Juste).
Vandenbrugghen (Albert).
Vandeportal (Albert).
Vander-Heyden (Marceau).
Vanderperre (Gilbert).
Vanesse (Charles).
Vanherpe (Robert).
Van-Ingelandt (Aimé).
Van-Santfort (Joseph).
Vantrepotte (Alfred).
Vasseur (Robert).
Verfaillie (Julien).
Vermasse (Victor).
Verplancke (François).
Verscheure (Camille).
Vervaene (Charles).
Vigreux (Maurice).
Vindevoget (Julien).
Watremez (Antoine).
Weymans (Alfred).
Wiard (Robert).

PAS-DE-CALAIS

Blambert (Eugène).
Bouchy (Henri) (titre posthume).
Brunelle (Marital).
Carlfroit (Gaston).
Caron (Victor).
Cat dit Lecat (Joseph).
Cattiaux (Auguste).
Cattiaux (Henri).
Chevalier (Charles).
Chopin (Eugène).
Chopin (Julien).
Clipet (Eugène).
Cogez (Victor).
Cormont (Edmond).
Cornaille (Jules).
Cornet (Désiré).
Courbet (Dvide).
Crohen (Augustin).
Dartois (Adrien).
Dehaguin (Charles) (titre posthume).
Delacroix (Ernest).
Delannelle (Joachim) (titre posthume).
Delsaux (Eugène).
Delsaux (Jules) (titre posthume).
Demoulin (Albert).
Deplanque (Albert).
Derocq (Pierre).
Duchange (André).
Duhamel (Emile).
Dumarquez (Ernest) (titre posthume).
Dumelz (Louis).
Dupont (Louis).
Dulemple (Paul).
Estienne (Henri) (titre posthume).
Flevez (Virgile).
Flon (Jean-Baptiste).
Fontaine (Léonard).
Fauban (Léon).
Fournier (Gaston).
Galleyn Jean-Baptiste) (titre posthume).
Gobert (Emile).
Goube (Charles).
Grard (Philippe).
Hanot (Augustin).
Hirsch (Auguste) (titre posthume).
Langlet (Jean-Baptiste).
Leblanc (Gaston).
Leclercq (Florimond).
Lecointe (Charles).
Lecornet (Jean).
Lemaire (Constant).
Leroy (Florimond).
Leveau (Julien).
Lévêque (Joseph) (titre posthume).
Lievin (René) (titre posthume).
Locquet (Alphonse) (titre posthume).
Lohez (Jean-Baptiste).
Lucas (Jules).
Marliere (Fernand).
Masselot (Jean-Baptiste).
Mathon (Jules).
Monnet (Georges).
Mopty (Emile).
Morel (Joseph) (titre posthume).
Nocleroq (Henri).
Obled (César).
Obled (Louis).
Ouloux (Gaston).
Parent (Désiré).
Parent (Louis) (titre posthume).
Parsis (Aimé).
Plessis (Marceau).
Poquet (Abel).
Quindroit (Jean).
Ricart (Aimé).
Rousset (Louis).
Sarrazin (Théophile).
Savary (Cléry).
Savary (Joseph).
Thomas (Henri).
Tison (Camille).
Vasseur (Arsène) (titre posthume).
Vicaur (Marcel).
Ville (Alexis).
Wantier (Charles).
Wantier (Maximilien).
Warielle (Léon).
Wasson (Marcel).
Wiart (Léon).
Willemot (Augustin).

SOMME

Leblanc (Louis).

Les dispositions du décret du 30 juin 1921 conférant la médaille des victimes de l'invasion sont rapportées en ce qui concerne *MM. Beaudelot* (Albert-Eugène) et Messager (Maurice-Désiré).

Les dispositions du *décret du 18 juillet 1923* conférant la médaille des victimes de l'invasion sont rapportées en ce qui concerne *M. Lefebvre* (Edmond-Charles).

Administration centrale.

Par arrêté du 10 août 1918, les commis principaux d'ordre et de comptabilité de classe exceptionnelle après trois ans du cadre latéral de l'administration centrale ci-après désignés, ont été nommés chefs de groupe de 2e classe:

(A compter du 1er janvier 1918.)

Mme Bogaerts (Andrée), MM. Hutin (Alfred), Lionnest (Raoul), Mmes Rebeix (Louise), Recher (Léonie), Verbecq (Eugénie), Bepoix (Marguerite), M. Tingry (Clovis).

(A compter du 16 mars 1918.)

M. Bouniol (Charles).

(A compter du 15 mai 1918.)

M. Denis (Charles).

Office national des anciens combattants et victimes de la guerre.

Par arrêté du 10 août 1918, Mme Micouroux (Alice), dame sténodactylographe de 7e classe à l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, a été élevée à la 6e classe de son emploi, à compter du 1er janvier 1918.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 19 juillet 1918 Mme le docteur Faif, médecin inspecteur de la santé de la Charente-Maritime, a été affectée, en la même qualité, dans le Nord.

Par arrêté en date du 19 juillet 1918, Mlle le docteur Barinel, médecin inspecteur de la santé de la Marne, a été affectée, en la même qualité, dans le Puy-de-Dôme.

Par arrêté en date du 19 juillet 1918, M. le docteur Spindler, directeur départemental de la santé de Saône-et-Loire, a été affecté, en la même qualité, dans l'Aisne.

Par arrêté en date du 19 juillet 1918, M. le docteur Petit, médecin inspecteur divisionnaire adjoint de la santé de l'Isère, a été mis en disponibilité pour convenances personnelles pour une durée de trois mois, à compter du 1er septembre 1918.

Par arrêté en date du 19 juillet 1918, M. le docteur Cleret, directeur régional de la santé et de l'assistance en position de disponibilité, est incorporé dans le cadre des fonctionnaires médicaux et para-médicaux institué par le décret du 19 janvier 1916, à compter du 1er avril 1916, en qualité de médecin inspecteur divisionnaire adjoint de la santé et maintenu en position de disponibilité.

M. le docteur Cleret, médecin inspecteur divisionnaire adjoint de la santé en position de disponibilité, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er novembre 1917.

Ministère de la justice.

Interdiction temporaire de fonctions.

D'un jugement rendu le 14 août 1918 par le tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Vienne (Isère), statuant contradictoirement en matière disciplinaire, il appert que Me Berthet-Pilon (Alexis-Louis-Joseph), notaire à la résidence de Champier, a été interdit temporairement dans l'exercice de ses fonctions, en application des articles 32 à 36 de l'ordonnance du 28 juin 1945.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

Année 1918

Ordre du jour du lundi 23 août 1918.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre de commission.

2. — Vote du projet de loi portant statut des centres d'apprentissage. (Nos 4180-5208-5285. — M. Mazier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) en vue du regroupement des services administratifs. (Nos 4990-5319. — M. Burlot, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi portant ouverture de crédit au titre du budget du ministère de la production industrielle pour l'exercice 1917. (Nos 1153-3206. — M. Durand, rapporteur.)

5. — Discussion: 1° du projet de loi tendant à la reconduction de l'allocation temporaire aux vieux pour le troisième trimestre de l'année 1918; 2° de la proposition de loi de M. Waldeck Rachet et plusieurs de ses collègues tendant: 1° à la reconduction de l'allocation temporaire aux vieux pour les troisième et quatrième trimestres de l'année 1918; 2° à élever le taux de cette allocation à 1.600 F par mois. (Nos 5230-5009-5323. — M. Renard, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses sur l'exercice 1918. (Nos 5154-5312. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

7. — Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits au titre du budget ordinaire de l'exercice 1918 (Services civils). (Nos 5293-5333. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

8. — Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant modification des autorisations d'engagement de dépenses et des crédits accordés par la loi n° 18-466 du 21 mars 1918. (Nos 4958-5307-5311. — M. René Pleven, rapporteur.)

9. — Discussion du projet de loi portant retrait du privilège d'émission de la Banque de l'Indochine. (No 2529.)

10. — Discussion du projet de loi relatif à la création d'un institut d'émission de l'Indochine. (No 2538.)

11. — Discussion du projet de loi relatif à la garantie des titres néerlandais circulant en France. (No 3923.)

12. — Discussion de la proposition de loi de M. Fontaine-Esparbès et plusieurs de ses collègues relative à la formation du conseil général et aux élections cantonales. (Nos 4207-5331. — M. Cordonnier, rapporteur.)

13. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement. (Nos 5304-5342. — M. Grimaud, rapporteur.)

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Séances du lundi 23 août 1948.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

Galeries. — Depuis M. Lareppe, jusques et y compris M. Leenhardt.

Tribunes. — *Depuis M. Daladier, jusques* et y compris M. Delachenal.

Commission des finances.

Séance du vendredi 20 août 1948.

Présents. — *MM. Barangé* (Charles), Bétolaud, Blocquaux, Burlot, Buron, Charlot, David (Marcel), Duclos (Jacques), *Mme Duvernois, MM.* García, Gresa (Jacques), Guesdon, Guyon (Jean-Raymond), Jean-Moreau, Prigent (Robert), *Pronteau, Ribeyre, Taillade, Tinguy* (de).

Suppléants. — M. Louvel (de M. Abelin), *Mlle Archimède (de M. Lamps).*

Assistait en outre à la séance. — M. Renard.

Commission de l'intérieur.

Séance du vendredi 20 août 1948.

Présents. — *MM. Barel, Benchennouf,* Borra, Cordonnier, Fagon (Yves), Fonlupt-Esperaber, Guyomard, Ihuel, Lefèvre-Pontalis, *Mokhtari, Schaff.*

Suppléants. — M. de Raulin (de M. Kuehn), *M. de Moustier (de M. Crouzier), M. Guillou* (de M. Bourel), M. Finet (de M. Mont), M. Darou (de M. Jaquet), M. Elain (de *M. Halbout), Capitant (de M. Mondon), M. La*marque-Cando (de M. Hussel), M. Loustau (de M. Badiou), M. Le Coutaller (de M. Wagner), *M. Jouve (de M. Rabier), M. Anxionnaz* (de M. Hugues), M. Rigal (de Mme Sportisse), M. Goudoux (de M. Cristofol), M. Lavergne (de M. Demusois), Mme Méty (de M. Marty).

Commission de la justice et de législation.

Séance du vendredi 20 août 1948.

Présents. — Mlle Archimède, MM. Berger, Charpin, Chautard, Delahoutre, Dominjon, Gallet, Grimaud, Jules-Julien (Rhône), Mabrut, Médecin, Minjoz, Montillot, Silvandre, Sissoko (Fily Dabo), Tinaud (Jean-Louis), Toujas, Wasmer.

Suppléants. — M. Albert Rigal (de M. Bourbon), Mme Méty (de M. Citerne), M. Ricou (de M. Damas), M. Coudray (de M. Dufos du Rau), M. Finet (de M. Garet), M. Thamier (de Mme Herlzog-Cachin), M. Biscarlet (de M. Juge), M. Alphonse Denis (de M. Kriegel-Valrimont), M. Darou (de M. Lamine-Gueye), M. Dumet (de M. Llante), M. Lavergne (de M. André Marty), M. Eugène Petit (de M. Mondon), M. Lambert (de M. Péron), M. Ribeyre (de M. Guy Petit), M. Prat (de Mme Rabaté), M. Barrot (de M. Roques), M. Mokhtari (de Mme Schell), M. Ninine (de M. Valentino).

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du vendredi 20 août 1948.

Présents. — MM. Bergasse, Cermolacce, Coudray, Fayet, Fouyet, Gavini, Gouge, Guilbert, Hamon (Marcel), Laurelli, Mazier, Michaud (Louis) (Vendée), Pierrard, Pleven (René), Ramarony, Mme Reyraud, MM. Schmitt (René) (Manche), Yvon.

Excusés. — MM. Aubame, Courant, Siefridt.

Suppléants. — M. Schaff (de M. Monteil), M. Barrot (de M. Colin), M. Elain (de M. Cayol), M. Lavergne (de M. Cance), M. Besset (de M. Guiguen), Mme Marie Lambert (de M. Signor), M. Brault (de M. Giovoni), M. d'Assonville (de M. Bissol), M. Julian (de M. Félix-Tchicaya), M. Thamier (de M. Mamadou Konaté).

Commission des territoires d'outre-mer.

1re séance du vendredi 20 août 1948.

Présents. — *MM. Aujoulat,* Benoist (Charles), Devinat, Duveau, Guillon (Jean) (Indre-et-Loire), Laurelli, Malbrant, Mamadou Konaté, *Silvandre.*

Excusés. — MM. Juglas, July.

Assistait, en outre, à la séance. — *M. Burlot,* rapporteur spécial du budget de la France d'outre-mer.

2e *séance du vendredi 20 août 1948.*

Présents. — MM. Aku, Aujoulat, Devinat, Guillon (Jean) (Indre-et-Loire), Laurelli, Malbrant, *Mamadou Konaté, Ninine, Noël (André)* (Puy-de-Dôme), Tony Révillon, Silvandre.

Excusés. — MM *Juglas, July.*

Suppléants. — MM. Apithy (de M. Césaire), Nomari Diori (de M. Félix-Tchicaya).

Assistait en outre à la séance. — *M. Burlot,* rapporteur spécial du budget de la France d'outre-mer.

Convocations de commissions.

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions se réunira le lundi 23 août 1948, à quinze heures (local de la *commission n° 249):*

Avis sur le projet de loi (n° 5156) relatif aux élections cantonales et sur: 1° la proposition de loi (n° 5235) de M. Fonlupt-Esperaber et plusieurs de ses collègues, relative à la formation du conseil général et aux élections *cantonales; 2° la proposition de loi* (n° 5295) de M. Marcel Grimal, conseiller de la République, relative aux élections cantonales.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le lundi 23 août 1948, à quinze heures trente (local de la commission n° 251):

I. — Suite de l'examen des projets de loi relatifs à l'institut d'émission de l'Indochine (M. Silvandre, rapporteur).

II. — Examen du projet de loi relatif à l'organisation et à la composition du Haut Conseil de l'Union française. (M. Senghor, rapporteur).

III. — Examen du projet de loi portant mise en vigueur dans les territoires d'outre-mer d'un code provisoire du travail.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du lundi 23 août 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant aménagement, dans le cadre du budget général, pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947, reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires). (Nos 810 et 817, année 1948. — M. Alain Poher, rapporteur général.)

Finances. — M. Pauly, rapporteur.

Marine marchande. — M. Jean-Marie-Thomas, rapporteur.

Affaires étrangères. — M. Landry, rapporteur.

Intérieur. — M. Avinin, rapporteur.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er *étage.* — Depuis M. Chaumel, jusques et y compris M. Denvers.

Tribunes. — Depuis M. René Depreux, jusques et y compris M. Giacomoni.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du vendredi 20 août 1948.

Présents — MM. Bonnelous (Raymond), Amédée Guy, Georges Pernot, Mmes Pican, Roche (Marie), Rollin, M. Teyssandier, Mme Vigier.

Excusée. — Mme Saunier.

Commission des finances.

2e séance du jeudi 19 août 1948.

Présents. — MM. Baron, Dorey, Gerber (Philippe), Hocquard, Lafargue, Landry, Merle (Faustin), *Monnet, Poher (Alain),* Roubert (Alex), Victoor, Veiljeux.

Suppléant. — Mme Pican (de M. Sauer).

Assistaient, en outre, à la séance. — Mme Devaud (au titre de la commission du travail), *MM. Amédée Guy (au titre de la commission* de la famille), Pezet (au titre de la commission des affaires étrangères).

1re séance du vendredi 20 août 1948.

Présents. — MM. Avinin, Baron, Courrière, Dorey, Gerber (Philippe), Hocquard, Janton, *Lacaze (Georges), Minvielle, Reverbori,* Roubert (Alex), Victoor.

Excusés — *MM. Gerber (Marc), Grenier* (Jean-Marie), Merle (Faustin), Poher (Alain).

Suppléants. — Mme Pacaut (de M. Cardonne), *Mlle Mireille Dumont* (de M. Sauer), M. Gilson (de M. Boudet).

Assistait, en outre, à la séance. — Mme Saunier (au titre de la commission de l'éducation nationale).

2e *séance du vendredi 20 août 1948.*

Présents. — MM. Baron, Courrière, Dorey, Hocquard, Janton, Lacaze (Georges), Landry, Marrane, Merle (Faustin), Minvielle, Monnet, Reverbori, Roubert (Alex), Victoor, Vieljeux

Excusé. — M. Poher.

Suppléants. — Mlle Mireille Dumont (de M. Sauer), MM. Ferrier (de M. Boudet), Fourré (de M. Cardonne), Glauque (de M. Grenier), Gilson (de M. Marc Gerber).

Assistaient, en outre, à la séance. — Mme Saunier (au titre de la commission de l'éducation nationale, M. Teyssandier (au titre de la commission des pensions).

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du vendredi 20 août 1948.

Présents. — MM. Aussel, Brunhes (Julien), Claireaux, Durand-Réville, Gustave, Maïga (Mohamadou Djibrilla), Okala (Charles), Poisson, Rucart (Marc), Serrure.

Excusés ou en congé. — MM. Etifier, Grassard, Guirriec, Guissou, Jayr, Lafleur.

Suppléants. — Mme Vialle (de M. Marius Montel), MM. Djaument (de M. Anghiley), N'Soya (de M. Alioune Diop), Charles Cros (de M. Verdeille), Touré (de M. Brunot).

Commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression).

Séance du vendredi 20 août 1948.

Présents. — M. Bossanne (André), Mme Cardot (Marie-Hélène), MM. Dumas (François), Fourré, Gadoin, Glauque, Sauvertin, Teyssandier, Thomas (Jean-Marie), Vilhet, Vittori.

Excusé. — M. Gatuing.

Commission de la production industrielle.

Séance du vendredi 20 août 1948.

Présents. — MM. Armengaud, Berthelot (Jean-Marie), Caspary, Deltortzie, Degreux (Hervé), Gautier (Julien), Lazare, Longchambon, Molinié, Paumelle, Rochette.

Excusés. — MM. Mauvais, Patrault, Siaut.

Commission du ravitaillement.

Séance du vendredi 20 août 1948.

Présents. — MM. Bossanne (André), Dadu, Jarrié, Mermet-Guyennet, Mme Rollin, MM. Roudel (Baptiste), Tognard, Vilhet.

Excusés. — Mme Cardot (Marie-Hélène), M. Lefranc.

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

Séance du vendredi 20 août 1948.

Présents. — MM. Avinin, Baratgin, Borgeaud, Brune (Charles), Buard, Chalagner, Grimal, Salomon Grumbach, Guyot (Marcel), Hamon (Léo), Jauneau, Maire (Georges), Montalembet (de), Naime, Sempé, Simon (Paul), Socé (Ousmane), Trémintin, Zyromski.

Délégués. — MM. Boivin-Champeaux (de M. Peschaud), Socé Ousmane (de M. Marius Moutet).

Suppléants. — MM. Colonna (de M. Bendjelloul), Gatuing (de M. Chaumel), Mme Girault (de M. Landaboure), MM. Marrane (de M. Lefranc), Colardeau (de M. Nicod), Boivin-Champeaux (de M. Plait), Saint-Cyr (de M. Rotinat), Hauriou (de M. Pauly), Vanrullen (de M. Alex Roubert).

Commisison du travail et de la sécurité sociale.

Séance du vendredi 20 août 1948.

Présents. — Mme Brisset, MM. Caspary, Defrance, Mme Devaud, MM. Ferrier, Yvrard, Jarrié, Martel (Henri), Menu, Rosset, Salomnet.

Convocations de commissions.

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs se réunira le mardi 24 août 1948, à dix-sept heures (local n° 207):

I. — Examen du projet de loi (n° 810, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires).

II. — Questions diverses.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le mardi 24 août 1948, à seize heures (local n° 215):

Examen pour avis du projet de loi (n° 868, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'élection des conseillers de la République.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le mercredi 25 août 1948, à onze heures (local n° 202):

Examen des rapports de:

M. Carcassonne, sur la proposition de loi (n° 657, année 1948), déposée au Conseil de la République, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 49 de la loi du 24 juillet 1887 sur les sociétés;

M. Mammonat, sur le projet de loi (n° 703, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 412 du code pénal;

M. Bardon-Damarzid, sur le projet de loi (n° 704, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, portant création de postes de magistrats détachés au tribunal de la Seine et modifiant le décret du 25 juin 1934 relatif à l'organisation judiciaire;

M. Colardeau, sur le projet de loi (n° 735, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à abroger le septième alinéa de l'article 444 du code d'instruction criminelle;

M. Chaumel, sur la proposition de loi (n° 747, année 1948), déposée au Conseil de la République, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'alinéa 2 de l'article 1953 du code civil;

M. Colardeau, sur le projet de loi (n° 804, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le ministre de la santé publique et de la population à statuer sur les demandes de naturalisation qui ont été formulées conformément à la loi du 3 février 1939.

La commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions se réunira le mardi 24 août 1948, à dix heures (local n° 221):

I. — Examen du projet de loi (n° 868, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'élection des conseillers de la République.

II. — Examen des pétitions n°s 20, 21 et 22.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Avis de concours pour le recrutement d'ingénieurs adjoints des travaux météorologiques du corps colonial.

Par arrêté du 10 août 1948, un concours est ouvert au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour le recrutement de trente-cinq ingénieurs des travaux météorologiques du corps colonial.

Aucun diplôme n'est exigé des candidats. La carrière des ingénieurs adjoints des travaux météorologiques du corps colonial s'effectue en totalité dans les territoires de l'Union française.

Les épreuves de ce concours auront lieu les 8, 9 et 10 décembre 1948.

Les candidats doivent être de nationalité française et âgés de dix-huit ans au moins et de vingt-cinq ans au plus au 1er janvier 1948, cette dernière limite pouvant être reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite sans que l'âge de trente-cinq ans puisse être dépassé.

Les dossiers de candidature devront être parvenus complets à la météorologie nationale au plus tard le 25 octobre 1948, dernier délai.

Pour tous renseignements complémentaires, adresser une demande au service des concours de la météorologie nationale, 1, quai Branly, Paris (7e).

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de semences en provenance de Hollande.

Comme suite à l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel du 12 août 1948*, les importateurs des produits repris ci-après sont informés qu'ils peuvent déposer dès à présent et au plus tard avant le 25 août 1948, à dix-sept heures trente, à l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e) leurs demandes d'autorisation d'importation.

Ces demandes seront examinées au fur et à mesure de leur présentation:

Poste 43. — Semences de froment divers (d'hiver).

Poste 44. — Semences de seigle d'hiver.

Poste 45. — Semences d'orge d'hiver.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scieries à destination des Pays-Bas.

Il est ouvert à destination des Pays-Bas, le contingent de bois suivant:

Bois durs en grumes:

Chêne	20.000 m3
Hêtre	10.000
Frêne et divers	2.000
Bois durs sciés (noyer excepté)	1.500
Pilotis (résineux imprégnés)	10.000
Bois sciés (pin maritime)	20.000
Traverses de pin maritime	2.000

I. — *Produits soumis à un examen simultané.*

Les demandes d'autorisation d'exportation des produits ci-dessus autres que les traverses devront être déposées à l'office des changes (sous-direction des licences), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), avant le 21 septembre 1948, à dix-sept heures trente.

Ces demandes formulées en six exemplaires, sur imprimés réglementaires 02, devront être accompagnées de deux copies du contrat passé avec l'acheteur étranger, donnant la spécification exacte des marchandises et être assorties d'un certificat délivré depuis moins de trois mois par le service départemental des relations extérieures des eaux et forêts, attestant que le pétitionnaire est en situation régulière, qu'il a effectivement à sa disposition les bois dont l'exportation est demandée et que cette opération n'est pas de nature à compromettre l'exécution des impositions du détenteur.

Les demandes concernant les pilotis résineux, devront être accompagnées d'un certificat délivré par le service forestier local attestant l'état particulier des bois à exporter.

II. — Produit importé sous licences examinées au fur et à mesure.

Les demandes d'exportation de traverses de pin maritime seront examinées au fur et à mesure de leur présentation. Les licences ne seront délivrées qu'aux exportateurs qui justifieront d'une livraison effective de traverses à la Société nationale des chemins de fer français dans la proportion de deux livrées pour une exportée.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la vingt-cinquième tranche de la loterie nationale 1948.

Le tirage de la vingt-cinquième tranche de la loterie nationale 1948 aura lieu le mercredi 25 août 1948, à vingt heures trente en présence du public.

MINISTÈRE DES FINANCES ET

DIRECTION GÉNÉRALE DES

RELEVÉ PAR

STATISTIQUE MEN

MOIS DE

NUMÉROS d'ordre.	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS								
		Vins à A. O. C.			Vins de consommation courante.			Total.		
		Juin.	Antérieurs.	Total.	Juin.	Antérieurs.	Total.	Juin.	Antérieurs.	Total.
1	Ain	»	156	156	7.645	41.182	48.827	7.645	41.338	48.983
2	Aisne	13	9.439	9.452	42	494	536	55	9.933	9.988
3	Allier	»	»	»	4.090	26.209	30.299	4.090	26.209	30.299
4	Alpes (Basses-)	»	»	»	1.327	7.972	9.299	1.327	7.972	9.299
5	Alpes (Hautes-)	»	»	»	756	5.081	5.837	756	5.081	5.837
6	Alpes-Maritimes	3	10	13	33	815	848	36	825	861
7	Ardèche	171	1.750	1.921	25.209	212.822	238.031	25.380	214.572	239.952
8	Ardennes	»	»	»	»	»	»	»	»	»
9	Ariège	»	»	»	63	1.622	1.685	63	1.622	1.685
10	Aube	235	6.223	6.458	139	597	736	374	6.820	7.194
11	Aude	111	1.350	1.461	292.261	2.738.128	3.030.389	292.372	2.739.478	3.031.850
12	Aveyron	»	»	»	1.240	7.602	8.842	1.240	7.602	8.842
13	Bouches-du-Rhône	28	713	741	91.258	660.464	751.722	91.286	661.177	752.463
14	Calvados	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15	Cantal	»	»	»	16	69	85	16	69	85
16	Charente	»	»	»	18.922	442.922	461.844	18.922	442.922	461.844
17	Charente-Maritime	»	»	»	70.395	648.546	718.941	70.395	648.546	718.941
18	Cher	317	4.365	4.682	1.017	13.716	14.733	1.334	18.081	19.415
19	Corrèze	»	»	»	922	1.464	2.386	922	1.464	2.386
21	Côte-d'Or	3.793	61.150	64.943	4.015	52.155	56.170	7.808	113.305	121.113
22	Côtes-du-Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»
23	Creuse	»	»	»	»	»	»	»	»	»
24	Dordogne	11.253	95.925	107.178	47.716	311.891	359.607	58.969	407.816	466.785
25	Doubs	»	»	»	12	105	117	12	105	117
26	Drôme	6.496	35.753	42.249	10.966	91.067	102.033	17.462	126.820	144.282
27	Eure	»	»	»	»	»	»	»	»	»
28	Eure-et-Loir	»	»	»	»	»	»	»	»	»
29	Finistère	»	»	»	»	»	»	»	»	»
30	Gard	6.949	17.097	24.046	219.936	2.671.753	2.891.689	226.885	2.688.850	2.915.735
31	Garonne (Haute-)	»	»	»	15.292	125.760	141.052	15.292	125.760	141.052
32	Gers	»	»	»	83.509	666.330	749.839	83.509	666.330	749.839
33	Gironde	115.390	620.152	735.542	286.755	1.997.222	2.283.977	402.145	2.617.374	3.019.519
34	Hérault	353	3.236	3.589	349.216	4.110.394	4.459.610	349.569	4.113.630	4.463.199
35	Ille-et-Vilaine	»	»	»	»	»	»	»	»	»
36	Indre	»	56	56	2.855	28.675	31.530	2.855	28.731	31.586
37	Indre-et-Loire	7.943	42.735	50.678	24.366	192.570	216.936	32.309	235.305	267.614
38	Isère	»	4	4	8.939	73.429	82.368	8.939	73.433	82.372
39	Jura	468	4.715	5.183	1.903	12.539	14.442	2.371	17.254	19.625
40	Landes	»	»	»	20.983	113.081	134.064	20.983	113.081	134.064
41	Loir-et-Cher	327	2.804	3.131	24.625	463.205	487.830	24.952	466.009	490.961
42	Loire	4	16	20	6.493	30.745	37.238	6.497	30.761	37.258
43	Loire (Haute-)	»	»	»	79	464	543	79	464	543
44	Loire-Inférieure	2.450	18.316	20.766	58.456	326.530	384.986	60.906	344.846	405.752
45	Loiret	»	»	»	3.093	23.130	26.223	3.093	23.130	26.223
46	Lot	»	»	»	15.897	58.911	74.808	15.897	58.911	74.808
47	Lot-et-Garonne	»	1.808	1.808	41.874	232.207	274.081	41.874	234.015	275.889
48	Lozère	»	»	»	181	361	542	181	361	542

(Supplément.)

DES AFFAIRES ECONOMIQUES

CONTRIBUTIONS INDIRECTES

DÉPARTEMENT

SUELLE DES VINS

JUIN 1948

QUANTITÉS DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial
Vins à A O C.			Vins de consommation courante.			Total.			
Juin.	Antérieurs.	Total.	Juin.	Antérieurs.	Total.	Juin.	Antérieurs.	Total.	
237	2.046	2.283	17.776	130.565	148.341	18.013	132.611	150.624	40.272
380	3.362	3.742	20.983	171.459	192.442	21.363	174.821	196.184	47.936
377	2.980	3.357	30.337	243.389	273.726	30.714	246.369	277.083	42.083
10	107	117	2.985	30.996	33.981	2.995	31.103	34.098	4.672
19	226	245	5.815	43.732	49.547	5.834	43.958	49.792	9.300
496	3.399	3.895	30.887	259.811	290.698	31.323	263.210	294.533	41.868
202	11.710	1.912	20.549	104.784	125.333	20.751	106.494	127.245	31.982
242	1.661	1.903	12.927	81.739	94.666	13.169	83.400	96.569	16.031
77	652	729	14.542	69.757	84.299	14.619	70.409	85.028	7.110
420	3.750	4.170	20.823	140.729	161.552	21.243	144.479	165.722	40.053
422	2.980	3.402	23.215	304.178	327.393	23.637	307.158	330.795	96.060
98	895	993	12.274	174.435	186.709	12.372	175.330	187.702	19.333
841	6.667	7.508	100.652	604.543	705.195	101.493	611.210	712.703	113.267
947	7.536	8.483	12.077	102.461	114.538	13.024	109.997	123.021	25.856
71	362	433	27.671	137.450	165.121	27.742	137.812	165.554	21.606
61	1.423	1.484	11.711	131.475	143.186	11.772	132.898	144.670	28.628
275	1.033	1.308	22.080	174.331	196.411	22.355	175.364	197.719	33.100
513	4.510	5.053	19.214	145.327	164.541	19.757	149.837	169.594	23.034
131	1.022	1.153	17.696	131.735	149.431	17.827	132.757	150.584	19.128
7.229	50.957	58.186	22.285	243.864	266.149	29.514	294.821	324.335	322.936
217	1.449	1.666	11.350	96.720	108.070	11.567	98.169	109.736	31.409
46	426	472	20.419	115.235	135.654	20.465	115.661	136.126	24.110
663	15.591	16.259	14.695	91.839	106.534	15.363	107.430	122.793	33.364
510	2.927	3.437	29.518	236.785	266.303	30.028	239.712	269.740	61.436
406	3.778	4.184	10.034	71.498	81.532	10.440	75.276	85.716	28.754
426	4.060	4.486	9.633	78.254	87.887	10.059	82.314	92.373	19.730
233	2.278	2.511	17.016	121.010	138.026	17.249	123.288	140.537	37.118
478	4.783	5.261	47.755	366.500	414.255	48.233	371.283	419.516	93.731
364	2.764	3.128	23.950	297.323	321.273	24.314	300.087	324.401	46.135
370	3.287	3.657	32.374	243.369	275.743	32.744	246.656	279.400	30.852
18	221	239	5.407	55.723	61.130	5.425	55.944	61.369	14.707
8.167	113.637	12.824	70.262	642.053	712.320	78.429	755.715	834.144	915.722
659	8.107	8.766	53.660	504.970	558.630	54.319	513.077	567.396	331.427
572	4.805	5.377	12.808	103.559	116.367	13.380	108.364	121.744	28.262
119	582	701	12.811	93.142	105.953	12.930	93.724	106.654	16.788
2.373	13.093	15.466	22.900	152.690	175.590	25.273	165.783	191.056	69.788
223	1.884	2.107	53.091	249.990	303.081	53.314	251.874	305.188	46.760
507	3.037	3.544	14.817	120.835	135.652	15.324	123.872	139.196	31.022
70	810	880	14.959	113.775	128.734	15.029	114.585	129.614	14.885
233	1.608	1.841	15.493	149.135	164.628	15.726	150.743	166.469	57.009
887	6.223	7.110	74.671	543.288	617.959	75.558	549.511	625.069	104.246
35	332	367	25.458	167.958	193.416	25.493	168.290	193.783	29.310
1.532	13.052	14.584	49.230	416.280	465.510	50.762	429.332	480.094	87.172
352	2.893	3.245	26.167	220.028	246.195	26.519	222.921	249.440	39.408
34	574	608	5.935	55.859	61.794	5.969	56.433	62.402	6.990
210	1.152	1.362	16.390	78.681	95.071	16.600	79.833	96.433	28.184
3	65	68	5.509	55.505	61.014	5.512	55.570	61.082	11.568

(*Supplément.* — **Fin.**)

NUMÉROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS								
		Vins à A. O. C.			Vins de consommation courante			Total.		
		Juin.	Antérieurs.	Total.	Juin.	Antérieurs.	Total.	Juin.	Antérieurs.	Total.
49	Maine-et-Loire	10.053	81.878	91.931	36.223	302.683	338.906	46.276	384.561	430.837
50	Manche	»	»	»	»	»	»	»	»	»
51	Marne	2.248	188.571	190.819	287	4.826	5.113	2.535	193.397	195.932
52	Marne (Haute-)	»	»	»	83	750	833	83	750	833
53	Mayenne	»	»	»	38	18	56	38	18	56
54	Meurthe-et-Moselle	»	»	»	65	1.361	1.426	65	1.361	1.426
55	Meuse	»	»	»	306	1.885	2.191	306	1.885	2.191
56	Morbihan	»	»	»	1	16	17	11	16	17
57	Moselle	»	»	»	»	»	»	»	»	»
58	Nièvre	231	1.478	1.709	150	502	652	381	1.980	2.361
59	Nord:									
	Lille	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Valenciennes	»	»	»	»	»	»	»	»	»
60	Oise	»	»	»	»	»	»	»	»	»
61	Orne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
62	Pas-de-Calais:									
	Arras	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Boulogne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
63	Puy-de-Dôme	»	»	»	3.691	13.881	17.572	3.691	13.881	17.572
64	Pyrénées (Basses-)	708	4.452	5.160	7.147	31.723	38.870	7.855	36.175	44.030
65	Pyrénées (Hautes-)	»	»	»	89	2.006	2.095	89	2.006	2.095
66	Pyrénées-Orientales	8.123	140.892	149.015	75.879	1.130.479	1.206.358	84.002	1.271.371	1.355.373
67	Rhin (Bas-)	7.813	66.364	74.177	634	3.230	3.864	8.447	69.594	78.041
68	Rhin (Haut-)	11.893	173.983	188.876	831	848	1.679	15.724	174.831	190.555
69	Rhône	26.289	182.703	208.992	29.656	165.793	195.449	55.945	348.496	404.441
70	Saône (Haute-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»
71	Saône-et-Loire	13.463	119.216	132.679	19.965	245.609	265.574	33.428	364.825	398.253
72	Sarthe	37	46	83	1.787	2.243	4.030	1.824	2.289	4.113
73	Savoie	»	»	»	15.465	56.054	71.519	15.465	56.054	71.519
74	Savoie (Haute-)	»	16	16	11	5.136	5.147	11	5.152	5.163
75	Seine (direction)	»	»	»	»	»	»	»	»	»
76	Seine-Inférieure:									
	Rouen	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Le Havre	»	»	»	»	»	»	»	»	»
77	Seine-et-Marne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
78	Seine-et-Oise:									
	Versailles	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Paris	»	»	»	»	»	»	»	»	»
79	Sèvres (Deux-)	187	2.277	2.464	4.882	33.461	38.343	5.069	35.738	40.807
80	Somme	»	»	»	»	»	»	»	»	»
81	Tarn	2.871	10.711	13.582	46.164	345.080	391.244	49.035	355.791	404.826
82	Tarn-et-Garonne	»	»	»	19.610	110.569	130.179	19.610	110.569	130.179
83	Var	29	416	445	91.097	1.102.693	1.196.790	91.126	1.103.109	1.197.235
84	Vaucluse	17.331	166.753	184.084	41.293	477.123	518.416	58.624	643.876	702.500
85	Vendée	»	»	»	31.949	97.605	129.554	31.949	97.605	129.554
86	Vienne	290	1.090	1.380	24.867	147.868	172.735	25.157	148.958	174.115
87	Vienne (Haute-)	»	»	»	»	28	28	»	28	28
88	Vosges	»	»	»	10	92	102	10	92	102
89	Yonne	834	10.229	11.063	3.096	13.824	16.920	3.930	24.053	27.983
	Total pour la France.	261.704	2.078.848	2.340.552	2.200.772	20.689.615	22.890.387	2.462.476	22.768.463	25.230.939
	Alger	»	»	»	139.454	2.854.882	2.991.336	139.454	2.854.882	2.991.336
	Constantine	»	»	»	62.454	871.141	933.595	62.454	871.141	933.595
	Oran	»	»	»	167.930	3.797.266	3.965.196	167.930	3.797.266	3.965.196
	Total pour l'Algérie...	»	»	»	369.838	7.523.289	7.893.127	369.838	7.523.289	7.893.127
	Résultat général....	261.704	2.078.848	2.340.552	2.570.610	28.212.904	30.783.514	2.832.314	30.291.752	33.124.066

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet,*

QUANTITÉS DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial
Vins à A O C.			Vins de consommation courante			Total			
Juin.	Antérieurs	Total	Juin.	Antérieurs	Total	Juin.	Antérieurs	Total.	
3.538	30.206	33.744	32.390	233.371	265.761	35.928	263.577	299.505	161.475
850	3.888	4.738	9.578	57.897	67.475	10.428	61.785	72.213	24.496
6.191	54.103	60.294	56.500	355.107	411.607	62.691	409.210	471.901	947.999
118	1.603	1.181	13.433	103.499	116.932	13.551	104.562	118.113	25.932
283	2.130	2.413	3.283	31.781	35.064	3.566	33.911	37.477	8.886
813	8.824	9.672	60.719	415.109	475.858	61.597	423.933	485.530	93.692
156	1.494	1.650	18.762	119.689	138.451	18.918	121.183	140.101	23.214
219	1.374	1.593	16.240	123.573	139.813	16.459	124.947	141.406	21.129
251	2.833	3.084	33.872	275.882	309.754	34.123	278.715	312.838	53.660
527	3.404	3.931	30.788	168.033	198.821	31.315	171.437	202.752	37.155
9.168	46.207	55.375	97.254	485.937	583.191	106.422	532.144	638.566	145.210
1.675	12.708	14.383	38.051	273.646	311.697	39.726	286.354	326.080	69.731
384	3.537	3.921	26.815	186.141	212.956	27.199	189.678	216.877	38.317
541	3.630	4.171	4.082	40.230	44.312	4.623	43.860	48.483	11.144
2.087	16.470	18.557	31.324	264.527	295.851	33.411	280.997	314.408	60.470
1.048	6.617	7.665	19.494	120.388	139.882	20.542	127.005	147.547	18.886
544	3.690	4.234	41.690	347.200	388.890	42.234	350.890	393.124	59.251
406	4.720	5.126	30.836	247.386	278.222	31.242	252.106	283.348	40.388
147	1.103	1.250	15.063	108.810	123.873	15.210	109.913	125.123	14.637
2.791	31.346	34.137	18.816	201.100	219.916	21.607	232.446	254.053	92.367
112	1.514	1.626	29.015	266.904	295.919	29.127	268.418	297.545	97.392
94	1.201	1.295	36.936	348.298	385.234	37.030	349.499	386.529	125.447
3.450	34.999	38.449	114.063	863.511	977.574	117.513	898.510	1.016.023	218.927
248	2.020	2.268	22.803	173.057	195.860	23.051	175.077	198.128	35.396
2.467	20.282	22.749	45.790	312.946	358.736	48.257	333.228	381.485	158.971
460	3.935	4.395	11.480	101.599	113.079	11.940	105.534	117.474	22.098
349	1.963	2.312	18.949	144.581	163.530	19.298	146.544	165.842	35.088
241	1.179	1.420	16.154	120.647	136.801	16.395	121.826	138.221	29.680
22.750	202.548	225.298	637.096	5.037.222	674.318	659.846	5.239.770	5.899.616	1.585.214
1.841	14.002	15.843	32.817	251.494	284.311	34.658	255.496	300.154	81.007
755	5.559	6.314	17.444	124.013	141.457	18.199	129.572	147.771	34.967
379	3.469	3.848	19.378	200.794	220.172	19.757	204.263	224.020	48.931
875	6.611	7.486	47.467	367.434	414.901	48.342	374.045	422.387	77.316
792	7.278	8.070	33.244	281.107	314.351	34.036	288.385	322.421	58.537
121	1.129	1.250	15.830	123.194	139.024	15.951	124.323	140.274	23.433
941	7.651	8.592	24.107	168.207	192.314	25.048	175.858	200.906	38.756
256	2.307	2.563	15.719	146.882	162.601	15.975	149.189	165.164	53.245
51	483	534	4.311	35.329	39.640	4.362	35.812	40.174	2.984
148	983	1.131	38.360	280.421	318.781	38.508	281.404	319.912	30.848
684	7.806	8.490	8.697	99.905	108.602	9.381	107.711	117.092	80.142
66	383	449	11.717	96.121	107.838	11.783	96.504	108.287	20.305
145	675	820	12.826	87.958	100.784	12.971	88.633	101.604	19.072
164	1.710	1.874	31.648	235.074	256.722	31.812	236.784	268.596	45.717
251	2.466	2.717	27.348	221.963	249.311	27.599	224.429	252.028	56.044
478	4.957	5.435	10.885	107.920	118.805	11.363	112.877	124.240	31.753
102.620	887.173	989.793	3.025.915	23.224.656	26.250.571	3.128.535	24.111.829	27.240.364	8.187.611
»	»	»	38.327	417.509	455.836	38.327	417.509	455.836	292.030
»	»	»	12.946	181.838	194.784	12.946	181.838	194.784	34.189
»	»	»	30.371	379.301	409.672	30.371	379.301	409.672	461.943
»	»	»	81.644	978.648	1.060.292	81.644	978.648	1.060.292	788.162
102.620	887.173	989.793	3.107.559	24.203.304	27.310.863	3.210.179	25.090.477	28.300.656	8.975.773

Directeur des Journaux officiels: PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

CHANTIERS NAVALS DE CAEN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 88.435.200 F
SIÈGE SOCIAL : 33, RUE DE MOGADOR, A PARIS
Registre du commerce: Seine 202116.

Obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F

Troisième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 600 obligations 4 0/0 1945, à amortir au 1er octobre 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1946 et 1947 ont été couverts par rachats en Bourse.

Société anonyme LA LITTORALE

AU CAPITAL DE 8.100.000 F
SIÈGE SOCIAL :
52, ALLÉES PAUL-RIQUET, A BEZIERS (HÉRAULT)
Registre du commerce: Béziers 437 B.

Obligations 5 1/2 0/0 1947 de 5.000 F.

Premier amortissement.

Liste des titres sortis au tirage du 16 juillet 1948 et remboursables le 20 août 1948.

931 932 933 934 935 936 937 938 939 940
941 942 943 944 945 946 947 948 949 950
951 952 953 954 955 956 957 958 959 960
961 962 963 964 965 966.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse trois obligations 5 1/2 0/0 1947 à amortir le 20 août 1948, ce qui portera à trente-neuf le nombre de titres à amortir à cette date.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 28 janvier 1948.*)

LIBRAIRIE ARISTIDE QUILLET

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 41.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
A PARIS, 278, BOULEVARD SAINT-GERMAIN
Registre du commerce: Seine n° 129883.

Obligations 5 1/4 0/0 1947 de 5.000 F.

Premier amortissement.

Liste des 58 obligations 5 1/4 0/0 1947 sorties au premier tirage d'amortissement du 2 août 1948 et formant la totalité des 58 obligations à amortir au 1er septembre 1948.

2.205 à 2.262.

Les obligations sorties à ce tirage seront remboursables à partir du 1er septembre 1948 à 5.000 F aux caisses de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris, et dans ses succursales et agences de Paris et de province. En application des décrets des 25 et 26 octobre 1934, les dossiers d'obligations nominatives amorties devront être déposés ou adressés à cet établissement, service « guichet agents et banquiers », 16, boulevard des Italiens, à Paris.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 15 octobre 1947.*)

Etablissements AU PLANTEUR DE CAIFFA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 24.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 13, RUE JOANÈS ET RUE BOULITTE, PARIS
Registre du commerce: n° 203652.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 184 obligations amorties au quatrième tirage (5e amortissement) effectué le 10 août 1948.

(La société ayant racheté 46 obligations, le présent tirage a porté sur 184 titres au lieu de 230 prévus au tableau d'amortissement.)

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES des remboursements.	NUMÉROS	ANNÉES des remboursements.	NUMÉROS	ANNÉES des remboursements.
135 à 136	1946	**2.971 à 2.979**	1948	5.185	1944
423 à 430	1948	**3.051 à 3.060**	1948	**5.301 à 5.310**	1948
901 à 910	1948	3.462 à 3.464	1946	**5.521 à 5.530**	1948
929	1944	**3.541 à 3.550**	1948	**5.701 à 5.710**	1948
1.091 à 1.100	1948	**3.591 à 3.600**	1948	**5.751 à 5.757**	1948
1.150	1946	**3.632 à 3.640**	1948	**5.911 à 5.920**	1948
1.556	1945	**3.661 à 3.667**	1948	5.951	1946
1.891 à 1.900	1948	**4.081 à 4.090**	1948	5.953 à 5.956	1946
2.221 à 2.230	1948	4.141	1945	5.959 et 5.960	1946
2.827 et 2.828	1945	4.444 et 4.445	1945	**5.981 à 5.990**	1948
2.877 à 2.880	1948	**4.851 à 4.860**	1948		

Les obligations sorties au tirage du 10 août 1948 sont remboursables à partir du 15 septembre 1948.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Ga

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 2.000 F
DE LA
Société d'électricité du littoral normand.

Les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 de 2.000 F (émission 1941) de la Société d'électricité du littoral normand, société anonyme au capital de 10.000.000 de francs, dont le siège social est à Paris, 3, rue de Messine, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 septembre 1948. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement **1944.**

51 à 54 — 58 à 60 — 1.226 à 1.228.

Amortissement **1946.**

149 et 150 — 1.493 à 1.495 — 3.741 à 3.745 3.747 à 3.750

Amortissement **1947.**

611 et 612 — 702 — 705 — 710 — 1.451 à 1.458 — 2.221 à 2.225 — 2.227 à 2.230 — 2.341 à 2.350 — 3.871 à 3.880 — 4.131 à 4.140 — 4.481 à 4.490 — 4.661 et 4.662 — 4.664 à 4.670.

SOCIETE FRANÇAISE DES NOUVELLES GALERIES REUNIES

Société anonyme au capital de 208.800.000 F
Siège social : 66, rue des Archives, PARIS
R. C. : Seine 9139.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 830 obligations 4 1/2 0/0 1941 dont le septième amortissement est prévu pour le 15 août 1948.
En conséquence aucun tirage n'a été effectué en juillet 1948.

Liste numérique des obligations 4 1/2 0/0 1941 sorties aux tirages précédents et non encore remboursées le 28 juillet 1948.

NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.
85	1945	2.033	1947	3.732	1946	4.835	1946	5.811	1946	6.845	1945
511	1947	2.034	»	3.733	»	4.836	»	5.812	»	6.846	»
512	»	2.035	»	3.734	»	4.837	»	5.813	»	6.847	»
513	»	2.036	»	3.735	»	4.838	»	5.814	»	6.848	»
514	»	2.037	»	3.736	»	4.839	»	5.815	»	6.849	»
515	»	2.038	»	3.737	»	4.840	»	5.816	»	6.850	»
516	»	2.039	»	3.738	»	4.841	1945	5.817	»	6.901	1946
517	»	2.040	»	3.739	»	4.842	»	5.818	»	6.902	»
518	»	2.126	1945	3.740	»	4.843	»	5.819	»	6.903	»
519	»	2.127	1945	3.911	1947	4.844	»	5.820	»	6.904	»
520	»	2.128	»	3.912	»	4.845	»	5.831	1944	6.905	»
604	1946	2.129	»	3.913	»	4.846	»	5.941	1947	6.911	1947
605	»	2.130	»	3.914	»	4.847	»	5.942	»	6.916	»
606	»	2.633	1946	3.915	»	4.848	»	5.943	»	6.917	»
607	»	2.634	»	3.916	»	4.849	»	5.944	»	6.918	»
608	»	2.635	»	3.917	»	4.850	»	5.945	»	6.919	»
610	»	2.637	»	4.181	»	4.861	1946	5.946	»	6.920	»
651	1945	2.686	»	4.182	»	4.862	»	5.947	»	6.951	1946
652	»	2.687	»	4.183	»	4.863	»	5.948	»	6.952	»
653	»	2.688	»	4.184	»	4.864	»	5.949	»	6.953	»
654	»	2.689	»	4.185	»	4.865	»	5.950	»	6.954	»
655	»	2.827	»	4.186	»	4.866	»	6.122	1945	6.955	»
656	»	2.828	»	4.187	»	4.867	»	6.123	»	6.956	»
821	1947	2.829	»	4.188	»	4.868	»	6.124	»	6.957	»
822	»	2.830	»	4.189	»	4.869	»	6.125	»	6.958	»
823	»	2.871	1947	4.190	»	4.870	»	6.126	»	6.959	»
824	»	2.872	»	4.191	1946	4.901	»	6.127	»	6.960	»
828	»	2.873	»	4.192	»	4.902	»	6.128	»	7.281	»
829	»	2.874	»	4.193	»	4.903	»	6.129	»	7.481	»
830	»	2.877	»	4.194	»	4.904	»	6.130	»	7.482	»
860	1946	2.878	»	4.195	»	4.905	»	6.502	1946	7.483	»
911	»	2.879	»	4.196	»	4.906	»	6.503	»	7.484	»
912	»	2.880	»	4.391	1947	4.907	»	6.404	»	7.485	»
913	»	3.001	1946	4.392	»	4.908	»	6.405	»	7.486	»
914	»	3.002	»	4.393	»	4.909	»	6.406	»	7.487	»
915	»	3.003	»	4.394	»	4.910	»	6.407	»	7.541	»
916	»	3.010	»	4.395	»	4.911	1947	6.408	»	7.542	»
917	»	3.215	»	4.396	»	4.912	»	6.409	»	7.543	»
918	»	3.216	»	4.397	»	4.913	»	6.410	»	7.549	»
919	»	3.301	»	4.398	»	4.914	»	6.671	1945	7.550	»
920	»	3.308	»	4.451	»	4.915	»	6.672	»	7.721	»
921	1945	3.309	»	4.452	»	4.916	»	6.673	»	7.722	»
922	»	3.310	»	4.453	»	4.917	»	6.674	»	7.723	»
973	1947	3.311	1947	4.454	»	4.918	»	6.675	»	7.724	»
974	1947	3.312	»	4.455	»	4.919	»	6.676	»	7.725	»
975	»	3.313	»	4.456	»	4.920	»	6.677	»	7.726	»
976	»	3.314	»	4.457	»	5.221	1945	6.678	»	7.781	1945
977	»	3.315	»	4.458	»	5.222	»	6.679	»	7.782	»
978	»	3.316	»	4.459	»	5.223	»	6.681	1947	7.783	»
979	»	3.317	»	4.460	»	5.304	1947	6.682	»	7.784	1945
980	»	3.318	»	4.471	»	5.305	»	6.683	»	7.785	»
1.160	1944	3.319	»	4.472	»	5.306	»	6.684	»	7.884	1944
1.311	1945	3.320	»	4.473	»	5.307	»	6.685	»	7.885	»
1.502	»	3.321	1947	4.474	»	5.308	»	6.686	»	7.886	»
1.503	»	3.322	»	4.475	»	5.309	»	6.687	»	7.887	»
1.504	»	3.323	»	4.476	»	5.310	»	6.688	»	7.929	1946
1.505	»	3.324	»	4.477	»	5.511	1946	6.689	»	7.930	»
1.506	»	3.325	»	4.478	»	5.512	»	6.690	»	8.002	»
1.507	»	3.326	»	4.479	»	5.513	»	6.711	1946	8.003	»
1.508	»	3.327	»	4.480	»	5.514	»	6.712	»	8.004	»
1.509	»	3.328	»	4.571	»	5.515	»	6.713	»	8.005	»
1.552	»	3.329	»	4.572	»	5.516	»	6.714	»	8.006	»
1.553	»	3.330	»	4.573	»	5.517	»	6.715	»	8.008	»
1.602	1946	3.615	1946	4.574	»	5.518	»	6.716	»	8.010	»
1.603	»	3.616	»	4.576	»	5.519	»	6.717	»	8.075	1945
1.604	»	3.617	»	4.577	»	5.520	»	6.718	»	8.141	1946
1.605	»	3.618	»	4.578	»	5.551	1947	6.719	»	8.146	»
1.606	»	3.619	»	4.579	»	5.552	»	6.720	»	8.147	»
1.609	»	3.721	1945	4.580	»	5.553	»	6.751	1947	8.148	»
1.610	»	3.722	»	4.663	1945	5.554	»	6.752	»	8.149	»
1.691	»	3.723	»	4.664	»	5.555	»	6.753	»	8.150	»
1.692	»	3.724	»	4.665	1945	5.556	»	6.754	»	8.427	1947
1.693	»	3.725	»	4.666	»	5.557	»	6.755	»	8.428	»
1.697	»	3.726	»	4.667	»	5.558	»	6.756	»	8.430	»
1.698	»	3.727	»	4.831	1946	5.559	»	6.757	1947	8.441	1944
1.699	»	3.728	»	4.832	»	5.560	»	6.758	»	8.442	»
1.700	»	3.729	»	4.833	»	5.722	1945	6.759	»	8.443	»
2.031	1947	3.730	»	4.834	»	5.723	»	6.760	»	8.491	1947
2.032	»	3.731	1946								

NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.
8.492	1947	9.529	1946	11.669	1947	13.665	1947	14.867	1947	17.373	1945
8.493	»	9.617	1947	11.670	»	13.666	»	14.868	»	17.374	»
8.494	»	9.618	»	11.719	1946	13.667	»	14.869	»	17.375	»
8.495	»	9.619	»	11.750	»	13.668	»	14.870	»	17.376	1945
8.496	»	9.620	»	12.061	»	13.669	»	15.081	1945	17.377	»
8.497	»	9.678	1944	12.062	»	13.670	»	15.082	»	17.384	1946
8.498	»	9.679	»	12.081	»	13.671	»	15.256	1946	17.458	»
8.499	»	9.680	1944	12.361	1947	13.672	»	15.257	»	17.459	»
8.500	»	9.824	1946	12.362	»	13.673	»	15.258	»	17.460	»
8.631	»	9.825	»	12.363	»	13.674	»	15.259	»	17.473	1947
8.632	»	10.089	1947	12.364	»	13.675	»	15.260	»	17.474	»
8.633	»	10.090	»	12.365	»	13.676	»	15.311	1947	17.475	»
8.634	»	10.121	1946	12.366	»	13.677	»	15.312	»	17.476	»
8.635	»	10.471	»	12.367	»	13.678	»	15.313	»	17.477	»
8.636	»	10.472	»	12.368	»	13.679	»	15.314	»	17.478	»
8.637	»	10.473	»	12.369	»	13.680	»	15.319	»	17.479	»
8.638	»	10.737	1945	12.370	»	13.841	»	15.320	»	17.480	»
8.639	»	10.738	»	12.721	»	13.842	»	15.523	1946	17.515	1945
8.640	»	10.739	»	12.722	»	13.843	»	15.524	»	17.516	»
8.681	»	10.740	»	12.723	»	13.844	»	15.525	»	17.517	»
8.682	»	10.841	1946	12.724	»	13.847	»	15.527	»	17.518	»
8.683	»	10.842	»	12.727	»	13.848	»	15.528	»	17.519	»
8.684	»	10.844	»	12.728	»	13.849	»	15.529	»	17.520	»
8.685	»	10.845	»	12.729	»	13.850	»	15.530	»	17.711	1947
8.686	1947	10.846	»	12.730	»	14.071	1945	15.651	»	17.712	»
8.687	»	10.847	»	12.917	»	14.072	»	15.652	»	17.713	1947
8.688	»	10.848	»	12.918	»	14.073	»	15.653	»	17.714	»
8.689	»	10.849	»	12.919	»	14.074	»	15.654	»	17.715	»
8.690	»	10.850	»	12.920	»	14.251	1946	15.655	»	17.716	»
8.758	1946	11.056	1945	13.031	1946	14.252	»	15.656	»	17.717	»
8.841	»	11.261	1946	13.032	»	14.253	»	15.686	1945	17.718	»
8.842	»	11.321	1944	13.033	»	14.254	»	16.019	1944	17.719	»
8.843	»	11.322	»	13.034	»	14.255	»	16.020	»	17.720	»
8.844	»	11.323	»	13.035	»	14.256	»	16.061	1945	17.934	1945
8.845	»	11.324	»	13.036	»	14.257	»	16.062	»	17.935	»
8.846	»	11.325	»	13.123	»	14.258	»	16.063	»	18.191	1946
8.847	»	11.326	»	13.271	»	14.259	»	16.551	1944	18.192	»
8.981	1947	11.327	»	13.272	»	14.260	»	16.864	1947	18.193	»
8.982	»	11.328	»	13.273	»	14.512	1945	16.865	»	18.194	»
8.983	»	11.331	1947	13.274	»	14.513	»	16.866	»	18.195	»
8.984	»	11.332	»	13.279	»	14.514	»	16.867	»	18.196	»
8.985	»	11.333	»	13.280	»	14.515	»	16.868	»	18.197	»
8.986	»	11.334	»	13.431	»	14.516	»	16.869	»	18.198	»
8.987	»	11.335	»	13.432	»	14.517	»	16.870	»	18.200	»
8.989	»	11.336	»	13.433	»	14.518	»	16.971	1946	18.271	1945
8.990	»	11.337	»	13.434	»	14.519	»	16.972	»	18.272	»
9.001	»	11.340	»	13.435	»	14.520	»	16.973	»	18.273	»
9.002	»	11.357	1946	13.436	»	14.561	»	16.974	»	18.274	»
9.003	»	11.358	»	13.437	»	14.803	»	16.985	1947	18.775	1946
9.004	»	11.359	»	13.438	»	14.804	»	16.986	»	18.776	»
9.005	»	11.361	1947	13.439	»	14.805	»	16.987	»	18.777	»
9.006	»	11.362	»	13.440	»	14.806	»	16.988	»	18.778	»
9.007	»	11.363	»	13.447	»	14.807	»	16.989	»	18.779	»
9.190	1945	11.364	»	13.448	»	14.808	»	16.990	»	18.780	»
9.261	1947	11.365	»	13.449	»	14.809	»	17.192	1945	18.917	1944
9.262	»	11.366	»	13.450	»	14.831	1946	17.193	»	18.918	»
9.263	»	11.367	»	13.472	1947	14.841	1947	17.261	1946	18.919	»
9.264	»	11.368	»	13.473	»	14.841	»	17.262	»	19.081	1947
9.265	»	11.511	»	13.474	»	14.845	»	17.263	»	19.131	»
9.266	»	11.512	»	13.475	»	14.846	»	17.264	»	19.132	»
9.267	»	11.513	1947	13.476	»	14.847	»	17.265	»	19.134	»
9.268	»	11.514	»	13.477	»	14.848	»	17.266	»	19.135	»
9.269	»	11.515	»	13.478	»	14.849	»	17.335	»	19.136	»
9.270	»	11.516	»	13.479	»	14.861	»	17.336	»	19.160	1945
9.515	»	11.520	»	13.490	1946	14.862	»	17.337	»	19.733	1946
9.516	»	11.661	»	13.661	1947	14.863	»	17.338	»	19.734	»
9.517	»	11.662	»	13.662	»	14.864	»	17.339	»	19.735	»
9.518	»	11.663	»	13.663	»	14.865	»	17.340	»	19.736	»
9.519	»	11.664	»	13.664	»	14.866	»	17.372	1945	19.737	»
9.520	»	11.665	»								

VILLE DE MARSEILLE

Emprunt de 130.000.000 de francs à 0/0 (*mars 1943*).

1° Liste des 16 numéros des obligations (2e série) sorties au troisième tirage du 6 juillet 1948, en complément des obligations rachetées en Bourse en vue de l'amortissement de l'emprunt de 130 millions contracté par la ville de Marseille suivant arrêté interministériel du 20 février 1943.

OBLIGATIONS DE 10.000 F

20.366 20.510 20.802 20.853 20.935 21.119 21.137 21.175 21.367 21.987 22.006 22.366 22.670 22.745 22.791 22.812

2° Liste des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

OBLIGATIONS DE 5.000 F

261 et 262 (2e tirage) — 6.097 et 098 (1er) — 6.875 et 876, 12.155 et 156, 13.291, 13.547 et 548 (2e) — 15.265 (1er) — 15.543, 15.627 et 628, 16.491 et 692, 18.675 à 678, 19.127 et 128, 19.229 et 230, 19.641 (2e).

OBLIGATIONS DE 10.000 F

20.160, 20.472, 21.012, 21.213, 21.247, 21.272, 21.306, 22.425, 22.578, 22.729, 23.037 (2e tirage).

3° Titres frappés d'opposition.

4.868 et 4.869, dossier 378; 9.218 et 9.219, dossier 394; 9.902 à 9.907, 10.096 à 10.099, 10.123 à 10.129, 10.133, 10.142, 10.213, 10.217, 10.258 à 10.260 10.417 et 10.418, 10.421 à 10.425, 10.441 à 10.448, 10.713 et 10.741, 10.761 à 10.765, 10.801 à 10.805, 10.811 à 10.818 10.903 à 10.908, 10.926, 11.164 et 11.165, 11.185, 11.189 à 11.192, 11.352, 11.377, 11.610 et 11.641, dossier 374; 11.841, dossier 393.

Le remboursement des obligations (2e série) sorties au troisième tirage aura lieu à présentation à partir du 1er septembre 1948 à la recette municipale, 33 *a*, rue Montgrand, tous les jours, de neuf à douze heures et de quatorze à seize heures (le samedi de neuf à douze heures seulement), et aux sièges et succursales de la Banque de Paris et des Pays-Bas et de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

Pour extrait conforme au procès-verbal du tirage en date du 6 juillet 1948.

L'adjoint délégué aux finances,
Signé: P. POUJOL.

Le receveur municipal,
Signé: LESGARDS.

GROUPEMENT DE LA GROSSE MÉTALLURGIE

(Hauts Fourneaux, Forges, Aciéries et Mines de Fer)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 12, RUE D'ATHÈNES, PARIS (9e)

Registre du commerce: Seine n° 125186.

EMPRUNT 4 0/0 1931

Dix-huitième amortissement annuel.

Conformément au tableau d'amortissement, le dix-huitième amortissement dudit emprunt porte sur 45.450 obligations.
Usant de la faculté qu'il s'est réservée, lors de l'émission, le groupement a amorti, par voie de rachats en Bourse, 4.630 obligations.
Le surplus, soit 40.820 obligations, a été amorti le 25 juin 1948 par voie de tirage au sort.

Le tableau ci-dessous comporte:

1° **Les séries ou fractions de séries d'obligations sorties aux précédents tirages et dans lesquelles il reste des obligations non encore présentées au remboursement;**

2° **Les séries ou fractions de séries d'obligations amorties, dans lesquelles sont comprises les obligations sorties au tirage susvisé.**

Ces dernières obligations seront remboursables à partir du 1er septembre 1948, coupon n° 36 attaché, à 1.000 F net et ne porteront plus intérêt à partir de cette date.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
651 à 700	1946	7.751 à 800	1944	12.951 à 999	1943	19.851 à 900	1942	27.000	1947
701 à 750	»	801 à 850	1945	13.000	»	951 à 999	1948	001 à 050	1943
751 à 800	»	851 à 900	1946	151 à 200	1945	20.000	»	051 à 100	1944
4.151 à 200	1945	951 à 999	1947	351 à 400	1947	001 à 050	»	101 à 150	1947
201 à 250	1944	8.000	»	501 à 550	1945	201 à 250	1946	251 à 300	1948
251 à 300	»	051 à 100	1945	551 à 600	1947	251 à 300	1945	301 à 350	»
451 à 500	1947	101 à 150	1946	601 à 650	1948	551 à 600	1948	351 à 400	1944
501 à 550	»	201 à 250	1947	751 à 800	1945	601 à 650	1941	401 à 450	1945
701 à 750	1943	301 à 350	1948	801 à 850	1944	701 à 750	1943	451 à 500	»
751 à 800	1947	351 à 400	1946	851 à 900	1945	851 à 900	1944	551 à 600	»
851 à 900	1942	401 à 450	1947	14.301 à 350	1946	21.051 à 100	1947	801 à 850	1948
901 à 950	1945	451 à 500	1944	351 à 400	1944	151 à 200	1944	901 à 950	»
2.101 à 150	1944	551 à 600	1945	401 à 450	1946	201 à 250	1943	28.051 à 100	1943
151 à 200	1947	601 à 650	1948	451 à 500	1943	251 à 300	1946	101 à 150	1944
201 à 250	1944	701 à 750	1946	551 à 600	1945	351 à 400	1942	201 à 250	1945
251 à 300	1941	751 à 800	»	601 à 650	1948	501 à 550	1946	301 à 350	1944
351 à 400	1947	801 à 850	1945	951 à 999	1944	551 à 600	1944	451 à 500	1948
501 à 550	1944	901 à 950	1943	15.000	»	601 à 650	1945	501 à 550	1944
701 à 750	1948	9.051 à 100	1948	101 à 150	1945	851 à 900	1947	551 à 600	1945
751 à 800	1947	101 à 150	1945	151 à 200	1947	22.101 à 150	1945	601 à 650	»
851 à 900	1944	151 à 200	1948	501 à 550	1946	201 à 250	»	701 à 750	1943
901 à 950	»	251 à 300	1943	551 à 600	1947	301 à 350	1945	751 à 800	1948
951 à 999	»	301 à 350	1946	651 à 700	1943	351 à 400	1947	851 à 900	1944
3.000	»	401 à 450	1947	751 à 800	»	401 à 450	1948	29.001 à 050	»
051 à 100	1947	601 à 650	1944	801 à 850	1944	701 à 750	1947	101 à 150	»
101 à 150	1943	751 à 800	1947	851 à 900	1946	751 à 800	1946	251 à 300	»
251 à 300	1947	801 à 850	1948	951 à 999	1948	801 à 850	1947	301 à 350	1943
351 à 400	1942	851 à 900	1945	16.000	»	901 à 950	1948	351 à 400	1942
401 à 450	1947	951 à 999	1946	051 à 100	»	23.001 à 050	1943	501 à 550	»
501 à 550	1943	10.000	»	251 à 300	1943	051 à 100	1945	551 à 600	1948
551 à 600	1947	101 à 150	»	301 à 350	1946	151 à 200	1947	651 à 700	1943
651 à 700	1942	151 à 200	1944	551 à 600	»	251 à 300	»	701 à 750	»
851 à 900	1945	201 à 250	1945	601 à 650	1948	301 à 350	1945	751 à 800	1946
951 à 999	1946	251 à 300	1943	701 à 750	»	401 à 450	1947	801 à 850	1948
4.000	»	501 à 550	»	751 à 800	1942	451 à 500	1940	851 à 900	1945
001 à 050	»	551 à 600	1944	801 à 850	1945	501 à 550	1943	30.151 à 200	1948
101 à 150	1948	601 à 650	1943	17.001 à 050	1946	601 à 650	1947	201 à 250	1942
151 à 200	1943	651 à 700	1945	051 à 100	1944	651 à 700	1948	251 à 300	1945
201 à 250	1944	751 à 800	»	101 à 150	1945	901 à 950	»	401 à 450	1948
801 à 850	1948	801 à 850	»	201 à 250	1944	951 à 999	1943	501 à 550	1942
851 à 900	1948	901 à 950	1944	301 à 350	1947	24.000	»	701 à 750	1945
901 à 950	1942	11.001 à 050	1945	351 à 400	1946	001 à 050	1944	751 à 800	1943
951 à 999	»	051 à 100	1943	401 à 450	»	101 à 150	1947	851 à 900	»
5.000	»	101 à 150	1944	451 à 500	»	151 à 200	»	901 à 950	1942
101 à 150	1946	201 à 250	1944	501 à 550	1944	451 à 500	1943	951 à 999	1945
151 à 200	1944	301 à 350	1941	601 à 650	»	551 à 600	1947	31.000	»
651 à 700	1948	351 à 400	1947	701 à 750	1945	601 à 650	»	001 à 050	»
751 à 800	1942	451 à 500	»	751 à 800	1943	701 à 750	1946	051 à 100	1948
801 à 850	1947	501 à 550	1948	18.001 à 050	1947	25.151 à 200	1944	101 à 150	1943
851 à 900	1944	551 à 600	1946	151 à 200	1942	351 à 400	1947	151 à 200	1945
6.001 à 050	1948	601 à 650	1944	201 à 250	1946	401 à 450	1948	201 à 250	1943
051 à 100	1945	651 à 700	1948	301 à 350	1944	501 à 550	1943	301 à 350	1944
201 à 250	1947	801 à 850	1947	351 à 400	1947	551 à 600	1946	401 à 450	1943
251 à 300	1948	851 à 900	»	401 à 450	1948	601 à 650	»	501 à 550	»
551 à 600	1942	901 à 950	1948	451 à 500	1945	801 à 850	1948	851 à 900	1945
601 à 650	1948	12.001 à 050	1947	551 à 600	1948	851 à 900	1946	901 à 950	1948
801 à 850	1944	051 à 100	1945	801 à 850	1942	26.101 à 150	1945	32.101 à 150	1945
851 à 900	1943	101 à 150	»	851 à 900	»	151 à 200	1944	151 à 200	1943
7.001 à 050	1946	151 à 200	1948	19.001 à 050	1945	201 à 250	»	201 à 250	1946
051 à 100	1942	201 à 250	1943	101 à 150	1947	251 à 300	1946	301 à 350	1942
151 à 200	1946	251 à 300	1946	201 à 250	1944	401 à 450	1948	451 à 500	1948
251 à 300	1945	501 à 550	»	301 à 350	1947	801 à 850	1947	551 à 600	1943
301 à 350	»	601 à 650	1948	401 à 450	1943	851 à 900	»	651 à 700	1946
401 à 450	1947	701 à 750	1945	451 à 500	1945	901 à 950	»	701 à 750	1943
451 à 500	1948	851 à 900	»	501 à 550	1947	951 à 999	»		
651 à 700	1943	901 à 950	1943						

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
32.801 à 850	1941
901 à 950	1948
951 à 999	1947
33.000	»
051 à 100	1948
101 à 150	1942
151 à 200	»
201 à 250	1948
301 à 350	1944
351 à 400	1946
401 à 450	»
551 à 600	1943
651 à 700	1944
751 à 800	1942
901 à 950	1946
951 à 999	1947
34.000	»
001 à 050	1942
051 à 100	1948
101 à 150	1943
251 à 300	1947
401 à 450	1948
451 à 500	1942
601 à 650	1946
701 à 750	1943
801 à 850	»
851 à 900	»
951 à 999	1946
35.000	»
001 à 050	1948
051 à 100	1947
151 à 200	1945
201 à 250	1946
301 à 350	1947
451 à 500	1948
601 à 650	1944
651 à 700	1948
801 à 850	1947
901 à 950	1942
951 à 999	1943
36.000	»
151 à 200	1944
201 à 250	1947
301 à 350	1944
351 à 400	»
551 à 600	1948
601 à 650	1943
801 à 850	1946
851 à 900	1948
901 à 950	1946
37.001 à 050	1947
051 à 100	1946
201 à 250	1943
301 à 350	1948
351 à 400	1947
451 à 500	1946
551 à 600	1947
601 à 650	1942
651 à 700	1945
701 à 750	1946
901 à 950	»
38.151 à 200	1945
301 à 350	1944
351 à 400	1942
401 à 450	1945
451 à 500	1944
551 à 600	1948
651 à 700	1942
701 à 750	1946
801 à 850	»
851 à 900	1943
901 à 950	»
951 à 999	1946
39.000	»
051 à 100	1943
101 à 150	1948
151 à 200	1943
301 à 350	1941
601 à 650	1948
701 à 750	1947
901 à 950	1948
951 à 999	1947
40.000	»
101 à 150	1948
201 à 250	1944
251 à 300	»
351 à 400	1946
401 à 450	1947
451 à 500	1943
651 à 700	1944
951 à 999	1946
41.000	»
001 à 050	1946

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
41.151 à 200	1945
301 à 350	1948
351 à 400	»
451 à 500	1947
551 à 600	1945
601 à 650	1946
701 à 750	1944
751 à 800	1946
801 à 850	»
901 à 950	»
951 à 999	1942
42.000	»
001 à 050	1946
201 à 250	1943
501 à 550	1944
551 à 600	1948
601 à 650	1946
651 à 700	1945
851 à 900	1948
901 à 950	»
951 à 999	1943
43.000	»
101 à 150	1945
151 à 200	»
401 à 450	»
451 à 500	1948
601 à 650	1945
701 à 750	1947
751 à 800	»
801 à 850	1948
901 à 950	1946
951 à 999	1943
44.000	»
051 à 100	»
101 à 150	1948
201 à 250	1945
251 à 300	1947
351 à 400	1942
451 à 500	1946
651 à 700	1945
45.151 à 200	1943
201 à 250	1948
251 à 300	1944
351 à 400	1947
401 à 450	1948
451 à 500	1947
501 à 550	1944
601 à 650	1945
651 à 700	1944
801 à 850	1943
951 à 999	1945
46.000	»
001 à 050	1948
151 à 200	1944
401 à 450	1946
451 à 500	1948
551 à 600	1947
751 à 800	1946
801 à 850	1945
851 à 900	1946
951 à 999	1943
47.000	»
101 à 150	1948
151 à 200	»
201 à 250	1946
251 à 300	1942
301 à 350	1944
351 à 400	1941
401 à 450	1945
451 à 500	1946
501 à 550	1944
551 à 600	1945
601 à 650	»
651 à 700	»
751 à 800	1948
851 à 900	1947
48.051 à 100	1946
101 à 150	1941
151 à 200	1945
351 à 400	1948
401 à 450	1944
501 à 550	1945
551 à 600	1944
701 à 750	1947
851 à 900	1944
49.351 à 400	»
401 à 450	1942
451 à 500	1947
501 à 550	»
601 à 650	1948
651 à 700	»
701 à 750	1946
751 à 800	1942

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
49.801 à 850	1948
901 à 950	1944
50.001 à 050	1947
151 à 200	1943
201 à 250	1942
301 à 350	1948
351 à 400	1947
401 à 450	1943
451 à 500	1946
501 à 550	1944
701 à 750	1946
751 à 800	1945
801 à 850	1947
51.051 à 100	1943
251 à 300	»
401 à 450	1948
551 à 600	1945
751 à 800	1948
851 à 900	1947
901 à 950	1948
951 à 999	1944
52.000	»
051 à 100	1948
301 à 350	1947
551 à 600	1945
601 à 650	1947
701 à 750	1946
851 à 900	1948
53.151 à 200	1945
351 à 400	1948
401 à 450	1945
451 à 500	1946
501 à 550	1947
601 à 650	1943
651 à 700	1946
701 à 750	1942
751 à 800	1948
54.001 à 050	1942
151 à 200	»
251 à 300	1947
401 à 450	1945
451 à 500	1946
551 à 600	1948
651 à 700	1946
701 à 750	1942
801 à 850	1945
851 à 900	1946
901 à 950	»
55.051 à 100	1943
301 à 350	1942
501 à 550	1947
651 à 700	1942
701 à 750	1947
751 à 800	1946
801 à 850	1945
901 à 950	1946
56.201 à 250	1948
301 à 350	1946
451 à 500	1943
551 à 600	1947
601 à 650	1943
651 à 700	»
701 à 750	1942
801 à 850	1946
851 à 900	1945
951 à 999	1944
57.000	»
001 à 050	1946
051 à 100	1947
201 à 250	1943
251 à 300	1947
401 à 450	1948
501 à 550	1943
551 à 600	1944
601 à 650	1942
651 à 700	1945
701 à 750	1947
801 à 850	1946
851 à 900	1944
951 à 999	1947
58.000	»
001 à 050	1945
101 à 150	»
151 à 200	1946
201 à 250	1947
251 à 300	1941
301 à 350	1948
401 à 450	»
451 à 500	»
651 à 700	»
801 à 850	1944
851 à 900	»
59.001 à 050	1948

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
59.051 à 100	1943
201 à 250	1946
351 à 400	»
401 à 450	1945
551 à 600	1947
601 à 650	1946
651 à 700	1948
701 à 750	1946
901 à 950	1948
60.051 à 100	»
201 à 250	»
451 à 500	1947
551 à 600	1944
601 à 650	1946
751 à 800	1943
801 à 850	1948
951 à 999	»
61.000	»
001 à 050	1945
151 à 200	1947
251 à 300	1944
301 à 350	1947
401 à 450	1944
551 à 600	1947
601 à 650	1946
701 à 750	1943
801 à 850	1944
951 à 999	1945
62.000	»
001 à 050	1943
051 à 100	1947
151 à 200	1945
601 à 650	1947
651 à 700	1948
751 à 800	1947
851 à 900	1944
901 à 950	1943
63.001 à 050	1946
051 à 100	1948
101 à 150	1945
151 à 200	1947
201 à 250	1948
351 à 400	1945
401 à 450	1944
551 à 600	1945
601 à 650	»
651 à 700	1946
751 à 800	1945
851 à 900	1948
901 à 950	»
64.000	»
051 à 100	1943
301 à 350	1946
401 à 450	1944
451 à 500	1948
551 à 600	1947
851 à 900	1948
901 à 950	1947
65.151 à 200	1945
201 à 250	1948
251 à 300	1944
301 à 350	1947
351 à 400	1945
501 à 550	»
551 à 600	1948
701 à 750	1947
751 à 800	1945
801 à 850	1943
851 à 900	»
951 à 999	1942
66.000	»
051 à 100	1943
101 à 150	»
151 à 200	»
251 à 300	1945
301 à 350	1946
351 à 400	1945
401 à 450	1947
451 à 500	1943
651 à 700	»
701 à 750	1945
751 à 800	1947
951 à 999	1945
67.000	»
051 à 100	1948
101 à 150	»
201 à 250	1944
251 à 300	1945
401 à 450	1948
451 à 500	»
551 à 600	1945
801 à 850	1947
851 à 900	1944

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
67.951 à 999	1943
68.000	»
001 à 050	1948
051 à 100	1946
251 à 300	»
301 à 350	1948
401 à 450	1944
451 à 500	1947
501 à 550	1948
551 à 600	1942
601 à 650	»
751 à 800	»
801 à 850	1948
851 à 900	1947
951 à 999	»
69.000	»
001 à 050	1945
051 à 100	1942
101 à 150	1943
351 à 400	1946
401 à 450	1947
501 à 550	1946
701 à 750	1948
801 à 850	1947
951 à 999	»
70.000	»
151 à 200	1943
201 à 250	1946
351 à 400	»
501 à 550	1943
551 à 600	1948
601 à 650	1947
651 à 700	1945
901 à 950	1946
71.001 à 050	»
301 à 350	1948
351 à 400	1945
551 à 600	1942
601 à 650	»
651 à 700	1943
851 à 900	1948
72.001 à 050	»
051 à 100	»
101 à 150	1945
151 à 200	1944
201 à 250	1948
551 à 600	1943
601 à 650	1947
701 à 750	1944
751 à 800	1947
801 à 850	1946
901 à 950	1948
73.101 à 150	»
151 à 200	1944
201 à 250	1947
251 à 300	1948
451 à 500	1943
551 à 600	1947
601 à 650	1945
701 à 750	»
751 à 800	1946
951 à 999	1944
74.000	»
101 à 150	1943
151 à 200	1947
201 à 250	1945
451 à 500	1947
501 à 550	»
601 à 650	1948
651 à 700	1947
701 à 750	1942
851 à 900	1943
901 à 950	1947
75.001 à 050	1943
101 à 150	»
201 à 250	1945
551 à 600	1944
601 à 650	1945
701 à 750	1947
751 à 800	»
801 à 850	»
901 à 950	1943
951 à 999	1948
76.000	»
001 à 050	1948
051 à 100	1946
151 à 200	1948
251 à 300	1947
301 à 350	1948
551 à 600	1946
601 à 650	1944
651 à 700	1947

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
76.751 à 800	1944
851 à 900	1945
901 à 950	1946
951 à 999	»
77.000	»
051 à 100	»
101 à 150	1945
251 à 300	1947
301 à 350	1945
351 à 400	»
401 à 450	»
451 à 500	1943
501 à 550	1946
601 à 650	1948
651 à 700	1943
751 à 800	1946
801 à 850	1943
851 à 900	1948
901 à 950	»
78.001 à 050	1945
201 à 250	1948
301 à 350	1945
851 à 900	1947
79.051 à 100	1948
101 à 150	1947
151 à 200	1945
301 à 350	1946
401 à 450	1943
451 à 500	1948
601 à 650	1945
751 à 800	1946
801 à 850	1944
851 à 900	1946
80.051 à 100	1945
201 à 250	1946
251 à 300	1947
301 à 350	1946
351 à 400	1947
451 à 500	1948
551 à 600	1947
851 à 900	»
901 à 950	1944
951 à 999	1947
81.000	»
051 à 100	1943
151 à 200	1945
301 à 350	1946
401 à 450	1947
451 à 500	1948
551 à 600	1947
651 à 700	1946
751 à 800	1944
801 à 850	1945
851 à 900	1947
82.251 à 300	1943
301 à 350	1944
401 à 450	1948
501 à 550	1947
601 à 650	1944
851 à 900	1947
901 à 950	1944
951 à 999	1946
83.000	»
001 à 050	1945
101 à 150	1946
151 à 200	1945
201 à 250	1946
401 à 450	1945
451 à 500	»
801 à 850	1941
901 à 950	1946
84.051 à 100	1947
101 à 150	1942
151 à 200	»
301 à 350	1946
401 à 450	1947
551 à 600	1945
801 à 850	1948
851 à 900	1941
901 à 950	1943
85.051 à 100	1945
101 à 150	1947
351 à 400	1944
401 à 450	1945
451 à 500	»
551 à 600	1948
651 à 700	1944
751 à 800	1943
951 à 999	1942
86.000	»
051 à 100	1943
251 à 300	1946
401 à 450	»

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
86.501 à 550	1948
651 à 700	1943
751 à 800	»
851 à 900	1947
951 à 999	1945
87.000	»
051 à 100	1946
101 à 150	1944
351 à 400	1948
451 à 500	1947
701 à 750	1943
751 à 800	1948
901 à 950	1946
951 à 999	1947
88.000	»
101 à 150	1948
201 à 250	1946
401 à 450	1948
501 à 550	»
601 à 650	1945
701 à 750	1948
901 à 950	1946
89.051 à 100	1945
151 à 200	»
201 à 250	»
251 à 300	1943
351 à 400	1948
451 à 500	1944
601 à 650	1945
801 à 850	1948
851 à 900	1945
901 à 950	1948
90.301 à 350	1947
351 à 400	1948
401 à 450	1942
451 à 500	1948
501 à 550	1947
551 à 600	1943
601 à 650	1946
651 à 700	1948
701 à 709	1946
751 à 800	»
951 à 999	1945
91.000	»
051 à 100	1947
101 à 150	1944
151 à 200	1941
301 à 350	»
351 à 400	1942
401 à 450	1945
601 à 650	1946
651 à 700	1945
701 à 750	1943
801 à 850	»
851 à 900	»
951 à 999	1946
92.000	»
001 à 050	1944
101 à 150	1943
251 à 300	1945
351 à 400	1943
401 à 450	1946
501 à 550	1948
551 à 600	1943
601 à 650	1941
701 à 750	»
751 à 800	1948
801 à 850	1945
951 à 999	1944
93.000	»
201 à 250	1947
251 à 300	»
351 à 400	»
401 à 450	1943
701 à 750	1946
751 à 800	1943
801 à 850	1946
851 à 900	»
901 à 950	1948
951 à 999	1943
94.000	»
051 à 100	»
151 à 200	1948
201 à 250	1943
251 à 300	1948
401 à 450	1945
501 à 550	1946
601 à 650	»
751 à 800	1948
801 à 850	1944
851 à 900	1941
901 à 950	1943
951 à 999	1948

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
95.000	1943
151 à 200	1944
251 à 300	1946
301 à 350	1948
351 à 400	1946
401 à 450	1945
651 à 700	1948
701 à 750	1945
801 à 850	1946
851 à 900	1944
901 à 950	1942
951 à 999	1948
96.000	»
051 à 100	1947
251 à 300	1943
451 à 500	1946
501 à 550	1948
651 à 700	»
701 à 750	1947
801 à 850	1943
901 à 950	»
951 à 999	1950
97.000	»
001 à 050	1947
051 à 100	»
401 à 450	1943
551 à 600	1946
601 à 650	1948
651 à 700	»
701 à 750	1943
751 à 800	1948
901 à 950	1941
951 à 999	1943
98.000	»
001 à 050	1942
101 à 150	1947
151 à 200	1946
251 à 300	1948
301 à 350	1944
351 à 400	1947
401 à 450	1946
601 à 650	1941
651 à 700	1942
701 à 750	1948
751 à 800	»
851 à 900	1946
99.001 à 050	1943
051 à 100	1944
101 à 150	1943
151 à 200	1948
251 à 300	1945
351 à 400	1948
401 à 450	1946
451 à 500	1945
551 à 600	1946
651 à 700	1947
751 à 800	1948
851 à 900	1943
100.001 à 050	1948
051 à 100	1946
101 à 150	1944
151 à 200	1948
301 à 350	1946
351 à 400	1945
501 à 550	1944
601 à 650	1945
651 à 700	1947
751 à 800	1945
851 à 900	1943
901 à 950	1946
951 à 999	1944
101.000	»
001 à 050	1943
051 à 100	1942
151 à 200	1947
251 à 300	»
301 à 350	1941
351 à 400	1942
401 à 450	1943
451 à 500	1948
501 à 550	1943
601 à 650	1945
651 à 700	»
801 à 850	1948
851 à 900	1945
901 à 950	1943
951 à 999	»
102.000	»
001 à 050	»
051 à 100	1942
101 à 150	1943
151 à 200	1945
251 à 300	1944

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
102.301 à 350	1944
351 à 400	1945
401 à 450	1942
501 à 550	1948
551 à 600	1943
651 à 700	»
701 à 750	»
801 à 850	1948
103.001 à 050	»
051 à 100	1945
101 à 150	1942
201 à 250	»
401 à 450	1943
501 à 550	»
601 à 650	1948
701 à 750	»
751 à 800	»
801 à 850	1945
851 à 900	1946
901 à 950	1947
951 à 999	»
104.000	1944
001 à 050	1945
051 à 100	»
101 à 150	1947
201 à 250	1948
301 à 350	1947
351 à 400	»
451 à 500	»
551 à 600	1943
701 à 750	1942
751 à 800	1945
801 à 850	1947
105.001 à 050	1944
101 à 150	1948
301 à 350	1946
401 à 450	1947
501 à 550	1945
651 à 700	1948
701 à 750	1948
751 à 800	1941
801 à 850	1945
901 à 950	»
106.101 à 150	»
201 à 250	1948
301 à 350	»
351 à 400	1943
451 à 500	»
601 à 650	»
801 à 850	1946
901 à 950	1947
951 à 999	»
107.000	1945
051 à 100	1944
251 à 300	1943
451 à 500	1948
501 à 550	1943
601 à 650	1948
651 à 700	»
701 à 750	»
751 à 800	»
108.001 à 050	1943
201 à 250	1944
401 à 450	1945
501 à 550	1948
551 à 600	1945
601 à 650	»
651 à 700	1948
751 à 800	1943
801 à 850	1948
851 à 900	1943
901 à 950	1945
109.001 à 050	»
251 à 300	1944
301 à 350	»
401 à 450	1945
451 à 500	1946
501 à 550	1945
551 à 600	1947
651 à 700	1943
801 à 850	1946
851 à 900	1942
901 à 950	1946
110.101 à 150	1943
201 à 250	1948
601 à 650	1942
651 à 700	1948
751 à 800	1945
801 à 850	1947
851 à 900	1948
901 à 950	1942
951 à 999	»
111.000	1947
101 à 150	

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
»	
111.201 à 250	1943
301 à 350	1946
401 à 450	»
451 à 500	1941
551 à 600	1944
601 à 650	1947
112.101 à 150	1948
201 à 250	1946
251 à 300	1947
401 à 450	1948
451 à 500	1945
551 à 600	1948
651 à 700	1945
751 à 800	1948
851 à 900	»
901 à 950	1944
113.001 à 050	1948
051 à 100	1946
101 à 150	1942
251 à 300	1945
351 à 400	1943
451 à 500	1948
551 à 600	1943
601 à 650	1942
701 à 750	1945
801 à 850	1943
851 à 900	1945
901 à 950	1946
114.000	»
001 à 050	1942
051 à 100	1944
251 à 300	1945
301 à 350	1947
751 à 800	1943
801 à 850	1947
901 à 950	1948
115.001 à 050	1945
051 à 100	1943
101 à 150	1948
201 à 250	1946
251 à 300	1943
301 à 350	1948
351 à 400	1942
401 à 450	1943
601 à 650	1947
651 à 700	1943
701 à 750	1948
751 à 800	1946
116.001 à 050	1948
051 à 100	»
101 à 150	1946
151 à 200	1943
201 à 250	1944
351 à 400	1948
451 à 500	»
851 à 900	1944
951 à 999	1946
117.000	»
101 à 150	1945
151 à 200	1944
201 à 250	1946
251 à 300	1945
601 à 650	1946
651 à 700	1948
701 à 750	1947
751 à 800	1942
801 à 850	1947
851 à 900	»
901 à 950	»
118.001 à 050	1944
101 à 150	1946
301 à 350	1945
401 à 450	»
451 à 500	1947
601 à 650	1946
651 à 700	1942
701 à 750	1943
801 à 850	1945
901 à 950	1944
119.001 à 050	1946
051 à 100	1945
101 à 150	1941
151 à 200	1947
201 à 250	1944
251 à 300	1945
301 à 350	1948
401 à 450	»
551 à 600	»
801 à 850	1942
951 à 999	1946
120.000	»
101 à 150	1948

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
120.201 à 250	1944
301 à 350	1948
351 à 400	1944
451 à 500	1942
501 à 550	1948
551 à 600	1947
651 à 700	1946
701 à 750	1944
801 à 850	1948
951 à 999	1946
121.000	»
101 à 150	1945
151 à 200	1947
251 à 300	1948
301 à 350	1943
401 à 450	1945
501 à 550	1944
701 à 750	»
751 à 800	1945
851 à 900	1947
951 à 999	1944
122.000	»
001 à 050	1946
051 à 100	1944
101 à 150	1947
151 à 200	1944
201 à 250	»
301 à 350	1943
451 à 500	1945
501 à 550	1948
801 à 850	»
901 à 950	1942
951 à 999	1946
123.000	»
001 à 050	1943
051 à 100	1942
101 à 150	1947
301 à 350	1946
401 à 450	1944
451 à 500	1948
501 à 550	1947
551 à 600	1945
601 à 650	»
651 à 700	1946
751 à 800	1945
801 à 850	1944
124.051 à 100	1948
201 à 250	1945
301 à 350	1948
451 à 500	1945
501 à 550	1946
551 à 600	1945
601 à 650	»
651 à 700	»
751 à 800	»
851 à 900	1947
901 à 950	1944
125.001 à 050	1948
101 à 150	1946
151 à 200	1947
251 à 300	1946
351 à 400	1945
451 à 500	1947
501 à 550	1945
751 à 800	1946
801 à 850	1947
126.051 à 100	»
101 à 150	1946
201 à 250	»
351 à 400	1944
451 à 500	1946
551 à 600	1944
651 à 700	1945
901 à 950	1948
127.101 à 150	1946
301 à 350	1944
501 à 550	1941
651 à 700	1943
751 à 800	1944
801 à 850	1943
851 à 900	1948
128.001 à 050	»
051 à 400	1946
201 à 250	1943
251 à 300	1946
401 à 450	»
551 à 600	»
601 à 650	1948
651 à 700	1945
701 à 750	1948
751 à 800	1943
951 à 999	1945
129.000	»

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
129.001 à 050	1946
051 à 100	»
201 à 250	1945
301 à 350	1948
401 à 450	1945
501 à 550	1947
551 à 600	1946
601 à 650	1944
651 à 700	1945
801 à 850	1946
901 à 950	1947
130.101 à 150	1943
151 à 200	1944
201 à 250	1948
251 à 300	1948
301 à 350	1947
351 à 400	»
401 à 450	1946
701 à 750	1948
751 à 800	»
801 à 850	1947
851 à 900	1943
901 à 950	1948
951 à 999	1945
131.000	»
151 à 200	1948
201 à 250	1942
251 à 300	1945
501 à 550	1944
601 à 650	»
651 à 700	1942
701 à 750	1946
801 à 850	1948
851 à 900	»
132.051 à 100	1941
151 à 200	1947
201 à 250	1944
251 à 300	1943
351 à 400	1944
551 à 600	1947
651 à 700	1945
701 à 750	1944
801 à 850	»
901 à 950	1947
951 à 999	1942
133.000	»
001 à 050	1945
051 à 100	»
101 à 150	1947
151 à 200	1944
201 à 250	1946
251 à 300	1942
301 à 350	1946
551 à 600	1947
601 à 650	1946
651 à 700	1943
701 à 750	1946
751 à 800	1945
801 à 850	1947
951 à 999	1943
134.000	»
151 à 200	1944
201 à 250	»
251 à 300	1943
301 à 350	1948
401 à 450	1942
451 à 500	1941
551 à 600	1945
601 à 650	»
651 à 700	1944
801 à 850	1948
851 à 900	1947
901 à 950	»
135.001 à 050	1945
051 à 100	1943
101 à 150	1948
151 à 200	1944
201 à 250	1945
301 à 350	1947
551 à 600	1946
601 à 650	»
651 à 700	1944
801 à 850	1945
951 à 999	»
136.000	1947
001 à 050	»
251 à 300	1948
451 à 500	1944
501 à 550	1947
551 à 600	1944
601 à 650	»
651 à 700	1948
801 à 850	1945
901 à 950	1944
951 à 999	

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
137.000	1944
151 à 200	1947
251 à 300	1944
301 à 350	1945
401 à 450	»
501 à 550	1944
551 à 600	1946
601 à 650	1944
701 à 750	1943
851 à 900	1946
138.051 à 100	1943
101 à 150	1944
201 à 250	1943
251 à 300	1946
301 à 350	1945
401 à 450	1942
451 à 500	1943
501 à 550	1946
651 à 700	»
701 à 750	1948
751 à 800	1945
851 à 900	1945
901 à 950	1947
951 à 999	1948
139.000	»
001 à 050	1943
051 à 100	»
251 à 300	»
601 à 650	1944
751 à 800	1943
901 à 950	1947
140.101 à 150	1944
151 à 200	1943
251 à 300	»
301 à 350	1944
351 à 400	1948
451 à 500	1946
501 à 550	»
601 à 650	1943
651 à 700	1945
701 à 750	1947
801 à 850	1944
851 à 900	1944
901 à 950	1946
951 à 999	1944
141.000	»
001 à 050	1945
101 à 150	1947
151 à 200	»
201 à 250	1943
251 à 300	1947
301 à 350	1946
351 à 400	1945
401 à 450	1946
451 à 500	1943
551 à 600	1947
601 à 650	»
701 à 750	1944
751 à 800	1946
801 à 850	1941
851 à 900	1945
901 à 950	1946
951 à 999	1943
142.000	»
051 à 100	1948
201 à 250	»
251 à 300	»
301 à 350	1945
351 à 400	1943
401 à 450	1942
451 à 500	»
501 à 550	1946
601 à 650	1943
701 à 750	1944
851 à 900	1917
901 à 950	»
951 à 999	1945
143.000	1947
101 à 150	1946
251 à 300	1948
301 à 350	1947
351 à 400	1946
451 à 500	1945
551 à 600	1944
651 à 700	»
751 à 800	1947
851 à 900	1948
144.051 à 100	»
101 à 150	1943
151 à 200	1947
301 à 350	1943
451 à 500	1944
601 à 650	1947
701 à 750	1946
801 à 850	

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
144.951 à 999	1947
145.000	»
051 à 100	1946
351 à 400	1944
451 à 450	1946
501 à 550	1947
601 à 650	1943
651 à 700	1946
751 à 800	1944
851 à 900	1947
146.001 à 050	1948
051 à 100	1942
151 à 200	1918
201 à 250	1946
351 à 400	1944
451 à 500	1946
551 à 600	1943
701 à 750	1945
751 à 800	1948
851 à 900	1945
901 à 950	1943
147.001 à 050	1945
051 à 100	1948
101 à 150	1946
151 à 200	1948
201 à 250	1943
251 à 300	1942
351 à 400	1943
401 à 450	1944
451 à 500	1943
501 à 550	1941
551 à 600	1946
601 à 650	1947
751 à 800	1942
801 à 850	1918
851 à 900	1944
901 à 950	1948
148.001 à 050	»
051 à 100	»
151 à 200	1946
201 à 250	1943
251 à 300	1948
351 à 400	»
401 à 450	»
451 à 500	1947
501 à 550	1948
601 à 650	1947
651 à 700	»
751 à 800	1948
851 à 900	1945
149.101 à 150	1947
151 à 200	1946
201 à 250	1948
251 à 300	»
301 à 350	1944
351 à 400	1947
551 à 600	1945
651 à 700	1946
751 à 800	1944
951 à 999	»
150.000	1943
201 à 250	1947
451 à 500	»
551 à 600	1947
601 à 650	1944
651 à 700	1948
901 à 950	»
951 à 999	»
151.000	1943
051 à 100	1948
151 à 200	1944
201 à 250	1945
301 à 350	1947
351 à 400	1944
551 à 600	1947
651 à 700	1948
701 à 750	1944
801 à 850	»
901 à 950	1943
951 à 999	»
152.000	1945
001 à 050	»
051 à 100	1942
201 à 250	1947
301 à 350	1943
401 à 450	1945
501 à 550	1946
551 à 600	1947
601 à 650	1944
751 à 800	1946
901 à 950	1947
153.051 à 100	1942
401 à 450	1945
451 à 500	1947
601 à 650	

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
153.651 à 700	1948
701 à 750	1946
751 à 800	1943
801 à 850	1944
901 à 950	»
154.001 à 050	1948
051 à 100	1946
151 à 200	1944
201 à 250	1941
251 à 300	1942
301 à 350	1943
351 à 400	1948
401 à 450	1944
451 à 500	1948
501 à 550	1942
601 à 650	1946
651 à 700	1947
701 à 750	1946
751 à 800	1947
801 à 850	1948
155.001 à 050	1947
051 à 100	1944
151 à 200	»
201 à 250	1948
251 à 300	1945
351 à 400	1948
401 à 450	»
451 à 500	1942
501 à 550	1943
551 à 600	»
601 à 650	1946
651 à 700	»
701 à 750	1942
751 à 800	1945
813 à 850	1947
851 à 900	1943
156.001 à 050	1948
101 à 150	1942
201 à 250	1946
451 à 500	1947
501 à 550	1945
651 à 700	1944
701 à 750	1948
751 à 800	1947
801 à 850	1943
851 à 900	1948
901 à 950	1947
951 à 999	1948
157.000	»
001 à 050	1944
051 à 100	1948
101 à 150	1946
151 à 200	1944
201 à 250	1947
301 à 350	1945
351 à 400	1947
501 à 550	1942
601 à 650	1944
801 à 850	1943
901 à 950	1944
951 à 999	1948
158.000	»
001 à 050	1944
201 à 250	»
401 à 450	1942
451 à 500	1947
501 à 550	1948
601 à 650	1944
651 à 700	1944
701 à 750	1947
901 à 950	»
159.001 à 050	1944
051 à 100	1943
101 à 150	1947
401 à 450	1948
501 à 550	1944
551 à 600	1943
651 à 700	1948
701 à 750	»
801 à 850	1942
851 à 900	1946
901 à 950	1948
160.001 à 050	1944
151 à 200	»
251 à 300	1947
301 à 350	1943
401 à 450	1946
501 à 550	1941
551 à 600	1943
701 à 750	1946
801 à 850	1948
901 à 950	1946

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
160.951 à 999	1946
161.000	»
001 à 050	1942
051 à 100	1946
101 à 150	1944
151 à 200	1948
201 à 250	1944
401 à 450	1943
551 à 600	1947
751 à 800	1946
801 à 850	»
162.051 à 100	»
101 à 150	1947
151 à 200	1948
201 à 250	1944
301 à 350	1945
351 à 400	»
401 à 450	»
501 à 550	1942
601 à 650	1948
651 à 700	1946
751 à 800	1942
801 à 850	1940
851 à 900	1947
951 à 999	1943
163.000	»
351 à 400	1948
401 à 450	1944
501 à 550	1942
551 à 600	1944
651 à 700	1945
701 à 750	1948
851 à 900	1942
901 à 950	1943
164.001 à 050	1946
101 à 150	1942
201 à 250	1940
301 à 350	1945
401 à 450	1943
451 à 500	1947
701 à 750	1948
751 à 800	1944
801 à 850	1947
901 à 950	1948
165.001 à 050	1947
051 à 100	1941
101 à 150	1946
151 à 200	1944
251 à 300	1947
301 à 350	1943
351 à 400	»
451 à 500	1948
551 à 600	1946
751 à 800	1948
801 à 850	»
166.001 à 050	1946
051 à 100	1943
151 à 200	1947
401 à 450	1944
601 à 650	1942
651 à 700	1946
701 à 750	»
751 à 800	»
801 à 850	1943
851 à 900	1942
951 à 999	1947
167.000	»
001 à 050	1942
051 à 100	1945
101 à 150	1942
301 à 350	1948
351 à 400	1946
401 à 450	1945
451 à 500	1946
501 à 550	1945
801 à 850	1946
851 à 900	1943
168.001 à 050	»
051 à 100	1948
201 à 250	»
251 à 300	1943
300 à 350	1946
351 à 400	»
401 à 450	1943
451 à 500	1948
501 à 550	»
551 à 600	1944
601 à 650	1945
651 à 700	1948
701 à 750	1945
751 à 800	1946
901 à 950	1943
951 à 999	1945

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
169.000	1945
201 à 250	1946
351 à 400	1944
601 à 650	»
801 à 850	1942
851 à 900	1944
951 à 999	1948
170.000	»
051 à 100	1944
251 à 300	1948
301 à 350	1943
351 à 400	1948
601 à 650	1947
651 à 700	»
701 à 750	1943
751 à 800	1948
801 à 850	1941
901 à 950	1946
171.101 à 150	»
151 à 200	1945
301 à 350	1948
351 à 400	1945
401 à 450	1946
451 à 500	1945
551 à 600	»
601 à 650	1946
701 à 750	1948
901 à 950	1947
951 à 999	1948
172.000	»
001 à 050	»
051 à 100	»
251 à 300	1944
301 à 350	1946
501 à 550	1941
551 à 600	1943
601 à 650	1944
751 à 800	1948
951 à 999	1947
173.000	»
001 à 050	1946
351 à 400	1944
501 à 550	»
551 à 600	1948
651 à 700	1945
801 à 850	1948
901 à 950	1942
174.101 à 150	1946
201 à 250	1947
251 à 300	1944
501 à 550	1945
551 à 600	1947
601 à 650	1946
651 à 700	1947
701 à 750	1946
751 à 800	1944
801 à 850	1942
901 à 950	1946
175.101 à 150	1942
451 à 500	1947
501 à 550	1944
651 à 700	1947
701 à 750	»
751 à 800	1942
801 à 850	1941
901 à 950	»
951 à 999	1943
176.000	»
051 à 100	1946
151 à 200	1947
201 à 250	1943
251 à 300	»
301 à 350	1945
351 à 400	1943
451 à 500	1946
551 à 600	1945
651 à 700	»
701 à 750	1941
801 à 850	1943
851 à 900	1946
901 à 950	»
177.001 à 050	1943
051 à 100	1948
351 à 400	1943
401 à 450	»
501 à 550	1947
751 à 800	1948
851 à 900	1947
178.051 à 100	»
101 à 150	1946
151 à 200	1941
251 à 300	1946
601 à 650	1948
651 à 700	1942

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
178.751 à 800	1945
801 à 850	1944
951 à 999	1945
179.000	»
001 à 050	1942
101 à 150	1941
251 à 300	1944
301 à 350	1948
451 à 500	1946
551 à 600	1948
601 à 650	1943
651 à 700	1944
801 à 850	1942
851 à 900	1946
180.151 à 200	1944
201 à 250	1945
251 à 300	»
301 à 350	»
451 à 500	1944
651 à 700	1943
701 à 750	1946
751 à 800	1944
801 à 850	1947
901 à 950	1943
951 à 999	1948
181.000	»
151 à 200	1947
201 à 250	1943
251 à 300	»
401 à 450	1944
551 à 600	1948
601 à 650	1946
851 à 900	1948
182.051 à 100	1944
401 à 450	1948
451 à 500	1941
551 à 600	1942
801 à 850	1946
851 à 900	1945
901 à 950	1946
951 à 999	1947
183.000	»
051 à 100	1945
101 à 150	»
201 à 250	1948
251 à 300	1945
301 à 350	1944
401 à 450	1945
451 à 500	»
501 à 550	1944
701 à 750	1946
751 à 800	»
851 à 900	1944
901 à 950	1943
951 à 999	1948
184.000	»
051 à 100	»
101 à 150	1946
201 à 250	1942
251 à 300	1940
301 à 350	1947
501 à 550	1948
551 à 600	1947
751 à 800	»
801 à 850	1944
851 à 900	1945
901 à 950	1946
951 à 999	1942
185.000	»
001 à 050	»
051 à 100	1947
101 à 150	»
151 à 200	1948
201 à 250	»
301 à 350	»
451 à 500	1945
501 à 550	1948
601 à 650	1946
701 à 750	1947
801 à 850	»
851 à 900	1944
951 à 999	1947
186.000	»
001 à 050	1944
151 à 200	1942
201 à 250	1946
251 à 300	1944
351 à 400	1942
401 à 450	1947
501 à 550	»
601 à 650	1946
751 à 800	1944
851 à 900	»
901 à 950	1945

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
186.901 à 950	1945
951 à 999	»
187.000	»
101 à 150	»
151 à 200	1944
201 à 250	1946
301 à 350	»
351 à 400	1942
451 à 500	1946
501 à 550	1943
551 à 600	1944
651 à 700	1948
188.051 à 100	1944
151 à 200	1948
251 à 300	1944
351 à 400	1947
601 à 650	1946
801 à 850	1947
851 à 900	»
901 à 950	»
189.101 à 150	1948
701 à 750	1945
801 à 850	»
901 à 950	1947
951 à 999	1948
190.000	»
001 à 050	1946
151 à 200	1946
201 à 250	1948
251 à 300	1945
351 à 400	1947
401 à 450	1946
501 à 550	1947
651 à 700	1945
951 à 999	1944
191.000	»
051 à 100	1942
301 à 350	1945
351 à 400	1948
401 à 450	1943
551 à 600	1946
651 à 700	1942
651 à 700	1947
701 à 750	1944
751 à 800	1945
851 à 900	1947
901 à 950	1943
951 à 999	1945
192.000	»
001 à 050	1946
051 à 100	1945
101 à 150	1947
351 à 400	1946
401 à 450	1945
451 à 500	1947
701 à 750	1944
751 à 800	1946
851 à 900	1948
901 à 950	1946
951 à 999	1943
193.000	»
001 à 050	»
051 à 100	1946
201 à 250	1948
301 à 350	1944
551 à 600	»
601 à 650	»
751 à 800	1947
901 à 950	»
951 à 999	1945
194.000	»
001 à 050	1947
151 à 200	1946
251 à 300	1945
301 à 350	»
401 à 450	1944
451 à 500	»
501 à 550	1943
601 à 650	1947
651 à 700	1943
701 à 750	1944
751 à 800	1945
801 à 850	1947
851 à 900	»
901 à 950	1945
951 à 999	1943
195.101 à 150	1944
201 à 250	1947
251 à 300	1946
301 à 350	»
451 à 500	1942
601 à 650	1945
651 à 700	1944

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
195.751 à 800	1945
801 à 850	1948
851 à 900	1944
901 à 950	1947
951 à 999	1948
196.000	»
051 à 100	1946
101 à 150	»
151 à 200	1945
201 à 250	1943
301 à 350	1948
401 à 450	»
451 à 500	1944
501 à 550	1942
801 à 850	1948
197.001 à 050	1943
051 à 100	1944
101 à 150	»
151 à 200	1948
251 à 300	1943
301 à 350	1948
351 à 400	1946
451 à 500	1948
551 à 600	1944
601 à 650	1948
651 à 700	1947
701 à 750	1948
801 à 850	1945
901 à 950	1942
951 à 999	1948
198.000	»
001 à 050	1942
301 à 350	1948
401 à 450	1943
451 à 500	1947
501 à 550	1943
551 à 600	1948
601 à 650	1944
751 à 800	1946
901 à 950	1944
199.001 à 050	1948
101 à 150	1946
201 à 250	1945
251 à 300	1943
351 à 400	1947
401 à 450	»
451 à 500	»
501 à 550	1946
651 à 700	1948
701 à 750	»
801 à 850	»
951 à 999	1947
200.000	»
101 à 150	1944
201 à 250	1948
301 à 350	»
351 à 400	1941
451 à 500	1942
551 à 600	1946
601 à 650	1948
651 à 700	1945
801 à 850	1947
851 à 900	1946
201.001 à 050	1944
101 à 150	1947
151 à 200	1945
251 à 300	1948
301 à 350	»
351 à 400	1947
551 à 600	1941
701 à 750	1944
801 à 850	1945
851 à 900	1944
901 à 950	1942
202.051 à 100	1944
201 à 250	1946
301 à 350	1944
351 à 400	1948
451 à 500	»
501 à 550	1946
551 à 600	1945
601 à 650	1946
651 à 700	»
801 à 850	1944
901 à 950	1948
203.001 à 050	1945
101 à 150	1941
201 à 250	1944
251 à 300	1948
351 à 400	»
401 à 450	1947
451 à 500	1948

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
203.701 à 750	1947
751 à 800	1948
851 à 900	1941
901 à 950	1947
204.051 à 100	»
101 à 150	1946
151 à 200	1948
201 à 250	»
251 à 300	1947
301 à 350	»
501 à 550	1948
751 à 800	1943
801 à 850	1941
205.251 à 300	1946
301 à 350	1945
351 à 400	1946
501 à 550	1945
551 à 600	1943
701 à 750	1947
851 à 900	1944
206.101 à 150	1946
401 à 450	1945
451 à 500	1947
551 à 600	1946
601 à 650	1948
651 à 700	1944
701 à 750	1945
751 à 800	1948
901 à 950	1946
951 à 999	1948
207.000	»
301 à 350	»
351 à 400	»
501 à 550	1945
551 à 600	1943
601 à 650	1948
651 à 700	»
851 à 900	1944
901 à 950	1946
208.001 à 050	1948
151 à 200	1944
251 à 300	1946
301 à 350	1942
401 à 450	1946
451 à 500	1944
501 à 550	1946
651 à 700	»
751 à 800	1944
801 à 850	1946
851 à 900	1947
951 à 999	1942
209.000	»
051 à 100	»
101 à 150	1946
151 à 200	1943
201 à 250	1947
351 à 400	1948
451 à 500	1942
601 à 650	1944
651 à 700	»
701 à 750	1942
801 à 850	1945
210.101 à 150	»
151 à 200	1946
251 à 300	1944
301 à 350	1946
351 à 400	1943
501 à 550	1947
751 à 800	1945
901 à 950	1946
211.301 à 350	1948
501 à 550	1944
601 à 650	1946
701 à 750	1945
751 à 800	1944
951 à 999	1945
212.000	»
001 à 050	1948
051 à 100	1946
151 à 200	1947
201 à 250	1948
601 à 650	1947
651 à 700	1946
801 à 850	1948
851 à 900	1945
213.051 à 100	1948
151 à 200	1946
201 à 250	1948
251 à 300	1942
301 à 350	1948
401 à 450	1944
451 à 500	1946
551 à 600	1947
211.251 à 300	1942

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
211.351 à 400	1944
451 à 500	1948
501 à 550	1947
601 à 650	1944
651 à 700	»
701 à 750	1946
751 à 800	1948
801 à 850	1947
901 à 950	1945
951 à 999	1946
215.000	»
051 à 100	1947
101 à 150	»
151 à 200	1946
201 à 250	1945
251 à 300	1943
301 à 350	1944
351 à 400	1947
451 à 600	»
551 à 600	1945
601 à 650	1946
651 à 701	1945
701 à 750	1948
751 à 800	1943
801 à 850	1947
851 à 900	1945
901 à 950	1947
951 à 999	»
216.000	»
051 à 100	1946
101 à 150	1947
251 à 300	»
401 à 450	1948
501 à 550	1945
801 à 850	1948
851 à 900	1946
901 à 950	1947
951 à 999	1942
217.000	»
001 à 050	1945
051 à 100	1944
101 à 150	1946
201 à 250	1941
501 à 550	1942
551 à 600	1948
651 à 700	1944
751 à 800	1948
801 à 850	»
901 à 950	1944
218.101 à 150	1946
151 à 200	1947
201 à 250	»
251 à 300	1948
351 à 400	1945
401 à 450	1943
451 à 500	1948
551 à 600	1945
601 à 650	1943
751 à 800	1948
801 à 850	»
901 à 950	1946
951 à 999	1943
219.000	»
101 à 150	1945
151 à 200	1947
351 à 400	1942
501 à 550	1948
751 à 800	1945
851 à 900	1948
901 à 950	»
951 à 999	1945
220.000	»
001 à 050	1943
051 à 100	1945
151 à 200	»
351 à 400	1941
401 à 450	1946
551 à 600	1945
601 à 650	1948
901 à 950	1947
221.101 à 150	»
201 à 250	1948
301 à 350	1942
351 à 400	1944
451 à 500	1947
501 à 550	1945
551 à 600	1947
701 à 750	1944
751 à 800	1947
801 à 850	1946
901 à 950	1945
222.101 à 150	1948
301 à 350	1944
351 à 400	1948

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
222.401 à 450	1945
551 à 600	1942
601 à 650	1948
651 à 700	1942
751 à 800	1948
801 à 850	1947
851 à 900	»
901 à 950	1944
951 à 999	1947
223.000	»
001 à 050	1941
051 à 100	1945
151 à 200	1944
251 à 300	1945
301 à 350	1947
351 à 400	1942
451 à 500	1943
501 à 550	1947
551 à 600	1944
701 à 750	1947
801 à 850	1948
951 à 999	»
224.000	»
151 à 200	1943
301 à 350	1947
401 à 450	»
501 à 550	1946
551 à 600	»
651 à 700	1944
901 à 950	1948
225.051 à 100	1947
201 à 250	»
251 à 300	»
451 à 500	1945
601 à 650	1946
701 à 750	1948
751 à 800	»
851 à 900	1947
951 à 999	1948
226.000	»
251 à 300	1946
301 à 350	1943
401 à 450	1948
451 à 500	1945
751 à 800	1943
901 à 950	»
951 à 999	»
227.000	»
001 à 050	1947
051 à 100	1948
101 à 150	1945
151 à 200	1942
201 à 250	1945
251 à 300	1948
501 à 550	1943
551 à 600	1944
601 à 650	1948
651 à 700	1946
701 à 750	»
801 à 850	1942
851 à 900	1946
901 à 950	1944
228.051 à 100	1942
151 à 200	1944
201 à 250	1948
251 à 300	1946
301 à 350	1944
401 à 450	1943
451 à 500	1947
501 à 550	1944
751 à 800	1943
901 à 950	1945
951 à 999	»
229.000	»
101 à 150	1947
151 à 200	1948
201 à 250	1944
351 à 400	1948
401 à 450	1941
451 à 500	1947
601 à 650	1944
651 à 700	1942
701 à 750	1945
801 à 850	1944
230.051 à 100	1948
101 à 150	1945
151 à 200	1947
301 à 350	1945
451 à 500	1944
601 à 650	»
651 à 700	1946
801 à 850	1947
901 à 950	»

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
231.051 à 100	1945
101 à 150	1942
301 à 350	1948
451 à 500	»
551 à 600	1944
651 à 700	1945
701 à 750	1947
801 à 850	1945
851 à 900	1948
901 à 950	1944
232.101 à 150	1946
301 à 350	»
451 à 500	»
501 à 550	1947
551 à 600	1943
601 à 650	1948
651 à 700	1946
701 à 750	1942
751 à 800	1943
851 à 900	1948
901 à 950	1942
951 à 999	»
233.000	»
151 à 200	1945
201 à 250	»
351 à 400	1947
401 à 450	1942
451 à 500	1945
601 à 650	1948
851 à 900	1944
901 à 950	1947
951 à 999	1946
234.000	»
001 à 050	1948
051 à 100	1943
101 à 150	1946
151 à 200	1945
201 à 250	1944
301 à 350	1946
351 à 400	1948
501 à 550	1944
551 à 600	1947
951 à 999	1942
235.000	»
051 à 100	1946
101 à 150	1947
351 à 400	1943
451 à 500	»
551 à 600	1944
651 à 700	1948
751 à 800	1944
236.251 à 300	1948
351 à 400	1946
451 à 500	1948
501 à 550	»
551 à 600	1944
651 à 700	1945
701 à 750	»
751 à 800	»
951 à 999	1947
237.000	»
001 à 050	»
101 à 150	1943
151 à 200	1945
251 à 300	»
351 à 400	1944
451 à 500	1946
551 à 600	1947
651 à 700	1942
701 à 750	1947
751 à 800	1943
801 à 850	1946
851 à 900	»
901 à 950	1947
238.051 à 100	1946
151 à 200	»
201 à 250	1942
251 à 300	1944
301 à 350	1948
401 à 450	1942
651 à 700	1945
701 à 750	1941
851 à 900	1946
901 à 950	1947
951 à 999	1948
239.000	»
001 à 050	1946
251 à 300	1944
401 à 450	1943
451 à 500	1947
501 à 550	1943
601 à 650	1948
651 à 700	1945

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
239.751 à 800	1944
801 à 850	1945
901 à 950	1947
240.101 à 150	1945
201 à 250	1946
251 à 300	1944
351 à 400	»
401 à 450	1947
551 à 600	1946
651 à 700	1945
241.001 à 050	1946
051 à 100	1947
101 à 150	1945
201 à 250	1942
251 à 300	1947
301 à 350	1944
401 à 450	1948
701 à 750	1946
851 à 900	1948
242.051 à 100	1945
101 à 150	1946
351 à 400	1941
401 à 450	1944
501 à 550	1947
551 à 600	1948
701 à 750	1943
751 à 800	1947
801 à 850	1943
851 à 900	»
951 à 999	1945
243.000	»
051 à 100	1946
101 à 150	1947
151 à 200	»
401 à 450	1942
451 à 500	1948
501 à 550	»
551 à 600	1945
901 à 950	1947
244.001 à 050	1945
051 à 100	»
151 à 200	1947
501 à 550	1941
601 à 650	»
701 à 750	1947
751 à 800	»
951 à 999	1945
245.000	»
001 à 050	1944
151 à 200	1948
251 à 300	1941
301 à 350	1948
351 à 400	1942
701 à 750	1946
751 à 800	»
801 à 850	1944
851 à 900	1948
951 à 999	1942
246.000	»
001 à 050	»
051 à 100	1943
101 à 150	1942
151 à 200	1946
301 à 350	1944
351 à 400	1945
401 à 450	1943
601 à 650	1946
651 à 700	1943
901 à 950	1944
247.051 à 100	1943
201 à 250	1945
551 à 600	1946
701 à 750	1947
751 à 800	1943
801 à 850	»
901 à 950	1943
248.001 à 050	1943
101 à 150	1948
151 à 200	1945
251 à 300	1948
351 à 400	1944
401 à 450	1948
451 à 500	1947
501 à 550	1948
651 à 700	»
801 à 850	1947
851 à 900	1942
951 à 999	1944
249.000	»
001 à 050	1948
051 à 100	1945
101 à 150	a

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
249.151 à 200	1918
201 à 250	1944
251 à 300	1946
301 à 350	1947
351 à 400	1946
401 à 450	1947
451 à 500	»
501 à 550	1948
551 à 600	1945
701 à 750	1948
751 à 800	1941
801 à 850	1947
250.001 à 050	»
101 à 150	1943
151 à 200	1948
351 à 400	1946
401 à 450	1944
551 à 600	1942
601 à 650	1947
801 à 850	1945
251.001 à 050	1946
051 à 100	1948
301 à 350	1947
401 à 450	1946
551 à 600	1945
601 à 650	1944
651 à 700	1944
701 à 750	»
851 à 900	1943
951 à 999	1948
252.000	»
001 à 050	»
101 à 150	1946
151 à 200	1945
251 à 300	1947
401 à 450	1944
451 à 500	1947
501 à 550	1946
701 à 750	»
851 à 900	»
951 à 999	1944
253.000	»
001 à 050	1947
101 à 150	1943
201 à 250	1942
251 à 300	1944
301 à 350	1947
351 à 400	1944
401 à 450	1946
501 à 550	1948
551 à 600	1945
601 à 650	»
651 à 700	1944
701 à 750	1945
801 à 850	»
901 à 950	1942
254.001 à 050	1947
301 à 350	1943
351 à 400	1948
401 à 450	1941
451 à 500	1943
551 à 600	1944
851 à 900	1948
255.101 à 150	1943
151 à 200	»
201 à 250	1946
351 à 400	1948
401 à 450	1944
451 à 500	1946
501 à 550	1943
551 à 600	1948
701 à 750	1944
751 à 800	1946
801 à 850	1948
851 à 900	1943
901 à 950	1945
256.051 à 100	1946
151 à 200	1944
251 à 300	1942
301 à 350	1948
351 à 400	1945
401 à 450	1946
451 à 500	1947
501 à 550	»
601 à 650	1944
651 à 700	1945
701 à 750	1947
751 à 800	1944
851 à 900	1945
901 à 950	1942
951 à 999	1946
257.000	»
051 à 100	1943
101 à 150	1948

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
257.201 à 250	1944
251 à 300	»
401 à 450	1946
451 à 500	1947
501 à 550	1946
601 à 650	1943
651 à 700	1945
801 à 850	1948
901 à 950	1946
951 à 999	1944
258.000	»
001 à 050	»
101 à 150	1943
151 à 200	1948
201 à 250	1942
301 à 350	1946
351 à 400	»
451 à 500	1944
501 à 550	1945
551 à 600	1948
601 à 650	1944
651 à 700	1942
701 à 750	1945
751 à 800	1947
901 à 950	1946
951 à 999	»
259.000	»
001 à 050	»
151 à 200	1944
201 à 250	1948
251 à 300	1943
301 à 350	1945
351 à 400	1944
401 à 450	1946
601 à 650	1948
701 à 750	1946
801 à 850	1942
901 à 950	1947
951 à 999	1944
260.000	»
001 à 050	1946
051 à 100	1943
151 à 200	1944
251 à 300	»
301 à 350	»
401 à 450	1945
451 à 500	1944
551 à 600	1947
651 à 700	1943
701 à 750	1948
801 à 850	1943
951 à 999	1944
261.000	»
001 à 050	1947
051 à 100	1944
151 à 200	»
251 à 300	1943
351 à 400	»
401 à 450	1946
451 à 500	1945
501 à 550	1948
551 à 600	»
651 à 700	1944
701 à 750	1947
801 à 850	1944
851 à 900	1941
901 à 950	1947
262.001 à 050	»
051 à 100	1948
151 à 200	1946
551 à 600	1941
651 à 700	1947
801 à 850	»
901 à 950	»
263.051 à 100	1945
201 à 250	1948
251 à 300	1945
301 à 350	1943
501 à 550	1946
601 à 650	1944
701 à 750	1945
751 à 800	1944
263.801 à 850	1948
264.101 à 150	1946
201 à 250	1947
251 à 300	1945
351 à 400	1948
451 à 500	»
551 à 600	1945
601 à 650	»
651 à 700	1946
701 à 750	1943
951 à 999	1948

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
265.000	1948
001 à 050	1946
101 à 150	1945
201 à 250	»
251 à 300	1943
551 à 600	»
601 à 650	1948
701 à 750	1948
851 à 900	1946
951 à 999	1943
266.000	»
001 à 050	1942
101 à 150	1943
151 à 200	»
251 à 300	1945
301 à 350	1943
401 à 450	1948
451 à 500	1942
501 à 550	1947
601 à 650	1943
751 à 800	1945
801 à 850	1947
851 à 900	1941
951 à 999	1944
267.000	»
101 à 150	1944
151 à 200	1948
201 à 250	»
251 à 300	1945
301 à 350	1945
351 à 400	1944
551 à 600	1947
601 à 650	1944
651 à 700	1946
701 à 750	1941
851 à 900	1948
951 à 999	1946
268.000	»
101 à 150	1943
151 à 200	1948
201 à 250	1944
251 à 300	»
301 à 350	1947
351 à 400	1946
501 à 550	1942
551 à 600	1945
651 à 700	»
701 à 750	1946
751 à 800	1945
851 à 900	1946
901 à 950	1947
951 à 999	1941
269.000	»
301 à 350	1946
401 à 450	1941
451 à 500	1943
501 à 550	1942
551 à 600	1944
651 à 700	»
701 à 750	1942
751 à 800	1943
801 à 850	»
851 à 900	1944
951 à 999	1945
270.000	»
001 à 050	1947
051 à 100	1948
151 à 200	1944
351 à 400	1945
551 à 600	1944
651 à 700	1945
701 à 750	»
751 à 800	1948
271.001 à 050	1944
051 à 100	1942
101 à 150	1943
201 à 250	1946
251 à 300	1943
301 à 350	1948
401 à 450	1945
501 à 550	»
551 à 600	1943
601 à 650	1947
651 à 700	1944
751 à 800	1946
801 à 850	1944
851 à 900	1945
901 à 950	»
951 à 999	»
272.000	»
001 à 050	1944
101 à 150	1943
401 à 450	1944

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
272.651 à 700	1942
701 à 750	1948
751 à 800	1946
801 à 850	1948
851 à 900	1943
951 à 999	1946
273.000	»
151 à 200	1944
201 à 250	»
251 à 300	1946
301 à 350	1942
351 à 400	1945
401 à 450	1946
601 à 650	»
651 à 700	1947
801 à 850	1945
851 à 900	1945
901 à 950	1944
274.001 à 050	1945
051 à 100	1947
101 à 150	1945
201 à 250	1946
251 à 300	»
301 à 350	1947
401 à 450	1946
451 à 500	1947
551 à 600	»
601 à 650	1943
651 à 700	1948
701 à 750	1948
751 à 800	1945
801 à 850	1942
901 à 950	1945
275.201 à 250	1946
251 à 300	1948
401 à 450	1945
451 à 500	1947
501 à 550	1948
601 à 650	1945
651 à 700	1947
701 à 750	»
851 à 900	1943
901 à 950	1944
276.001 à 050	1943
051 à 100	1945
101 à 150	1943
251 à 300	1942
301 à 350	»
351 à 400	1945
501 à 550	»
551 à 600	1941
601 à 650	1945
801 à 850	1947
851 à 900	1946
951 à 999	1943
277.000	»
001 à 050	1946
101 à 150	1948
151 à 200	1946
251 à 300	1947
651 à 700	1946
701 à 750	1947
901 à 950	1945
278.001 à 050	1944
051 à 100	1948
151 à 200	1942
251 à 300	1944
301 à 350	1941
351 à 400	1947
401 à 450	1946
501 à 550	1948
601 à 650	»
651 à 700	1943
701 à 750	1946
801 à 850	1945
901 à 950	1943
951 à 999	1946
279.000	»
051 à 100	1945
101 à 150	»
301 à 350	1942
451 à 500	1945
551 à 600	1947
601 à 650	1945
701 à 750	1943
751 à 800	1945
801 à 850	1944
280.001 à 050	1943
051 à 100	1942
201 à 250	1943
251 à 300	1948
351 à 400	1945
451 à 500	1946
551 à 600	1948

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
280.601 à 650	1944
651 à 700	1946
701 à 750	1944
801 à 850	1947
901 à 950	1944
281.051 à 100	1945
151 à 200	1947
351 à 400	1945
451 à 500	1946
601 à 650	1943
651 à 700	1944
801 à 850	1942
851 à 900	1947
901 à 950	1943
951 à 999	1945
282.000	»
001 à 050	1944
051 à 100	1948
201 à 250	1947
351 à 400	»
501 à 550	»
601 à 650	»
651 à 700	1943
701 à 750	1945
751 à 800	»
801 à 850	»
283.051 à 100	1943
151 à 200	»
201 à 250	1945
351 à 400	1947
501 à 550	1943
551 à 600	1947
284.251 à 300	1948
301 à 350	»
551 à 600	1944
601 à 650	1945
851 à 900	1947
951 à 999	1943
285.000	»
001 à 050	1946
151 à 200	1942
701 à 750	1946
951 à 999	»
286.000	»
151 à 200	1948
251 à 300	1945
351 à 400	1944
401 à 450	1941
451 à 500	1943
501 à 550	1948
551 à 600	1944
651 à 700	1942
751 à 800	1948
287.051 à 100	»
101 à 150	1944
151 à 200	1945
201 à 250	1947
251 à 300	1943
351 à 400	1942
401 à 450	1946
451 à 500	1945
501 à 550	1948
551 à 600	1944
751 à 800	1948
801 à 850	1942
901 à 950	1945
951 à 999	1943
288.000	»
001 à 050	1947
101 à 150	1944
251 à 300	1941
301 à 350	1948
351 à 400	1947
401 à 450	1943
451 à 500	1946
501 à 550	1941
751 à 800	1944
901 à 950	1947
289.001 à 050	»
101 à 150	1946
151 à 200	1947
201 à 250	1948
251 à 300	»
301 à 350	1945
351 à 400	1943
401 à 450	»
451 à 500	1947
601 à 650	1946
801 à 850	»
901 à 950	1945
951 à 999	1944
290.000	»
051 à 100	1943

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
290.501 à 550	1944
701 à 750	1945
751 à 800	1944
851 à 900	1943
901 à 950	»
291.001 à 050	1946
101 à 150	1945
201 à 250	1947
301 à 350	1944
401 à 450	1943
451 à 500	1945
501 à 550	1948
551 à 600	1942
601 à 650	1944
651 à 700	»
751 à 800	1947
901 à 950	1948
951 à 999	1944
292.000	»
001 à 050	1947
051 à 100	1944
201 à 250	1947
251 à 300	»
301 à 350	»
351 à 400	»
501 à 550	1945
551 à 600	»
601 à 650	»
651 à 700	»
851 à 900	1942
951 à 999	1945
293.000	»
101 à 150	1947
151 à 200	1945
451 à 500	1948
501 à 550	1942
551 à 600	1948
601 à 650	»
651 à 700	1947
701 à 750	1946
801 à 850	1944
851 à 900	1948
294.001 à 050	1947
101 à 150	1943
201 à 250	1948
301 à 350	1946
401 à 450	1948
451 à 500	1944
651 à 700	1946
801 à 850	1942
901 à 950	1946
951 à 999	»
295.000	»
001 à 050	1943
101 à 150	1944
201 à 250	1941
351 à 400	1947
401 à 450	1948
501 à 550	1946
751 à 800	1943
851 à 900	1944
901 à 950	1948
296.101 à 150	1946
151 à 200	»
351 à 400	1945
451 à 500	1947
501 à 550	1944
601 à 650	1945
651 à 700	1946
701 à 750	1944
751 à 800	»
801 à 850	1943
851 à 900	1944
901 à 950	1947
297.051 à 100	1944
151 à 200	1943
351 à 400	1947
401 à 450	»
451 à 500	1943
501 à 550	1945
651 à 700	1944
751 à 800	»
298.101 à 150	1948
451 à 500	1945
501 à 550	1948
651 à 700	1946
701 à 750	1944
751 à 800	1945
801 à 850	1946
901 à 950	1947
951 à 999	1944
299.000	»
001 à 050	1948
101 à 150	1947

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
299.151 à 200	1942
201 à 250	1943
351 à 400	1947
451 à 500	1948
501 à 550	1947
551 à 600	1942
601 à 650	»
751 à 800	1944
801 à 850	1943
901 à 950	»
951 à 999	1946
300.000	»
051 à 100	1943
101 à 150	1946
201 à 250	1945
251 à 300	1947
401 à 450	»
551 à 600	»
701 à 750	1943
851 à 900	1948
951 à 999	1946
301.000	»
001 à 050	»
051 à 100	1944
101 à 150	»
351 à 400	1947
751 à 800	»
801 à 850	1946
851 à 900	1945
302.201 à 250	1947
301 à 350	1945
401 à 450	1946
551 à 600	1945
601 à 650	1943
701 à 750	1944
751 à 800	1945
801 à 850	1947
901 à 950	1945
303.201 à 250	1948
301 à 350	1943
351 à 400	1944
401 à 450	1943
451 à 500	1942
551 à 600	1944
601 à 650	1947
651 à 700	1946
801 à 850	1947
951 à 999	1946
304.000	»
051 à 100	1945
201 à 250	1944
301 à 350	1948
401 à 450	1943
451 à 500	1948
551 à 600	1945
651 à 700	1947
701 à 750	1948
901 à 950	»
305.001 à 050	»
051 à 100	1947
101 à 150	1943
251 à 300	1946
351 à 400	1948
601 à 650	1945
701 à 750	»
751 à 800	1943
851 à 900	1944
951 à 999	1942
306.000	»
251 à 300	1944
301 à 350	1945
351 à 400	1941
601 à 650	1943
651 à 700	1946
751 à 800	1948
951 à 999	1944
307.000	»
051 à 100	1946
101 à 150	»
151 à 200	1947
201 à 250	1944
351 à 400	1946
401 à 450	»
451 à 500	»
501 à 550	1948
601 à 650	»
701 à 750	1945
751 à 800	1943
751 à 800	1948
801 à 850	1948
901 à 950	1943
951 à 999	1948
308.000	»
001 à 050	»

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
308.051 à 100	1948
151 à 200	»
201 à 250	1946
401 à 450	1943
501 à 550	1941
651 à 700	1944
701 à 750	1947
751 à 800	1943
801 à 850	1948
851 à 900	1946
901 à 950	1948
309.201 à 250	1947
351 à 400	1948
451 à 500	1945
501 à 550	1942
751 à 800	1946
801 à 850	1948
851 à 900	1946
951 à 999	1942
310.000	»
051 à 100	1948
151 à 200	1947
251 à 300	»
351 à 400	»
451 à 500	»
551 à 600	»
751 à 800	1946
801 à 850	1941
851 à 900	1942
901 à 950	1948
951 à 999	1946
311.000	»
101 à 150	»
201 à 250	1945
301 à 350	1947
401 à 450	1945
501 à 550	1946
651 à 700	1944
701 à 750	1947
751 à 800	1947
801 à 850	1946
851 à 900	1942
313.001 à 050	1946
101 à 150	1942
301 à 350	1947
451 à 500	»
501 à 550	1944
551 à 600	1945
601 à 650	1946
651 à 700	1948
801 à 850	1944
851 à 900	1943
901 à 950	1945
314.001 à 050	1947
051 à 100	1945
151 à 200	1948
251 à 300	1947
301 à 350	1942
351 à 400	1943
451 à 500	1944
551 à 600	1946
751 à 800	1944
851 à 900	1946
315.051 à 100	1948
101 à 150	1947
151 à 200	1944
351 à 400	1943
401 à 450	1948
451 à 500	1945
501 à 550	1946
651 à 700	1945
751 à 800	»
851 à 900	1944
901 à 950	1948
951 à 999	1944
316.000	
001 à 050	1943
101 à 150	1945
151 à 200	1948
201 à 250	1947
351 à 400	1948
401 à 450	1946
451 à 500	»
501 à 550	1948

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
316.601 à 650	1947
651 à 700	1943
751 à 800	1948
851 à 900	1945
901 à 950	1947
951 à 999	»
317.000	»
051 à 100	1944
151 à 200	1943
201 à 250	»
301 à 350	1945
451 à 500	1947
601 à 650	1944
801 à 850	1943
851 à 900	1941
318.151 à 200	1942
251 à 300	»
451 à 500	»
501 à 550	1948
651 à 700	1945
701 à 750	1946
851 à 900	1947
901 à 950	1948
319.001 à 050	1946
101 à 150	1947
201 à 250	1943
551 à 600	1948
701 à 750	1945
751 à 800	»
801 à 850	»
901 à 950	1948
951 à 999	1943
320.000	»
051 à 100	»
151 à 200	1947
201 à 250	1946
451 à 500	1947
501 à 550	1943
551 à 600	1942
701 à 750	1946
801 à 850	1948
851 à 900	1945
901 à 950	1943
951 à 999	1947
321.000	»
101 à 150	1945
351 à 400	»
501 à 550	1944
551 à 600	1948
601 à 650	1944
651 à 700	1946
701 à 750	1944
851 à 900	»
322.001 à 050	1948
051 à 100	»
151 à 200	1946
301 à 350	1947
351 à 400	1948
601 à 650	1945
701 à 750	1947
801 à 850	1942
851 à 900	1948
951 à 999	1946
323.000	»
101 à 150	1948
401 à 450	1942
501 à 550	1944
551 à 600	1948
651 à 700	1947
701 à 750	1948
801 à 850	1945
901 à 950	»
324.051 à 100	1943
101 à 150	1944
151 à 200	1947
201 à 250	1948
551 à 600	1944
601 à 650	1948
801 à 850	1947
851 à 900	1948
901 à 950	1944
325.001 à 050	1945
051 à 100	1948
601 à 650	1948
801 à 850	»
851 à 900	1946
951 à 999	1945
326.000	»
001 à 050	1943
051 à 100	1946
101 à 150	»
301 à 350	1945

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
326.351 à 400	1944
651 à 700	»
701 à 750	1946
801 à 850	1942
901 à 950	1945
951 à 999	»
327.000	»
051 à 100	1942
101 à 150	1943
151 à 200	1941
201 à 250	1948
351 à 400	»
401 à 450	1943
451 à 500	1948
651 à 700	1947
751 à 800	1944
801 à 850	1947
851 à 900	1945
901 à 950	1948
328.101 à 150	1944
201 à 250	»
251 à 300	1948
301 à 350	1947
351 à 400	1944
451 à 500	1946
651 à 700	1944
751 à 800	»
901 à 950	1943
951 à 999	»
329.000	»
051 à 100	1943
151 à 200	1944
201 à 250	1946
301 à 350	»
351 à 400	»
401 à 450	1947
501 à 550	1943
651 à 700	»
751 à 800	1945
901 à 950	1948
951 à 999	1945
330.000	»
151 à 200	1943
251 à 300	1948
551 à 600	1941
601 à 650	1946
851 à 900	1942
901 à 950	»
331.101 à 150	1945
151 à 200	1944
301 à 350	1945
501 à 550	1947
601 à 650	1942
651 à 700	»
701 à 750	1944
332.101 à 150	»
201 à 250	1947
251 à 300	1944
301 à 350	1947
351 à 400	1945
501 à 550	1948
551 à 600	1948
801 à 850	1945
901 à 950	»
333.101 à 150	1943
151 à 200	»
201 à 250	1946
251 à 300	1944
301 à 350	1948
451 à 500	1943
501 à 550	1948
551 à 600	1942
601 à 650	1943
751 à 800	1947
801 à 850	1944
851 à 900	»
901 à 950	1943
951 à 999	1942
334.000	»
051 à 100	1944
151 à 200	1945
201 à 250	1946
251 à 300	1948
301 à 350	»
401 à 450	1945
501 à 550	1947
551 à 600	1948
601 à 650	1942
651 à 700	»
801 à 850	1944
851 à 900	1945
951 à 999	1947

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
335.000	1947
051 à 100	1943
101 à 150	1948
201 à 250	»
251 à 300	1944
351 à 400	»
451 à 500	1945
501 à 550	1947
551 à 600	1946
601 à 650	1943
651 à 700	1945
701 à 750	1948
851 à 900	1945
901 à 950	1947
951 à 999	1944
336.000	»
001 à 050	1945
051 à 100	1947
251 à 300	»
351 à 400	1943
401 à 450	1946
551 à 600	1943
601 à 650	1948
701 à 750	1947
751 à 800	1946
851 à 900	1944
901 à 950	1943
951 à 999	1948
337.000	»
201 à 250	1944
301 à 350	1947
501 à 550	1944
551 à 600	»
601 à 650	1945
901 à 950	1947
951 à 999	1943
338.000	»
001 à 050	1944
101 à 150	1946
401 à 450	1945
451 à 600	1943
651 à 700	1944
701 à 750	1947
851 à 900	»
901 à 950	1943
339.251 à 300	1944
301 à 350	1943
351 à 400	1946
451 à 500	1945
651 à 700	1947.
751 à 800	1945
901 à 950	1947
951 à 999	»
340.000	»
101 à 150	1948
151 à 200	1947
301 à 350	1943
351 à 400	1944
401 à 450	1947
451 à 500	1944
501 à 550	1948
551 à 600	1946
601 à 650	1943
651 à 700	1944
751 à 800	1945
951 à 999	1948
341.000	»
001 à 050	1943
051 à 100	1948
101 à 150	1947
151 à 200	1943
301 à 350	1942
351 à 400	1944
451 à 500	1942
501 à 550	1943
551 à 600	1948
601 à 650	1946
651 à 700	1942
801 à 850	1945
851 à 900	1943
901 à 950	1947
342.051 à 100	»
151 à 200	1946
201 à 250	1945
251 à 300	»
551 à 600	1946
601 à 650	»
651 à 700	1947
343.101 à 150	1944
201 à 250	1943
301 à 350	1948
351 à 400	1945
501 à 550	1947
701 à 750	1946

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
343.751 à 800	1944
901 à 950	1942
951 à 999	1946
344.000	»
051 à 100	1945
101 à 150	1942
151 à 200	1948
201 à 250	»
401 à 450	1944
601 à 650	1948
651 à 700	»
701 à 750	»
851 à 900	1942
951 à 999	»
345.000	»
001 à 050	»
051 à 100	1947
101 à 150	1946
151 à 200	1943
201 à 250	1945
251 à 300	1947
351 à 400	1942
401 à 450	1943
451 à 500	»
551 à 600	1945
851 à 900	»
951 à 999	1944
346.000	»
001 à 050	1943
251 à 300	1946
351 à 400	1944
801 à 850	1946
851 à 900	1948
347.201 à 250	»
301 à 350	1945
351 à 400	1943
501 à 550	1944
751 à 800	1947
951 à 999	1946
348.000	»
001 à 050	1942
051 à 100	1945
201 à 250	1947
251 à 300	1948
349.201 à 250	1947
351 à 400	1946
401 à 450	1948
551 à 600	1947
601 à 650	1945
701 à 750	1946
751 à 800	1943
851 à 900	1946
350.051 à 100	1944
151 à 200	1943
501 à 550	»
551 à 600	1947
601 à 650	1948
701 à 750	1941
751 à 800	1944
801 à 850	1942
901 à 950	1946
951 à 999	1944
351.000	»
001 à 050	1947
051 à 100	1946
101 à 150	1943
301 à 350	1946
351 à 400	1947
401 à 450	1945
501 à 550	1944
601 à 650	»
651 à 700	1947
751 à 800	1945
851 à 850	»
851 à 900	1943
901 à 950	1947
951 à 999	1946
352.000	»
101 à 150	1945
151 à 200	1946
201 à 250	1944
251 à 300	1947
351 à 400	1943
501 à 550	1945
551 à 600	1943
701 à 750	1945
901 à 950	1948
951 à 999	1947
353.000	»
001 à 050	»
101 à 150	1946
251 à 300	1944
501 à 550	1947
651 à 700	1943

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
353.751 à 800	1948
851 à 900	1946
901 à 950	1944
354.001 à 050	1943
101 à 150	1947
151 à 200	1945
201 à 250	1943
251 à 300	1944
301 à 350	1948
351 à 400	1947
401 à 450	1944
551 à 600	1946
601 à 650	1948
851 à 900	1944
355.001 à 050	1948
101 à 150	1945
201 à 250	1948
251 à 300	»
301 à 350	1943
401 à 450	1942
501 à 550	1943
551 à 600	1944
601 à 650	1947
751 à 800	»
801 à 850	1942
901 à 950	1948
356.001 à 050	»
251 à 300	1943
451 à 500	1946
651 à 700	»
701 à 750	1948
951 à 999	1944
357.000	»
001 à 050	1948
051 à 100	1944
101 à 150	1945
151 à 200	1947
251 à 300	1943
351 à 400	1947
401 à 450	1943
551 à 600	»
651 à 700	1944
701 à 750	1945
851 à 900	1946
901 à 950	1947
358.001 à 050	1948
151 à 200	1946
251 à 300	1948
551 à 600	1943
601 à 650	1947
651 à 700	1944
701 à 750	»
751 à 800	1948
359.051 à 100	1945
101 à 150	1947
151 à 200	1946
201 à 250	1948
301 à 350	1943
351 à 400	1944
401 à 450	1945
501 à 550	1946
551 à 600	1947
651 à 700	1948
701 à 750	1941
851 à 900	1946
951 à 999	»
360.000	»
101 à 150	1948
151 à 200	1945
201 à 250	1944
351 à 400	1948
551 à 600	1944
601 à 650	»
701 à 750	1945
801 à 850	1946
901 à 950	1942
361.051 à 100	1945
151 à 200	»
251 à 300	»
301 à 350	1947
501 à 550	1944
601 à 650	»
651 à 700	1948
701 à 750	1942
851 à 900	»
901 à 950	1945
362.051 à 100	1947
101 à 150	1944
151 à 200	1948
201 à 250	1945
251 à 300	1943
301 à 350	1945
351 à 400	1943
451 à 500	1942

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
362.551 à 600	1944
601 à 650	1945
651 à 700	1943
701 à 750	1947
751 à 800	»
801 à 850	1945
851 à 900	1944
363.001 à 050	1942
101 à 150	»
151 à 200	1945
201 à 250	1946
251 à 300	1943
401 à 450	1944
451 à 500	1946
701 à 750	1944
801 à 850	1948
851 à 900	1944
901 à 950	1946
951 à 999	1944
364.000	»
051 à 100	1942
101 à 150	1948
151 à 200	1947
201 à 250	1945
251 à 300	1943
301 à 350	1944
401 à 450	»
651 à 700	1947
701 à 750	1943
751 à 800	1944
851 à 900	1948
901 à 950	1948
365.001 à 050	»
051 à 100	1947
101 à 150	»
151 à 200	1946
201 à 250	1947
301 à 350	»
551 à 600	1946
601 à 650	1944
701 à 750	1941
801 à 850	1947
851 à 900	1944
901 à 950	1948
951 à 999	1946
366.000	»
001 à 050	1945
051 à 100	1946
101 à 150	1943
201 à 250	1942
251 à 300	1947
351 à 400	1943
451 à 500	1946
651 à 700	1942
701 à 750	1943
751 à 800	1947
801 à 850	1946
851 à 900	1944
901 à 950	1946
951 à 999	1942
367.000	»
051 à 100	1948
301 à 350	»
351 à 400	1945
401 à 450	1947
451 à 500	1943
601 à 650	1948
651 à 700	1944
701 à 750	1943
751 à 800	1945
851 à 900	1943
901 à 950	1944
951 à 999	1947
368.000	»
001 à 050	1946
051 à 100	»
101 à 150	1947
151 à 200	1946
251 à 300	»
301 à 350	1945
551 à 600	1944
601 à 650	1948
651 à 700	»
751 à 800	1946
901 à 950	1948
369.001 à 050	1947
051 à 100	1942
101 à 150	1947
151 à 200	1946
201 à 250	»
251 à 300	1948
301 à 350	1942
351 à 400	1948

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
369.401 à 450	1947
501 à 550	1948
551 à 600	1947
651 à 700	1943
801 à 850	1945
951 à 999	1948
370.000	»
001 à 350	1946
251 à 300	1948
351 à 400	1946
401 à 450	»
501 à 550	1943
601 à 650	1944
751 à 800	1948
801 à 850	1944
901 à 950	1948
371.101 à 150	1945
201 à 250	1942
301 à 350	1947
451 à 500	1942
551 à 600	1947
651 à 700	1945
851 à 900	»
901 à 950	1947
951 à 999	1943
372.000	»
001 à 050	1944
051 à 100	1943
101 à 150	1946
151 à 200	»
201 à 250	1943
301 à 350	1944
451 à 500	1943
551 à 600	1944
601 à 650	1946
651 à 700	1944
701 à 750	1945
751 à 850	1948
851 à 900	1946
901 à 950	1942
373.051 à 100	1948
101 à 150	1944
201 à 250	1945
251 à 300	1948
401 à 450	1947
501 à 550	1945
601 à 650	1943
651 à 700	1947
701 à 750	1944
751 à 800	1947
851 à 900	1945
951 à 999	1946
374.000	»
001 à 050	1947
101 à 150	1945
251 à 300	1946
351 à 400	1948
401 à 450	1945
501 à 550	1944
551 à 600	1946
601 à 650	1947
701 à 750	»
851 à 900	1942
901 à 950	1947
375.001 à 050	1945
051 à 100	1946
101 à 150	1945
301 à 350	1943
401 à 450	1946
451 à 500	1948
551 à 600	1945
601 à 650	1948
751 à 800	1945
801 à 850	1947
851 à 900	1948
901 à 950	1947
951 à 999	»
376.000	»
001 à 050	1948
101 à 150	1946
301 à 350	1945
351 à 400	1946
401 à 450	»
451 à 500	1948
601 à 650	1942
851 à 900	1948
901 à 950	»
951 à 999	»
377.000	»
001 à 050	1944
101 à 150	1947
151 à 200	»
251 à 300	»

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
377.401 à 450	1946
451 à 500	1948
501 à 550	1945
701 à 750	1942
751 à 800	1947
378.051 à 100	1948
351 à 400	1945
501 à 550	1943
801 à 850	1945
379.151 à 200	»
201 à 250	»
301 à 350	1942
551 à 600	1948
601 à 650	1945
701 à 750	1947
851 à 900	1945
951 à 999	1942
380.000	»
001 à 050	1944
051 à 100	1942
101 à 150	1947
301 à 350	1945
401 à 450	1948
451 à 500	1942
551 à 600	1941
601 à 650	1948
701 à 750	1944
751 à 800	1946
801 à 850	1944
851 à 900	1946
951 à 999	1945
381.000	»
001 à 050	1942
051 à 100	1944
101 à 150	1948
151 à 200	»
201 à 250	1942
251 à 300	1944
351 à 400	1946
451 à 500	1947
651 à 700	1944
801 à 850	1948
851 à 900	»
382.151 à 200	1944
201 à 250	1947
401 à 450	1941
451 à 500	»
601 à 650	1946
651 à 700	1943
701 à 750	1945
801 à 850	1948
851 à 900	»
383.001 à 050	1943
051 à 100	1945
151 à 200	1943
201 à 250	1948
301 à 350	1947
501 à 550	1945
551 à 600	1947
601 à 650	»
701 à 750	1946
751 à 800	»
801 à 850	»
901 à 950	»
384.001 à 050	1944
051 à 100	»
101 à 150	1946
151 à 200	»
251 à 300	1947
301 à 350	1946
401 à 450	1944
451 à 500	»
501 à 550	»
551 à 600	1945
651 à 700	1948
801 à 850	»
901 à 950	1947
385.051 à 100	1946
101 à 150	1942
151 à 200	1944
251 à 300	1947
451 à 500	1942
551 à 600	1944
651 à 700	1946
751 à 800	1944
801 à 850	1945
851 à 900	»
901 à 950	1944
386.001 à 050	1947
051 à 100	»
201 à 250	1942
351 à 400	1947
401 à 450	1948

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
389.451 à 500	1943
601 à 650	1945
651 à 700	1943
751 à 800	»
801 à 850	»
851 à 900	1948
951 à 999	»
387.000	»
001 à 050	1947
051 à 100	1944
101 à 150	1945
151 à 200	»
201 à 250	1948
351 à 400	1945
401 à 450	1946
601 à 650	1948
651 à 700	1944
751 à 800	1942
801 à 850	1943
851 à 900	1944
388.001 à 050	1946
051 à 100	»
201 à 250	1945
251 à 300	»
301 à 350	1946
351 à 400	1944
401 à 450	1947
451 à 500	1945
501 à 550	1943
701 à 750	1947
751 à 800	1946
801 à 850	1943
901 à 950	1942
951 à 999	1943
389.000	»
001 à 050	»
101 à 150	1941
151 à 200	1943
251 à 300	1946
301 à 350	1943
451 à 500	»
501 à 550	1946
551 à 600	1948
751 à 800	1947
801 à 850	»
851 à 900	»
901 à 950	1944
951 à 999	1948
390.000	»
001 à 050	»
051 à 100	1946
101 à 150	1948
151 à 200	1943
201 à 250	»
451 à 500	1947
501 à 550	1943
601 à 650	1941
651 à 700	1944
701 à 750	1947
851 à 900	1945
901 à 950	1947
951 à 999	1946
391.000	»
051 à 100	1942
201 à 250	1948
251 à 300	1943
301 à 350	1944
451 à 500	»
551 à 600	1947
601 à 650	1941
701 à 750	1945
751 à 800	1944
801 à 850	1943
851 à 900	1948
951 à 999	1944
392.000	»
051 à 100	1948
151 à 200	1946
201 à 250	1945
401 à 450	1947
501 à 550	1945
551 à 600	1948
651 à 700	1944
701 à 750	1942
751 à 800	1944
801 à 850	1945
851 à 900	1947
951 à 999	»
393.000	»
051 à 100	1948
101 à 150	1944
251 à 300	1947
301 à 350	1945

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
393.351 à 400	1944
451 à 500	1945
501 à 550	1946
601 à 650	1948
651 à 700	1945
701 à 750	1944
951 à 999	»
394.000	»
001 à 050	1948
051 à 100	1942
101 à 150	1948
151 à 200	1947
201 à 250	1945
351 à 400	1948
451 à 500	1947
601 à 650	1948
651 à 700	1944
851 à 900	1947
395.001 à 050	1944
051 à 100	»
251 à 300	1946
351 à 400	1948
401 à 450	1943
551 à 600	1946
601 à 650	1945
651 à 700	1942
701 à 750	1945
801 à 850	»
851 à 900	»
901 à 950	1947
396.001 à 050	1943
151 à 200	1944
351 à 400	1943
401 à 450	1948
501 à 550	1945
701 à 750	1947
751 à 800	1946
801 à 850	»
397.051 à 100	1942
301 à 350	1948
601 à 650	1947
701 à 750	1943
801 à 850	1944
851 à 900	1946
901 à 950	»
951 à 999	1947
398.000	»
001 à 050	»
151 à 200	1946
201 à 250	1945
251 à 300	1943
451 à 500	1947
501 à 550	1945
701 à 750	»
751 à 800	1944
801 à 850	1946
851 à 900	1943
901 à 950	»
399.151 à 200	1942
301 à 350	1946
351 à 400	1945
451 à 500	1946
601 à 650	1943
651 à 700	1946
751 à 800	»
801 à 850	1944
951 à 999	1946
400.000	»
001 à 050	1948
151 à 200	»
301 à 350	1944
501 à 550	»
751 à 800	1945
801 à 850	1948
851 à 900	1945
901 à 950	1944
401.001 à 050	1948
101 à 150	1942
151 à 200	1946
351 à 400	»
451 à 500	1945
501 à 550	»
601 à 650	»
651 à 700	»
701 à 750	1942
751 à 800	1943
801 à 850	1945
901 à 950	1948
951 à 999	1945
402.000	»
001 à 050	»
051 à 100	1944
101 à 150	1946

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
402.251 à 300	1946
301 à 350	1948
351 à 400	1944
451 à 500	»
551 à 600	1947
651 à 700	1946
801 à 850	1947
851 à 900	1948
951 à 999	»
403.000	»
051 à 100	1944
101 à 150	1947
201 à 250	1948
251 à 300	1946
401 à 450	1948
451 à 500	»
501 à 550	1944
551 à 600	1946
601 à 650	1947
651 à 700	»
701 à 750	1946
851 à 900	1947
951 à 999	1945
404.000	»
101 à 150	1943
151 à 200	1944
251 à 300	1945
601 à 650	1946
751 à 800	1942
405.101 à 150	1945
151 à 200	1946
201 à 250	1948
251 à 300	1942
301 à 350	1945
351 à 400	1946
501 à 550	1943
651 à 700	1945
701 à 750	1948
801 à 850	1946
406.001 à 050	1944
101 à 150	1943
301 à 350	1945
351 à 400	1946
401 à 450	1945
451 à 500	1946
601 à 650	1944
701 à 750	1947
407.201 à 250	1948
351 à 400	»
401 à 450	»
501 à 550	1946
551 à 600	»
801 à 850	1944
851 à 900	1941
408.001 à 050	1943
151 à 200	1947
251 à 300	1946
301 à 350	1945
351 à 400	1948
451 à 500	1947
501 à 550	1943
601 à 650	»
951 à 999	1947
409.000	»
001 à 050	1946
051 à 100	1948
101 à 150	1943
151 à 200	1945
251 à 300	1942
401 à 450	1947
551 à 600	1948
651 à 700	1942
701 à 750	1945
751 à 800	1942
851 à 900	1948
901 à 950	1944
410.001 à 050	1945
101 à 150	1943
301 à 350	1946
401 à 450	1945
501 à 550	1946
551 à 600	1948
601 à 650	1946
751 à 800	1948
801 à 850	1945
411.001 à 050	1943
201 à 250	1948
301 à 350	1944
401 à 450	1946
451 à 500	1943
551 à 600	1944
701 à 750	1946
851 à 900	1943

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
411.901 à 950	1947
951 à 999	1943
412.000	»
051 à 100	1948
151 à 200	1947
201 à 250	»
251 à 300	1944
301 à 350	1947
401 à 450	1944
451 à 500	1946
501 à 550	1945
551 à 600	1944
651 à 700	1945
751 à 800	»
851 à 900	1944
901 à 950	1946
413.001 à 050	»
101 à 150	1944
201 à 250	1947
351 à 400	»
401 à 450	1945
451 à 500	»
501 à 550	1946
601 à 650	1943
651 à 700	1948
751 à 800	1944
411.001 à 050	1948
051 à 100	1944
301 à 350	1943
351 à 400	1947
401 à 450	1948
451 à 500	1942
551 à 600	1944
601 à 650	1948
651 à 700	»
801 à 850	1945
851 à 900	1943
415.101 à 150	1946
151 à 200	1948
201 à 250	1943
351 à 400	1944
451 à 500	1943
551 à 600	1945
601 à 650	»
651 à 700	1946
701 à 750	1943
801 à 850	»
901 à 950	1947
951 à 999	1948
416.000	»
001 à 050	1946
051 à 100	1948
151 à 200	1946
201 à 250	1948
401 à 450	1946
501 à 550	1945
551 à 600	1947
651 à 700	1948
701 à 750	1947
851 à 900	1948
901 à 950	1945
417.051 à 100	1946
101 à 150	1944
151 à 200	1941
301 à 350	1944
351 à 400	1945
501 à 550	»
551 à 600	1946
601 à 650	1945
801 à 850	1944
851 à 900	1943
418.001 à 050	1948
151 à 200	1944
501 à 550	»
751 à 800	»
951 à 999	1946
419.000	»
051 à 100	1945
101 à 150	»
151 à 200	1948
251 à 300	»
351 à 400	1943
401 à 450	1947
601 à 650	1944
701 à 750	1947
801 à 850	1948
851 à 900	1943
901 à 950	1948
951 à 999	1944
420.000	»
001 à 050	»
201 à 250	1948

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
420.251 à 300	1943
351 à 400	1946
401 à 450	1945
451 à 500	1945
651 à 700	»
751 à 800	1945
801 à 850	1943
951 à 999	1942
421.000	»
001 à 050	1946
151 à 200	»
201 à 250	1948
301 à 350	»
351 à 400	1942
401 à 450	1946
451 à 500	»
501 à 550	1944
551 à 600	1948
651 à 700	»
701 à 750	»
801 à 850	»
851 à 900	1946
951 à 999	1947
422.000	»
101 à 150	1944
201 à 250	1942
251 à 300	1946
401 à 450	»
501 à 550	1944
551 à 600	1947
601 à 650	1942
951 à 999	1941
423.000	»
001 à 050	1944
051 à 100	1946
201 à 250	1944
351 à 400	1946
451 à 500	1945
501 à 550	1943
601 à 650	1946
651 à 700	»
901 à 950	1945
424.001 à 050	1948
051 à 100	1945
101 à 150	1947
151 à 200	1946
251 à 300	1943
301 à 350	1941
351 à 400	1947
451 à 500	1945
501 à 550	1943
551 à 600	1942
601 à 650	1944
701 à 750	1945
751 à 800	1943
851 à 900	1944
901 à 950	1946
951 à 999	1942
425.000	»
101 à 150	1945
351 à 400	1948
751 à 800	1943
801 à 850	1944
851 à 900	»
951 à 999	1948
426.000	»
101 à 150	»
251 à 300	1947
351 à 400	1948
451 à 500	»
501 à 550	1943
601 à 650	1942
701 à 750	1943
801 à 850	1948
851 à 900	1944
901 à 950	1943
427.001 à 050	1947
351 à 400	»
501 à 550	1948
651 à 700	1945
751 à 800	»
801 à 850	»
901 à 950	1946
428.151 à 200	1945
251 à 300	1942
301 à 350	1946
351 à 400	1947
451 à 500	1948
551 à 600	1947
751 à 800	1945
429.051 à 100	1942
101 à 150	1948
151 à 200	1941

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
429.251 à 300	1948
301 à 350	»
351 à 400	1947
401 à 450	1948
551 à 600	1946
651 à 700	1948
701 à 750	1945
851 à 900	1947
901 à 950	1942
951 à 999	1946
430.000	»
051 à 100	»
251 à 300	1943
301 à 350	1947
351 à 400	1943
451 à 500	1946
551 à 600	1944
651 à 700	1945
701 à 750	1947
751 à 800	1945
901 à 950	1947
951 à 999	1944
431.000	»
101 à 150	»
151 à 200	1945
201 à 250	1943
251 à 300	1948
301 à 350	1944
451 à 500	1945
701 à 750	1946
751 à 800	1948
801 à 850	1945
901 à 950	1948
951 à 999	1946
432.001 à 050	1945
051 à 100	1946
151 à 200	»
201 à 250	1948
301 à 350	1947
501 à 550	1944
601 à 650	1948
651 à 700	1945
801 à 850	1947
851 à 900	1944
901 à 950	1947
433.001 à 050	1947
151 à 200	1948
201 à 250	1947
301 à 350	1943
351 à 400	»
451 à 500	»
501 à 550	1945
601 à 650	1947
651 à 700	1944
701 à 750	1948
951 à 999	1942
434.000	»
151 à 200	1944
201 à 250	1947
301 à 350	1945
401 à 450	1946
451 à 500	1944
501 à 550	1947
901 à 950	1946
435.001 à 050	1943
201 à 250	1944
301 à 350	1943
501 à 550	1942
701 à 750	1944
751 à 800	»
851 à 900	1942
901 à 950	1944
951 à 999	1944
436.000	»
001 à 050	1946
051 à 100	1948
151 à 200	1947
201 à 250	1944
401 à 450	1948
501 à 550	1944
551 à 600	1942
601 à 650	1944
701 à 750	1945
751 à 800	1946
901 à 950	1944
951 à 999	1946
437.000	»
051 à 100	1947
101 à 150	1944
151 à 200	1948
201 à 250	»
301 à 350	1943
351 à 400	1944
401 à 450	1947
501 à 550	1945
551 à 600	1946

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
437.601 à 650	1944
701 à 750	1948
751 à 800	1942
851 à 900	1945
901 à 950	1948
951 à 999	»
438.000	»
001 à 050	1946
051 à 100	1947
101 à 150	1948
301 à 350	1943
451 à 500	1947
501 à 550	1948
601 à 650	1945
751 à 800	»
801 à 850	1946
851 à 900	1943
951 à 999	1942
439.000	»
001 à 050	1943
051 à 100	1948
151 à 200	»
201 à 250	1946
251 à 300	1943
301 à 350	1947
351 à 400	»
401 à 450	»
501 à 550	1945
651 à 700	1943
751 à 800	1946
851 à 900	1947
901 à 950	1944
951 à 999	1948
440.000	»
101 à 150	1944
251 à 300	1948
301 à 350	1944
401 à 450	1945
451 à 500	1943
851 à 900	1943
901 à 950	»
951 à 999	1945
441.000	»
051 à 100	1948
151 à 200	1945
251 à 300	1947
351 à 400	1943
451 à 500	»
501 à 550	1948
651 à 700	1945
701 à 750	1948
751 à 800	»
851 à 900	1942
901 à 950	1947
951 à 999	1942
442.000	»
101 à 150	1943
201 à 250	1948
301 à 350	1944
351 à 400	»
401 à 450	1945
651 à 700	1941
701 à 750	1945
443.051 à 100	1943
201 à 250	1947
251 à 300	1943
301 à 350	1944
551 à 600	1945
601 à 650	1943
701 à 750	1944
801 à 850	1945
851 à 900	1943
444.201 à 250	1942
251 à 300	1944
401 à 450	1948
451 à 500	»
501 à 550	1945
601 à 650	1943
651 à 700	1944
701 à 750	1943
801 à 850	1944
901 à 950	»
445.001 à 050	1946
151 à 200	»
201 à 250	»
301 à 350	1945
351 à 400	1946
401 à 450	1943
451 à 500	1944
501 à 550	»
751 à 800	1945

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
445.901 à 950	1947
951 à 999	»
446.000	»
001 à 050	»
051 à 100	1943
201 à 250	1948
251 à 300	1947
301 à 350	1946
501 à 550	1948
551 à 600	1946
701 à 750	1945
801 à 850	1946
951 à 999	1942
447.000	»
201 à 250	1945
301 à 350	1947
351 à 400	1943
401 à 450	1947
451 à 500	1948
551 à 600	»
601 à 650	1946
701 à 750	1945
751 à 800	1944
901 à 950	1946
951 à 999	1945
448.000	»
051 à 100	1947
251 à 300	1944
301 à 350	1944
351 à 400	»
501 à 550	1947
651 à 700	1944
751 à 800	»
851 à 900	1943
901 à 950	1945
951 à 999	1947
449.000	»
101 à 150	1945
151 à 200	1948
201 à 250	1943
251 à 300	»
301 à 350	1948
351 à 400	1943
451 à 500	»
551 à 600	1947
651 à 700	1945
701 à 750	1947
801 à 850	1942
851 à 900	1943
951 à 999	1942
450.000	»
051 à 100	1948
201 à 250	1942
251 à 300	1945
501 à 550	1948
651 à 700	1945
651 à 700	1948
801 à 850	1946
851 à 900	»
951 à 999	1947
451.000	»
251 à 300	1944
301 à 350	»
351 à 400	1945
401 à 450	1946
451 à 500	1944
551 à 600	»
601 à 650	1946
801 à 850	1942
452.001 à 050	1947
101 à 150	1948
151 à 200	1945
201 à 250	»
251 à 300	1946
401 à 450	»
451 à 500	»
551 à 600	1948
601 à 650	1941
651 à 700	1947
751 à 800	1943
851 à 900	1946
453.051 à 100	1948
101 à 150	1946
151 à 200	1947
201 à 250	1946
351 à 400	»
401 à 450	1945
501 à 550	»
601 à 650	1948
651 à 700	1944
751 à 800	1947
801 à 850	1946
951 à 999	1943

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
454.000	1945
001 à 050	1947
051 à 100	1945
101 à 150	1948
151 à 200	1946
201 à 250	1945
401 à 450	»
601 à 650	1947
701 à 750	1944
751 à 800	1943
851 à 900	1942
455.001 à 050	1947
101 à 150	1942
251 à 300	1943
451 à 500	»
501 à 550	1948
551 à 600	1943
601 à 650	1945
651 à 700	1949
751 à 800	1944
801 à 850	1946
851 à 900	»
901 à950	»
951 à 999	1944
456.000	»
001 à 050	1945
101 à 150	1946
151 à 200	1948
251 à 300	»
351 à 400	1944
401 à 450	1948
451 à 500	1945
601 à 650	1945
651 à 700	»
701 à 750	1947
751 à 800	»
801 à 850	1944
851 à 900	1945
901 à 950	1947
457.051 à 100	1946
151 à 200	1943
201 à 250	1947
301 à 350	1948
351 à 400	1944
451 à 500	1946
501 à 550	1947
651 à 700	1945
751 à 800	1947
801 à 850	1944
901 à 950	1947
951 à 999	1945
458.000	»
001 à 050	1944
451 à 500	»
651 à 700	»
701 à 750	»
901 à 950	1946
459.001 à 050	1948
051 à 100	1945
251 à 300	1943
351 à 400	1945
551 à 600	1946
601 à 650	1947
851 à 900	1945
901 à 950	1944
460.051 à 100	1945
101 à 150	1943
151 à 200	1948
201 à 250	1945
251 à 300	1946
301 à 350	1943
351 à 400	1948
401 à 450	»
451 à 500	1943
501 à 550	1942
601 à 650	1947
651 à 700	1944
751 à 800	1946
901 à 950	1948
461.051 à 100	1945
251 à 300	1944
301 à 350	1947
451 à 500	1946
551 à 600	1941
651 à 700	1943
701 à 750	1946
751 à 800	1948
801 à 850	1945
951 à 999	1948
462.000	»
101 à 150	1945
151 à 200	1948

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
462.351 à 400	1948
401 à 450	1942
451 à 500	1948
501 à 550	1944
601 à 650	1948
751 à 800	1948
851 à 900	1945
901 à 950	»
951 à 999	1946
463.000	»
001 à 050	»
051 à 100	1943
201 à 250	»
251 à 300	1946
301 à 350	1947
351 à 400	1944
401 à 450	1945
451 à 500	1947
501 à 550	1944
601 à 650	1948
651 à 700	1944
701 à 750	1947
751 à 800	»
801 à 850	1945
901 à 950	1946
951 à 999	1944
464.000	»
001 à 050	1945
101 à 150	»
151 à 200	1948
201 à 250	1947
251 à 300	»
301 à 350	1944
351 à 400	1942
401 à 450	1948
701 à 750	»
751 à 800	1945
801 à 850	1944
851 à 900	1948
951 à 999	1947
465.000	»
001 à 050	1945
051 à 100	1947
151 à 200	1943
251 à 300	1944
301 à 350	»
351 à 400	1948
451 à 500	1943
501 à 550	1948
601 à 650	1944
651 à 700	1948
751 à 800	1945
801 à 850	1943
851 à 900	1948
901 à 950	1946
951 à 999	1944
466.000	»
001 à 050	1945
151 à 200	1942
201 à 250	1944
401 à 450	1945
601 à 650	»
651 à 700	1942
701 à 750	1943
751 à 800	1947
801 à 850	1944
851 à 900	1948
951 à 999	»
467.000	»
051 à 100	1945
151 à 200	1947
201 à 250	1943
251 à 300	1946
301 à 350	1944
351 à 400	1942
401 à 450	1947
551 à 600	1946
651 à 700	1948
701 à 750	1944
751 à 800	1945
801 à 850	1944
851 à 900	»
468.151 à 200	1945
201 à 250	1943
451 à 500	1944
551 à 600	1945
651 à 700	1947
701 à 750	1943
901 à 950	»
469.001 à 050	1948
051 à 100	1942
101 à 150	1945
151 à 200	1942

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
469.251 à 300	1943
301 à 350	1948
451 à 500	1945
501 à 550	1947
551 à 600	1942
601 à 650	1944
651 à 700	1947
751 à 800	1943
801 à 850	1944
851 à 900	»
901 à 950	1947
951 à 999	1948
470.000	»
051 à 100	1946
101 à 150	»
151 à 200	»
201 à 250	1947
301 à 350	1943
351 à 400	1946
401 à 450	1944
501 à 550	1946
551 à 600	1943
601 à 650	1945
651 à 700	1942
851 à 900	1943
471.001 à 050	1942
051 à 100	1943
151 à 200	1948
251 à 300	1947
301 à 350	1948
351 à 400	1947
901 à 950	1944
472.101 à 150	»
201 à 250	1945
501 à 550	1946
551 à 600	1948
651 à 700	1947
751 à 800	1943
901 à 950	1946
473.001 à 050	1943
201 à 250	1946
301 à 350	1945
401 à 450	1942
451 à 500	1943
651 à 700	1944
701 à 750	»
851 à 900	1948
901 à 950	1947
951 à 999	1944
474.000	»
051 à 100	1942
151 à 200	1946
201 à 250	1947
251 à 300	1945
401 à 450	1948
501 à 550	1945
551 à 600	1944
601 à 650	1948
651 à 700	1945
701 à 750	1948
751 à 800	1947
801 à 850	1944
851 à 900	1945
951 à 999	1946
475.000	»
051 à 100	1943
101 à 150	1944
151 à 200	1943
401 à 450	1946
451 à 500	1943
851 à 900	1945
476.151 à 200	»
201 à 250	»
251 à 300	1948
351 à 400	1944
451 à 500	1943
551 à 600	1942
601 à 650	1946
651 à 700	»
801 à 850	1943
851 à 900	1948
901 à 950	1947
477.051 à 100	1946
151 à 200	»
201 à 250	1945
301 à 350	»
351 à 400	1946
551 à 600	1945
651 à 700	1944
751 à 800	1946
901 à 950	1943
478.051 à 100	1941
101 à 150	1948

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
478.251 à 300	1948
401 à 450	1946
451 à 500	1947
501 à 550	1942
551 à 600	1944
601 à 650	1943
651 à 700	»
701 à 750	1946
751 à 800	1944
801 à 850	»
851 à 900	1942
479.151 à 200	1947
351 à 400	1948
451 à 500	1947
601 à 650	1943
651 à 700	1945
701 à 750	1948
751 à 800	1947
901 à 950	»
480.001 à 050	1944
051 à 100	1942
101 à 150	1948
151 à 200	1947
251 à 300	1944
351 à 400	1947
401 à 450	»
601 à 650	1946
901 à 950	1944
951 à 999	1943
481.000	»
051 à 100	1946
151 à 200	1945
251 à 300	1947
301 à 350	1944
351 à 400	1945
401 à 450	1944
451 à 500	1948
501 à 550	1945
551 à 600	»
601 à 650	1948
651 à 700	1945
701 à 750	1948
801 à 850	1945
951 à 999	»
482.000	»
001 à 050	1943
051 à 100	1942
201 à 250	»
351 à 400	1946
401 à 450	1942
451 à 500	1948
501 à 550	1942
551 à 600	1948
601 à 650	1946
751 à 800	»
483.001 à 050	»
151 à 200	1944
201 à 250	1942
251 à 300	1947
351 à 400	1945
401 à 450	1944
451 à 500	1947
551 à 600	1943
651 à 700	1947
751 à 800	1946
801 à 850	1944
481.151 à 200	1948
251 à 300	1947
351 à 400	1945
401 à 450	1944
451 à 500	1943
501 à 550	1944
801 à 850	»
851 à 900	1948
951 à 999	1944
485.000	»
051 à 100	1947
101 à 150	1948
251 à 300	1947
301 à 350	»
351 à 400	1944
451 à 500	1943
501 à 550	1944
551 à 600	1947
651 à 700	1948
701 à 750	1942
801 à 850	1946
851 à 900	1945
951 à 999	1943
486.000	»
051 à 100	»
401 à 150	1946

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
486.201 à 250	1946
251 à 300	1945
401 à 450	1942
451 à 500	1946
501 à 550	1945
551 à 600	1947
601 à 650	1942
751 à 800	1946
851 à 900	1948
951 à 999	1944
487.000	»
001 à 050	1947
101 à 150	1946
401 à 450	»
451 à 500	1945
501 à 550	1944
551 à 600	1948
601 à 650	»
801 à 850	1944
851 à 900	1946
488.001 à 050	1945
151 à 200	1944
201 à 250	1947
251 à 300	1945
301 à 350	1946
501 à 550	1944
751 à 800	1948
801 à 850	1946
851 à 900	1947
951 à 999	1945
489.000	»
001 à 050	1948
101 à 150	1946
151 à 200	1943
201 à 250	1945
301 à 350	»
351 à 400	»
401 à 450	1944
501 à 550	1943
551 à 600	1942
601 à 650	1946
701 à 750	1948
951 à 999	1944
490.000	»
001 à 050	»
101 à 150	1946
151 à 200	1945
301 à 350	1941
401 à 450	1947
451 à 500	1942
501 à 550	1947
551 à 600	1946
601 à 650	1942
751 à 800	1948
801 à 850	1946
491.001 à 050	»
101 à 150	»
151 à 200	1941
301 à 350	1947
401 à 450	»
501 à 550	1943
651 à 700	1946
701 à 750	1945
901 à 950	1946
492.001 à 050	1945
101 à 150	»
251 à 300	1946
401 à 450	1945
651 à 700	1942
701 à 750	»
751 à 800	1946
901 à 950	1948
493.001 à 050	1946
051 à 100	1943
201 à 250	1948
251 à 300	1943
301 à 350	1948
501 à 550	1944
551 à 600	1945
651 à 700	1948
701 à 750	1942
751 à 800	1947
801 à 850	1946
851 à 900	1945
951 à 999	1943
494.000	»
001 à 050	»
301 à 350	1945
501 à 550	1946
551 à 600	»
701 à 750	1947
901 à 950	1946
495.051 à 100	1945

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
495.101 à 150	1948
201 à 250	»
251 à 300	1942
301 à 350	1943
351 à 400	1948
401 à 450	1946
501 à 550	1944
601 à 650	1947
701 à 750	»
751 à 800	»
901 à 950	»
951 à 999	1946
496.000	»
101 à 150	»
201 à 250	1943
251 à 300	»
301 à 350	1946
451 à 500	1948
501 à 550	1943
551 à 600	1948
651 à 700	1946
497.001 à 050	»
051 à 100	1942
151 à 200	1948
201 à 250	1944
301 à 350	1947
351 à 400	1944
401 à 450	1947
501 à 550	1946
551 à 600	1948
601 à 650	1943
701 à 750	1946
801 à 850	1945
498.151 à 200	1944
201 à 250	1946
251 à 300	»
301 à 350	1942
551 à 600	1947
601 à 650	»
751 à 800	1948
801 à 850	1943
851 à 900	1948
901 à 950	1943
951 à 999	1947
499.000	»
201 à 250	»
251 à 300	1948
351 à 400	1947
451 à 500	1944
501 à 550	1942
651 à 700	1945
701 à 750	1944
801 à 850	1942
851 à 900	1944
901 à 950	1946
951 à 999	»
500.000	»
151 à 200	1947
201 à 250	1942
301 à 350	1945
401 à 450	1946
451 à 500	1945
501 à 550	1946
601 à 650	1947
651 à 700	»
801 à 850	1948
851 à 900	1945
901 à 950	»
951 à 999	»
501.000	»
001 à 050	1945
051 à 100	1947
101 à 150	1945
151 à 200	1947
201 à 250	1946
301 à 350	1948
401 à 450	1943
501 à 550	1944
551 à 600	1945
651 à 700	1947
701 à 750	»
901 à 950	»
951 à 999	1943
502.000	»
001 à 050	»
051 à 100	1944
101 à 150	1948
151 à 200	1946
251 à 300	1944
301 à 350	1948
351 à 400	1945

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
502.401 à 450	1948
501 à 550	1944
601 à 650	1947
651 à 700	1944
701 à 750	»
801 à 850	1945
603.001 à 050	1948
051 à 100	1945
101 à 150	1944
201 à 250	1948
301 à 350	1945
351 à 400	1947
451 à 500	»
501 à 550	1946
551 à 600	1943
601 à 650	1948
701 à 750	1944
851 à 900	1946
901 à 950	1944
504.001 à 050	1945
151 à 200	»
251 à 300	1946
401 à 450	1942
451 à 500	1948
751 à 800	»
801 à 850	»
851 à 900	1943
901 à 950	1946
505.201 à 250	1943
251 à 300	»
401 à 450	1944
501 à 550	»
551 à 600	1945
751 à 800	1948
801 à 850	1944
506.051 à 100	1946
201 à 250	1944
251 à 300	1946
401 à 450	»
451 à 500	1947
501 à 550	1943
601 à 650	1945
701 à 750	1943
751 à 800	»
801 à 850	1945
951 à 999	»
507.000	»
151 à 200	1946
251 à 300	1943
301 à 350	1946
451 à 500	1944
501 à 550	1946
601 à 650	1948
651 à 700	1943
701 à 750	1942
751 à 800	1941
851 à 900	1946
901 à 950	1945
951 à 999	1944
508.000	»
051 à 100	1947
101 à 150	1944
151 à 200	1946
251 à 300	1943
451 à 500	1944
501 à 550	1940
651 à 700	1948
801 à 850	1947
901 à 950	1945
509.001 à 050	1946
051 à 100	1948
101 à 150	1944
151 à 200	1946
301 à 350	»
501 à 550	1944
551 à 600	1943
601 à 650	1946
701 à 750	1944
901 à 950	1945
510.001 à 050	1941
051 à 100	1944
101 à 150	1948
151 à 200	1943
351 à 400	»
401 à 450	1946
501 à 550	1948
551 à 600	1942
601 à 650	1946
751 à 800	1941
801 à 850	1945
511.051 à 100	1946
101 à 150	1945
201 à 250	»
251 à 300	1942

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
511.301 à 350	1944
401 à 450	1946
501 à 550	»
551 à 600	1947
701 à 750	1948
751 à 800	1944
851 à 900	1948
512.001 à 050	1944
051 à 100	1945
101 à 150	1948
151 à 200	1945
351 à 400	1948
401 à 450	1944
451 à 500	1945
501 à 550	1942
551 à 600	1946
601 à 650	1948
651 à 700	1944
701 à 750	1942
751 à 800	1947
901 à 950	»
513.051 à 100	1946
101 à 150	1947
151 à 200	1943
201 à 250	1948
251 à 300	1947
301 à 350	1944
401 à 450	1946
451 à 500	1943
501 à 550	1945
551 à 600	1943
601 à 650	1944
701 à 750	1945
751 à 800	1947
851 à 900	1948
901 à 950	»
514.051 à 100	1944
251 à 300	1948
301 à 350	1942
351 à 400	1944
401 à 450	1943
501 à 550	1946
551 à 600	»
601 à 650	»
701 à 750	1943
515.401 à 450	»
751 à 800	1947
801 à 850	1943
951 à 999	1947
516.000	»
001 à 050	1948
151 à 200	1947
201 à 250	1943
251 à 300	»
451 à 500	1948
551 à 600	1944
651 à 700	»
751 à 800	1947
851 à 900	1944
517.001 à 050	»
201 à 250	1948
401 à 450	»
451 à 500	1942
551 à 600	1948
751 à 800	1944
851 à 900	1948
901 à 950	1946
951 à 999	1948
518.000	»
051 à 100	»
101 à 150	1947
151 à 200	1948
251 à 300	1943
301 à 350	1948
401 à 450	1943
451 à 500	1946
501 à 550	1947
601 à 650	1944
751 à 800	1948
801 à 850	1944
901 à 950	»
951 à 999	1942
519.000	»
051 à 100	1948
151 à 200	1943
201 à 250	1946
301 à 350	1947
401 à 450	1945
501 à 550	1942
601 à 650	1943
751 à 800	1945
801 à 850	1946

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
519.851 à 900	1948
901 à 950	»
951 à 999	1943
520.000	»
001 à 050	1944
051 à 100	1946
151 à 200	1947
301 à 350	1945
401 à 450	1948
451 à 500	1944
701 à 750	1948
751 à 800	»
801 à 850	»
901 à 950	1944
951 à 999	1945
521.000	»
001 à 050	»
051 à 100	1942
151 à 200	1948
201 à 250	1947
251 à 300	»
301 à 350	1948
351 à 400	1942
451 à 500	1946
801 à 850	1948
901 à 950	1944
951 à 999	1948
522.000	»
051 à 100	»
101 à 150	1946
151 à 200	1945
201 à 250	1946
251 à 300	»
301 à 350	1947
501 à 550	1944
551 à 600	1946
601 à 650	1944
701 à 750	1945
801 à 850	1946
851 à 900	1947
523.001 à 050	1944
101 à 150	1946
151 à 200	»
201 à 250	1948
301 à 350	1945
351 à 400	1942
401 à 450	1948
451 à 500	1946
501 à 550	1947
551 à 600	1943
601 à 650	1948
701 à 750	1943
851 à 900	1945
901 à 950	1946
524.101 à 150	1948
251 à 300	1944
301 à 350	1941
401 à 450	1945
451 à 500	1947
501 à 550	1941
701 à 750	1947
751 à 800	1946
801 à 850	1945
851 à 900	»
525.001 à 050	1942
051 à 100	1948
151 à 200	1947
201 à 250	1944
351 à 400	»
401 à 450	1945
451 à 500	1946
651 à 700	1942
526.251 à 300	»
401 à 450	1945
451 à 500	1942
551 à 600	1948
601 à 650	1944
651 à 700	»
701 à 750	1947
751 à 800	1946
801 à 850	1943
851 à 900	1942
901 à 950	1948
527.051 à 100	1943
351 à 400	1944
451 à 500	1947
501 à 550	1944
551 à 600	1943
601 à 650	1944
801 à 850	1947
901 à 950	1948
528.101 à 150	1943
151 à 200	1942

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
528.201 à 250	1943
351 à 400	1948
501 à 550	1945
551 à 600	1944
651 à 700	1943
901 à 950	1942
951 à 999	1947
529.000	»
001 à 050	1945
051 à 100	»
101 à 150	1943
151 à 200	1947
201 à 250	1943
251 à 300	1944
301 à 350	1943
401 à 450	1945
451 à 500	1948
501 à 550	»
601 à 650	1944
751 à 800	»
801 à 850	»
851 à 900	1946
530.001 à 050	1948
051 à 100	»
101 à 150	»
201 à 250	1944
251 à 300	»
401 à 450	1948
701 à 750	1946
751 à 800	»
851 à 900	»
531.001 à 050	1948
051 à 100	1947
101 à 150	1946
151 à 200	1947
301 à 350	1946
451 à 500	1948
551 à 600	1947
701 à 750	»
751 à 800	1946
851 à 900	1943
951 à 999	»
532.000	»
051 à 100	1944
251 à 300	1947
401 à 450	1942
451 à 500	1947
501 à 550	1945
801 à 850	1948
851 à 900	1947
951 à 999	1943
533.000	»
201 à 250	1946
251 à 300	1947
301 à 350	1948
351 à 400	»
451 à 500	»
551 à 600	1945
651 à 700	1946
801 à 850	1945
851 à 900	1948
901 à 950	1943
951 à 999	1941
534.000	»
001 à 050	1946
051 à 100	1947
151 à 200	1944
201 à 250	1943
251 à 300	1946
301 à 350	1942
351 à 400	1941
601 à 650	1944
701 à 750	1946
801 à 850	1943
951 à 999	»
535.009	»
001 à 050	1945
051 à 100	1947
101 à 150	1943
451 à 500	1944
501 à 550	1948
701 à 750	1947
751 à 800	1943
851 à 900	1945
951 à 999	1948
536.000	»
001 à 050	1947
101 à 150	1946
151 à 200	1944
251 à 300	1947
351 à 400	1944
401 à 450	1945
451 à 500	»

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
536.501 à 550	1948
551 à 600	»
651 à 700	»
851 à 900	1943
901 à 950	1944
951 à 999	1946
537.000	»
001 à 050	»
051 à 100	1945
101 à 150	1946
201 à 250	1948
251 à 300	1941
301 à 350	1943
351 à 400	1946
401 à 450	1944
501 à 550	1947
551 à 600	1944
601 à 650	1945
651 à 700	»
801 à 850	1948
851 à 900	1946
951 à 999	1947
538.000	»
001 à 050	1944
201 à 250	1945
251 à 300	1943
301 à 350	»
351 à 400	»
401 à 450	1945
451 à 500	1944
651 à 700	1946
751 à 800	1945
851 à 900	1944
901 à 950	1943
951 à 999	1947
539.000	»
001 à 050	1946
051 à 100	1944
201 à 250	1947
251 à 300	1945
401 à 450	1944
451 à 500	1948
501 à 550	1944
551 à 600	1948
601 à 650	1944
701 à 750	1943
851 à 900	1947
901 à 950	1948
951 à 999	1945
540.000	»
001 à 050	1948
101 à 150	1947
451 à 500	1944
501 à 550	1947
551 à 600	»
601 à 650	»
701 à 750	1948
801 à 850	1944
851 à 900	1948
901 à 950	1946
951 à 999	1948
541.000	»
001 à 050	1942
151 à 200	1948
251 à 300	1945
301 à 350	1947
351 à 400	1944
401 à 450	1947
501 à 550	1941
542.401 à 450	1948
451 à 500	1946
501 à 550	1945
601 à 650	1947
751 à 800	1945
543.001 à 050	1947
201 à 250	1948
251 à 300	1945
401 à 450	1944
501 à 550	1943
551 à 600	1946
601 à 650	»
701 à 750	1942
801 à 850	1948
851 à 900	1942
901 à 950	1944
544.001 à 050	1948
051 à 100	1944
201 à 250	1947
301 à 350	»
401 à 450	1945
451 à 500	1944
701 à 750	1943

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
544.751 à 800	1943
851 à 900	1946
901 à 950	1942
951 à 999	1944
545.000	»
001 à 050	»
051 à 100	»
101 à 150	»
201 à 250	»
251 à 300	»
351 à 400	1947
501 à 550	1948
551 à 600	»
546.001 à 050	1942
051 à 100	1946
101 à 150	»
351 à 400	1945
451 à 500	1943
551 à 600	1946
651 à 700	1945
701 à 750	»
801 à 850	1947
851 à 900	1943
547.051 à 100	1945
101 à 150	»
201 à 250	1944
301 à 350	1945
501 à 550	1946
551 à 600	1943
651 à 700	1944
701 à 750	1943
751 à 800	1942
801 à 850	1947
951 à 999	1944
548.000	»
001 à 050	1943
051 à 100	1948
151 à 200	1946
251 à 300	1944
351 à 400	1943
451 à 500	1944
501 à 550	»
551 à 600	1946
601 à 650	1948
651 à 700	1947
701 à 750	1946
851 à 900	1943
951 à 999	1944
549.000	»
001 à 050	1946
051 à 100	1947
101 à 150	»
151 à 200	1946
201 à 250	1943
351 à 400	1945
451 à 500	1944
501 à 550	1948
601 à 650	1946
801 à 850	1948
851 à 900	1947
951 à 999	1944
550.050	»
001 à 050	1945
051 à 100	1948
151 à 200	1944
201 à 250	1941
251 à 300	1946
351 à 400	1942
401 à 450	1948
451 à 500	1943
501 à 550	1942
551 à 600	1948
651 à 700	1945
801 à 850	1943
551.101 à 150	1947
151 à 200	1944
301 à 350	1946
351 à 400	1945
401 à 450	1944
451 à 500	1941
601 à 650	1947
651 à 700	1944
751 à 800	1947
801 à 850	1942
851 à 900	1943
901 à 950	1946
951 à 999	1947
552.000	»
201 à 250	1940
251 à 300	1946
301 à 350	1948
351 à 400	1947
401 à 450	1948
451 à 500	1943

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
552.551 à 600	1944
701 à 750	1948
801 à 850	1941
851 à 900	»
901 à 950	»
951 à 999	1945
553.000	»
051 à 100	1943
651 à 700	1942
701 à 750	1943
751 à 800	»
801 à 850	1948
851 à 900	»
901 à 950	1944
951 à 999	1948
554.000	»
151 à 200	1948
301 à 350	1945
501 à 550	1947
551 à 600	1945
601 à 650	1948
651 à 700	1942
851 à 900	1946
901 à 950	1941
951 à 999	1945
555.000	»
001 à 050	1948
101 à 150	1946
201 à 250	1945
251 à 300	1947
301 à 350	1948
351 à 400	1947
501 à 550	1943
601 à 650	»
701 à 750	1946
751 à 800	1945
556.001 à 050	1946
201 à 250	1947
251 à 300	1942
351 à 400	1946
401 à 450	1944
701 à 750	1941
751 à 800	1944
901 à 950	1945
557.051 à 100	»
101 à 150	1947
151 à 200	1944
251 à 300	1948
351 à 400	»
501 à 550	1947
551 à 600	1944
601 à 650	1948
801 à 850	»
851 à 900	1943
901 à 950	1947
951 à 999	1943
558.000	»
001 à 050	1944
201 à 250	1947
251 à 300	»
301 à 350	1945
351 à 400	1946
551 à 600	1947
701 à 750	1948
851 à 900	1945
559.051 à 100	»
201 à 250	1947
351 à 400	1945
601 à 650	»
901 à 950	1946
951 à 999	1947
560.000	»
151 à 200	1944
201 à 250	»
301 à 350	1943
401 à 450	1947
501 à 550	1944
551 à 600	1947
601 à 650	1944
651 à 700	1947
701 à 750	»
951 à 999	»
561.000	»
001 à 050	1942
301 à 350	1947
401 à 450	1944
651 à 700	1948
801 à 850	1946
851 à 900	»
562.001 à 050	»
101 à 150	1948
201 à 250	1944
251 à 300	1946

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
562.301 à 350	1944
501 à 550	1942
701 à 750	1946
751 à 800	1945
801 à 850	1947
563.151 à 200	»
251 à 300	1948
351 à 400	1943
401 à 450	1944
451 à 500	1943
501 à 550	1946
551 à 600	»
601 à 650	1947
651 à 700	1944
701 à 750	»
751 à 800	1943
801 à 850	1941
901 à 950	1946
564.001 à 050	1948
151 à 200	»
251 à 300	1945
351 à 400	1942
451 à 500	1947
501 à 550	1948
601 à 650	1942
751 à 800	1947
851 à 900	1942
565.001 à 050	»
101 à 150	1943
151 à 200	1945
201 à 250	1948
301 à 350	»
351 à 400	1947
401 à 450	»
601 à 650	1944
651 à 700	1948
701 à 750	»
751 à 800	1943
901 à 950	1947
566.051 à 100	1946
151 à 200	1947
301 à 350	1948
501 à 550	1946
751 à 800	1944
851 à 900	»
901 à 950	»
951 à 999	1945
567.000	»
001 à 050	»
051 à 100	1948
101 à 150	1943
151 à 200	1946
301 à 350	1945
401 à 450	1948
451 à 500	1947
651 à 700	»
701 à 750	1944
851 à 900	1945
901 à 950	1947
568.151 à 200	1943
451 à 500	1941
501 à 550	1944
601 à 650	1945
651 à 700	1943
701 à 750	1948
751 à 800	1942
801 à 850	1943
851 à 900	1946
951 à 999	1943
569.000	»
151 à 200	1944
301 à 350	»
351 à 400	»
451 à 500	»
501 à 550	1948
651 à 700	1944
751 à 800	1947
901 à 950	1948
570.051 à 100	1946
251 à 300	1942
301 à 350	1947
451 à 500	1942
501 à 550	1944
551 à 600	1942
701 à 750	1947
751 à 800	»
851 à 900	1943
901 à 950	1945
951 à 999	1944
571.000	»
051 à 100	1947
101 à 150	1946
151 à 200	1942

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
571.251 à 300	1943
751 à 800	1945
801 à 850	1943
851 à 900	1948
901 à 950	»
951 à 999	1945
572.000	»
101 à 150	1944
151 à 200	1946
301 à 350	1948
501 à 550	1947
651 à 700	»
751 à 800	1943
801 à 850	1944
573.001 à 050	1947
101 à 150	1943
151 à 200	1946
251 à 300	1947
351 à 400	1946
451 à 500	1945
551 à 600	1947
651 à 700	1948
701 à 750	1945
751 à 800	1944
801 à 850	1942
851 à 900	1943
901 à 950	1944
574.001 à 050	1941
101 à 150	1946
251 à 300	1945
351 à 400	1943
601 à 650	»
651 à 700	»
701 à 750	1947
801 à 850	1946
851 à 900	1945
951 à 999	1946
575.000	»
001 à 050	1948
051 à 100	1946
151 à 200	1947
301 à 350	1943
501 à 550	1945
551 à 600	1947
601 à 650	1946
751 à 800	»
801 à 850	1948
851 à 900	1944
951 à 999	1945
576.000	»
001 à 050	»
051 à 100	»
151 à 200	1943
201 à 250	1948
351 à 400	1943
451 à 500	1944
501 à 550	1943
551 à 600	1944
651 à 700	1948
701 à 750	1946
751 à 800	1945
901 à 950	1948
577.051 à 100	1947
101 à 150	»
301 à 350	1945
351 à 400	»
401 à 450	1943
801 à 850	1947
578.001 à 050	»
101 à 150	1942
151 à 200	1943
301 à 350	1945
401 à 450	1948
651 à 700	1947
701 à 750	1941
751 à 800	1946
851 à 900	1941
901 à 950	1946
951 à 999	1944
579.000	»
001 à 050	1945
051 à 100	1947
201 à 250	»
801 à 850	»
851 à 900	1945
901 à 950	1947
951 à 999	1944
580.000	»
001 à 050	1945
051 à 100	1947
101 à 150	1945
201 à 250	»
251 à 300	1943
401 à 450	1947
451 à 500	1946

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
580.501 à 550	1945
551 à 600	1944
601 à 650	1947
651 à 700	»
701 à 750	1948
751 à 800	1946
851 à 900	1943
581.001 à 050	1945
101 à 150	1946
201 à 250	»
251 à 300	1944
401 à 450	1948
451 à 500	»
601 à 650	1945
651 à 700	1946
701 à 750	1945
751 à 800	1942
801 à 850	1947
851 à 900	1948
901 à 950	1946
582.001 à 050	»
051 à 100	1945
151 à 200	1942
251 à 300	1947
401 à 450	1946
501 à 550	1943
551 à 600	»
601 à 650	1942
701 à 750	1943
751 à 800	1945
901 à 950	1944
951 à 999	1945
583.000	»
001 à 050	1947
051 à 100	1942
101 à 150	1947
201 à 250	1943
251 à 300	1946
401 à 450	1945
601 à 650	1946
651 à 700	»
701 à 750	1946
801 à 850	1944
584.001 à 050	1947
101 à 150	1948
151 à 200	1943
201 à 250	1947
301 à 350	1945
451 à 500	»
501 à 550	1948
801 à 850	»
951 à 999	1944
585.000	»
251 à 300	1947
301 à 350	1945
351 à 400	1948
401 à 450	1945
501 à 550	»
601 à 650	1946
801 à 850	1942
851 à 900	»
951 à 999	1946
586.000	»
001 à 050	1948
051 à 100	1944
101 à 150	»
151 à 200	»
201 à 250	1948
301 à 350	1944
401 à 450	1947
501 à 550	1948
551 à 600	1946
601 à 650	»
651 à 700	1942
701 à 750	1945
801 à 850	1946
901 à 950	1945
951 à 999	»
587.000	»
001 à 050	1943
051 à 100	1947
201 à 250	1944
251 à 300	1946
301 à 350	»
451 à 500	1944
501 à 550	1941
551 à 600	1948
651 à 700	1945
701 à 750	1947
751 à 800	1944
901 à 950	»
951 à 999	1946
588.000	»

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
588.051 à 100	1947
101 à 150	1945
201 à 250	1946
251 à 300	1945
301 à 350	1942
451 à 500	1948
651 à 700	1947
751 à 800	»
801 à 850	1946
901 à 950	1947
589.001 à 050	1943
051 à 100	1948
101 à 150	»
201 à 250	»
301 à 350	1947
351 à 400	1944
601 à 650	»
701 à 750	1942
851 à 900	1943
951 à 999	1946
590.000	»
051 à 100	1943
101 à 150	1947
251 à 300	1944
351 à 400	1946
451 à 500	1948
501 à 550	1943
551 à 600	1946
651 à 700	1948
701 à 750	1942
901 à 950	1947
951 à 999	1945
591.000	»
151 à 200	1944
201 à 250	1945
251 à 300	1946
501 à 550	1944
551 à 600	1948
601 à 650	1944
651 à 700	1945
701 à 750	1947
751 à 800	1945
801 à 850	1944
851 à 900	1943
951 à 999	1944
592.000	»
001 à 050	1948
051 à 100	1945
201 à 250	1947
301 à 350	1946
351 à 400	1948
401 à 450	1944
451 à 500	1948
551 à 600	1945
601 à 650	1948
651 à 700	1947
701 à 750	1946
851 à 900	1942
593.101 à 150	1948
151 à 200	1943
201 à 250	1946
251 à 300	»
401 à 450	1943
451 à 500	1947
501 à 550	1946
551 à 600	1948
601 à 650	1943
651 à 700	1945
801 à 850	1947
851 à 900	1942
901 à 950	1947
594.001 à 050	»
101 à 150	1946
151 à 200	1947
201 à 250	1948
301 à 350	1947
351 à 400	1948
451 à 500	1946
551 à 600	»
601 à 650	1944
651 à 700	1941
801 à 850	1943
851 à 900	1946
901 à 950	1945
951 à 999	1946
595.000	»
051 à 100	1948
151 à 200	1947
201 à 250	1941
351 à 400	1947
401 à 450	»
451 à 500	1948
501 à 550	1944
601 à 650	»

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
595.651 à 700	1945
701 à 750	1948
801 à 850	1945
951 à 999	1943
596.000	»
001 à 050	1942
251 à 300	1946
451 à 500	»
501 à 550	1947
601 à 650	1948
701 à 750	1945
751 à 800	1943
851 à 900	1944
951 à 999	1947
597.000	»
051 à 100	1943
101 à 150	1947
151 à 200	1944
201 à 250	1948
251 à 300	1947
301 à 350	1945
351 à 400	1948
451 à 500	1944
651 à 700	»
751 à 800	1947
801 à 850	»
851 à 900	1943
901 à 950	1945
598.051 à 100	1946
201 à 250	»
251 à 300	1943
301 à 350	1945
351 à 400	1948
501 à 550	»
551 à 600	1944
751 à 800	1946
901 à 950	»
951 à 999	1942
599.000	»
151 à 200	1946
201 à 250	1941
301 à 350	1946
351 à 400	1948
401 à 450	1944
451 à 500	1947
501 à 550	1943
551 à 600	»
601 à 650	1948
801 à 850	»
851 à 900	1947
600.001 à 050	1945
051 à 100	1943
101 à 150	1946
151 à 200	1943
301 à 350	1946
351 à 400	1944
601 à 650	1945
651 à 700	1942
751 à 800	1941
601.001 à 050	1946
051 à 100	1948
101 à 150	1942
201 à 250	1945
501 à 550	1944
551 à 600	1945
601 à 650	1943
701 à 750	»
751 à 800	1947
801 à 850	1945
851 à 900	1944
951 à 999	1947
602.000	»
001 à 050	1944
251 à 300	1942
301 à 350	1947
351 à 400	1943
451 à 500	1946
501 à 550	1941
551 à 600	1944
651 à 700	»
701 à 750	»
851 à 900	1943
901 à 950	1948
603.001 à 050	1946
151 à 200	1948
251 à 300	1945
301 à 350	1944
401 à 450	1945
451 à 500	1942
551 à 600	1944
651 à 700	1941
751 à 800	1947
951 à 999	»
604.000	

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
604.001 à 050	1948
151 à 200	»
251 à 300	»
351 à 400	1944
401 à 450	1945
551 à 600	1948
601 à 650	1946
701 à 750	1947
751 à 800	1946
851 à 900	»
951 à 999	1943
605.000	»
051 à 100	1945
101 à 150	1948
151 à 200	1943
301 à 350	1945
351 à 400	1942
451 à 500	1945
501 à 550	1944
601 à 650	1948
651 à 700	1946
851 à 900	»
901 à 950	1947
606.001 à 050	1942
051 à 100	1946
151 à 200	1945
201 à 250	»
251 à 300	1947
301 à 350	»
401 à 450	»
551 à 600	1943
601 à 650	»
651 à 700	1945
751 à 800	»
607.001 à 050	1944
101 à 150	1948
401 à 450	1945
551 à 600	1943
601 à 650	1944
651 à 700	1948
701 à 750	»
851 à 900	1945
901 à 950	1948
951 à 999	»
608.000	»
001 à 050	»
051 à 100	1944
101 à 150	1945
201 à 250	1944
301 à 350	1945
351 à 400	1944
451 à 500	1947
701 à 750	1946
751 à 800	1947
801 à 850	»
609.001 à 050	1946
151 à 200	1947
201 à 250	1944
301 à 350	1942
351 à 400	1945
451 à 500	1947
551 à 600	»
651 à 700	»
701 à 750	1948
751 à 800	1947
801 à 850	»
851 à 900	1948
951 à 999	1944
610.000	»
001 à 050	1943
151 à 200	1946
301 à 350	1947
401 à 450	»
501 à 550	1945
601 à 650	1947
651 à 700	»
751 à 800	»
901 à 950	1945
951 à 999	1944
611.000	»
001 à 050	1947
101 à 150	1946
351 à 400	1945
401 à 450	1947
501 à 550	1944
551 à 600	1946
601 à 650	1947
701 à 750	1944
851 à 900	1943
612.151 à 200	1947
251 à 300	1946
301 à 350	1943
551 à 600	1946

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
612.651 à 700	1943
951 à 999	1945
613.000	»
001 à 050	1946
101 à 150	1947
151 à 200	1948
201 à 250	1944
251 à 300	1942
301 à 350	1946
501 à 550	1948
601 à 650	1945
751 à 800	»
614.051 à 100	1947
101 à 150	1944
251 à 300	1945
301 à 350	1948
351 à 400	»
401 à 450	1946
451 à 500	1942
601 à 650	1944
651 à 700	1947
751 à 800	1948
801 à 850	1947
851 à 900	1945
615.001 à 050	1946
051 à 100	1945
101 à 150	1948
151 à 200	1945
201 à 250	»
251 à 300	1947
301 à 350	»
401 à 450	»
601 à 650	»
651 à 700	1945
751 à 800	»
616.051 à 100	1946
101 à 150	1943
151 à 200	1944
201 à 250	1942
251 à 300	1947
301 à 350	1945
351 à 400	»
551 à 600	1943
751 à 800	»
851 à 900	1945
617.051 à 100	1947
101 à 150	1946
151 à 200	1948
301 à 350	1946
351 à 400	1947
601 à 650	1946
701 à 750	1943
801 à 850	1942
851 à 900	1948
951 à 999	»
618.000	»
001 à 050	1945
051 à 100	1944
101 à 150	1946
151 à 200	1947
201 à 250	1948
251 à 300	1943
301 à 350	»
351 à 400	1946
401 à 450	1947
501 à 550	1948
551 à 600	1946
701 à 750	1947
901 à 950	1946
951 à 999	1943
619.000	»
051 à 100	1945
101 à 150	1942
151 à 200	1948
201 à 250	»
251 à 300	1941
301 à 350	1946
451 à 500	1944
501 à 550	1943
551 à 600	1948
601 à 650	»
651 à 700	1946
751 à 800	1947
801 à 850	1945
851 à 900	1946
901 à 950	1944
951 à 999	»
620.000	»
051 à 100	1943
151 à 200	1942
301 à 350	1946
351 à 400	1945

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
620.401 à 450	1948
501 à 550	1943
651 à 700	1947
801 à 850	1944
851 à 900	1946
621.151 à 200	1947
251 à 300	1942
301 à 350	1948
401 à 450	1946
551 à 600	1947
601 à 650	1943
751 à 800	»
801 à 850	1948
901 à 950	»
622.001 à 050	1944
051 à 100	1943
151 à 200	1946
301 à 350	1942
401 à 450	1947
451 à 500	1943
501 à 550	1946
551 à 600	1948
601 à 650	1942
701 à 750	1944
751 à 800	1942
901 à 950	1948
623.251 à 300	1944
451 à 500	1947
501 à 550	1944
601 à 650	1948
651 à 700	»
701 à 750	»
751 à 800	1942
851 à 900	1948
901 à 950	1947
951 à 999	»
624.000	»
051 à 100	1948
201 à 250	1945
251 à 300	1946
351 à 400	1944
401 à 450	1943
551 à 600	1947
601 à 650	1948
701 à 750	1944
751 à 800	1945
951 à 999	1943
625.000	»
001 à 050	»
051 à 100	1942
101 à 150	1945
151 à 200	1948
251 à 300	1941
351 à 400	1948
401 à 450	1944
451 à 500	1948
551 à 600	1942
651 à 700	1943
701 à 750	1947
751 à 800	1945
801 à 850	1943
901 à 950	1944
951 à 999	1942
626.051 à 100	1946
101 à 150	»
151 à 200	1943
201 à 250	1948
251 à 300	1945
301 à 350	1942
551 à 600	1946
601 à 650	1948
651 à 700	1946
901 à 950	1945
627.001 à 050	»
051 à 100	1947
151 à 200	1944
201 à 250	1948
351 à 400	1943
401 à 450	1948
501 à 550	1946
551 à 600	1945
651 à 700	1947
751 à 800	1946
801 à 850	»
851 à 900	1947
951 à 999	1943
628.000	»
001 à 050	1948
101 à 150	»
151 à 200	1947
201 à 250	»
351 à 400	»

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
628.551 à 600	1945
601 à 650	1944
751 à 800	1948
801 à 850	1947
951 à 999	»
629.000	»
101 à 150	1942
201 à 250	1946
251 à 300	1948
301 à 350	1947
551 à 600	»
601 à 650	1942
701 à 750	1943
751 à 800	»
801 à 850	»
851 à 900	1946
630.001 à 050	»
051 à 100	1947
151 à 200	1945
201 à 250	1946
301 à 350	1943
401 à 450	1945
501 à 550	»
651 à 700	1947
701 à 750	1945
801 à 850	1947
851 à 900	»
631.001 à 050	1946
051 à 100	»
151 à 200	1945
401 à 450	1947
451 à 500	1948
501 à 550	1946
551 à 600	1944
601 à 650	1948
701 à 750	1946
801 à 850	1942
851 à 900	1945
901 à 950	1948
632.001 à 050	1946
051 à 100	1947
101 à 150	1944
151 à 200	1945
301 à 351	»
351 à 400	1942
451 à 500	1941
501 à 550	1947
601 à 650	1942
751 à 800	1944
801 à 850	1943
851 à 900	»
901 à 950	1946
633.001 à 050	1945
251 à 300	1947
451 à 500	1946
601 à 650	1948
701 à 750	1943
751 à 800	1948
851 à 850	»
901 à 950	1945
634.201 à 250	1944
251 à 300	1946
301 à 350	1941
351 à 400	1945
401 à 450	1942
501 à 550	1947
551 à 600	»
601 à 650	»
751 à 800	1943
851 à 900	1947
901 à 950	»
635.051 à 100	1946
101 à 150	1948
151 à 200	1947
201 à 250	1945
251 à 300	1946
401 à 450	1943
451 à 500	1944
501 à 550	1946
701 à 750	1947
801 à 850	1945
636.001 à 050	»
051 à 100	1948
151 à 200	1947
301 à 350	1944
351 à 400	1945
401 à 450	»
551 à 600	»
701 à 750	1943
801 à 850	1946
851 à 900	1943
951 à 999	1948
637.000	»
051 à 100	1945

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
637.151 à 200	1946
251 à 300	1947
401 à 450	1944
501 à 550	1943
551 à 600	»
651 à 700	1944
701 à 750	1947
801 à 850	1946
851 à 900	1943
638.051 à 100	1944
551 à 600	1945
601 à 650	1947
651 à 700	1948
751 à 800	1947
801 à 850	»
851 à 900	1946
901 à 950	»
951 à 999	»
639.000	»
051 à 100	1947
101 à 150	1944
201 à 250	1946
351 à 400	1944
401 à 450	1946
451 à 500	1948
501 à 550	1943
701 à 750	1948
751 à 800	1947
851 à 900	1944
901 à 950	1945
951 à 999	1948
640.000	»
001 à 050	1945
051 à 100	1943
201 à 250	1947
301 à 350	1948
351 à 400	1946
451 à 500	1948
501 à 550	1946
551 à 600	1940
601 à 650	1943
651 à 700	1945
851 à 900	1944
641.001 à 050	»
151 à 200	1945
451 à 500	1948
501 à 550	1944
551 à 600	1948
601 à 650	1946
751 à 800	1944
801 à 850	1946
851 à 900	1944
951 à 999	1946
643.000	»
051 à 100	1947
101 à 150	1946
251 à 300	1948
301 à 350	1945
351 à 400	1943
401 à 450	1948
501 à 550	1943
601 à 650	1944
701 à 750	1948
801 à 850	1944
851 à 900	1948
951 à 999	1945
644.000	»
001 à 050	1948
301 à 350	1945
351 à 400	1947
551 à 600	1945
651 à 700	1948
751 à 800	1943
851 à 900	1945
951 à 999	1946
645.000	»
051 à 100	1941
151 à 200	1946
251 à 300	1948
301 à 350	1946
451 à 500	1948
501 à 550	1946
551 à 600	1944
651 à 700	1943
751 à 800	1944
801 à 850	1942
851 à 900	1944

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
645.851 à 900	»
901 à 950	1943
646.001 à 050	1944
101 à 150	1948
201 à 250	1944
251 à 300	1943
401 à 450	1948
451 à 500	1946
551 à 600	1948
601 à 650	»
751 à 800	1946
801 à 850	1947
851 à 900	1946
951 à 999	1947
647.000	»
601 à 650	1945
051 à 100	1946
101 à 150	1943
151 à 200	»
201 à 250	1946
251 à 300	»
401 à 450	1944
451 à 500	»
801 à 850	1944
851 à 900	1945
951 à 999	1948
648.000	»
001 à 050	1942
101 à 150	1943
401 à 450	1947
451 à 500	1944
501 à 550	1947
551 à 600	1945
651 à 700	1947
701 à 750	»
801 à 850	1944
851 à 900	1946
649.051 à 100	1945
101 à 150	»
151 à 200	1943
201 à 250	1944
251 à 300	1946
301 à 350	1944
451 à 500	»
601 à 650	1947
701 à 750	»
751 à 800	1948
801 à 850	1944
851 à 900	1945
650.001 à 050	1947
101 à 150	1943
151 à 200	1941
201 à 250	1947
301 à 350	1946
351 à 400	1947
601 à 650	1946
701 à 750	»
851 à 900	1947
651.001 à 050	1945
301 à 350	1944
351 à 400	1948
401 à 450	1946
451 à 500	1948
601 à 650	1943
801 à 850	1948
851 à 900	1943
901 à 950	1944
652.001 à 050	1946
051 à 100	1943
101 à 150	1948
401 à 450	1944
501 à 550	1948
751 à 800	1947
801 à 850	1945
851 à 900	1941
653.051 à 100	1943
151 à 200	1946
201 à 250	1945
301 à 350	1944
401 à 450	1945
551 à 600	1947
601 à 650	1944
751 à 800	1945
801 à 850	1942
851 à 900	»
654.101 à 150	1947
201 à 250	»
251 à 300	1946
301 à 350	1948
351 à 400	»
551 à 600	1942
601 à 650	1947
651 à 700	1944

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
651.751 à 800	1947
851 à 900	»
951 à 999	»
655.000	»
001 à 050	»
051 à 100	1944
101 à 150	1948
201 à 250	1944
251 à 300	1945
401 à 450	»
501 à 550	1948
651 à 700	1945
751 à 800	1944
901 à 950	1947
951 à 999	»
656.000	»
101 à 150	»
151 à 200	»
201 à 250	»
251 à 300	1948
451 à 500	1944
701 à 719	1945
720 à 750	1946
751 à 800	1947
801 à 850	»
851 à 900	1948
901 à 950	1944
657.051 à 100	1942
151 à 200	1947
301 à 350	1948
401 à 450	»
501 à 550	1947
651 à 700	1948
801 à 850	1947
851 à 900	1943
658.101 à 150	1946
201 à 250	1945
301 à 350	1947
351 à 400	1942
401 à 450	1944
601 à 650	1943
651 à 700	1942
701 à 750	1946
751 à 800	1944
659.001 à 050	1947
101 à 150	1944
201 à 250	»
351 à 400	1941
401 à 450	1946
501 à 550	1944
551 à 600	1947
651 à 700	1948
701 à 750	1944
751 à 800	1945
901 à 950	1942
660.051 à 100	1947
201 à 250	1948
251 à 300	1942
301 à 350	1943
501 à 550	1948
551 à 600	»
601 à 650	1945
701 à 750	1944
751 à 800	1947
801 à 850	1945
951 à 999	1947
661.000	»
001 à 050	1943
101 à 150	1947
151 à 200	1945
251 à 300	1943
301 à 350	»
401 à 450	1946
551 à 600	1945
751 à 800	»
851 à 900	1948
901 à 950	1947
662.001 à 050	1946
051 à 100	1945
101 à 150	1946
151 à 200	1948
201 à 250	1947
251 à 300	1948
301 à 350	1946
351 à 400	»
401 à 450	1947
501 à 550	1942
551 à 600	1944
651 à 700	1947
701 à 750	»
751 à 800	»
901 à 950	1945
951 à 999	»

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
663.000	»
001 à 050	»
051 à 100	1946
201 à 250	1943
251 à 300	»
301 à 350	1942
351 à 400	1945
451 à 500	1946
601 à 650	1944
751 à 800	»
801 à 850	1948
901 à 950	1944
951 à 999	1947
664.000	»
051 à 100	1944
101 à 150	»
151 à 200	1948
301 à 350	1942
351 à 400	1944
401 à 450	1946
451 à 500	1944
651 à 700	1945
701 à 750	»
801 à 850	1948
851 à 900	1947
901 à 950	1944
665.051 à 100	1948
101 à 150	1947
151 à 200	1945
251 à 300	1943
401 à 450	1948
451 à 500	1941
501 à 550	1943
701 à 750	»
751 à 800	1946
801 à 850	»
851 à 900	1948
666.301 à 350	1944
451 à 500	1948
501 à 550	1946
651 à 700	1948
701 à 750	1947
851 à 900	»
901 à 950	1946
951 à 999	1947
667.000	»
351 à 400	1948
401 à 450	»
451 à 500	1943
501 à 550	1945
551 à 600	»
601 à 650	1942
701 à 750	1948
801 à 804	»
951 à 999	1941
668.000	»
051 à 100	1945
151 à 200	»
251 à 300	1948
351 à 400	1943
401 à 450	1946
501 à 550	1948
551 à 600	1946
601 à 650	1942
651 à 700	1946
751 à 800	1944
801 à 850	1946
851 à 900	1945
901 à 950	1943
669.101 à 150	1948
201 à 250	1945
251 à 300	1944
301 à 350	1946
351 à 400	»
401 à 450	1944
551 à 600	1942
601 à 650	1946
651 à 700	»
751 à 800	1947
801 à 850	1945
901 à 950	1948
670.101 à 150	1944
151 à 200	1948
201 à 250	»
301 à 350	»
401 à 450	1947
501 à 550	1948
551 à 600	1944
751 à 800	1946
901 à 950	1947
671.101 à 150	1943
151 à 200	1946
201 à 250	»
251 à 300	1945

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
671.351 à 400	1947
401 à 450	1945
451 à 500	1946
501 à 550	1943
601 à 650	»
751 à 800	1946
801 à 850	1944
901 à 950	1946
672.051 à 100	»
101 à 150	»
151 à 200	1947
251 à 300	1945
351 à 400	1942
401 à 450	1947
651 à 700	1944
851 à 900	1943
901 à 950	1948
951 à 999	1942
673.000	»
001 à 050	1943
051 à 100	1945
151 à 200	1947
201 à 250	1941
401 à 450	1946
451 à 500	1947
501 à 550	1947
551 à 600	»
651 à 700	1944
751 à 800	1947
801 à 850	1945
851 à 900	1947
901 à 950	1948
674.051 à 100	»
101 à 150	1941
201 à 250	1948
301 à 350	1945
351 à 400	1946
451 à 500	»
551 à 600	1947
601 à 650	1948
851 à 900	1944
675.001 à 050	»
051 à 100	1946
201 à 250	1948
251 à 300	»
301 à 350	1944
351 à 400	»
501 à 550	1945
551 à 600	1947
701 à 750	1946
751 à 800	1947
801 à 850	1942
951 à 999	1943
676.000	»
151 à 200	1948
201 à 250	1947
251 à 300	1948
301 à 350	1944
401 à 450	1946
451 à 500	1948
501 à 550	1945
551 à 600	1948
751 à 800	1944
851 à 900	1947
901 à 950	1946
951 à 999	1942
677.000	»
001 à 050	1946
101 à 150	1941
201 à 250	1948
301 à 350	1946
351 à 400	1943
401 à 450	»
451 à 500	»
501 à 550	1942
651 à 700	1947
701 à 750	1948
801 à 850	1945
851 à 900	1948
678.001 à 050	1946
051 à 100	1944
151 à 200	»
351 à 400	1948
401 à 450	1946
451 à 500	1942
551 à 600	1947
651 à 700	1946
751 à 800	1947
851 à 900	1945
901 à 950	1946
951 à 999	1944
679.000	»
051 à 100	1943

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
679.151 à 200	1944
201 à 250	1946
251 à 300	1943
301 à 350	»
451 à 500	1945
501 à 550	1943
601 à 650	1944
651 à 700	1945
751 à 800	1948
851 à 900	1944
680.001 à 050	1942
051 à 100	1948
101 à 150	1943
151 à 200	1945
201 à 250	1947
351 à 400	1942
451 à 500	1948
701 à 750	1944
951 à 999	1947
681.000	»
051 à 100	»
101 à 150	1946
151 à 200	»
201 à 250	1944
351 à 400	1945
401 à 450	1943
451 à 500	1945
701 à 750	1946
682.101 à 150	»
301 à 350	1948
351 à 400	1944
401 à 450	1943
551 à 600	1948
751 à 800	1943
901 à 950	1947
683.201 à 250	1944
251 à 300	1948
301 à 350	1943
351 à 400	1948
501 à 550	1947
601 à 650	1945
751 à 800	»
801 à 850	»
851 à 900	1946
684.151 à 200	1947
201 à 250	1944
251 à 300	»
351 à 400	1946
401 à 450	1943
451 à 500	1944
501 à 550	1943
551 à 600	1948
601 à 650	1947
751 à 800	1945
685.001 à 050	»
051 à 100	1946
101 à 150	1948
201 à 250	1945
251 à 300	1946
401 à 450	1942
551 à 600	1945
701 à 750	1948
901 à 950	»
951 à 999	1945
686.000	»
151 à 200	»
251 à 300	1948
351 à 400	1946
401 à 450	1943
451 à 500	1946
651 à 700	»
701 à 750	1943
751 à 800	1944
901 à 950	1945
687.151 à 200	1946
251 à 300	1943
301 à 350	1948
401 à 450	1945
451 à 500	1946
501 à 550	1948
601 à 650	1945
701 à 750	1948
851 à 900	1943
901 à 950	1945
951 à 999	1947
688.000	»
001 à 050	1942
101 à 150	1944
201 à 250	1948
251 à 300	1941
301 à 350	1942
351 à 400	1944
451 à 500	1942

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
688.901 à 950	1943
951 à 999	1946
689.000	»
001 à 050	1944
251 à 300	1947
301 à 350	1945
451 à 500	1948
501 à 550	1942
551 à 600	1940
601 à 650	1948
651 à 700	»
851 à 900	1944
690.051 à 100	1945
151 à 200	1946
251 à 300	»
351 à 400	1948
401 à 450	1947
501 à 550	1946
551 à 600	1947
601 à 650	1945
651 à 700	1948
751 à 800	»
801 à 850	1943
901 à 950	1941
691.001 à 050	1946
051 à 100	1945
101 à 150	1943
151 à 200	»
301 à 350	1948
401 à 450	1947
551 à 600	1946
601 à 650	1943
651 à 700	1945
701 à 750	1944
751 à 800	1943
801 à 850	1944
901 à 950	1948
692.001 à 050	1947
051 à 100	1944
101 à 150	1946
151 à 200	1943
201 à 250	1948
301 à 350	1947
351 à 400	1948
401 à 450	1947
551 à 600	1943
601 à 650	»
901 à 950	»
951 à 999	1942
693.000	»
051 à 100	1948
101 à 150	1943
151 à 200	»
251 à 300	1948
301 à 350	1947
351 à 400	»
501 à 550	1948
651 à 700	1947
701 à 750	1944
751 à 800	1946
801 à 850	1947
851 à 900	1945
951 à 999	1944
694.000	»
051 à 100	1943
101 à 150	1942
251 à 300	»
301 à 350	1946
401 à 450	1948
501 à 550	»
601 à 650	1946
701 à 750	1942
751 à 800	1944
951 à 999	1945
695.000	»
001 à 050	»
051 à 100	1948
151 à 200	1946
351 à 400	1943
401 à 450	1946
501 à 550	1944
551 à 600	1941
701 à 750	1948
851 à 900	1943
901 à 950	»
951 à 999	1947
696.000	»
001 à 050	1946
101 à 150	1945
151 à 200	1948
251 à 300	1942
351 à 400	1945
501 à 550	»

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
696.501 à 550	1941
551 à 600	1948
651 à 700	»
701 à 750	1943
751 à 800	»
801 à 850	1946
697.051 à 100	»
251 à 300	»
351 à 400	1948
451 à 500	1946
501 à 550	»
701 à 750	1947
901 à 950	1945
951 à 999	1948
698.000	»
001 à 050	1946
201 à 250	»
251 à 300	1947
301 à 350	1946
351 à 400	1945
401 à 450	1946
451 à 500	1944
501 à 550	»
601 à 650	1941
801 à 850	1948
851 à 900	1944
901 à 950	1942
951 à 999	1944
699.000	»
051 à 100	1948
201 à 250	»
301 à 350	1947
501 à 550	»
551 à 600	1943
601 à 650	»
701 à 750	1944
751 à 800	1945
801 à 850	1943
851 à 900	1948
901 à 950	1943
951 à 999	1947
700.000	»
001 à 050	1946
051 à 100	1943
201 à 250	1942
251 à 300	1946
351 à 400	1948
601 à 650	1941
651 à 700	1944
701 à 750	1946
751 à 800	1948
851 à 900	»
701.001 à 050	1945
151 à 200	1946
251 à 300	1944
351 à 400	1943
401 à 450	1941
501 à 550	1948
651 à 700	1945
701 à 750	»
801 à 850	»
951 à 999	1942
702.000	»
201 à 250	1945
301 à 350	1942
601 à 650	1944
751 à 800	1945
801 à 850	1947
851 à 900	1943
901 à 950	1947
703.051 à 100	1944
201 à 250	1948
351 à 400	»
401 à 450	1945
451 à 500	1947
551 à 600	1945
701 à 750	1944
801 à 850	1945
851 à 900	1946
951 à 999	1942
704.000	»
001 à 050	1948
051 à 100	»
151 à 200	1947
251 à 300	1948
351 à 400	1946
401 à 450	1944
451 à 500	»
501 à 550	1948
801 à 850	1946
851 à 900	1944
705.101 à 150	1946
351 à 400	1944

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
705.401 à 450	1946
451 à 500	»
551 à 600	»
701 à 750	1944
751 à 800	1943
801 à 850	1945
851 à 900	1944
901 à 950	1946
951 à 999	1947
706.000	»
001 à 050	1948
101 à 150	1944
151 à 200	»
201 à 250	1947
301 à 350	1946
351 à 400	1941
401 à 450	1943
451 à 500	1942
501 à 550	1947
601 à 650	1946
701 à 750	1945
901 à 950	1946
951 à 999	1947
707.000	»
001 à 050	1942
051 à 100	1943
101 à 150	1948
201 à 250	1945
251 à 300	1946
301 à 350	1943
351 à 400	1942
401 à 450	1946
551 à 600	1948
601 à 650	»
651 à 700	1946
701 à 750	»
751 à 800	1947
801 à 850	1944
851 à 900	1948
901 à 950	»
708.101 à 150	1945
151 à 200	1946
201 à 250	»
301 à 350	1947
401 à 450	»
651 à 700	1944
701 à 750	1946
801 à 850	1945
709.001 à 050	1943
201 à 250	1946
351 à 400	1944
401 à 450	1946
451 à 500	1945
551 à 600	1944
601 à 650	1943
651 à 700	1946
701 à 750	»
710.001 à 050	1947
051 à 100	1944
301 à 350	1946
401 à 450	1945
451 à 500	»
551 à 600	1948
601 à 650	1946
751 à 800	1948
801 à 850	1944
951 à 999	1947
711.000	»
001 à 050	1944
051 à 100	1945
101 à 150	1946
201 à 250	»
401 à 450	1948
501 à 550	1946
601 à 650	1943
651 à 700	»
701 à 750	1948
901 à 950	»
712.101 à 150	»
151 à 200	»
201 à 250	1945
251 à 300	1946
301 à 350	1944
551 à 600	1945
751 à 800	1947
851 à 900	1946
901 à 950	1942
951 à 999	1944
713.000	»
001 à 050	1945
051 à 100	1947
451 à 500	1946

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
713.501 à 550	1948
551 à 600	1945
601 à 650	1944
651 à 700	1947
751 à 800	1946
801 à 850	»
901 à 950	1943
951 à 999	1942
714.000	»
051 à 100	1946
251 à 300	1945
401 à 450	1946
501 à 550	1945
551 à 600	1943
651 à 700	1948
751 à 800	1945
901 à 950	»
951 à 999	1948
715.000	»
101 à 150	1942
151 à 200	1945
251 à 300	1943
401 à 450	1945
501 à 550	1944
551 à 600	1947
601 à 650	1943
651 à 700	1946
716.051 à 100	1943
201 à 250	1942
251 à 300	1946
301 à 350	1947
401 à 450	1943
701 à 750	1948
717.001 à 050	1946
051 à 100	1943
101 à 150	1946
151 à 200	1948
201 à 250	1944
251 à 300	1942
301 à 350	1941
351 à 400	1948
401 à 450	1943
451 à 500	1947
501 à 550	1944
601 à 650	1945
651 à 700	1946
801 à 850	1944
901 à 950	1945
951 à 999	1941
718.000	»
001 à 050	1948
051 à 100	1941
101 à 150	1943
201 à 250	1946
401 à 450	1942
501 à 550	1943
551 à 600	1945
601 à 650	»
651 à 700	1948
801 à 850	1947
901 à 950	»
719.001 à 050	1944
051 à 100	1943
251 à 300	1947
351 à 400	1948
501 à 550	»
651 à 700	1944
751 à 800	»
801 à 850	»
851 à 900	1946
901 à 950	1944
951 à 999	1942

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
720.000	1942
001 à 050	1945
151 à 200	1943
251 à 300	1948
401 à 450	1946
451 à 500	1945
501 à 550	1946
651 à 700	1942
701 à 750	1943
751 à 800	1945
801 à 850	1941
851 à 900	1946
901 à 950	1943
951 à 999	1948
721.000	»
051 à 100	1946
151 à 200	»
201 à 250	1944
301 à 350	1943
401 à 450	1945
501 à 550	1943
551 à 600	1942
651 à 700	1947
701 à 750	1943
751 à 800	1945
801 à 850	1947
851 à 900	1945
901 à 950	1943
951 à 999	1947
722.000	»
101 à 150	1945
151 à 200	1948
451 à 500	1942
601 à 650	1945
701 à 750	1942
851 à 900	1946
901 à 950	1945
951 à 999	1944
723.000	»
101 à 150	1946
151 à 200	1944
351 à 400	1942
401 à 450	1944
451 à 500	1945
501 à 550	1944
551 à 600	»
601 à 650	1945
651 à 700	1944
701 à 750	1943
751 à 800	1946
801 à 850	1945
851 à 900	1946
901 à 950	1943
724.001 à 050	1945
051 à 100	1941
101 à 150	1943
201 à 250	1947
251 à 300	1946
301 à 350	»
351 à 400	1943
401 à 450	1948
501 à 550	»
751 à 800	1942
801 à 850	1946
851 à 900	1943
901 à 950	1947
725.001 à 050	1948
051 à 100	1947
151 à 200	1945
251 à 300	1944
301 à 350	1947
401 à 450	1946

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
725.451 à 500	1948
501 à 550	1944
601 à 650	1946
651 à 700	»
801 à 850	»
851 à 900	1944
901 à 950	»
951 à 999	»
726.000	»
051 à 100	1948
101 à 150	1946
251 à 300	1942
301 à 350	1945
401 à 450	1944
501 à 550	1946
701 à 750	1942
751 à 800	1948
727.001 à 050	1945
051 à 100	1944
201 à 250	1945
401 à 450	1940
451 à 500	1945
501 à 550	1948
551 à 600	1947
601 à 650	1944
651 à 700	1946
701 à 750	1947
851 à 900	1943
901 à 950	1946
951 à 999	1948
728.000	»
051 à 100	1947
101 à 150	1945
301 à 350	1948
451 à 500	1945
501 à 550	1941
551 à 600	1944
601 à 650	1947
651 à 700	1948
701 à 750	1947
751 à 800	»
951 à 999	»
729.000	»
101 à 150	1942
251 à 300	1945
301 à 350	»
351 à 400	1947
401 à 450	1945
501 à 550	1942
551 à 600	1948
701 à 750	1944
851 à 900	1942
951 à 999	1945
730.000	»
101 à 150	1948
151 à 200	1946
201 à 250	1945
301 à 350	1947
351 à 400	1945
401 à 450	1944
551 à 600	1942
651 à 700	1948
851 à 900	1943
951 à 999	1948
731.000	»
101 à 150	1945
151 à 200	1944
201 à 250	1945
251 à 300	1944
351 à 400	1943
401 à 450	1945
451 à 500	1947

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
731.501 à 550	1946
551 à 600	1945
701 à 750	»
801 à 850	1948
851 à 900	1946
901 à 950	1945
951 à 999	»
732.000	»
051 à 100	1948
101 à 150	1947
201 à 250	1946
251 à 300	1944
401 à 450	1943
451 à 500	»
501 à 550	1946
551 à 600	1947
601 à 650	1942
651 à 700	1945
701 à 750	»
751 à 800	»
901 à 950	1948
951 à 999	1946
733.000	»
001 à 050	1942
051 à 100	1947
151 à 200	1945
201 à 250	1942
251 à 300	1948
301 à 350	1945
401 à 450	1946
501 à 550	1948
551 à 600	1941
601 à 650	1947
651 à 700	1948
701 à 750	»
751 à 800	1945
801 à 850	1943
951 à 999	1945
734.000	»
001 à 050	1945
101 à 150	1944
251 à 300	1946
351 à 400	1945
501 à 550	1941
551 à 600	1946
601 à 650	1947
651 à 700	1946
701 à 750	1945
751 à 800	1947
801 à 850	1946
951 à 999	»
735.000	»
051 à 100	1947
151 à 200	1942
201 à 250	1945
251 à 300	1948
301 à 350	1946
351 à 400	1947
451 à 500	1942
551 à 600	1945
601 à 650	1947
701 à 750	1948
751 à 800	1945
801 à 850	1946
901 à 950	1948
951 à 999	1945
736.000	»
301 à 350	1945
451 à 500	1947
501 à 550	1946
601 à 650	»

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
736.651 à 700	1945
901 à 950	»
737.051 à 100	»
401 à 450	1947
451 à 500	»
501 à 550	»
601 à 650	1945
751 à 800	1946
801 à 850	1947
901 à 950	1945
738.051 à 100	1944
201 à 250	1948
251 à 300	1943
301 à 350	1947
351 à 400	1943
451 à 500	1944
501 à 550	»
551 à 600	»
601 à 650	1946
651 à 700	1948
701 à 750	1946
851 à 900	1944
901 à 950	1945
739.000	»
101 à 150	1944
151 à 200	1945
201 à 250	1948
251 à 300	1945
351 à 400	1941
551 à 600	1945
651 à 700	1942
701 à 750	1947
751 à 800	»
851 à 900	1943
901 à 950	1945
740.001 à 050	1947
051 à 100	1946
201 à 250	1942
251 à 300	1945
301 à 350	1946
351 à 400	1944
401 à 450	1942
451 à 500	1946
551 à 600	1944
701 à 750	1946
751 à 800	1943
801 à 850	1942
851 à 900	1946
901 à 950	»
951 à 999	1945
741.000	»
051 à 100	1948
101 à 150	1943
151 à 183	1944
184 à 200	1948
201 à 250	1943
251 à 300	1945
301 à 350	1946
351 à 400	1942
451 à 500	1945
501 à 550	1946
551 à 600	1948
751 à 800	1945
801 à 850	1946
742.001 à 050	1945
051 à 100	»
201 à 250	1944
451 à 500	1948
501 à 550	1945
551 à 600	1946
751 à 800	1945

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

D'un arrêt rendu par contumace le 26 juillet 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, chambre civique, il appert que le nommé Cazeau (Jacques), sans domicile connu, né à Pessac, arrondissement de Bordeaux, le 19 avril 1923, déclaré coupable d'indignité nationale à vie, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace le 10 août 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, chambre civique, il appert que le nommé Tourdot (Roger-Ferdinand), sans domicile connu, né à Lyon (7e) le 27 juin 1922, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la dégradation nationale à vie, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace le 26 juillet 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, chambre civique, il appert que le nommé Faisant (Clément-Gabriel-Henri), sans domicile connu, né à Marseille le 26 octobre 1918, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la dégradation nationale à vie, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace le 26 juillet 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, chambre civique, il appert que le nommé Drapant (Louis), sans domicile connu, né à Marseille le 16 mai 1926, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la dégradation nationale à vie, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace le 26 juillet 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, chambre civique, il appert que le nommé Defaix (Georges), sans domicile connu, né à Limoges le 22 novembre 1907, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la dégradation nationale à vie, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace le 26 juillet 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, chambre civique, il appert que le nommé Debray (Yves-Henri-Augustin-André), sans domicile connu, né à Paris (7e) le 28 novembre 1921, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la dégradation nationale à vie, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace le 19 juillet 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, chambre civique, il appert que le nommé Challan (Elzeard-Jacques-Louis), sans domicile connu, né à Marseille le 1er février 1906, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la dégradation nationale à vie, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace le 19 juillet 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, chambre civique, il appert que le nommé Bonnifait (Marcel-Fridolin-Lucien), sans domicile connu, né à Pompaire, arrondissement de Parthenay, le 10 novembre 1908, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la dégradation nationale à vie, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace le 19 juillet 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, chambre civique, il appert que le nommé Birkner (Paul-Léon), sans domicile connu, né à Lyon (6e) le 25 mai 1905, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la dégradation nationale à vie, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace le 19 juillet 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, chambre civique, il appert que le nommé Aufrère (Arsène-André), sans domicile connu, né à Lansac, arrondissement de Blaye, le 21 août 1918, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la dégradation nationale à vie, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace le 19 juillet 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, chambre civique, il appert que le nommé Allard (Jacques-Louis), sans domicile connu, né à Montmorency, arrondissement de Pontoise, le 7 janvier 1924, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la dégradation nationale à vie, à la confiscation de la toalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace le 18 juillet 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, chambre civique, il appert que le nommé Boulard (Edouard-Alphonse), sans domicile connu, né à Paris (16e) le 17 mai 1906, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la dégradation nationale à vie, à la confiscation de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu contradictoirement le 18 juillet 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, chambre civique, il appert que la nommée Cosson (Odette-Elisabeth), femme Perron, débitante de boissons à Saint-Jean-de-la-Ruelle, née à Orléans le 13 septembre 1902, déclarée coupable d'indignité nationale, a été condamnée à dix années de dégradation nationale, à la confiscation du tiers de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace le 12 juillet 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, chambre civique, il appert que le nommé Lacoste (Raymond), sans domicile connu, né à Bône le 3 août 1921, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la dégradation nationale à vie, à la confiscation de la toalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace le 12 juillet 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, chambre civique, il appert que le nommé Flourat (Paul-Raymond-Victor), sans domicile connu, né à Toulouse le 29 décembre 1922, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la dégradation nationale à vie, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace le 12 juillet 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, chambre civique, il appert que le nommé d'Estreux de Beaugrenier (Yves-Bertrand-Humbert-Marie), sans domicile connu, né à Neuilly-sur-Seine le 20 janvier 1922, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la dégradation nationale à vie, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace le 12 juillet 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, chambre civique, il appert que le nommé Trebaol (Emmanuel), sans domicile connu, né à Moissac le 20 décembre 1910, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la dégradation nationale à vie, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace le 12 juillet 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, chambre civique, il appert que le nommé Thomas (Gaston-Jérôme), sans domicile connu, né à Nantes le 15 juin 1925, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la dégradation nationale à vie, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace le 12 juillet 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, chambre civique, il appert que le nommé Stienne (Joseph-Léon-Eugène), sans domicile connu, né à Montluçon, le 19 avril 1915, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la dégradation nationale à vie, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace le 12 juillet 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, chambre civique, il appert que le nommé Souben (Claude), sans domicile connu, né à Bully-les-Mines, arrondissement de Béthune, le 23 août 1922, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la dégradation nationale à vie, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace le 12 juillet 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, chambre civique, il appert que le nommé Schweitzer (Louis), sans domicile connu, né à Soultzmatt, arrondissement de Guebwiller, le 23 décembre 1923, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la dégradation nationale à vie, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace le 12 juillet 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, chambre civique, il appert que le nommé Savy (Lucien), sans domicile connu, né à Cambon, arrondissement de Lavaur, le 20 août 1920, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la dégradation nationale à vie, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace le 12 juillet 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, chambre civique, il appert que le nommé Savone (Louis-César), sans domicile connu, né à Cannes, arrondissement de Grasse, le 12 novembre 1925, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la dégradation nationale à vie, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace le 12 juillet 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, chambre civique, il appert que le nommé Sanchez (Jacques), sans domicile connu, né à Marseille le 23 janvier 1927, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la dégradation nationale à vie, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace le 12 juillet 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, chambre civique, il appert que le nommé Sacoman (Albert), sans domicile connu, né à Marseille le 30 janvier 1926, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la dégradation nationale à vie, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace le 12 juillet 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, chambre civique, il appert que le nommé Sabourdy (André-Auguste), sans domicile connu, né à Saint-Gaudens le 27 novembre 1925, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la dégradation nationale à vie, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace le 12 juillet 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, chambre civique, il appert que le nommé Roux (Eugène-André), sans domicile connu, né à Montboucher-sur-Jabron (Drôme) le 10 août 1923, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la dégradation nationale à vie, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace le 12 juillet 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, chambre civique, il appert que le nommé Richert (Jean-Albert-René), sans domicile connu, né à Besançon le 3 août 1901, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la dégradation nationale à vie, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace, le 12 juillet 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, chambre civique, il appert que le nommé Reverchon (Pierre-Jean), sans domicile connu, né à Vienne, le 25 novembre 1919, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la dégradation nationale à vie, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace, le 12 juillet 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, chambre civique, il appert que le nommé Pradelle (Etienne-Jean-Baptiste), sans domicile connu, né à Montluçon, le 31 août 1924, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la dégradation nationale à vie, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace, le 12 juillet 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, chambre civique, il appert que le nommé Perini (Sauveur), sans domicile connu, né à Marseille, le 22 novembre 1925, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la dégradation nationale à vie, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace, le 12 juillet 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, chambre civique, il appert que le nommé Peix (Daniel), sans domicile connu, né à Nivolas, arrondissement de la Tour-du-Pin, le 16 mai 1926, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la dégradation nationale à vie, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace, le 12 juillet 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, chambre civique, il appert que le nommé Pannuti (Bernard), sans domicile connu, né à Marseille, le 6 juillet 1926, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la dégradation nationale à vie, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace, le 12 juillet 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, chambre civique, il appert que le nommé Paglietti (Yves), sans domicile connu, né à Marseille, le 1er novembre 1925, déclaré coupable d'indignité nationale a été condamné à la dégradation nationale à vie, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace, le 12 juillet 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, chambre civique, il appert que le nommé Pillard (René), sans domicile connu, né à Nouzonville, arrondissement de Mézières, le 28 novembre 1926, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la dégradation nationale à vie, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace, le 12 juillet 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, chambre civique, il appert que le nommé Mollon (Marcel), sans domicile connu, né à Lentilly, arrondissement de Lyon, le 31 mai 1923, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la dégradation nationale à vie, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace, le 12 juillet 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, chambre civique, il appert que le nommé Montagut (Michel-Paul-Charles), sans domicile connu, né à Caudéran, arrondissement de Bordeaux, le 27 avril 1926, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la dégradation nationale à vie, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace, le 12 juillet 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, chambre civique, il appert que le nommé Meffre (Angelo), sans domicile connu, né à Mexico (Mexique), le 7 août 1924, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la dégradation nationale à vie, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace, le 12 juillet 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, chambre civique, il appert que le nommé Mazur (René-Lucien-Aimé), sans domicile connu, né à Valence, le 22 janvier 1922, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la dégradation nationale à vie, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace, le 12 juillet 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, chambre civique, il appert que le nommé Martinez (Jacques), sans domicile connu, né à Tlemcen, le 12 novembre 1917, déclaré coupable d'indignité nationale a été condamné à la dégradation nationale à vie, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace, le 12 juillet 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, chambre civique, il appert que le nommé Martell (Paul-René-Marie), sans domicile connu, né à la Turbale, arrondissement de Saint-Nazaire, le 9 janvier 1923, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la dégradation nationale à vie, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace le 12 juillet 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, chambre civique, il appert que le nommé Marseille (Alexandre), sans domicile connu, né à Bergen (Hollande), le 9 décembre 1921, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la dégradation nationale à vie, à la confiscation de la totalité de ses biens meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace le 12 juillet 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, chambre civique, il appert que le nommé Margaron (Fleury-Roger-Marcel), sans domicile connu, né à Lyon (4e), le 15 novembre 1924, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la dégradation nationale à vie, à la confiscation de la totalité de ses biens meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace le 12 juillet 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, chambre civique, il appert que le nommé Legand (Albert-Bernard-Ange), sans domicile connu, né à Granville, arrondissement d'Avranches, le 2 octobre 1925, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la dégradation nationale à vie, à la confiscation de la totalité de ses biens meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace le 12 juillet 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, chambre civique, il appert que le nommé Lamboley-Laguerre (Emile), sans domicile connu, né à Montbéliard le 25 septembre 1914, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la dégradation nationale à vie, à la confiscation de la totalité de ses biens meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace le 12 juillet 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, chambre civique, il appert que le nommé Krugell (Bernard), sans domicile connu, né à la Wantzenau, arrondissement de Strasbourg, le 21 avril 1918, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la dégradation nationale à vie, à la confiscation de la totalité de ses biens meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace le 26 juillet 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, chambre civique, il appert que le nommé Callewaert (Charles-Robert-Marcel), sans domicile connu, né à Luxeuil, arrondissement de Lure, le 24 avril 1925, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la dégradation nationale à vie, à la confiscation de la totalité de ses biens meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace le 26 juillet 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, chambre civique, il appert que le nommé Auffray (Emile-Victor), sans domicile connu, né à Romagné, arrondissement de Fougères, le 29 août 1898, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la dégradation nationale à vie, à la confiscation de la totalité de ses biens meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace le 26 juillet 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, chambre civique, il appert que le nommé Albaret (Jean), sans domicile connu, né à Lauvercken (Palatinat), le 5 juillet 1924, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la dégradation nationale à vie, à la confiscation de la totalité de ses biens meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace le 15 juillet 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, chambre civique, il appert que la nommée Guichard (Suzanne-Séraphine), veuve Bultner, sans domicile connu, née à Vouzon, arrondissement de Romorantin, le 11 mars 1886, déclarée coupable d'indignité nationale, a été condamnée à la dégradation nationale à vie, à la confiscation de la totalité de ses biens meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace le 15 juillet 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, chambre civique, il appert que le nommé Denis (Gaston-Olympe), sans domicile connu, né à Nancy, le 8 décembre 1889, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à l'indignité nationale à vie, à la confiscation de la totalité de ses biens meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace le 19 juillet 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, chambre civique, il appert que le nommé Merle (Henri-Robert), sans domicile connu, né à Mâcon, le 17 mars 1908, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à l'indignité nationale à vie, à la confiscation de la totalité de ses biens meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace le 19 juillet 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, chambre civique, il appert que le nommé Taillmitte (Maurice-Jean-Auguste), sans domicile connu, né à Bourges le 28 août 1911, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à l'indignité nationale à vie, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace le 19 juillet 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, chambre civique, il appert que le nommé Virriot (Raymond), sans domicile connu, né à Montluçon le 15 janvier 1925, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la dégradation nationale à vie, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace le 19 juillet 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, chambre civique, il appert que le nommé Travaille (Pierre-Fernand-Marie), sans domicile connu, né à Pontlivy le 5 juin 1905, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la dégradation nationale à vie, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace le 19 juillet 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, chambre civique, il appert que le nommé Sempere (André), sans domicile connu, né à Bédarieux, arrondissement de Béziers, le 4 septembre 1923, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la dégradation nationale à vie, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace le 19 juillet 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, chambre civique, il appert que le nommé Saurel (Albert-Emile), demeurant à Joigny, rue Guy-Herbin, né à Toucy, arrondissement d'Auxerre, le 3 août 1925, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la dégradation nationale à vie, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace le 19 juillet 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, chambre civique, il appert que le nommé Sado (Joseph), sans domicile connu, né à Malice (Espagne) le 11 février 1920, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la dégradation nationale à vie, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace le 19 juillet 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, chambre civique, il appert que le nommé Rouyer (Jean-Charles), sans domicile connu, né le 19 juin 1925 à Saint-Dié, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la dégradation nationale à vie, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace le 19 juillet 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, chambre civique, il appert que le nommé Sadet (Armand-Noël-Joseph), sans domicile connu, né à Mainvilliers, arrondissement de Chartres, le 18 juillet 1894, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la dégradation nationale à vie, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace le 19 juillet 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, chambre civique, il appert que le nommé Pruvost (Jean-Marie-Joseph), sans domicile connu, né à Cambrai le 29 août 1897, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la dégradation nationale à vie, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace, le 19 juillet 1945, par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, chambre civique, il appert que le nommé Prince (Antoine), sans domicile connu, né à Lyon le 10 juillet 1926, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la dégradation nationale à vie, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace, le 19 juillet 1945, par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, chambre civique, il appert que le nommé Pigenet (Gilbert-Léon-Paul), sans domicile connu, né à Gentilly le 5 septembre 1926, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la dégradation nationale à vie, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace, le 19 juillet 1945, par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, chambre civique, il appert que le nommé Poisson (Roger-Camille), sans domicile connu, né à Clichy le 6 juillet 1915, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la dégradation nationale à vie, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace, le 19 juillet 1945, par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, chambre civique, il appert que le nommé Peyre (Félix-Jean-François), sans domicile connu, né à Saint-Etienne le 10 octobre 1925, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la dégradation nationale à vie, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace, le 19 juillet 1945, par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, chambre civique, il appert que le nommé Pernia (Henri-Paul), sans domicile connu, né à Courruze-Nay, arrondissement de Pau, le 7 juin 1919, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la dégradation nationale à vie, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

Par arrêts rendus aux dates ci-après indiquées, par la cour de justice de Lyon, les condamnations suivantes ont été prononcées:

Arrêt du 23 juin 1948. — Goetzmann (Charles), né le 7 août 1912 à Lutter, arrondissement de Mulhouse (Haut-Rhin), boulanger, domicilié à Lutter, 31, Grande-rue, peine de mort, avec confiscation totale des biens au profit de la nation, et dégradation nationale, pour trahison;

Hermann (Jeanne-Emilie), épouse Benamara, née le 5 février 1921 à Obernai (Bas-Rhin), sans profession, domiciliée à Lutter, 31, Grande-rue, peine de mort avec confiscation totale des biens au profit de la nation et dégradation nationale, pour trahison.

Arrêt du 28 juin 1948. — Pennors (Robert-Charles), né le 4 avril 1909 à Paris (12e), domicilié 59, rue Franklin, à Lyon, cinq ans de travaux forcés et dix ans d'interdiction de séjour avec confiscation des biens à concurrence de cent mille francs et dégradation nationale, pour trahison;

Muller (Jean-Marius), né le 13 janvier 1920 à Lyon (7e), commerçant, 61, rue Ney, à Lyon, cinq ans de travaux forcés et dix ans d'interdiction de séjour, avec confiscation des biens à concurrence de cent mille francs et dégradation nationale, pour trahison.

Arrêt du 29 juin 1948. — Guillaume (Jean), né le 30 octobre 1908 au Chambon-Feugerolles (Loire), représentant de commerce, 51, rue Gambetta, à la Ricamarie (Loire), et en dernier lieu à Paris, 51, rue de Dunkerque, travaux forcés à perpétuité avec confiscation totale des biens et dégradation nationale, pour trahison.

Arrêt du 22 juillet 1948. — Poisson (Jean-Charles-Edouard), né le 3 septembre 1909 à Epinal (Vosges), voyageur de commerce, 14, rue de Brest, à Lyon, puis 6, rue Curial, à Marseille, quinze ans de travaux forcés avec confiscation totale des biens et dégradation nationale, pour trahison.

Pour extraits conformes, délivrés en exécution de la loi de finances du 21 mars 1947, article 19.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Douai en date du 22 juillet 1948, le nommé Schippers (Guillaume), né le 8 mars 1906 à Paris (7e), tenancier de bar, demeurant à Fiers-lès-Lille, a été condamné, pour intelligences avec l'ennemi, à la confiscation de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 2e sous-section, en date du 13 juin 1946, le nommé Destenay (Charles-Léon), né le 5 octobre 1896 à Paris (7e), de Frédéric et d'Augustine Lebert, entrepreneur de peinture, 6, place de la République, à Montreuil-sous-Bois, a été condamné à la peine de la confiscation totale des biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 7e sous-section, en date du 12 juin 1946, le nommé Baumgartner (Gaston), né le 5 avril 1920 à Paris (3e), de Paul et de Bouthillier (Catherine), commerçant, 151, rue du Temple, à Paris, a été condamné à la peine de la confiscation totale des biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 10e sous-section, en date du 11 juin 1946, le nommé Castello (Jean-Louis), né le 2 décembre 1907 à Septfonds (Tarn-et-Garonne), de Louis et de Sarah Marciel, tailleur, 33, rue Washington, à Paris, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, à concurrence des trois quarts, pour actes de nature à nuire à la défense nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 12e sous-section, en date du 8 juin 1946, le nommé Mouflard (Gaston-Lucien), né le 22 juin 1886 à Paris (12e), de Calixte et de Lucie Croset, électricien, 10, avenue Clara, à Champigny-sur-Marne (Seine), a été condamné à la peine de la confiscation totale des biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 1re sous-section, en date du 17 juin 1946, la nommée Croisy (Jeanne), femme Manet, née le 20 octobre 1910 à Tron (Loir-et-Cher), de Louis et de Duprés (Louise), employée aux postes, télégraphes et téléphones, 20, rue Vincent, Paris (19e), a été condamnée à la peine de la confiscation totale des biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 1re sous-section, en date du 17 juin 1946, le nommé Prieur (Max-Aimé-Louis), né le 15 mars 1913 à Chevreuse (Seine-et-Oise), de Louis et Bargeot (Marie), artisan en T. S. F., 8, place de la Gare, à Coubert (Seine-et-Marne), a été condamné à la peine de la confiscation totale des biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 12e sous-section, en date du 14 juin 1946, le nommé Ameurlaine (Said), né le 24 mai 1920 à Bounouh, département d'Alger, d'Amar et de Fatma ben Slimon, ouvrier spécialisé, 22, rue Diderot, à Issy-les-Moulineaux (Seine), a été condamné à la peine de la confiscation totale des biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 12e sous-section, en date du 14 juin 1946, le nommé Martin (Georges), né le 12 décembre 1915 à Paris (14e), d'Henri et de Louise Gibille, électricien, 18, rue Saint-Charles, à Paris, a été condamné à la peine de la confiscation totale des biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 10e sous-section, en date du 17 juin 1946, le nommé Guyot (Jules-Camille), né le 12 juillet 1893 à Monsigny (Côte-d'Or), de Didier et de Marie-Louise Lhomme, entrepreneur de plomberie, 11, rue de la Véga, a été condamné à la peine de la confiscation totale des biens présents et à venir, pour actes de nature à nuire à la défense nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 3e sous-section, en date du 17 juin 1946, le nommé Colty (Roger-Antoine-Gilbert), né le 7 juin 1898 à Rouen (Seine-Inférieure), de Marie-Georgette Colty, entrepreneur de travaux publics, 15, rue Jules-Guesde, à Bondy (Seine), a été condamné à la peine de la confiscation des biens présents et à venir, à concurrence des trois quarts, pour actes de nature à nuire à la défense nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 3e sous-section, en date du 17 juin 1946, le nommé Lagaé (Gery-Jean-Baptiste), né le 17 avril 1893 à Neuville-en-Ferrain (Nord), de Charles et de Castelain (Louise), conducteur de travaux publics, 20, rue des Tournelles, à Paris, a été condamné à la peine de la confiscation des biens présents et à venir, à concurrence des trois quarts, pour actes de nature à nuire à la défense nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 1re sous-section, en date du 3 juin 1946, le nommé Louvat (Maurice), né le 10 février 1894 à Paris (14e), d'Henri et de Benoist (Louise), contrôleur technique à la Société nationale des chemins de fer français, 87, rue des Champarons, à Colombes (Seine), a été condamné à la peine de la confiscation générale de tous les biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 2e sous-section, en date du 1er juin 1946, le nommé Fixel (Jean-François), né le 12 mars 1923 à Neuilly-Plaisance (Seine-et-Oise), de René et de Germaine Debenais, étudiant en droit, 18, rue Alexandre-Dumas, à Paris (11e), a été condamné à la peine de la confiscation totale de tous ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 2e sous-section, en date du 1er juin 1946, le nommé Desmoulins (Roger-André), né le 14 mai 1920 à Paris (19e) d'Emile et Alice Lepetit, étudiant, 1, rue Percière à Rouen (Seine-Inférieure), a été condamné à la peine de la confiscation totale de tous ses biens présents et à venir pour intelligence avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 14e sous-section, en date du 2 avril 1946, la nommée Regnier (Germaine-Isabelle), épouse Rinner, née le 16 octobre 1909 à Vieux-Charmont (Doubs) d'Ernest-Louis et de Marie-Louise Meisterhans, sans profession, 21, passage du Génie, à Paris, a été condamnée à la peine de la confiscation de tous ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 8e sous-section, en date du 12 avril 1946, le nommé Champeau (Antoine-Maurice-Raymond), né le 24 juillet 1913 d'Antoine et de Hognat (Marie), ex-inspecteur de police, 4, rue des Ecoles, le Kremlin-Bicêtre (Seine), a été condamné à la peine de la confiscation de tous ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 5e sous-section, en date du 9 avril 1946, le nommé Larue (Marcel-Charles), né le 7 septembre 1921 à Paris (18e) de Charles et de Malbranque (Elise), tréfileur, 37, rue Colonel, à Paris (18e), a été condamné à la peine de la confiscation totale de tous ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 10e sous-section, en date du 8 avril 1946, le nommé Petit (Gaston-Joseph-Gustave), né le 12 novembre 1923 à Pierrefitte (Seine), de Gaston et de Philomène Wimeau, tourneur, demeurant à Pierrefitte (Seine), a été condamné à la peine de la confiscation totale de tous ses biens présents pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 10e sous-section, en date du 8 avril 1946, le nommé Noue (Max-Prosper), né le 5 mars 1914 à Paris (16e), fils de Louis et de Barbara Braun, militaire de carrière, a été condamné à la peine de la confiscation totale de tous ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

AVIS DIVERS

Compagnie Générale d'Electricité

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 1.200.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 54, RUE LA BOÉTIE, PARIS (8e)

R. C.: Seine 21516.

MM. les porteurs d'obligations de cette société sont informés que toutes les obligations 4 0/0 1903 restant en circulation et non amorties à des tirages antérieurs sont appelées au remboursement à la date contractuelle du 1er novembre 1948.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 500 F 4 0/0 1911

DE LA

Compagnie lorraine d'électricité.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 64.000.000 DE FRANCS DONT LE SIÈGE SOCIAL EST A PARIS, 56, RUE LA BOÉTIE

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

MM. les porteurs d'obligations de cette société sont informés que toutes les obligations 4 0/0 1911 restant en circulation et non amorties à des tirages antérieurs sont appelées au remboursement à la date contractuelle du 30 septembre 1948.

Demandes de changement de nom

M. Bloch (Roger-Georges-Lucien), industriel, née le 8 juillet 1911 à Paris (9e), domicilié à Paris (7e), 26, rue Vaneau, agissant en son nom personnel, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique Bloch celui de Lebarrois.

Mme Bloch (Yvonne-Andrée), sans profession, née le 9 octobre 1901 à Roubaix (Nord), domiciliée à Paris (16e), 170, rue de la Pompe, agissant en son nom personnel, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique Bloch celui de Lebarrois.

M. René-Gaston-Maurice Durand, né le 6 juillet 1902 à Bourges (Cher), de nationalité française, domicilié à Agen (Lot-et-Garonne), 36, avenue Michelet, a déposé une requête au garde des sceaux pour demander l'adjonction à son nom de celui de O'Brien, et demande que le bénéfice de cette adjonction de nom soit également prononcée à l'égard de sa fille mineure Jacqueline-Louisette-Arlette-Maria, née le 27 octobre 1934 à Vierzon-Villages.

M. Kron (Germain), industriel, né le 5 octobre 1904 à Rouen (Seine-Inférieure), domicilié à Paris (16e), 170, rue de la Pompe, agissant en son nom personnel, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique Kron celui de Kerjean.

M. Jacques Goldberg, né à Moscou le 28 juin 1904, naturalisé Français par décret en date du 25 décembre 1936 (décret n° 16698 X 36), demeurant à Paris, 6, hameau La Fontaine, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de sa fille mineure Monique-Louise, née le 17 mai 1938 à Cosne; de sa fille mineure Solange-Valborg, née le 29 décembre 1939 à Cosne, sollicite le changement de son nom de Goldberg en Golbert.

M. Vozdvigensky (Georges), né le 10 mai 1907 à Moscou, domicilié, 163, rue Blomet, à Paris (15e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Voz, qui lui est attribué par l'usage.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

AVIS D'ADJUDICATION

Le 7 septembre 1948, à dix heures, il sera procédé à la direction régionale des postes, télégraphes et téléphones, salle des commissions, 13, rue du Palais-Gallien, Bordeaux, à l'ouverture en séance publique des soumissions relatives aux travaux désignés ci-après:

Extension et réaménagement de l'hôtel des postes de Bordeaux, 13, rue du Palais-Gallien.

N° du lot.	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	IMPORTANCE approximative des travaux.
		francs.
1	Terrasse, maçonnerie, béton armé.....	30.000.000
2 A	Charpente métallique.....	1.500.000
2 B	Charpente en bois, parquets et escaliers.....	4.700.000
3	Couverture, zinguerie, plomberie, sanitaire....	2.900.000
4	Menuiserie, quincaillerie.	2.500.000
5	Serrurerie	750.000
6	Plâtrerie	2.700.000
7	Carrelages, revêtements..	1.250.000
8	Peinture, vitrerie, tenture.	4.100.000

Les entreprises admises à soumissionner ont été désignées après avis d'appel à la concurrence en date du 17 juin 1948.

Les soumissions devront parvenir ou être déposées à la direction régionale des postes, télégraphes et téléphones, service des bâtiments, 13, rue du Palais-Gallien, à Bordeaux, le 4 septembre 1948 au soir, au plus tard.

A Bordeaux, le 14 août 1948.

Le directeur régional,
DACHARRY.

BILANS DE SOCIÉTÉS

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINS, PARIS (1er).

Situation au 30 juin 1948.

ACTIF

Espèces en caisse et à la Banque de France		80.105.229 65
Effets et valeurs diverses		1.531.054.708 36
Effets divers du Sous-Comptoir des Entrepreneurs		163.131.933 40
Avances sur dépôts de titres.		7.916.351 33
Correspondants		14.407.630.323 08
Prêts fonciers:		
Sur fonds d'obligations	11.642.914.299 67	
Sur avance de l'Etat	377.397.384 19	12.020.311.683 86
Prêts maritimes		48.965.551 01
Prêts communaux:		
Sur fonds d'obligations	32.725.333.460 53	
Sur avance de l'Etat	1.948.316.034 62	34.673.849.495 15
Prêts sur fonds du capital social et des réserves		1.527.502.166 71
Prêts. Réparation de dommages de guerre. (Lois du 12 juillet 1941)		448.105.678 45
Divers débiteurs		625.798.893 65
Comptes d'ordre et divers		1.214.437.458 »
Immeubles sociaux et immeubles acquis		69.452.140 10
Résultats		»
		66.818.561.613 35

PASSIF

Dépôts en comptes courants.		2.101.203.590 58
Correspondants		1.103.039.602 13
Fonds national d'amélioration de l'habitat (ordonnance du 28 juin 1945)		923.331.175 45
Versements différés sur prêts.		3.157.453.012 16
Trésor public. Son compte avance de 3 milliards (convention du 3 décembre 1936)		2.373.666.003 16
Obligations foncières:		
Montant au pair en circulation	15.392.733.900 »	
A déduire: Primes à amortir	393.870.528 26	11.998.863.371 74
Obligations communales:		
Montant au pair en circulation	36.024.015.000 »	
A déduire: Primes à amortir	341.977.923 99	35.682.037.076 01
Bons à lots en circulation		123.789.896 06
Obligations à rembourser et intérêts échus à payer		476.733.631 88
Créditeurs divers		1.006.123.498 62
Comptes d'ordre et divers		2.150.167.630 16
Provisions pour l'amortissement des emprunts		683.337.714 36
Réserves et provisions diverses		838.795.299 04
Capital social		1.200.000.000 »
Résultats		»
		66.818.561.613 35

Certifié conforme aux écritures:

Le gouverneur,
HENRI DEROY.

BANQUE HYPOTHECAIRE DE FRANCE

EN LIQUIDATION

Situation au 30 juin 1948.

ACTIF

Prêts fonciers		21.566.612 07
Divers débiteurs		962.860 22
Comptes d'ordre et divers		465.519 29
Crédit foncier de France:		
Son compte courant débiteur.		59.258.024 03
Total		85.253.045 61

PASSIF

Obligations.		
Montant au pair en circulation	76.493.000 »	
Primes à amortir	37.378.116 87	39.114.883 13
Provisions pour l'amortissement des emprunts		38.473.556 »
Obligations à rembourser et intérêts échus à payer		5.133.736 25
Créditeurs divers		2.530.870 23
Comptes d'ordre et divers		»
Total		85.253.045 61

Certifié conforme aux écritures:

Le gouverneur du Crédit foncier de France,
HENRI DEROY.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

15 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de police. La Ficelle, amicale des agents caténaires des régions Sud-Est et Ouest de la Société nationale des chemins de fer français, change son titre et devient LA FICELLE, amicale des agents caténaires de la Société nationale des chemins de fer français, et modifie ses statuts. Siège social: 15, rue Traversière, Paris.

20 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. SECTION LOCALE D'ABSCON DES MUTILÉS ET INVALIDES DU TRAVAIL. But: défendre les revendications tendant à l'amélioration du sort de toutes les victimes d'accidents et invalides du travail. Siège social: rue Jean-Jaurès, Abscon.

20 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. AMICALE SPORTIVE DES DOCKERS DE CALAIS. But: formation de nos jeunes camarades. Siège social: bourse du travail, Calais.

21 juillet 1948. Déclaration à la préfecture du Tarn. Société de chasse SAINT-HUBERT DE LA MADELEINE. But: répression du braconnage, repeuplement du gibier, organisation de la chasse. Siège social: café de la Madeleine, avenue Dembourg, Albi.

21 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. CLUB NAUTIQUE CRAONNAIS. But: pratique de la natation. Siège social: mairie de Craon.

21 juillet 1948. Déclaration à la préfecture du Var. CLUB DE SAINT-TROPEZ. But: favoriser la venue des touristes étrangers dans la région. Siège social: villa du Portalet, rue Tour-Vieille, à Saint-Tropez.

21 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de police. CERCLE NATIONAL DE JUDO. But: perfectionnement du judo et jiu-jitsu. Siège social: 69, place Edouard-Meyer, Nanterre.

21 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de police. JIU-JITSU-CLUB DU PÈRE-LACHAISE. But: pratique du judo, jiu-jitsu, self défense. Siège social: 36 *bis*, rue des Amandiers, Paris.

22 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Oran. CERCLE DES AMIS DE L'UNION DÉMOCRATIQUE DU MANIFESTE ALGÉRIEN. But: offrir à ses membres un lieu de réunion, resserrer entre eux des liens d'amitié, les distraire, les instruire. Siège social: chez le président, Sidi-Safi.

22 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Orléansville. UNION SPORTIVE DE PAUL-ROBERT. But: développement et pratique des sports suivants désignés: football, athlétisme, basket-ball, volley-ball, tir, tennis, etc. Siège social: chez le président, Paul-Robert.

22 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montdidier. ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS ET ANCIENNES ÉLÈVES DE VRELY. But: maintenir et resserrer les liens d'amitié établis entre les élèves sur les bancs de l'école. Siège social: mairie de Vrely.

22 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. ÉTOILE-CLUB DE VINS-SUR-CARAMY. But: pratique des exercices physiques, et notamment du football-association; préparer au pays des hommes robustes; diriger les loisirs de la jeunesse afin d'ajouter à son développement son perfectionnement intellectuel et moral et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: mairie de Vins-sur-Caramy.

22 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. SOCIÉTÉ COMMUNALE DES CHASSEURS DE LA FONTENELLE. But: grouper les chasseurs, protéger le gibier par la répression du braconnage et le repeuplement. Siège social: mairie de la Fontenelle.

23 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. FUSIL GALGONNAIS. But: organisation de la chasse et protection des récoltes. Siège social: café Boudin, Galgon.

23 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Flour. AMICALE BOULE CONDATAISE. But: pratique du jeu de boules, sport sain et hygiénique, le favoriser et le développer. Siège social: café de la Terrasse, Condat-en-Feniers.

23 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. COMITÉ DES FÊTES DE LA CHAPELLE-DU-BOIS. But: resserrer les liens amicaux entre les habitants de la commune en organisant des fêtes locales. Siège social: chez le président M. Laurent, à la Chapelle-du-Bois.

23 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DES ÉCOLES LAÏQUES DE CAVAILLON. But: grouper tous les amis de l'école laïque en vue d'assurer sa prospérité, son rayonnement et la défense de ses intérêts. Siège social: école de garçons de Cavaillon.

24 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de Belfort. COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE FESCHES-L'ÉGLISE. But: pratique de l'entr'aide et de la coopération parmi les élèves, achat de matériel éducatif, excursions, rendre l'école agréable pour la faire aimer. Siège social: école publique de Fesches-l'Eglise.

24 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. ÉCOLE PUBLIQUE DE GARÇONS DE SAINT-EPAIN. But: resserrer entre les anciens et anciennes élèves les liens d'amitié qui les ont unis sur les bancs de l'école; continuer l'œuvre d'éducation commencée à l'école; aider à son développement matériel et moral; défendre, patronner et faire aimer l'école laïque; développer parmi les sociétaires les sentiments d'affection réciproque, les idées de solidarité et la pratique de la coopération. Siège social: amicale postscolaire de Saint-Epain.

21 juillet 1948. Déclaration à la préfecture des Vosges. SECTION DU VAL-D'AJOL DE L'UNION TOURISTIQUE, les amis de la nature. But: faire connaître à ses membres les beautés de la nature et leur donner l'occasion de les étudier; éveiller l'amour de la nature; propager la connaissance des sciences physiques et naturelles ainsi que la vie et les mœurs des peuples. Siège social: Grande-Rue, le Val d'Ajol.

21 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE D'ETANG-SUR-ARROUX. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: mairie d'Etang-sur-Arroux.

25 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. FOYER RURAL DU VAL. But: donner à la population de la commune une éducation technique, civique, sportive et artistique par la mise en commun de toutes les activités de la localité en vue de permettre l'amélioration des conditions de vie, le rendement du travail, la diminution de la désertion des campagnes et la création de liens de solidarité. Siège social: mairie du Val.

25 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Sens. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE SAVIGNY-SUR-CLAIRIS. But: amélioration de la chasse, protection des récoltes, repeuplement du gibier, destruction des animaux nuisibles. siège social: chez le président, M. Breton (Paul), Savigny-sur-Clairis.

26 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. AIDE AUX NOURRISSONS. But: protection infantile selon les méthodes adoptées par la direction de la santé et sous le contrôle d'un médecin attitré. Siège social: mairie de Verrières.

26 juillet 1948. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. LE RÉVEIL DES ALLEUDS. But: pratique des activités intellectuelles et sportives, création d'une bibliothèque populaire; organiser des cours, des conférences, des séances cinématographiques et théâtrales, des voyages et excursions. Siège social: mairie des Alleuds.

26 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. L'ENTENTE SPORTIVE SOUCÉENNE. But: pratique du football. Siège social: café Chaignard, à Soucé.

27 juillet 1948. Déclaration au gouvernement général de l'Algérie, direction des territoires du Sud. ASSOCIATION CULTURELLE MUSULMANE D'EL-OUED. But: entretenir les établissements religieux et d'enseignement musulmans et rétribuer leur personnel; veiller à l'instruction religieuse des enfants et à l'observance des préceptes religieux. Siège social: chez M. Chérif Si Lakhdar ben Limam, président, à El-Oued.

27 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de police. PARIS-AIR-MODÈLE. But: pratique de l'aéromodelliste. Siège social: R. Chatet, 189, rue Ordener, Paris.

27 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. VOLONTAIRES DE 1914-1918 ET 1939-1945 T. O. E. ET FORCES DE LA RÉSISTANCE. But: resserrer les liens de solidarité patriotique; grouper en tous lieux les combattants volontaires des deux sexes de nationalité française ou étrangère ayant combattu au service de la France. Siège social: café de l'Industrie, Saint-Dizier.

28 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Oran. ŒUVRE SOCIALE DE LA POLICE D'ETAT DE PERRÉGAUX. But: aide aux policiers de la police d'Etat de Perrégaux; secours en cas de maladie, de naissance, de mariage. Siège social: commissariat de police, à Perrégaux.

28 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. Société de chasse communale LA PAULOISE. But: réprimer le braconnage et arriver par ce moyen au repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Paule.

28 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de l'Isère. CERCLE PUGILISTIQUE DE DOMÈNE. But: culture physique, enseignement et pratique de la boxe. Siège social: 42, rue de la République, Domène.

28 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Argelès-Gazost. VÉLO-CLUB PIERREFITTOIS. But: pratique du sport cycliste (cyclotourisme et compétition). Siège social: salle de réunion de la mairie, Pierrefitte-Nestalas.

28 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de police. MOUVEMENT DU RENOUVEAU FRANÇAIS. But: favoriser l'essor du goût français dans tous les domaines et travailler au relèvement moral de la France. Siège social: 9, avenue de Villiers, Paris.

28 juillet 1948. Déclaration à la préfecture d'Arras. ASSOCIATON DES MOBILISÉS ET ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE 1939-1945. But: maintenir la camaraderie entre ses membres. Siège social: mairie de Bienvillers-au-Bois.

28 juillet 1948. Déclaration à la préfecture des Basses-Alpes. LA SAINT-HUBERT DE RIEZ. But: défendre les intérêts cynégétiques dans la commune de Riez. Siège social: salle de la Mairie, Riez.

29 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. LA SAINT-HUBERT DE LAUBRECAIS. But: chasse et protection du gibier. Siège social: chez le président, M. Guillon (Albert), à Laubrecais-de-Clesse.

29 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. COMITÉ HENRI-MESSAGER. But: apporter une aide matérielle et morale à la veuve d'Henri Messager et à ses enfants. Siège social: 148, rue de la Libération, Lillebonne.

29 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Clermont. ASSOCIATION SPORTIVE DE BACOUEL. But: pratique des sports, notamment du football. Siège social: M. Caudrillier, à Bacouel.

29 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de Belfort. FOYER RURAL DE CRAVANCHE. But: poursuivre et parachever l'œuvre éducative et instructive de l'école. Siège social: mairie de Cravanche.

29 juillet 1948. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES JARDINIERS DU GRAND SÉMINAIRE DE RENNES. But: établir des relations entre les anciens élèves et venir en aide aux jeunes élèves. Siège social: grand séminaire, 147, rue de Brest, Rennes.

29 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. CEUX DE VERDUN. de l'arrondissement d'Argentan. But: conserver le souvenir des morts de Verdun; entretenir l'amitié de Verdun chez les survivants. Siège social: hôtel de ville d'Argentan.

29 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE SAINT-TUGDUAL. But: conservation du gibier et son repeuplement, répression du braconnage. Siège social: chez le président, au bourg de Saint-Tugdual.

30 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Clermont. ASSOCIATION AMICALE DU PARC D'ARTILLERIE DE LA 52e DIVISION. But: entretenir les liens de camaraderie nés de la guerre, prêter un mutuel appui matériel et moral, souvenir des morts. Siège social: 21, rue Roger-Duplessis, Liancourt.

30 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Orléansville. SECTION BOULES intégrée à l'U. S. O. F., union sportive oued-foddéenne. But: pratique du sport de boules. Siège social: café du Progrès, Oued-Fodda.

30 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de police. SOCIÉTÉ NATIONALE DES OFFICIERS ET AMIS DE LA GENDARMERIE. But: resserrer les liens de fraternité d'armes, de camaraderie et de solidarité entre ses membres en vue du maintien des traditions de la magistrature armée. Siège social: 1, place de la Bastille, Paris.

30 juillet 1948. Déclaration à la préfecture du Calvados. COMITÉ DES SPORTS ET LOISIRS DE LANTHEUIL. But: organisation des fêtes et pratique des sports. Siège social: salle des fêtes de Lantheuil.

30 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Clermont. ASSOCIATION AMICALE DU PARC D'ARTILLERIE DE LA 52e DIVISION. But: honorer la mémoire des réfractaires et maquisards; établir entre les membres de l'amicale des relations d'amitié et leur venir en aide en cas de nécessité; organisation d'une colonie de vacances pour les enfants de ses adhérents. Siège social: mairie de Senlis.

31 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de la Drôme. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE SAINT-JOSEPH. But: gestion de l'école Saint-Joseph. Siège social: 133, avenue Victor-Hugo, Valence.

31 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. COMITÉ DE GESTION DES ÉCOLES PRIMAIRES LIBRES DE LA PETITE-BOISSIÈRE. But: assurer la bonne marche desdites écoles. Siège social: presbytère de la Petite-Boissière.

31 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. SOCIÉTÉ DES PROPRIÉTAIRES ET DES CHASSEURS DE GIGNY-LES-BEAUNE. But: répression du braconnage, protection de la propriété. Siège social: M. Loiselet, à Gigny-les-Beaune.

31 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien. PEUPLE ET CULTURE. But: éducation populaire. Siège social: coopérative S. N. C. F., Annemasse.

1er août 1948. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. ASSOCIATION DE DÉFENSE DES INTÉRÊTS COMMERCIAUX DU CANTON DE CORLAY. But: défense des intérêts commerciaux de la population par l'organisation de foires, publication et en général tout ce qui peut être susceptible d'améliorer le commerce local. Siège social: mairie de Corlay.

2 août 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. COMITÉ DES FÊTES DE LA MONTAGNE, à Nesle-Hodeng. But: distraire une population tout en participant à des œuvres de bienfaisance. Siège social: M. André Beaurain, cultivateur, la Montagne, Nesle-Hodeng.

2 août 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. CENTRE LAÏQUE DES AUBERGES DE LA JEUNESSE. But: assurer aux jeunes travailleurs la meilleure utilisation de leurs loisirs. Siège social: vieux château, à Montluçon.

2 août 1948. Déclaration à la préfecture du Finistère. CAISSE CONCARNOISE D'ENTR'AIDE EN FAVEUR DES FAMILLES DES MARINS PÉRIS EN MER. Modifications apportées aux statuts. Siège social: terre-plein du quai Carnot, Concarneau.

2 août 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. YACHTING-CLUB DE BELLE-ILE EN-MER. But: organisation de régates à Belle-Ile-en-Mer et développement de la navigation de plaisance. Siège social: M. Hardouin, président, le Palais.

2 août 1948. Déclaration à la préfecture de police. L'Association des experts comptables stagiaires de la région parisienne change son titre qui devient ASSOCIATION NATIONALE DES EXPERTS COMPTABLES STAGIAIRES. et modifie ses statuts. Siège social: 6, rue Bonaparte, Paris.

2 août 1948. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. Société de chasse LA DIANE DE SAINTE-EULALIE-D'OLT. But: défense des intérêts des chasseurs, répression du braconnage. Siège social: maison commune, à Sainte-Eulalie-d'Olt.

3 août 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE. But: organisation matérielle de l'école libre de Vittefleur (école Enfant-Jésus), secours, bienfaisance et assistance aux enfants nécessiteux. Siège social: école Enfant-Jésus. Vittefleur.

3 août 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DU COLLÈGE DE GARÇONS DE LUNÉVILLE. But: entretien des bonnes relations contractées au collège; aide aux condisciples malheureux et à leurs veuves et enfants. Siège social: collège de garçons, 48, rue René-Basset. Lunéville.

3 août 1948. Déclaration à la préfecture d'Orléans. Union des œuvres paroissiales féminines de charité et d'assistance aux vieillards. But: grouper les œuvres féminines charitables et sociales des paroisses d'Orléans et en coordonner l'activité. Siège social: 5 *bis*, rue Croix-de-Bois, Orléans.

3 août 1948. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. Les Amis du théâtre de Clermont-Ferrand. But: défense de l'art lyrique, du théâtre et de la bonne gestion du théâtre. Siège social: chez M. Conchon, 38, rue du Port, Clermont-Ferrand.

3 août 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. Groupement commercial, industriel et artisanal du canton de Rebais. But: défense des intérêts commerciaux de ses adhérents. Siège social: mairie de Rebais.

3 août 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. Association d'éducation populaire des écoles catholiques de Gorron. But: organisation, fonctionnement matériel, rémunération des maîtres des écoles libres, et spécialement des écoles catholiques de Gorron. Siège social: école Saint-Michel, Gorron.

4 août 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Brioude. Association des chasseurs de Cistrières, amicale de la Mandie. But: mise en commun du droit de chasse sur les terrains dont les associés sont propriétaires; location de terrains de chasse; protection du gibier; repeuplement, répression du braconnage. Siège social: mairie de Cistrières.

4 août 1948. Déclaration à la préfecture d'Orléans. Syndicat d'initiative de la Ferté-Saint-Aubin. But: attirer le maximum de touristes; leur rendre le séjour agréable et facile; contribuer à la défense des sites et à l'urbanisme. Siège social: mairie de la Ferté-Saint-Aubin.

4 août 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Die. Société de chasse de Célas, commune de Saou. But: répression du braconnage, garde et surveillance des propriétés. Siège social: chez M. Rey (Germain), quartier de Célas, à Saou.

4 août 1948. Déclaration à la préfecture du Cher. Association des propriétaires et chasseurs de Menetou-Salon. But: favoriser la protection du gibier, le repeuplement, la répression du braconnage, la destruction des animaux nuisibles, le respect des récoltes, la constitution de réserves. Siège social: mairie de Menetou-Salon.

4 août 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. Amicale des chasseurs propriétaires exploitants de Sassegnies. But: défense de leurs intérêts. Siège social: mairie de Sassegnies.

4 août 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. Association d'éducation populaire de l'école catholique d'Ampoigné *But*: organisation, fonctionnement matériel, rémunération des maîtres des écoles libres et spécialement de l'école catholique d'Ampoigné. Siège social: route de Château-Gontier. Ampoigné.

5 août 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Gray. Le Cor. But: répression du braconnage, protection du gibier. Siège social: mairie d'Autrey-lès-Cerre.

5 août 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. Association des propriétaires sinistrés du Finistère. But: défendre les intérêts des propriétaires sinistrés. Siège social: 2, rue Danton, Brest.

5 août 1948. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. Société de chasse communale de Lamastre. But: réglementation locale de la chasse et repeuplement en gibier. Siège social: mairie de Lamastre.

5 août 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. Commune libre du Bois-Sabot. But: envoyer le plus grand nombre possible d'enfants de ladite commune en colonie de vacances. Siège social: 33, rue du Bois-Sabot, à Dreux.

5 août 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. La Saônoise, société de chasse de Saulnot. But: protection du gibier contre le braconnage, repeuplement, défense des droits des chasseurs. Siège social: mairie de Saulnot.

5 août 1948. Déclaration à la préfecture du Var. Amicale des marins anciens combattants et anciens marins de Draguignan. But: grouper les marins anciens combattants ou non, victimes de la guerre de l'armée de mer, habitant Draguignan et la région dracénoise. Siège social: hôtel Marguerite, 27, rue G.-Cisson, Draguignan.

5 août 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. Société de chasse de Saint-Sulpice-sur-Risle et Saint-Martin-d'Ecublei. But: protection du gibier, repeuplement, répression du braconnage, destruction des animaux nuisibles. Siège social: chez le président, M. Leloup, Saint-Sulpice-sur-Risle.

5 août 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. Association amicale des anciens élèves de l'école publique de garçons de Neuville-sur-Escaut. But: s'occuper de toutes les œuvres post et périscolaires, assistance mutuelle, amélioration morale, encouragement aux élèves des écoles publiques et des cours d'adultes, conférences, concerts, fêtes et jeux. Siège social: école publique de garçons de Neuville-sur-Escaut.

6 août 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. Cercle sportif Félix-Pigeaud. But: pratique de tous les sports. Siège social: bar La Tartane, Sanary.

6 août 1948. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. Société de chasse de Ramecourt But: exercice du droit de chasse sur les territoires de Ramecourt, Gauchin-Verloingt, Siracourt, Croisette, Saint-Pol et Croix; protection et repeuplement du gibier. Siège social: 33, rue d'Hesdin, Saint-Pol.

7 août 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. Association familiale d'éducation populaire du quartier Saint-Rémi. But: gestion des écoles libres et des œuvres scolaires du quartier Saint-Rémi. Siège social: 142, rue du Barbâtre, Reims.

7 août 1948. Déclaration à la préfecture de l'Isère. La Saint-Hubert du Farot. But: répression du braconnage. Siège social: mairie de Beaufin.

7 août 1948. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. Amicale Mame. But: organiser des jeux et soirées récréatives au profit de certaines œuvres de la maison Mame. Siège social: café du Petit-Tonneau, rue Gambetta, Tours.

7 août 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. Groupement des sociétés musicales des cantons de Beaujeu et Belleville. But: entretien des liens de camaraderie et d'entr'aide; étude des moyens propres à défendre les droits des sociétés musicales; organisation de fêtes musicales annuelles. Siège social: au domicile de M. le comte Michel de Chabannes, président, Odenas.

7 août 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Nyons. Comité d'entr'aide paroissial. But: organiser par tous les moyens appropriés, le fonctionnement matériel de la colonie de vacances de Tulette. Siège social: maison du patronage, Tulette.

8 août 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. Groupe départemental de solidaridad democratica espagnola. But: entr'aide des citoyens espagnols se trouvant en Saône-et-Loire. Siège social: 9 *bis*, rue des Crots, à Digoin.

9 août 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Thiers. Amicale-Boule des vignettes. But: pratique du jeu de boules d'après les règlements de la fédération nationale bouliste. Siège social: hôtel de l'Avenue, à Pont-de-Dore.

9 août 1948. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. Association de pêche et de pisciculture d'Ecommoy, La Truite de l'Aune. But: alevinage et pêche dans le ruisseau. Siège social: mairie d'Ecommoy.

9 août 1948. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. La Ligue de football association de Bourgogne change son titre qui devient Ligue de Bourgogne de football. Siège social: 7, rue Docteur-Chaussier, Dijon.

9 août 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. Union cinématographique scolaire. But: exploitation en commun des films cinématographiques afin de donner aux populations rurales des spectacles de qualité et de lutter contre le danger moral des mauvais films. Siège social: école d'Œuilly.

9 août 1948. Déclaration à la préfecture de Marseille. Société de chasse de Ponteau. But: favoriser la pratique du sport de la chasse et protection du gibier. Siège social: 107, boulevard Périer, à Marseille.

9 août 1948. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. Association des arts modernes de Provence. But: grouper les amateurs d'arts et plus particulièrement de la peinture, en vue d'encourager cet art; organiser à cet effet des expositions dotées de prix, et toutes manifestations de caractère artistique. Siège social: 7, place de la Bourse, Marseille.

9 août 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. Groupement d'entr'aide de la chasse de Jallais. But: utilisation en commun de matériel agricole. Siège social: école publique de Jallais.

9 août 1948. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Football-Club caillalais. But: pratique des sports en général et du football en particulier. Siège social: café Crouzet, Cailleau.

9 août 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. Association des familles de Regnie. But: étudier et défendre les intérêts généraux des familles, spécialement des familles nombreuses. Siège social: mairie de Regnie.

9 août 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. Clique municipale de Belle-Isle-en-Terre. But: grouper les jeunes afin de leur inculquer le goût de la musique et pratiquer la musique. Siège social: mairie de Belle-Isle-en-Terre.

10 août 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Neufchâteau. Société des chasseurs de la Vacheresse et de la Rouillie. But: exploitation rationnelle de la chasse, protection du gibier et des récoltes. Siège social: mairie de la Vacheresse et la Rouillie.

10 août 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. Club des supporters Allez Bouchain. But: aider et encourager les équipes de l'Etoile sportive bouchinoise. Siège social: esplanade, à Bouchain.

10 août 1948. Déclaration à la préfecture de Besançon. Association Football-Club d'Epeugney. But: pratique des sports. Siège social: mairie d'Epeugney.

10 août 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. Fédération départementale des foyers ruraux de l'Eure. But: coordonner l'action des foyers ruraux agréés du département. Siège social: mairie de Brestot.

10 août 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. Société de chasse du Translay. But: répression du braconnage et conservation du gibier. Siège social: mairie du Translay.

10 août 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. Le Réveil de Courtry. But: répandre le goût de la musique et aider les manifestations locales. Siège social: mairie de Courtry.

10 août 1918. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne. Société de chasse Indépendance de Bealne. But: protection du gibier et repeuplement. Siège social: mairie de Beaune.

10 août 1918. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. Comité des œuvres sociales de la préfecture et de la police de la Charente-Maritime. But: développement et propagation d'œuvres sociales pour les personnes placées sous l'autorité du ministère de l'intérieur et résidant dans le département. Siège social: préfecture de la Charente-Maritime.

11 août 1918. Déclaration à la préfecture du Haut-Rhin. Association pour la reconstitution de l'industrie textile d'Alsace (A.R.I.T.A.L.). But: participation au groupement pour la reconstitution de l'industrie textile et de l'industrie du cuir en vue d'émettre des emprunts en application de la loi n° 47-580 du 30 mars 1917. Siège social: 12, rue de la Sinne, à Mulhouse.

11 août 1918. Déclaration à la préfecture des Hautes-Pyrénées. Association symphonique tarbaise. But: diffuser la musique classique et symphonique. Siège social: 24, rue Clarac, Tarbes.

11 août 1918. Déclaration à la préfecture de la Somme. Association amicale des anciens et anciennes élèves de l'école publique de Frechencourt. But: maintenir et resserrer les liens d'amitié, organisation de cours, causeries, excursions, entourer de sollicitude les élèves de l'école, organisation de séances récréatives. Siège social: école publique mixte de Frechencourt

11 août 1918. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. Amicale des chasseurs de Tresilley. But: repeuplement, destruction des animaux nuisibles, répression du braconnage et de la divagation des chiens. Siège social: mairie de Tresilley.

11 août 1918. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. Société de chasse de Pomperron. But: protection et repeuplement du gibier, répression du braconnage, mise en commun de la chasse, garde des propriétés et sauvegarde des intérêts des cultivateurs. Siège social: mairie de Pomperron

11 août 1918. Déclaration à la préfecture de Besançon. Association de chasse La Saint Hubert. But: repeuplement, destruction des nuisibles, répression du braconnage. Siège social: mairie d'Avoudrey.

11 août 1918. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. Union sportive agricole. But: pratique du sport et notamment du football et basket. Siège social: 32, place des Lices, Rennes.

11 août 1918. Déclaration à la préfecture d'Epinal. Amicale des chasseurs de Jeanmenil. But: répression du braconnage, conservation et protection du gibier, constitution d'une réserve de chasse, destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Jeanmenil.

11 août 1918. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. Amicale des anciens élèves de Chepy. But: pratique du football-association. Siège social: mairie de Chepy.

11 août 1918. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Le Cercle laïque de Montgiscard change son titre qui devient Cercle laïque Gabriel-Arboucalot. Siège social école publique de Montgiscard.

11 août 1918. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. Association des chasseurs de Denée. But: répression du braconnage et sauvegarde des récoltes. Siège social: mairie de Denée.

11 août 1918. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. Fusil saint-quentinais But: organisation de la chasse, protection des propriétés et des récoltes. Siège social: mairie de Saint-Quentin-de-Baron.

11 août 1918. Déclaration à la préfecture de Marseille. Les Renaïdes. But: pratique du sport des boules. Siège social: 5, rue Julia, à Marseille.

11 août 1918. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. Association amicale des chasseurs de Charmeil. But: répression du braconnage, repeuplement du gibier et pratique de la chasse. Siège social: chez M. Collombat, à Charmeil.

11 août 1918. Déclaration à la préfecture de Nancy. Groupe sportif scolaire de Neuves-Maisons. But: exercices physiques et sports. Siège social: école de garçons, Neuves-Maisons.

11 août 1918. Déclaration à la préfecture de Marseille. Association pour l'amélioration du ravitaillement du personnel des entreprises industrielles et commerciales marseillaises. But: l'action sous toutes ses formes et, dans toute la mesure du possible en accord avec les commerçants, en vue de faciliter le déclanchement de la baisse des produits d'alimentation, notamment par l'achat en commerce et la cession sans bénéfice au personnel des entreprises marseillaises. Siège social: 29, la Canebière, à Marseille.

11 août 1918. Déclaration à la préfecture de l'Ain. Association des déportés et internés de la résistance du département de l'Ain. But: grouper les anciens déportés de la résistance du département de l'Ain. Siège social: mairie de Marlieux.

11 août 1918. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. La Saint-Hubert. But: répression du braconnage. Siège social: M. Ernest Bredin, à Busseaut, par Aisey-sur-Seine.

11 août 1918. Déclaration à la préfecture de police. Cercle international pour la défense et l'étude de la radiesthésie. But: groupement des radiesthésistes de tous les pays pour favoriser l'étude de la radiesthésie; lutter contre les charlatans et défendre les membres de l'association. Siège social: hôtel des sociétés savantes, 28, rue Serpente, Paris

12 août 1918. Déclaration à la préfecture de l'Eure. Société civile des droits de chasse de la commune des Baux-de-Breteuil. But: mettre en commun le droit de chasse sur les propriétés des sociétaires. Siège social: mairie des Baux-de-Breteuil.

12 août 1918. Déclaration à la préfecture de la Vienne. Syndicat intercommunal de chasse de Liniers. But: protection du gibier et son repeuplement, suppression du braconnage et destruction des animaux nuisibles Siège social: mairie de Liniers

12 août 1918. Déclaration à la préfecture de la Vienne. Syndicat intercommunal de chasse de Lavoux. But: protection du gibier et son repeuplement, destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Lavoux.

12 août 1918. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. Association d'entr'aide des pupilles et anciens pupilles de l'Etat. But: leur venir en aide par l'attribution de secours en espèces ou en nature lorsqu'ils se trouvent momentanément dans le besoin; les encourager par des primes diverses; faciliter leur installation et l'exercice d'une profession par des dots, des prêts d'honneur, etc. Siège social: centre administratif, 34, avenue Maunoury, Blois.

12 août 1918. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Cercle laïque de la Cote-Pavée. But: œuvres péri et postscolaires. Siège social: groupe Armand-Leygue, rue Lucien-Cassagne, Toulouse.

12 août 1918. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. Société de chasse du bois de Gouzeaucourt. But: exercice de la chasse dans les bois loués par la société. Siège social: M. Boulanger (Emile), cafetier, Gouzeaucourt.

12 août 1918. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. Société de chasse de Banteux. But: exercice de la chasse sur des terrains loués ou appartenant aux sociétaires. Siège social: M. Ernest Morval, à Banteux.

13 août 1918. Déclaration à la préfecture de Mâcon. Francs-Tireurs de la Mouge. But: tirs. Siège social: mairie de Charbonnières.

13 août 1918. Déclaration à la préfecture de Marseille. Groupe entr'aide boucher. But: achat de viande de boucherie en commun. Siège social. 14, rue des Trois-Mages, Marseille.

13 août 1918. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. Amicale des chasseurs d'Annesse-et-Beaulieu. But: protection du gibier, repeuplement et répression du braconnage. Siège social: mairie d'Annesse-et-Beaulieu.

13 août 1918. Déclaration à la préfecture de l'Aube. Société de chasse de Vaucogne. But: répression du braconnage, repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Vaucogne.

13 août 1918. Déclaration à la préfecture d'Orléans. Amicale des chasseurs du Coudray. But: répression du braconnage et protection des récoltes. Siège social: chez le président, 73, rue de la Source, Olivet.

14 août 1918. Déclaration à la préfecture des Ardennes. Les Petits comédiens de chiffons. But: développer entre ses membres le goût et l'art du vrai théâtre par la fabrication et le jeu des marionnettes sous toutes leurs formes; faire connaître et apprécier l'art de la marionnette. Siège social: 18, avenue Forest, Charleville.

14 août 1918. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. Manécanterie des petits chanteurs de Saint-Julien. But: instruction musicale, occupation de loisirs scolaires. Siège social: 10, rue Carnot, Versailles.

16 août 1918. Déclaration à la préfecture de Lille. Etoile cycliste madeleinoise. But: étendre l'activité du cyclisme dans la région; développement physique et moral des jeunes gens. Siège social: café Pamart-de-Buck, 273, rue de Marquette, la Madeleine.

16 août 1918. Déclaration à la préfecture de Blois. Société de chasse et de défense des propriétaires terriens de Ménars. But: répression des délits de chasse et protection des récoltes. Siège social: au domicile du président, Ménars.

17 août 1918. Déclaration à la préfecture de Lille. Cercle athlétique de la sécurité sociale. But: préparer au pays des hommes robustes et créer entre ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: 48, rue Royale, Lille.

17 août 1918. Déclaration à la préfecture de police. Association des jardins familiaux du Chaperon-Vert. But: défense des intérêts de ses membres Siège social: 2, rue des Champs-Elysées, Gentilly.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 janvier 1916: page 272, 1re colonne, 13e annonce, au lieu de: « Association bouliste de Chasslers », lire: « Association sportive bouliste de Chassiers ».

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

15 novembre 1917. Déclaration à la préfecture de police. L'Union de la jeunesse polonaise en France Grunwald modifie la composition de son bureau et transfère son siège social du 7, rue Crillon au 50, avenue Victor-Hugo, Paris.

24 juin 1918. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 30 juillet 1918.) Union des femmes polonaises Maria Konopnicka. But: développement de l'amitié franco-polonaise; assistance aux familles nécessiteuses. Siège social: café Czaja, rue Lamartine, Mazingarbe.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire